JAN 2 6 1970

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottavlensis

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/rpertoireoualm02hull

RÉPERTOIRE,

OU

ALMANACH HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

RÉPERTOIRE,

OU

ALMANACH HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Depuis l'ouverture de la première Assemblée des Notables, le 22 Février 1787, jusqu'au premier Vendémiaire, an V^e. (22 Septembre, 1796, v. st.) ; ce qui fait une espace de 9 ans 7 mois.

Currit eundo.

A PARIS,

Chez { LEFORT, Libraire, grande Place du Carousel, au coin de la rue Nicaise.
MOUTARDIER, Imprimeur, Quai des Augustins, N°. 28.

AN VIIe. DE LA RÉPUBLIQUE.

Universitas
BIBLIOTHECA

DC
140.5
.H8
1798
v.2

AVERTISSEMENT.

Plusieurs Ouvrages traitent de la Révolution, et en contiennent les principaux événemens ; mais chacun d'eux forme une histoire plus ou moins étendue, dans laquelle on ne trouve les renseignemens dont on peut avoir un besoin subit, qu'en feuilletant des volumes entiers. Ces mêmes événemens, cités avec précision par dates bien suivies, nous ont paru d'une assez grande utilité, pour les présenter au Public,

sous le nom de Répertoire, ou Almanach historique de la Révolution Française. *Les noms et les numéros des Journaux et Feuilles authentiques que nous avons désignés à la fin de la grande majorité des articles, prouveront au Lecteur ou curieux ou intéressé, combien a été grande notre exactitude, et lui faciliteront les moyens de se procurer les discours et les lois, et de s'assurer des principaux faits dont la vérité peut être garantie :*

Horrenda, miranda; sed veritas.

On trouvera à la fin de ce volume, une Table non moins utile que l'Ouvrage même, puisqu'elle offre, par

lettres alphabétiques, toutes les lois, tous les hommes et tous les évènemens qui y sont cités; et à la suite de chacun des noms, les numéros de toutes les pages où il en est parlé.

Explication Des Abréviations.

B. N°.	Bulletin des Lois.
Col. des D.	Collection des Décrets.
Mon. N°.	Moniteur.
Rep. N°.	Répertoire.
J. de P. N°.	Journal de Paris.

CALENDRIER

POUR L'AN VIIe.

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LES QUATRE SAISONS

De la Septième année Républicaine.

AUTOMNE. Le commencement de cette saison arrivera le premier Vendémiaire, à 7 heures 56 minutes du soir. Le soleil entrant dans le signe de la balance, ce qui fait l'équinoxe d'Automne.

HIVER. Cette saison commencera le 1 Nivôse, à 48 minutes du soir. Le soleil entrant dans le signe du capricorne, ce qui fait le solstice d'hiver.

PRINTEMS. Le commencement de cette saison arrivera le 30 ventôse, à 2 heures 52 minutes du soir. Le soleil entrant dans le signe du bélier, ce qui fait l'équinoxe du printems.

ÉTÉ. Cette saison commence le 3 Messidor, à 6 minutes du soir. Le soleil entrant dans le signe de l'écrevisse, ce qui fait le solstice d'été.

DES ÉCLIPSES.

Il y aura cette année trois Eclipses, deux de soleil et une de lune. Elles ne seront pas visibles à Paris.

FÊTES MOBILES.

L'Avent, 12 Frimaire. (2 Décembre 1798. vieux style).
La Septuagésime, 1 Pluviôse.) 20 Janvier 1798, vieux style).
Les Cendres, 18 Pluviôse. (6 Février).

Pasques, 4 Germinal. (24 Mars).
Les Rogations, 10, 11 et 12 Floréal. (29, 30 Avril, et 1 Mai).
L'Ascension, 13 Floréal. (2 Mai).
La Pentecôte, 23 Floréal. (12 Mai).
La Trinité, 30 Floréal. (19 Mai).
La Fête du St.-Sacrement, 4 Prairial. (23 Mai).

QUATRE-TEMS.

Troisième et cinquième jour Complémentaires, et 1 Vendémiaire. (19, 21 et 22 Septembre 1798, vieux style).
29 Frimaire, 1 et 2 Nivôse. (19, 21 et 22 Décembre 1799, vieux style).
25, 27 et 28 Pluviôse. (13, 15 et 16 Février 1799, vieux style).
26, 28 et 29 Floréal. (15, 17 et 18 Mai 1799, vieux style).

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'Or. . .	14
Cycle Solaire. . .	16
Epacte.	23
Indiction. . . .	2
Lettre Dominicale. .	F.

VENDÉMIAIRE.

Pleine lune le 4 à 2 h. 15 min. du mat.

Dern. quart. le 12 à 17 min. du mat.

Nouv. lune le 18 à 3 h. 45 min. du soir.

Prem. quart. le 25 à 3 h. 20 min. du soir.

Ere Républic.	*Ere Vulgaire* 1798.	
» primidi.	22 sam. SEP.	s. Maurice.
2 duodi.	23 *Dimanche.*	ste. Thecle.
3 tridi.	24 lundi.	s. Gérard.
4 quartidi.	25 mardi.	s. Cléophas.
5 quintidi.	26 merc.	ste. Sabine.
6 sextidi.	27 jeudi.	s. Côme, s. D.
7 septidi.	28 vendredi.	s. Vinceslas.
8 octidi.	29 samedi.	s. Michel, A.
9 nonidi.	30 *Dimanche.*	s. Jérôme.
10 DECADI.	1 l. OCTOBRE.	s. Remi, Ev.
11 primidi.	2 mardi.	les ss. Anges.
12 duodi.	3 mercredi.	s. Denis, Aré.
13 tridi.	4 jeudi.	s. François.
14 quartidi.	5 vendredi.	s. Placide.
15 quintidi.	6 samedi.	s. Bruno.
16 sextidi.	7 *Dimanche.*	ss. Serge et B.
17 septidi.	8 lundi.	ste. Brigitte.
18 octidi.	9 mardi.	s. Denis, Ev.
19 nonidi.	10 mercredi.	s. Franç. Bor.
20 DECADI.	11 jeudi.	s. Nicaise.
21 primidi.	12 vendredi.	s. Maximilien.
22 duodi.	13 samedi.	s. Lambert.
23 tridi.	14 *Dimanche.*	s. Calixte.
24 quartidi.	15 lundi.	ste. Thérèse.
25 quintidi.	16 mardi.	s. Dieudonné.
26 sextidi.	17 mercredi.	s. Florentin.
La septidi.	18 jeudi.	s. Luc, Ev.
28 octidi.	19 vendredi.	s. Pierre d'Al.
29 nonidi.	20 samedi.	s. Capraise.
30 DECADI.	21 *Dimanche.*	ste. Ursule.

BRUMAIRE.

Pleine lune le 3, à 7 h. 35 min. du soir.

Dern. quart. le 11, à 10 h. 27 min. du mat.

Nouv. lune le 18 à 2 h. 45 min. du mat.

Prem. quart. le 25 à 10 h. 24 min. du mat.

Ere Républic.	*Ere Vulgaire* 1798.	
1 primidi.	22 l. OCTOBRE.	s. Ide.
2 duodi.	23 mardi.	s. Severin.
3 tridi.	24 mercredi.	s. Evergiste.
4 quartidi.	25 jeudi.	ss. Cresp. Cr.
5 quintidi.	26 vendredi.	s. Evariste.
6 sextidi.	27 samedi.	s. Florentin.
7 septidi.	28 *Dimanche.*	s. Sim. s. Jude.
8 octidi.	29 lundi.	s. Narcisse.
9 nonidi.	30 mardi.	s. Lucain.
10 DECADI.	31 mercredi.	*Vigile - Jeûne.*
11 primidi.	1 jeudi. NOV.	*La Toussain.*
12 duodi.	2 vendredi.	*Les Morts.*
13 tridi.	3 samedi.	s. Hubert.
14 quartidi.	4 *Dimanche.*	s. Charl. Bor.
15 quintidi.	5 lundi.	s. Zacharie.
16 sextidi.	6 mardi.	s. Léonard.
17 septidi.	7 mercredi.	s. Euglebert.
18 octidi.	8 jeudi.	s. Godefroi.
19 nonidi.	9 vendredi.	s. Vinaud.
20 DECADI.	10 samedi.	s. Triphon.
21 primidi.	11 *Dimanche.*	s. Martin, Ev.
22 duodi.	12 lundi	s. René.
23 tridi.	13 mardi.	s. Brice.
24 quartidi.	14 mercredi.	s. Saturnin.
25 quintidi.	15 jeudi.	s. Léopold.
26 sextidi.	16 vendredi.	s. Emond.
27 septidi.	17 samedi.	s. Agnan.
28 octidi.	18 *Dimanche.*	s. Odon.
29 nonidi.	19 lundi.	ste. Elisabeth.
30 DECADI.	20 mardi.	s. Raphaël.

FRIMAIRE.

Pleine lune le 3 à 55 min. du soir.

Dern. quart. le 10 à 7 h. 4 min. du soir.

Nouv. lune le 17 à 2 h. du soir.

Prem. quart. le 25 à 7 h. 20 min. du mat.

Ere Républic.	*Ere Vulgaire*, 1798.	
1 primidi.	21 merc.	NOV. Présen. N. D.
2 duodi.	22 jeudi.	ste. Cécile.
3 tridi.	23 vendredi.	s. Clément.
4 quartidi.	24 samedi.	s. Bénigne.
5 quintidi.	25 *Dimanche.*	ste. Catherine.
6 sextidi.	26 lundi.	s. Conrard.
7 septidi.	27 mardi.	s. Vital.
8 octidi.	28 mercredi.	s. Balaam.
9 nonidi.	29 jeudi.	s. Saturnin.
10 DECADI.	30 vendredi.	s. André, Ap.
11 primidi.	1 sam.	DÉC. s. Eloi, Ev.
12 duodi.	2 *Dimanche.*	*L'Avent.*
13 tridi.	3 lundi.	s. Mirocle.
14 quartidi.	4 mardi	ste. Barbe.
15 quintidi.	5 mercredi.	s. Sabas.
16 sextidi.	6 jeudi.	s. Nicolas, Ev.
17 septidi.	7 vendredi.	s. Ambroise.
18 octidi.	8 samedi.	*Conception.*
19 nonidi.	9 *Dimanche.*	ste. Gorgonie.
20 DECADI.	10 lundi.	ste. Valère.
21 primidi.	11 mardi.	s. Damase.
22 duodi.	12 mercredi.	ste. Constance.
23 tridi.	13 jeudi.	ste. Luce.
24 quartidi.	14 vendredi.	s. Nicaise.
25 quintidi.	15 samedi.	s. Eusèbe.
26 sextidi.	16 *Dimanche.*	ste. Adélaïde.
27 septidi.	17 lundi.	s. Lazare.
28 octidi.	18 mardi.	s. Moyse.
29 nonidi.	19 mercredi.	*Quatre-tems.*
30 DECADI.	20 jeudi.	s. Philogone.

NIVOSE.

Pleine lune le 3 à 3 h. 20 min. du matin.

Dern. quart. le 10 à 2 h. 49 m. du matin.

Nouv. lune le 17 à 3 h. 59 min. du matin.

Prem. quart. le 25 à 4 h. 5 m. du matin.

Ere Républic.	*Ere Vulgaire*, 1798.	
1 primidi.	21 vend. DÉC.	s. Thomas.
2 duodi.	22 samedi.	s. Flavian.
3 tridi.	23 *Dimanche.*	s. Yves, Ev.
4 quartidi.	24 lundi.	*Vigile-jeûne.*
5 quintidi.	25 mardi.	*NOEL.*
6 sextidi.	26 mercredi.	*s. Etienne.*
7 septidi.	27 jeudi.	s. Jean, Evan.
8 octidi.	28 vendredi.	ss. Innocens.
9 nonidi.	29 samedi.	s. Thomas, C.
10 DECADI.	30 *Dimanche.*	s. David.
11 primidi.	31 lundi.	s. Sylvestre.
12 duodi.	1 m. JANVIER. 1799.	*Circonsis.*
13 tridi.	2 mercredi.	s. Macaire.
14 quartidi.	3 jeudi.	ste. Geneviève.
15 quintidi.	4 vendredi.	s. Rigobert.
16 sextidi.	5 samedi.	s. Simon, Stil.
17 septidi.	6 *Dimanche.*	*Epiphanie.*
18 octidi.	7 lundi.	s. Lucien.
19 nonidi.	8 mardi.	s. Cudule.
20 DECADI.	9 mercredi.	s. Julien.
21 primidi.	10 jeudi.	s. Paul, 1. Her.
22 duodi.	11 vendredi.	s. Hugin, P.
23 tridi.	12 samedi.	s. Fréjus.
24 quartidi.	13 *Dimanche.*	s. Remi.
25 quintidi.	14 lundi.	s. Hilaire.
26 sextidi.	15 mardi.	S. Nom de J.
27 septidi.	16 mercredi.	s. Guillaume.
28 octidi.	17 jeudi.	s. Antoine, A.
29 nonidi.	18 vendredi.	Ch. s. P. à R.
30 DECADI.	19 samedi.	Veille des D.

PLUVIOSE.

Pleine lune le 2 à 5 h. 47 min. du soir.

Dern. quart. le 9 à 11 h. 7 min. du matin.

Nouv. lune le 16 à 8 h. 7 min. du soir.

Prem. quart. le 25 à 53 min. du matin.

Ere Républic.	*Ere Vulgaire*, 1799.	
1 primidi.	20 *D.* JANVIER.	*Septuagésime.*
2 duodi.	21 lundi.	ste. Agnès.
3 tridi.	22 mardi.	s. Vincent.
4 quartidi.	23 mercredi.	s. Fabien.
5 quintidi.	24 jeudi.	s. Timothée.
6 sextidi.	25 vendredi.	C. de s. Paul.
7 septidi.	26 samedi.	ste. Paule.
8 octidi.	27 *Dimanche.*	*Sexagésime.*
9 nonidi.	28 lundi.	s. Charlemag.
10 DECADI.	29 mardi.	s. Franç. de S.
11 primidi.	30 mercredi.	ste. Batilde.
12 duodi.	31 jeudi.	s. Pierre Nol.
13 tridi.	1 v. FÉVRIER.	s. Ignace.
14 quartidi.	2 samedi.	*Purification.*
15 quintidi.	3 *Dimanche.*	*Quinquagésime.*
16 sextidi.	4 lundi.	s Philéas.
17 septidi.	5 mardi.	ste. Agathe.
18 octidi.	6 mercredi.	*Les Cendres.*
19 nonidi.	7 jeudi.	s. Romuald.
20 DECADI.	8 vendredi.	s. Jean de M.
21 primidi.	9 samedi.	ste. Apolline.
22 duodi.	10 *Dimanche.*	*Quadragésime.*
23 tridi.	11 lundi.	s. Sèverin.
24 quartidi.	12 mardi.	s. modeste.
25 quintidi.	13 mercredi.	*Quatre-tems.*
26 sextidi.	14 jeudi.	s. Valentin.
27 septidi.	15 vendredi.	ss. Faustin, etc.
28 octidi.	16 samedi.	ste. Julienne.
29 nonidi.	17 *Dimanche.*	*Reminiscere.*
30 DECADI.	18 lundi.	s. Siméon.

VENTOSE.

Pleine lune le 2 à 5 h. 10 min. du mat.

Dern. quart. le 8 à 8 h. 46 min. du soir.

Nouv. lune le 16 à 2 h. 4 min. du soir.

Prem. quart. le 24 à 6 h. 31 min. du soir.

Ere Républic.	*Ere Vulgaire*, 1799.		
1 primidi.	19	m. FÉVRIER.	s. Moyse.
2 duodi.	20	mercredi.	s. Gabin.
3 tridi.	21	jeudi.	s. Flavien.
4 quartidi.	22	vendredi.	Ch. s. P. à A.
5 quintidi.	23	samedi.	s. Pierre d'A.
6 sextidi.	24	*Dimanche.*	*Oculi.*
7 septidi.	25	lundi.	s. Mathias.
8 octidi.	26	mardi.	s. Porphyre.
9 nonidi.	27	mercredi.	s. Léandre.
10 DECADI.	28	jeudi.	s. Romain.
11 primidi.	1	ven. MARS.	s. Aubin.
12 duodi.	2	samedi.	s. Simplice.
13 tridi.	3	*Dimanche.*	*Lætare.*
14 quartidi.	4	lundi.	s. Casimir.
15 quintidi.	5	mardi.	s. Drausin.
16 sextidi.	6	mercredi.	ste. Colette.
17 septidi.	7	jeudi.	s. Thomas.
18 octidi.	8	vendredi.	s. Jean de D.
19 nonidi.	9	samedi.	ste. Françoise.
20 DECADI.	10	*Dimanche.*	*La Passion.*
21 primidi.	11	lundi.	Les 40 Mart.
22 duodi.	12	mardi.	s Pol, Ev.
23 tridi.	13	mercredi.	s. Nicéphore.
24 quartidi.	14	jeudi.	s. Lubin, Ev.
25 quintidi.	15	vendredi.	La Compass.
26 sextidi.	16	samedi.	ste. Eusèbie.
27 septidi.	17	*Dimanche.*	*Les Rameaux.*
28 octidi.	18	lundi.	s. Alexandre.
29 nonidi.	19	mardi.	s. Joseph.
30 DECADI.	20	mercredi.	s. Joachim.

GERMINAL.

Pleine lune le 1 à 3 h. 38 min. du soir.

Dern. quart. le 8 à 7 h. 51 min. du mat.

Nouv. lune le 16 à 7 h. 47 min. du matin.

Prem. quart. le 24 à 7 h. 56 min. du matin.

Pleine lune le 30 à 11 h. 57 min. du soir.

Ère Républic.	*Ere Vulgaire*, 1799.	
1 primidi.	21 jeudi. MARS.	s. Benoît.
2 duodi.	22 vendredi.	*Vendredi Saint.*
3 tridi.	23 samedi.	s. Othon.
4 quartidi.	24 *Dimanche.*	*PAQUES.*
5 quintidi.	25 lundi.	Le bon Larr.
6 sextidi.	26 mardi.	s. Ludger.
7 septidi.	27 mercredi.	s. Rupert, Ev.
8 octidi.	28 jeudi.	s. Sixte, P.
9 nonidi.	29 vendredi.	s. Eustase.
10 DECADI.	30 samedi.	s. Rieul.
11 primidi.	31 *Dimanche.*	*Quasimodo.*
12 duodi.	1 lundi. AVRIL.	*Annonciation.*
13 tridi.	2 mardi.	s. François.
14 quartidi.	3 mercredi.	s. Richard.
15 quintidi.	4 jeudi.	s. Ambroise.
16 sextidi.	5 vendredi.	s. Vincent.
17 septidi.	6 samedi.	s. Prudence.
18 octidi.	7 *Dimanche.*	s. Hégésippe.
19 nonidi.	8 lundi.	ste. Perpétue.
20 DECADI.	9 mardi.	ste. Marie Eg.
21 primidi.	10 mercredi.	s. Macaire.
22 duodi.	11 jeudi.	s. Léon, P.
23 tridi.	12 vendredi.	s. Damian.
24 quartidi.	13 samedi.	s. Crescent.
25 quintidi.	14 *Dimanche.*	s. Tiburce.
26 sextidi.	15 lundi.	s. Paterne.
27 septidi.	16 mardi.	s Fructueux.
28 octidi.	17 mercredi.	s. Anicet.
29 nonidi.	18 jeudi.	s. Parfait.
30 DECADI.	19 vendredi.	s. Ursemaire.

FLORÉAL.

Dern. quart. le 7 à 8 h. 32 min. du soir.

Nouv. lune le 16 à 54 min. du matin.

Prem. quart. le 23 à 5 h. 17 min. du soir.

Pleine lune le 30 à 8 h. 2 min. du matin.

Ere Républic.	*Ere Vulgaire*, 1709.	
1 primidi.	20 sam. AVRIL.	s. Victor.
2 duodi.	21 *Dimanche.*	s. Anselme.
3 tridi.	22 jeudi.	ste. Opportune.
4 quartidi.	23 mardi.	s. Georges.
5 quintidi.	24 mercredi.	ste. Honne.
6 sextidi.	25 jeudi.	s. Marc *Abst.*
7 septidi.	26 vendredi.	s. Clet, P.
8 octidi.	27 samedi.	s. Antime.
9 nonidi.	28 *Dimanche.*	s. Vital, M.
10 DECADI.	29 lundi	*Les Rogations.*
11 primidi.	30 mardi.	ste. Catherine.
12 duodi.	1 merc. MAI.	ss. Phil. Jacq.
13 tridi.	2 jeudi.	*L'ASCENSION.*
14 quartidi.	3 vendredi.	Inv. ste. Croix.
15 quintidi.	4 samedi.	ste. Monique.
16 sextidi.	5 *Dimanche.*	s. Pie, Pape.
17 septidi.	6 lundi.	s. Jean P. L.
18 octidi.	7 mardi.	s. Stanislas.
19 nonidi.	8 mercredi.	Ap. de s. Mic.
20 DECADI.	9 jeudi.	s. Greg. de N.
21 primidi.	10 vendredi.	s Gordien.
22 duodi.	11 samedi.	*Vigile - Jeûne.*
23 tridi.	12 *Dimanche.*	*PENTECOTE.*
24 quartidi.	13 lundi.	s. Servais.
25 quintidi.	14 mardi.	s. Boniface.
26 sextidi.	15 mercredi.	*Quatre-tems.*
27 septidi.	16 jeudi.	s. Honoré.
28 octidi.	17 vendredi.	s. Paschal.
29 nonidi.	18 samedi.	s. Pierre, C.
30 DECADI.	19 *Dimanche.*	*La Trinité.*

PRAIRIAL.

Dern. quart. le 7 à 10 h. 59 min. du mat.

Nouv. lune le 19 à 3 h. 13 min. du soir.

Prem. quart. le 22 à 11 h. 29 min. du soir.

Pleine lune le 29 à 4 h. 11 min. du soir.

Ere Républic.	*Ere, Vulgaire* 1793.	
1 primidi.	20 lundi. MAI.	s. Bernardin.
2 duodi.	21 mardi.	s. Hospice.
3 tridi.	22 mercredi.	s. Paulin.
4 quartidi.	23 jeudi.	*Fête-Dieu.*
5 quintidi.	24 vendredi.	ste. Jeanne.
6 sextidi.	25 samedi.	s. Urbain.
7 septidi.	26 *Dimanche.*	s. Augustin.
8 octidi.	27 lundi.	s. Jean, 1. Pap.
9 nonidi.	28 mardi.	s. Germain.
10 DECADI.	29 mercredi.	s. Félix, Pr.
11 primidi.	30 jeudi.	*Oct. Fête-Dieu.*
12 duodi.	31 vendredi.	ste. Pétronille.
13 tridi.	1 samedi. JUIN.	s. Pamphile.
14 quartidi.	2 *Dimanche.*	s. Macaire.
15 quintidi.	3 lundi.	ste. Clotilde.
16 sextidi.	4 mardi.	s. Optat, Ev.
17 septidi.	5 mercredi.	s. Boniface.
18 octidi.	6 jeudi.	s. Claude.
19 nonidi.	7 vendredi.	s. Paul de C. P.
20 DECADI.	8 samedi.	s. Médard.
21 primidi.	9 *Dimanche.*	s. Pelage.
22 duodi.	10 lundi.	s. Landry.
23 tridi.	11 mardi.	s. Bernabé.
24 quartidi.	12 mercredi.	ste. Basilide.
25 quintidi.	13 jeudi.	s. Antoine.
26 sextidi.	14 vendredi.	s. Basile.
27 septidi.	15 samedi.	s. Guy, M.
28 octidi.	16 *Dimanche.*	ste. Lugarde.
29 nonidi.	17 lundi.	s. Adolphe.
30 DECADI.	18 mardi.	ste. Marthe.

MESSIDOR.

Dern. quart. le 7 à 3 h. 10 min. du matin.

Nouv. lune le 15 à 3 h. 34 min. du matin.

Prem. quart. le 22 à 4 h. 19 min. du matin.

Pleine lune le 29 à 1 h. 24 min. du matin.

Ere Républic.	*Ere Vulgaire*, 1790.	
1 primidi.	19 merc. JUIN.	s. Gervais.
2 duodi.	20 jeudi.	s. Silvère.
3 tridi.	21 vendredi.	s. Leufroy.
4 quartidi.	22 samedi.	*Vigile - Jeûne.*
5 quintidi.	23 *Dimanche.*	s. Paulin.
6 sextidi.	24 lundi.	*N. de S. J. B.*
7 septidi.	25 mardi.	s. Babolin.
8 octidi.	26 mercredi.	s. Jean s. Paul.
9 nonidi.	27 jeudi.	s. Adelin.
10 DECADI.	28 vendredi.	*Vigile - Jeûne.*
11 primidi.	29 samedi.	*ss. Pierre, Paul.*
12 duodi.	30 *Dimanche.*	ste. Closende.
13 tridi.	1 l. JUILLET.	s. Romuald.
14 quartidi.	2 mardi.	La Visitat.
15 quintidi.	3 mercredi.	s. Hyacinthe.
16 sextidi.	4 jeudi.	Tr. s. Martin.
17 septidi.	5 vendredi.	s. Agaton.
18 octidi.	6 samedi.	s. Goat, Pr.
19 nonidi.	7 *Dimanche.*	s. Procope.
20 DECADI.	8 lundi.	s. Kitlin.
21 primidi.	9 mardi.	ss. Mart. Gorg.
22 duodi.	10 mercredi.	ste. Félicité.
23 tridi.	11 jeudi.	s. Notbert.
24 quartidi.	12 vendredi.	s. Nabort.
25 quintidi.	13 samedi.	s. Anaclet.
26 sextidi.	14 *Dimanche.*	s. Bonaventure.
27 septidi.	15 lundi.	Divis. des Ap.
28 octidi.	16 mardi.	N. D. M. C.
29 nonidi.	17 mercredi.	s. Alexis.
30 DECADI.	18 jeudi.	s. Arnould.

THERMIDOR.

Dern. quart. le 6 à 8 h. 4 min. du soir.

Nouv. lune le 14 à 2 h. 1 min. du soir.

Prem. quart. le 21 à 9 h. 5 min. du matin.

Pleine lune le 28 à midi 50 minutes.

Ere Républic.	*Ere Vulgaire*, 1799.	
1 primidi.	19 v. JUILLET.	ste. Radegonde.
2 duodi.	20 samedi.	ste. Marguer.
3 tridi.	21 *Dimanche.*	s. Victor.
4 quartidi.	22 lundi.	ste. Magdel.
5 quintidi.	23 mardi.	s. Appolinaire.
6 sextidi.	24 mercredi.	ste. Christine.
7 septidi.	25 jeudi.	s. Jacq. s. C.
8 octidi.	26 vendredi.	ste. Anne.
9 nonidi.	29 samedi.	Les 7 Dorm.
10 DECADI.	28 *Dimanche.*	ste. Béatrice.
11 primidi.	29 lundi.	ste. Marthe.
12 duodi.	30 mardi	s. Abdon.
13 tridi.	31 mercredi.	s. Germain.
14 quartidi.	1 jeudi. AOUT.	s. Pierre-ès-l.
15 quintidi.	2 vendredi.	s. Etienne.
16 sextidi.	3 samedi.	Inv. s. Etienn.
17 septidi.	4 *Dimanche.*	s. Dominique.
18 octidi.	5 lundi	N. D. des N.
19 nonidi.	6 mardi.	Trans. N. S.
20 DECADI.	7 mercredi.	s. Albert, C.
21 primidi.	8 jeudi.	s. Justin.
22 duodi.	9 vendredi.	s. Spire.
23 tridi.	10 samedi.	s. Laurent.
24 quartidi.	11 *Dimanche.*	ste. Suzanne.
25 quintidi.	12 lundi.	ste. Claire.
26 sextidi.	13 mardi.	s Hypolite.
27 septidi.	14 mercredi.	*Vigile - Jeûne.*
28 octidi.	15 jeudi.	*L'ASSOMPT.*
29 nonidi.	16 vendredi.	s. Roch.
30 DECADI.	17 samedi.	ste. Julienne.

FRUCTIDOR.

Dern. quart. le 6 à 2 h. 34 min. du soir.

Nouv. lune le 13 à 11 h. 23 min. du soir.

Prem. quart. le 20 à 3 h. 12 min. du soir.

Pleine lune le 28 à 2 h. 59 min du matin.

Ere Républic.	*Ere Vulgaire*, 1799.	
1 primidi.	18 *Dim.* AOUT.	ste. Hélène.
2 duodi.	19 lundi.	ste. Jules.
3 tridi.	20 mardi.	s. Bernard.
4 quartidi.	21 mercredi.	s. Privat.
5 quintidi.	22 jeudi.	s. Symphor.
6 sextidi.	23 vendredi.	s. Sidoine.
7 septidi,	24 samedi.	s. Barthélem.
8 octidi.	25 *Dimanche.*	s. Louis.
9 nonidi.	26 lundi.	s. Zéphirin.
10 DECADI.	27 mardi.	s. Césaire.
11 primidi.	28 mercredi.	s. Augustin.
12 duodi.	29 jeudi.	Décol. s. J.-B.
13 tridi.	30 vendredi.	s. Fiacre.
14 quartidi.	31 samedi.	s. Isabelle.
15 quintidi.	1 *Dim.* SEP.	ss. Leu et Gil.
16 sextidi.	2 lundi.	s. Juste.
17 septidi.	3 mardi.	ste. Séraphie.
18 octidi.	4 mercredi.	ste. Rosalie.
19 nonidi.	5 jeudi.	s. Bertin.
20 DECADI.	6 vendredi.	ste. Eugène.
21 primidi.	7 samedi.	ste. Reine, V.
22 duodi.	8 *Dimanche.*	*Nativ. D. N.*
23 tridi.	9 lundi.	s. Omer, Ev.
24 quartidi.	10 mardi.	s. Nic. de Tol.
25 quintidi.	11 mercredi.	s. Théodore.
26 sextidi.	12 jeudi.	s. Gui, Conf.
27 septidi.	13 vendredi.	s. Maurille.
28 octidi.	14 samedi.	Ex. ste. Croix.
29 nonidi.	15 *Dimanche.*	s. Nicomède.
30 DECADI.	16 lundi.	s. Cyprien.

JOURS COMPLÉMENTAIRES

Consacrés à

1	*la Vertu.*	17 mardi. SEPT.	s. Lambert.
2	*le Génie.*	18 mercredi.	*Quatre-tems.*
3	*le Travail.*	19 jeudi.	s. Janvier.
4	*l'Opinion.*	20 vendredi.	s. Eustache.
5	*la Récompen.*	21 samedi.	s. Mathieu.
6	*la Révolution.*	22 *Dimanche.*	s. Mauri.

☾ Dern. quart. le 6 à 7 h. 35 min. du matin.

L M A N A C H

H I S T O R I Q U E

D E L A

ÉVOLUTION FRANÇAISE.

Année 1787.

. de Calonne, contrôleur-géné-
, pressé par l'embarras des finances,
étoit extrême, engage le roi à
ıvoquer une assemblée de notables,
ır prendre leurs avis sur la conduite
affaires, dans ces circonstances.

A l'époque de cette assemblée qui
int à Versailles ; le 22 février.

I. Hue de Mirosménil étoit garde-
-sceaux ;

M. Le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères ;

M. le maréchal de Ségur, ministre de la guerre ;

M. le maréchal de Castries, ministre de la marine ;

Et M. le baron de Breteuil, ministre de la maison du roi, et des affaires de l'intérieur du royaume.

Du 13 *Avril.* M. de Lamoignon, président-à-mortier du parlement de Paris, est nommé garde-des-sceaux, à la place de M. de Mirosménil.

Du 20. M. de Calonne quitte le ministère des finances ; M. de Brienne archevêque de Toulouse, est nommé chef du conseil royal des finances (1) ; et M. Bouvard de Fourqueux, contrôleur-général.

Du 12 *Mai.* M. Laurent de Villedeuil, intendant de Rouen, est nommé contrôleur-général des finances, à la place de M. Bouvard de Fourqueux.

---

(1) Cette place de chef du conseil royal des finances étoit occupée en 1776, par M. le comte de Maurepas, mort le 21 novembre 1781 ; en 1783 le roi y nomma M. le comte de Vergennes, mort le 13 février 1787.

Du 25. Clôture de la première assemblée des notables.

Du 6 *Juillet*. Le parlement délibérant sur deux édits bursaux, qui lui avoient été adressés pour les enregistrer, l'un portant établissement d'un droit de timbre ; et l'autre, pour la conversion des vingtièmes en une subvention territoriale de 80 millions, supplie le roi de lui faire remettre les tableaux des recettes et dépenses, ainsi que l'état des économies qui étoient annoncées.

Le roi refuse de donner cette communication.

Du 16. Le parlement arrête qu'il sera fait des remontrances au roi, pour l'engager à retirer ses édits, et pour lui manifester son vœu de voir la nation assemblée, préalablement à l'établissement de nouveaux impôts.

Du 6 *août*. Lit de justice à Versailles où le roi, de son exprès commandement, fait enregistrer ces mêmes édits.

Du 10. Plaintes au parlement sur les abus d'autorité, et autres de tous genres, commis par M. de Calonne dans

l'administration des finances : cette plainte reçue avec permission d'informer.

Du 14. Arret du conseil qui évoque cette plainte, faisant défenses au parlement d'exécuter l'arrêt qui l'avoit admise.

Du 15. Lettres-patentes qui transfèrent à Troyes le parlement de Paris.

Du 19 *Septembre.* M. Lambert, conseiller d'état, est nommé contrôleur général des finances, au lieu de M de Villedeuil.

Du 20. Déclaration du roi pour le rétablissement du parlement à Paris.

Du 21 M. le comte de Brienne est nommé ministre de la guerre, à la place de M. le maréchal de Ségur.

Du 9 *novembre.* Suppression de charges de trésoriers des revenus casuels du marc d'or, et de la caisse des amortissemens.

La recette des revenus casuels et du marc d'or, sera faite par les administrateurs des domaines.

Le paiement des coupons et effets au porteur, qui se faisoit à la caisse

des amortissemens, se fera par M. Savalette de Langes, garde du trésor royal.

Les arrérages des rentes constituées dont ladite caisse étoit chargée, et ceux des rentes assignées sur l'ordre du Saint-Esprit, seront acquités par les payeurs des rentes de l'hôtel-de-ville de Paris.

Du 19 *novembre.* Séance au parlement, où le roi fait enregistrer en sa présence, un édit portant création d'emprunts graduels et successifs, jusqu'à concurrence de 400 millions.

Après le départ du roi, le parlement proteste contre cet enregistrement. M. le duc d'Orléans et MM. Fréteau et Sabatier, conseillers, sont exilés pour s'être élevés avec force, en présence du roi, contre l'abus que ses ministres lui faisoient faire de son autorité.

Du 21. Le parlement est mandé en grande députation à Versailles, pour y porter ses registres; le roi annule sa protestation.

Le premier président est chargé par sa compagnie, de réclamer le rap-

pel de M. le duc d'Orléans et des deux conseillers.

Le roi refuse d'accéder à cette demande.

Du 23 Décembre. Mort de madame Louise (1), tante du roi.

M. le comte de la Luzerne est nommé ministre de la marine, à la place de M. le maréchal de Castries.

Année 1788.

Du mois de mars. Édit portant suppression des offices de gardes du trésor royal, des trésoriers de la guerre et de la marine, des maisons du roi et de la reine, des bâtimens, des dépenses diverses, et des ponts et chaussées; et création de cinq administrateurs, pour gérer conjointement tout ce qui concerne les recettes et dépenses du trésor royal, à compter du premier juillet 1788.

Autre édit portant suppression de l'office de receveur des rentes de la ville de Paris; et réunion des fonc-

(1) Cette princesse étoit entrée au couvent des Carmélites de St. Denis, le 11 mars 1770, et y avoit fait profession, le premier octobre 1771.

ions dudit office aux receveurs particuliers des impositions de laditte ville.

Du 15 *avril.* Mort de M. le comte de Buffon, intendant du jardin du roi.

Du 27. Incendie à l'hôtel des Menus, rue Bergère.

Du 29. M. Goislard de Monsabert, conseiller, dénonce au parlement, les Pairs y séans, les vérifications ministérielles qui se faisoient pour accroître la masse des vingtièmes.

Du 3 *mai.* M. Duval Desprémenil, conseiller, dénonce au parlement, les Pairs y séans, le projet formé par les ministres, de réunir en un seul corps, le droit de vérifier et d'enregistrer les lois de police générale, de finances et d'impositions.

Du 5. Tentatives inutiles pour enlever MM. Desprémenil et de Monsabert de chez eux; le Palais est invêsti par une force armée; ces deux magistrats qui s'y étoient refugiés, sont enlevés dans la grand'chambre même où le parlement et les Pairs étoient assemblés.

Du 8. Lit de justice à Versailles,

dans lequel le roi fait enregistrer d'autorité, un édit portant établissement d'un cour plénière, composée des ducs et pairs, des grands officiers de la couronne, d'un certain nombre de maréchaux de France, de lieutenans-généraux, de chevaliers des ordres, et autres personnes qualifiées, tous nommés par le roi; des conseillers de grand'chambre du parlement de Paris, et de deux députés de chacun des autres parlemens du royaume.

Du 13 *Juillet.* Grêle considérable.

Du 25. M. Laurent de Villedeuil est nommé ministre de la maison du roi, au lieu de M. le baron de Breteuil.

Du 8 *août.* M. de Brienne, avant de sortir du ministère, fait rendre un arrêt du conseil, qui suspend l'établissement de la cour plénière, jusqu'à la tenue des états-généraux, dont l'époque est fixée au premier mai 1789.

Mort de M. le maréchal de Richelieu.

Du 10. Les ambassadeurs de Tippo-aeb ont une audience publique du roi, à Versailles.

Du 25 *août*. M. de Brienne, découragé à l'aspect des difficultés qu'il avoit à vaincre, se retire du ministère.

Le roi y appèle M. Necker, et le nomme surintendant des finances.

Du 14 *Septembre*. M. de Lamoignon quitte les sceaux.

Du 19. M. Barentin, premier président de la cour-des-aides, est nommé à la place de M. de Lamoignon.

Du 23. Rétablissement du parlement et de toutes les autres cours du royaume.

Déclaration qui ordonne ledit rétablissement, et annonce la tenue des états généraux.

Du 25. Le parlement, en enregistrant cette déclaration, dit dans son arrêt, qu'il ne cessera jamais de réclamer, pour que les états-généraux soient régulièrement convoqués, et composés *suivant la forme observée* en 1614.

Du 5 *octobre*. Le roi convoque, par arrêt de son conseil, les mêmes personnes qui avoient formé en 1787, l'assemblée des notables, pour déli-

bérer sur la manière la plus régulière d'assembler les états généraux.

Du 14 *octobre.* M. d'Ormesson, le plus ancien des présidens-à-mortier, est nommé premier président du parlement, sur la démission de M. d'Aligre.

Du 28. Mort de M. le maréchal de Biron.

Du premier novembre. Le prince Henri de Prusse arrive à Paris, sous le nom du comte d'OEls (1).

Du 6 *novembre* Seconde assemblée des notables à Versailles.

Du 30. M. Le comte de Puiségur est nommé ministre de la guerre, à la place de M. le comte de Brienne.

Du 5 *Décembre.* Le parlement veut revenir sur la clause, insérée dans son

---

(1) En 1768, le roi de Dannemark étoit venu à la cour de Louis XV.

En 177- , l'empereur Joseph II vint à celle de Louis XVI, sous le nom de comte de Falckenstein.

En 1782, le Grand Duc de Russie et la princesse son épouse voyagèrent en France, sous les noms de comte et comtesse du Nord.

Et en 1784, le roi de Suède y vint, sous le nom de comte d'Haga. Le même étoit à Paris en 177- , lorsqu'on vint lui annoncer la mort du roi, son père.

arrêt d'enregistrement de la déclaration du 23 septembre 1788, qui avoit produit un très-mauvais effet dans le public : il s'assemble avec les Pairs : explique ses intentions, et arrête qu'il sera fait des supplications au roi, pour développer ses motifs et ses vœux sur la tenue prochaine des états-généraux.

Du 9 *Décembre.* Le parlement porte ses supplications au roi qui répond : qu'il n'a rien à dire à son parlement, et que c'est avec la nation assemblée qu'il concertera les dispositions propres à consolider, pour toujours, la prospérité de l'état.

Du 12. Clôture de la seconde assemblée des notables.

Du 27: Rapport de M. Neker au conseil du roi, tendant à faire accorder au tiers-état, un nombre de députés égal à celui des deux ordres du clergé et de la noblesse.

Année 1789.

Du 2 Février. Mort de M. d'Ormesson, premier président du parlement.

M. Bochard de Saron, le plus an-

cien des présidens-à-mortier, est nommé pour le remplacer.

Du 28 *Avril.* La maison de M. Réveillon, manufacturier de papiers peints, au faubourg St.-Antoine, est assaillie et mise au pillage; le peuple se bat contre la troupe: de part et d'autre, il y a des morts et des blessés.

Du 4 *mai.* Procession des états-généraux.

Du 5. Ouverture desdits états.

Du 18. M. de Lamoignon, ancien garde-des sceaux, meurt subitement à sa terre de Basville.

Du 20. Renonciation du clergé à ses privilèges pécuniaires.

Du 23. La noblesse fait le même sacrifice.

Du 3 *juin.* M. Bailly, président des états-généraux.

Du 4. Le Dauphin, âgé de huit ans, meurt au château de Meudon.

Du 10. Arrêté proposé par M. l'abbé Sieyès, par lequel les députés du tiers-état ou des communes, se constituent en assemblée active.

Du 17. L'assemblée prend la qualification d'*assemblée nationale;* elle

consent la continuation des impôts et contributions, quoiqu'illégalement établis ; et met les créanciers de l'état sous la sauve-garde de l'honneur et de la loyauté française.

Du 20 *juin.* Les portes du lieu ordinaire des séances de l'assemblée, étant fermées et gardées par des soldats, les députés s'assemblent au jeu de paulme à Versailles, et y font le serment de ne point se séparer que la constitution du royaume et la régénération publique ne soient consolidées.

Du 23. Le roi se rend aux états-généraux, et y porte une déclaration qui casse les délibérations prises par les députés du tiers-état le 17, comme illégales et inconstitutionnelles ; il y porte de plus des articles qui renferment les intentions dont il est animé.

Le discours qu'il fait à ce sujet, contient une exhortation à délibérer en commun, dans les affaires d'une utilité générale.

L'article 8 de la déclaration excepte des affaires qui pourront se traiter en commun, la forme de constitution à

donner aux prochains états-généraux; les propriétés féodales et seigneuriales; les droits utiles, et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres.

L'article 15 et dernier ne permet pas au public d'assister aux délibérations des états-généraux.

Les intentions que le roi manifeste dans les articles particuliers, joints à cette déclaration, sont qu'aucun impôt ne pourra être établi, ni aucun emprunt fait, sans le consentement des représentans de la nation.

Il se réserve cependant dans un cas de guerre, ou autres dangers imminens, la faculté d'emprunter jusqu'à concurrence d'une somme de 100 millions.

Il met au rang des propriétés qui doivent être constamment respectées, les dixmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux.

Il consent que toutes les dispositions par lui sanctionnées, relatives à la liberté personnelle, à l'égalité des contributions, à l'établissement des états-provinciaux, ne puissent jamais être changées sans le consentement des trois ordres pris séparément; il

les met, comme propriété nationale, sous la sauve-garde la plus assurée.

Il déclare qu'il conserve en son entier dans ses mains, l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité, police, et pouvoir sur le militaire.

Il termine cette séance par un second discours, dans lequel il annonce qu'aucune disposition ne pourra avoir force de loi sans son approbation spéciale, et ordonne à tous les membres de l'assemblée de se séparer sur-le-champ.

Malgré ces ordres, les députés du tiers-état restent dans la salle, après que le roi en est sorti.

M. de Brezé, grand-maître des cérémonies, étant venu les sommer de se retirer, M. de Mirabeau lui adressa ces paroles: « Allez dire à ceux qui » vous ont envoyé, que nous sommes » ici par la volonté du peuple, et que » nous n'en sortirons que par la puis- » sance des bayonnettes ».

Du 24 juin. Réunion de la majorité du clergé au tiers-état.

Du 27. Quarante-sept membres de la noblesse viennent aussi s'y réunir.

Discours qui leur est adressé par

M. Bailly, président de l'assemblée. (*J. de P.* N°. 179).

Du 27 juin. Réunion du reste des membres tant de la noblesse que du clergé, d'après une lettre qui leur avoit été écrite par le roi, le même jour. (*J. de P.* N°. 180).

Du 30: Une multitude tumultuairement assemblée, délivre, par force de la prison de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, plusieurs soldats des gardes-françaises, qui y avoient été enfermés pour cause d'insubordination.

Du premier juillet. Plusieurs personnes se présentent à l'assemblée nationale, pour solliciter sa médiation auprès du roi, à l'effet d'obtenir la grace de ces prisonniers.

L'assemblée arrête qu'il sera fait une députation au roi, pour invoquer sa clémence.

Du 2. M. de Juigné, archevêque de Paris, communique une lettre à lui écrite par le roi, dans laquelle le roi cède au vœu de l'assemblée, ne doutant pas qu'elle n'attache une égale importance au succès des mesures qu'il prend, pour ramener l'ordre dans Paris.

M. le duc d'Orléans refuse la présidence.

Du 3 *juillet*. M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne, l'accepte. (2e. *présid*).

Discours de M. Bailly en quittant la présidence. (*J. de P. N*°. 188).

Du 8. Discours de M. de Mirabeau, pour le renvoi des troupes qui environnent l'assemblée nationale et Paris.

Du 9. Adresse au roi sur le même objet par M. de Mirabeau.

Rapport du comité central chargé de disposer l'ordre du travail sur la constitution, par M. Mounier. (*J. de P. N*°. 207, *et Sup*).

Du 11. Renvoi de M. Neker et de plusieurs autres ministres.

Du 12. M. de Lambesck est insulté sur la place de Louis XV, à la tête de son régiment, Royal-Allemand; il se précipite à cheval dans les Tuileries, et blesse grièvement deux vieillards : la terreur s'empare de tout le monde ; on fuit.

Pendant la nuit, on pille les boutiques des armuriers ; la troupe est attaquée et battue.

Du 13 juillet. L'assemblée déclare que M. Neker et les autres ministres renvoyés avec lui, emportent l'estime et les regrets de la nation.

Des brigands pillent la maison de Saint-Lazare: on les chasse; les barrières sont en feu; le Garde-meuble est forcé; le tocsin sonne; on court aux Invalides; trente mille fusils et six pièces de canon y sont enlevés; soixante mille hommes sont armés, et se forment en milice.

Du 14. Nomination des membres qui doivent composer le comité de constitution.

Ces membres sont, dans le clergé, MM. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, et Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun; dans l'ordre de la noblesse, MM. de Clermont-Tonnerre et Lalli-Tollendal, et dans le tiers-état, MM. Mounier, Sieyès, le Chapellier et Bergasse.

L'appel de plusieurs régimens à Versailles; le renvoi de M. Necker et de MM. de Montmorin et de Laluzerne; la mauvaise réputation de ceux désignés pour être leurs successeurs, exaspèrent tellement les esprits à

Paris, qu'on sonne le tocsin : à ce signal, tous les districts de cette ville se forment en assemblées ; on prend des signes de ralliemens : des cocardes vertes ; bientôt après, des cocardes aux trois couleurs, blanche, rouge et bleue. On assiège la Bastille(1); des soldats du régiment des gardes-françaises se confondent avec tous les bourgeois, dirigent l'action : elle est prise.

M. de Launay qui en étoit le gouverneur, traîné à l'hôtel-de-ville, est massacré sur les marches.

Le major, l'aide-major et le capitaine de la compagnie des Invalides ont le même sort.

M. de Flesselles, prévôt-des-marchands, est tué d'un coup de pistolet, au coin du quai Pelletier.

Du 15 *juillet.* Nomination de M. Bailly à la place de maire de Paris, et de M. le marquis de la Fayette à celle de commandant-général de la milice parisienne.

---

(1) Cette forteresse fut commencée sous Charles V, et achevée sous Charles VI, en 1382.

Troubles et confusion dans Paris.

Émigration des princes et de plusieurs grands.

Du 17 *juillet.* Le roi vient à l'hôtel-de ville.

Discours de M. Bailly au roi. (*J. de P. N°.* 200).

Du 20. M. le duc de Liancourt (3e. *présid*).

Du 23 Massacre de MM. Foulon et Berthier, son gendre.

Du 26. Paris commence à éprouver la disette.

Du 28. Retour de M. Neker à Paris.

Du 30. Il se rend dans la matinée à l'hôtel-de-ville; et profitant de la bonne réception qu'on lui fait, il demande aux électeurs qui y étoient assemblés, la facilité pour M. de Bésenval, commandant pour le roi dans la généralité de Paris, de se retirer en Suisse son pays, comme il en avoit obtenu la permission du roi; et qu'il soit mis fin à tous les actes de rigueur dont il avoit entendu faire le récit dans sa route.

L'assemblée des électeurs prend un arrêté conforme à ce vœu; proclame

un pardon général, et proscrit tous actes de violence et d'excès, tendans à troubler la tranquillité publique.

Le soir, sur la réclamation de quelques districts, les électeurs sont forcés d'interpréter leur arrêté, en disant que dans le pardon, ils n'ont pas entendu comprendre ceux qui étoient ou seroient prévenus de crime de lèse-nation : et M. de Bésenval ne peut pas en profiter.

Du 31 *juillet.* L'assemblée nationale approuve l'explication qui avoit été donnée par les électeurs à leur arrêté, et ordonne que M. de Bésenval sera mis en lieu sûr, et sous une garde suffisante, dans la ville la plus proche du lieu ou il avoit été arrêté.

Du premier août. Le maire de St.-Denis est massacré.

M. Thouret refuse la présidence.

Du 3. M. le Chapellier l'accepte. (4e. *présid*).

M. l'archevêque de Bordeaux, député à l'assemblée nationale, est nommé garde-des-sceaux, à la place de M. de Barentin.

M. le comte de la Tour-du-Pin, aussi député, est nommé ministre de la

guerre, au lieu de M. de Puiségur; et M. le comte de Saint-Priest, ministre de la maison du roi, remplace M. de Villedeuil.

Du 4 au 5 août. Abandon des divers privilèges.

M. l'archevêque de Paris fait la motion de chanter un *Te Deum;*

Et M. Lalli-Tolendal celle de proclamer Louis XVI, *Restaurateur de la liberté française* (1).

Ces deux propositions sont adoptées.

Du 9. Décret portant création d'un emprunt de 30 millions, à quatre et demi pour cent, sans retenue, sanctionné le 12 du même mois.

Du 12. M. le duc de Liancourt fait la motion d'accorder un traitement aux députés.

Cette motion n'a pas de suite dans l'assemblée; mais dans les bureaux, il est arrêté que le traitement de chaque député sera de 18 liv. par jour. (*J. de P. N°.* 226).

---

(1) Louis XII reçut le nom de *Père du peuple*, dans une assemblée d'états-généraux, tenus à Tours en 1506.

Du 13 *août.* l'assemblée se rend chez le roi.

Discours de M. le Chapellier, président, au roi.

Réponse du roi.

Te Deum dans la chapelle du roi, à Versailles (*J. de P.* N°. 229).

Du 17 M. le comte de Clermont-Tonnerre. (5e. *présid*).

Du 27. Décret qui ordonne la liberté de la presse.

Autre qui déclare l'emprunt de 30 millions fermé, et en ouvre un autre de 80 millions, moitié en argent et moitié en effets, dont elle laisse le mode au pouvoir exécutif.

Le roi règle ce mode par sa déclaration du 28, et fixe l'intérêt à cinq pour cent.

Du 31. M. de la Luzerne, évêque de Langres. (6e. *présid*).

Les membres du comité de constitution donnent tous leurs démissions. (*Voyez* 14 *juillet*, 1789).

Du 11 *septembre.* Lettre de M. Necker à l'assemblée nationale, en lui adressant un rapport qu'il a fait au roi sur le *veto* absolu et sur le *veto*

suspensif: il se déclare pour le dernier.

L'assemblée refuse d'entendre la lecture de ce rapport; mais elle adopte le *veto* suspensif. (*Voyez le second des* 19 *articles qui ont été rédigés, le premier octobre* 1789).

Du 14 *septembre.* M. le comte de Clermont-Tonnerre, président pour la seconde fois. (7e. *présid*).

Du 18. Les sacrifices faits dans la nuit du 4 au 5 août, sont rédigés en 15 articles, que l'assemblée nationale présente à l'acceptation du roi.

Lettre du roi contenant des observations sur chacun de ces articles.

Du 20. L'assemblée insiste, pour que ces 15 articles soient acceptés et publiés dans tout le royaume.

Le roi se rend à ce vœu.

Arrêt du conseil qui autorise les directeurs des monnoies à recevoir la vaisselle que chacun est invité de porter aux hôtels des monnoies.

Du 24. Discours de M. Necker sur la contribution patriotique.

Cette contribution est fixée au quart du revenu par un décret du 6 octobre suivant, sanctionné le 9 du même mois.

Première

Première adresse de l'assemblée nationale à ses commettans, sur cet objet, rédigée par M. de Mirabeau.

Du 28 *septembre.* M. Mounier, (8e. *présid*).

Du premier octobre. Déclaration des droits de l'homme, et 19 articles constitutionnels rédigés par l'assemblée nationale.

Fête donnée par les gardes-du-corps aux officiers des troupes de lignes qui étoient à Versailles, dans laquelle se tinrent divers propos inconsidérés, et où, dans la chaleur et l'ivresse de la table, les cocardes furent changées, et celle nationale foulée aux pieds. (*J. de P. N°.* 281).

Du 3. Marat, auteur du journal intitulé *l'Ami du peuple*, est dénoncé par les représentans de la commune. (*J. de P. année* 1790, *N°.* 140).

Du 5. L'orgie des gardes-du-corps, le refus fait par le roi de donner son assentiment à la déclaration des droits de l'homme, et aux 19 articles présentés à son acceptation; le bruit de l'enlèvement du roi pour le conduire à Metz: bruit qui, d'après l'opinion de

plusieurs personnes, n'avoit été répandu que pour faire nommer M. le duc d'Orléans lieutenant général du royaume, dans le cas où la cour se détermineroit, par les circonstances, à prendre ce parti; plus que tout cela encore, l'affreuse pénurie des subsistances que l'on éprouvoit à Paris et dans les environs, font éclater une grande insurrection: le peuple de cette ville se porte à Versailles, dans l'idée d'en faire lui-même ses plaintes au roi.

Le conseil municipal enjoint à M. de la Fayette de se mettre à la tête de cette multitude; et l'on se met en marche avec un grand nombre de canons.

Du 6 octobre. Plusieurs gardes-du-corps sont massacrés par des brigands, aux portes des appartemens de la reine, et leurs têtes portées au bout de piques.

Le roi consent de donner l'acceptation qui lui avoit été demandée; il cède au désir que le peuple lui témoigne de le voir quitter Versailles, pour venir fixer son séjour à Paris.

Cette multitude, partie pour Ver-

sailles dans un accès de mécontentement et de fureur, revient pleine de joie, accompagnant les voitures où le roi, la reine, le Dauphin et la famille royale sont réunis.

Ce cortège se rend à l'hôtel-de-ville; discours de M. Bailly au roi. (*J. de P.* N°. 283).

Du 8 *octobre.* Discours de M. Bailly au roi et à la reine. (*J. de P.* N°. 284).

Du 12. M. Freteau, (9e. *présid*).

Du 14. Départ de M. le duc d'Orléans pour l'Angleterre, sous prétexte d'une commission particulière dont il est chargé par le roi, auprès de sa Majesté britannique. (*J. de P.* N°. 290).

Attribution au Châtelet des crimes de lèse nation.

Du 19. L'assemblée nationale ne voulant pas se séparer du roi, vient s'établir à Paris; sa première séance dans une des salles de l'archevêché.

Du 21. Loi martiale contre les attroupemens.

Arrêté des représentans de la commune, portant établissement d'un comité de recherches.

Les membres qui le composent, sont MM. Agier, la Créteile, Perron, Oudart, Garran de Coulon et Brissot de Warville. (*J. de P.* N°s. 299 *et* 300. *Voyez premier octobre*, 1791).

Du 22 *octobre.* Blin, fort du Port-au-bled, assassin de François, boulanger rue du Marché-Palu, est condamné à être pendu.

On fait un don patriotique de ses boucles d'argent.

Du 28. M. Camus, (10e. *présid*).

Du 30. Advenel, dit *Noble-Épine*, convaincu d'avoir coupé la tête du nommé François, après sa mort, et de l'avoir portée au bout d'une pique, est condamné au banissement pour neuf ans, par modération, comme ayant été porté par le peuple à cette horrible action.

Du 2 *novembre.* Les biens ecclésiastiques sont déclarés être à la disposition de la nation.

Du 3. Décret qui porte que tous les parlemens du royaume resteront en vacance.

Du 9. Arrêt du conseil du roi, qui casse un arrêté de la chambre des vacations du parlement de Rouen, pris le 6 du même mois, à l'occasion de l'enregistrement des lettres-patentes sur le décret du 3.

L'assemblée s'instale à la salle du manège aux Tuilleries.

Du 10. Le roi fait part de l'arrêt de son conseil à l'assemblée nationale qui l'en remercie, ordonne que l'arrêté de la chambre des vacations du parlement de Rouen sera porté au Châtelet (1), et que le roi sera supplié de nommer une nouvelle chambre de vacations à Rouen.

Du 12. M. Thouret président pour la seconde fois ; il accepte. (11e. *présid*).

Sur la demande du roi, l'assemblée fait grace aux magistrats composans la chambre des vacations du parlement de Rouen.

---

(1) Voyez le 14 octobre, 1789.

Du 14 *novembre.* Charles IX, ou le massacre de la St.-Barthelemi (1), Tragédie de M. Chénier.

Du 15. Arrêt du conseil qui casse la délibération prise par le parlement de Metz, le 12 du même mois, à l'occasion des lettres-patentes sur le décret du 3.

Du 17. L'assemblée nationale mande à sa barre ceux des magistrats du parlement de Metz, qui avoient participé à la délibération du 12.

Du 23. M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, (12e. *présid*).

Du 25. Le parlement de Metz rétracte la délibération, par lui prise sur les lettres-patentes relatives au décret du 3.

Du 30. Décret portant que la Corse sera regardée désormais comme partie intégrante de l'empire français, et que le roi y fera passer et exécuter tous les décrets de l'assemblée nationale.

---

(1) Le Chancelier de l'Hôpital disoit en parlant du massacre de la St.-Barthelemi : *excidat illa dies.* On peut dire de même de plusieurs des jours de la Révolution.

Du 7 décembre. M. Freteau, président pour la seconde fois. (13e. *présid*).

Décret sur les troubles de Toulon.

Du 19. Motion de M. Rewbel, tendante à faire faire par les notaires des déclarations sur les maisons qui, à leur connoissance, renferment des dépôts d'or et d'argent, à s'en emparer et à les porter dans un emprunt public.

Du 21. Etablissement d'une caisse de l'extraordinaire.

Création des assignats.

Du 22. M. Desmeuniers, (14e. *présid*).

Il n'y a plus de distinction d'ordres en France.

Du 26. Monsieur, frère du roi, va à l'hôtel-de-ville, à l'occasion de M. de Favras arrêté la veille.

Discours de ce prince à la commune.

Réponse de M. Bailly. (*J. de P.* N°. 364).

Année 1790.

Du premier janvier. Le Réveil d'Epiménide (1) à Paris, comédie de M. Flins.

Du 2. Discours de M. Bailly à l'assemblée nationale. (*J. de P.* N°. 6).

Du 3. M. l'abbé de Montesquiou, (15e. *président*).

Du 8. M. l'abbé Raynal désavoue une lettre, prétendue écrite par lui à l'assemblée nationale. (*J. de P.* N°. 20).

Du 11. La chambre des vacations du parlement de Rennes, ayant refusé d'enregistrer les lettres-patentes sur le décret du 3 novembre 1789, les membres qui la composent sont mandés à la barre.

Le président de la Houssaie y fait un discours; et l'assemblée, en im-

---

(1) Philosophe de Crète, qui, s'étant retiré dans une caverne, y dormit cinquante ans, selon Plutarque; lorsqu'il en sortit, il ne connoissoit plus personne.

prouvant la conduite de ces officiers et les motifs de leur justification, les déclare incapables de toutes fonctions publiques.

Du 12 *janvier.* M. de la Fayette ayant appris qu'un grand nombre de soldats de la garde soldée devoit se rendre aux Champs-Elisées pour y concerter une insurrection, se met à la tête de différens détachemens d'infanterie et de cavalerie, et s'avançant vers les mutins, il leur fait mettre bas les armes, et ôter leurs habits.

Du 17. M. Target, (16e. *présid*).

Du 18. Jugement de M. de Favras condamné à être pendu.

Du 21. Le crime n'imprimera aucune flétrissure à la famille du coupable.

Les frères Agasse sont condamnés à être pendus, pour avoir fabriqué de fausses actions de la caisse d'escompte, par sentence du Châtelet, confirmée par arrêt du parlement, du 4 février de la présente année 1790. (*J. de P.* N°s. 22 *et* 23).

Du 22. Décret de prise de corps

contre Marat. (*J. de P.* N°. 140. *Voyez 3 octobre* 1789).

Du 31 *janvier.* M. Bureau de Puzi, officier de génie, (17e. *présid*).

Du 3 février. Les membres du parlement de Rennes, nommés par le roi pour composer la nouvelle chambre des vacations, ayant refusé d'accepter ces fonctions, l'assemblée établit un tribunal dont les membres seront pris dans les quatre présidiaux de la province, et qui sera présidé par le président de Talhouet.

Du 4. Discours du roi à l'assemblée nationale.

Du 5. Discours de M. Bailly au roi et à la reine. (*J. de P.* N°. 40).

Du 6. Les membres du parlement de Rennes, nommés pour la nouvelle chambre des vacations, sont, à raison de leur refus, privés des droits de citoyens actifs.

Du 11. Deuxième adresse de l'assemblée nationale aux Français sur ses travaux, rédigée par M. l'évêque d'Autun. (*Voyez 24 septembre* 179).

Du 14 *février*. M. l'évêque d'Autun (18e. *présid*).

Du 20. Mort de Joseph II, Empereur d'Allemagne.

M. de la Fayette, dans une discussion sur les moyens propres à empêcher et arrêter les troubles qui affligeoient différentes provinces du royaume, dit que le tems des désordres est passé ; que, pour faire la révolution dans un tems où tout n'étoit que servitude, *l'insurrection étoit alors le plus saint des devoirs*. (*J. de P.* N°. 52).

Du 23. Oraison funèbre de M. l'abbé de l'Épée, par M. l'abbé Fauchet, en l'église de Saint-Etienne-du-Mont.

Du 26. La France est divisée en 83 départemens. (*Voyez la collection des decrets*, *tome* 2, *page* 131).

Du 28. M. l'abbé de Montesquiou, président pour la seconde fois. (19e. *présid*).

Du premier mars. Le Châtelet décharge MM. de Bézenval, de Barentin, d'Autichamps, de Broglie et Puiségur, des plaintes et accusations intentées contre eux.

Du 4 mars. Sur le refus fait par la chambre des vacations du parlement de Bordeaux d'enregistrer les lettrers-patentes sur le décret du 3 octobre 1789, le président de cette chambre est mandé à la barre de l'assemblée; et il est enjoint au sieur Dudon, procureur-général, à cause de son grand âge, de donner par écrit les motifs de sa conduite.

Du 12. Le livre-rouge est rendu public.

Du 14. M. Rabaut de Saint-Etienne, (20e. *présid*).

Du 15. Suppression de plusieurs droits féodaux, sans indemnités; d'autres sont déclarés rachetables.

Du 17. Décret de prise de corps contre MM. Danton et Saint-Aubin. (*J. de P.* N°. 140).

Du 18. Les biens du clergé seront vendus.

Du 28. M. le Baron de Menou, (21e. *présid*).

Du 8 avril. M. Daugeard, président de la chambre des vacations du

parlement de Bordeaux, se rend à la barre, et y fait un discours.

Du 9 *avril.* Les dettes du clergé seront réputées nationales.

Du 11. M. le marquis de Bonnay, (22e. *présid*).

Un bataillon de vétérans se forme, dans la garde nationale parisienne : il est composé de 664 vieillards ; il députe à l'assemblée nationale pour lui faire part de sa formation.

MM. l'abbé Mauri et le vicomte de Mirabeau sont menacés par le peuple, en sortant de l'assemblée nationale ; le premier se retourne, et dit à cette foule nombreuse qui le serroit : *Eh bien ! quand vous me lanterneriez, vous ne verriez pas plus clair.* Personne ne réplique.

Du 13. Sur la question de savoir si la religion catholique sera déclarée religion nationale, l'assemblée déclare qu'elle ne peut ni ne doit délibérer.

Du 17. Décret concernant le nombre, la forme et la fabrication des assignats.

Mort de Franklin dans la Pensylvanie en Amérique. (*J. de P.* N°. 163. *Idem*, *an quatrième*, N°. 93).

Du 19 *avril.* La mission de quelques députés étant sur le point d'expirer, le comité de constitution propose de décréter que l'assemblée, ne pourra être renouvelée avant l'achèvement de la constitution.

M. de Mirabeau fait un discours pour appuyer ce projet de décret présenté par le comité. « Vous connoissez, » dit-il, le trait de ce romain (1) » qui, pour sauver sa patrie d'une » grande conspiration, avoit été con- » traint d'outrepasser les pouvoirs que » lui conféroient les lois. Un tribun » captieux (2) exigea de lui le serment » qu'il les avoit respectées. *Je jure*, » dit le grand homme, *que j'ai sauvé* » *la République. Messieurs*, en se » tournant vers le côté gauche, *je*

---

(1) Cicéron.

(2) Metellus Nepos. Livre V des Épitres familières, Lettre deuxième à Metellus Cello, frère du tribun.

» *jure que vous avez sauvé la chose* » *publique* ».

Du 24 avril. L'assemblée improuve le réquisitoire du procureur-général du parlement de Bordeaux, ainsi que l'arrêté de la chambre des vacations de ce parlement, du 20 février 1790, qui l'avoit adopté.

Du 26. M. le marquis de Virieu président.

Du 29. M. l'abbé Goutes, curé d'Argilliers, député de Beziers, est nommé pour le remplacer. (23e. *présid*).

Du 3 *mai.* Troisième adresse de l'assemblée nationale aux Français, sur l'émission des assignats, rédigée par M. de Montesquiou. (*Voyez* 11 *février* 1790).

Du 9. M. Thouret, président pour la troisième fois. (24e. *président*).

Du 10. Massacre des patriotes à Montauban. (*J. de P.* N°. 138 *et* 205).

Du 15. Jugement du tribunal de police qui, sur le réquisitoire de M. de

Mitonflet de Beauvois, fait défense à la société dite du *Sallon français*, rue Royale, Butte Saint-Roch, de s'assembler à l'avenir.

Du 18 *mai.* Décret qui déclare inconstitutionnels les décrets de prise de corps, rendus contre MM. Danton et Saint-Aubin. (*J. de P.* N°. 140).

Du 22. Lors de la discussion sur le droit de faire la paix et la guerre, M. de Mirabeau inclinoit pour le concours de la volonté royale dans l'exercice de ce droit; M. de Barnave, en réfutant son système, avoit obtenu le plus brillant succès : « Et moi aussi, » dit M. de Mirabeau, on vouloit, » il y a peu de jours, me porter en » triomphe; maintenant on crie dans » les rues : *Grande trahison du comte* » *de Mirabeau.* Je n'avois pas besoin » de cette leçon, pour savoir qu'il » n'est qu'un pas du Capitole à la Ro- » che Tarpeïenne ».

Du 23. Assemblée au Palais de Justice de M. Champion de Cicé, garde-des-sceaux, avec les premiers magistrats du parlement.

Du 25 *mai*. Un homme qui avoit volé un sac d'avoine, est massacré par le peuple sur le quai de la Féraille.

Du 27. M. de Beaumets, (25e. *présid*).

Du 28. Proclamation du roi concernant la cocarde nationale.

Du 8 *juin*. M. l'abbé Sieyès, (26e. *présid*).

Du 9. Lettre du roi à l'assemblée nationale, par laquelle il répond à l'invitation qui lui a été faite, et demande vingt-cinq millions pour sa liste civile.

Du 11. Discours de M. de Mirabeau, annonçant à l'assemblée la mort de Franklin. Snr sa proposition, elle décrète qu'elle portera son deuil pendant trois jours.

Du 19. Décret qui supprime la noblesse, les qualités et honneurs qui en étoient la suite.

Du 20. Revue par le roi, de la garde nationale parisienne.

Du 21. M. de Saint-Fargeau, (27e. *présid*).

Du 5 juillet. M. de Bonnay, président pour la seconde fois. (28e. *présid*).

Du 8. Décret qui établit des juges-de-paix.

Du 11. M. le duc d'Orléans revient d'Angleterre. (*Voyez 14 octobre* 1789).

Du 12. Constitution civile du clergé, sanctionnée le 24 août même année. (*Collection des décrets, Tome IV. pag.* 63).

Du 14. Fédération au Champ-de-Mars de tous les départemens du royaume.

Du 18. Réjouissances données aux Fédérés par la commune de Paris.

Du 20. M. Treillard, (29e. *présid*).

Du 21. Eloge funèbre de Franklin par M. l'abbé Fauchet, dans la rotonde de la halle au bled.

Du premier août. M. Dandré, conseiller au parlement d'Aix, (30e. *présid*).

De 2. Nouvelle à l'assemblée de l'insurrection de la Martinique.

M. Bailly réélu maire, à la majorité de 12550 voix, sur 14010 votans).

Du 7. M. Boucher d'Argis, rap-

porteur de l'affaire du 5 au 6 octobre 1789, apporte à l'assemblée nationale la procédure instruite au Châtelet.

« Nous venons, dit-il, après dix » mois de recherches, déchirer le » voile qui couvroit les attentats com- » mis dans le palais de nos rois ».

« *Le voilà donc connu, ce secret plein d'horreur (1)* » !

Du 15 *août.* M. Duport est élu (31e. *présid.*).

L'assemblée casse le décret de prise de corps, rendu contre l'abbé Raynal, par le parlement de Paris, le 21 mai 1781.

Du 16. Insurrection dans la ville de Nanci, des régimens du roi, de Château-vieux suisse, et de Mestre-de-Camp, cavalerie.

Du 29. M. de Jessé est élu président. (32e. *présid*).

Du 31. M. de Bouillé marche sur Nanci, avec des troupes de ligne et la garde nationale de Metz. Une des

---

(1) Zaïre, Acte IV, Scène V.

portes de cette ville étoit gardée par le régiment de Château-vieux, qui fait une décharge de mousqueterie ; la garde nationale et autres troupes commandées par M. de Bouillé, ripostent par un feu plus terrible, et fondent sur les soldats de Château-vieux qu'ils forcent de plier.

Un jeune officier, nommé Desilles, s'étoit jeté à la bouche d'un canon auquel on vouloit mettre le feu : il est blessé de quatre coups de fusil, et meurt peu de tems après. (*J. de P.* N°. 296).

Du 4 septembre. M. Necker donne sa démission de sa place de sur-intendant des finances.

Il se retire dans sa terre de Coppet en Suisse. (*Méme J. P.* N°. 261).

Sa lettre à l'assemblée nationale à ce sujet. (*J. de P.* N°. 248).

Du 7. Décret sur l'organisation de l'ordre judiciaire, portant que tous les parlemens du royaume cesseront leurs fonctions le 30 de ce mois. (*Collect. des décrets, Tome VI. page* 34).

Du 12. M. Bureau de Puzy est élu président, pour la seconde fois. (33e. *présid*).

Du 20 *septembre.* Honneurs funèbres rendus dans le Champ-de-Mars, à Paris, aux citoyens qui ont péri devant Nanci.

Du 26. M. Emmery est élu président. (34e. *présid*).

Du 2 *octobre.* L'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre MM. le duc d'Orléans et de Mirabeau.

Discours de M. de Mirabeau, aussitôt que le décret fut rendu : « Oui, » dit-il, le secret de cette infernale » procédure est enfin découvert. Il est » là, tout entier. (*En désignant du* » *geste le côté droit*). Il est dans l'in» térêt de ceux dont le témoignage » et les calomnies en ont formé » le tissu ; il est dans les ressour» ces qu'elle a fournies aux ennemis de » la révolution ; il est... il est dans » le cœur des juges tel qu'il sera bientôt » buriné dans l'histoire, par la plus » juste et la plus implacable ven» geance ». (*Voyez 7 août* 1790).

Du 8. Les membres composant la chambre des vacations du parlement de Toulouse ; protestent contre le dé-

cret du 7 septembre 1790, par leurs arrêts des 25 et 27 du même mois. Ils sont traduits, ainsi que le procureur-général de cette cour, par-devant le tribunal qui sera incessamment formé pour juger les crimes de lèse-nation.

Du 10 *octobre.* M. Merlin est élu président. (35e. *présid*).

Du 24. M. Barnave est élu président. (36e. *présid*).

Du 25. L'attribution donnée au Châtelet pour juger les crimes de lèse-nation, est révoquée. (*Voyez le* 14 *octobre* 1789).

Du 27. M. de Fleurieu est nommé ministre de la marine, à la place de M. de la Luzerne.

Du 7 *novembre.* M. Chassé est élu président. (37e. *présid*).

Du 8. Commencement de la première assemblée électorale du département de Paris, pour la nomination des juges et de leurs suppléans, et des administrateurs du département. (*J. de P.* 1791, N°. 50).

Cette assemblée nomme aussi l'évêque de Paris et les curés.

Elle a fini ses fonctions le 15 juin 1791, et a duré 7 mois 8 jours.

Du 12 *novembre.* Duel entre MM. de Castries et Charles de la Meth, députés.

Du 13. Sacage de l'hôtel de Castries, rue de Varennes, faubourg St.-Germain.

Du 16. M. du Portail est nommé ministre de la guerre, au lieu de M. de la Tour-du-Pin.

Du 21. M. Alexandre de la Meth, frère de Charles de la Meth, est élu président. (38e. *présid*).

Du 22. M. du Port-du-Tertre est nommé garde-des-sceaux, au lieu de M. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux.

Il se rend à l'hôtel-de-ville, au moment où le conseil général de la commune venoit de nommer une députation pour l'aller complimenter.

On vote pour qu'il garde son écharpe de substitut du procureur-syndic, qu'il venoit de déposer sur le bureau : un arrêté adopte la motion.

Discours de M. Bailly à ce sujet. (*J. de P.* N°. 329).

Du 27 novembre. Décret qui règle la forme du serment à prêter par les ecclésiastiques.

Du 30. M. de Lessart est nommé contrôleur-général des finances, au lieu de M. Lambert.

Décret qui porte que les pensions du clergé seront payées exactement.

Du 5 décembre. M. Pétion de Villeneuve est élu président. (39e. *présid*).

Du 18. Rapport à l'assemblée nationale sur les troubles d'Aix.

Jean Calas (1), tragédie de M. Laya.

Du 19. M. de Bonnay est élu président, pour la troisième fois. Il refuse.

M. Dandré le remplace. (40e. *présid*).

Du 21. Il sera élevé une statue à J. J. Rousseau (2) au frais de la nation.

---

(1) Calas exécuté à mort à Toulouse, le 10 Mars 1762: sa mémoire déchargée par jugement souverain des requêtes de l'Hôtel, du 5 mars 1765.

(2) Mort, le 4 juillet 1778, âgé de 66 ans.

Année

Année 1791.

Du premier janvier. Etablissement des contributions foncières et mobiliaires, par décret des 23 novembre 1790, et 13 janvier 1791. (*Collection des décrets*, *Tome* 8, *page* 135, *et Tome.* 10, *page* 71).

Du 2. M. Emmery est élu président, pour la seconde fois. (41e. *présid*).

Le cérémonial des discours des présidens est aboli.

Du 5. M. des Mousseaux est nommé substitut du procureur-syndic de la commune, à la place de M. du Port-du-Tertre.

Du 14. Quatrième adresse de l'assemblée nationale aux Français, sur la constitution civile du clergé, rédigée par M. de Mirabeau. (*Voyez* 3 *mai* 1790).

Du 16. M. l'abbé Grégoire, curé d'Embermenil, député de Nancy, est élu président. (42e. *présid*).

Du 24. Deux compagnies de chasseurs se rendent au village de la Chapelle, pour prêter main-forte aux com-

mis contre des contrebandiers ; le peuple se soulève, et tue un de ces chasseurs. (*J. de P. N°.* 27).

Du 27. M. de Clermont-Tonnerre avoit été nommé président d'un club appelé monarchique ; une grande multitude assiège sa maison : M. Bailly s'y rend ; mais à son arrivée, cette troupe étoit dispersée.

Le même jour, un nommé Louvain, suspecté d'espionnage, est grièvement blessé par la populace du faubourg St. Antoine. La garde nationale le soustrait à ses coups, et le conduit au Châtelet.

Du 30. M. de Lessart, contrôleur général, est nommé en même tems ministre de la maison du roi, au lieu de M. de Saint-Priest.

M. de Mirabeau est élu président (43e. *présid*).

Du premier février. Etablissement du droit d'enregistrement, par décret du 5 décembre 1790 : (*Collection des décrets, Tome* 9, *page* 38).

Du 10. Suppression de l'administration générale des domaines, par décret du 7 dudit mois de février.

concernant le timbre. (*Voyez ci-après* 1er. *avril* 1791).

Discours de M. de Mirabeau à une députation de Quakers (1).

Du 13 *février*. M. du Port est élu président, pour la seconde fois. (44e. *présid*).

Du 20. Départ de Mesdames Adélaïde et Victoire, tantes du roi.

Du 21. Le peuple se porte au palais du Luxembourg, sur le bruit qui s'étoit répandu du départ de Monsieur : promesse de ce prince.

Du 25. Sur un débat qui s'étoit élevé à l'occasion d'une phrase du président, dans laquelle on prétendoit qu'il distinguoit le serment constitutionnel de celui fait au roi, M. de Mirabeau déclare, « qu'il combattra » toute espèce de factieux qui voudroient porter atteinte aux princi» pes de la monarchie, dans quelque » système que ce soit, et dans quelque » partie du royaume qu'ils osent se » montrer ». (*Mon. N°. 58 et J. de P. N°. 93*).

(1) De la religion des Quakers. Voltaire Tome VII. Chap. 27, 23, 24 et 25. Edit. in-12, 1757.

Du 27 février. M. de Noailles est élu président. (45e. *présid*).

Du 28. Le peuple se porte à Vincennes pour détruire le donjon ; des grenadiers de la garde nationale s'emparent des plus mutins au nombre de 60, et les conduisent à la conciergerie.

Le soir, plusieurs personnes se rendent dans les appartemens du château des Thuilleries avec des poignards, sous prétexte d'y défendre le roi ; elles sont désarmées.

Du premier mars. Discours de M. de Mirabeau à l'assemblée nationale, comme orateur du département dont il avoit été élu membre.

Du 2. Le département supprime toute espèce de cérémonial pour les lettres. (*J. de P.* N°. 63. *sup.*).

Du 4. Troubles à St.-Domingue, et massacre du col. Mauduit.

Du 5. Etablissement d'un tribunal provisoire à Orléans, pour juger les crimes de lèse-nation. (*Voyez* 25 *octobre* 1790).

Du 13. M. de Montesquiou est élu président. (46e. *présid*).

M. Gobel, évêque de Lydda, est nommé évêque de Paris.

Du 17 *mars.* Le *maximum* de la contribution foncière de 1791, sera du sixième du revenu net.

Insurrection et massacre dans la ville de Douai.

Du 20. *Te Deum* pour la convalescence du roi.

Discours de M. Bailly au roi, à l'occasion de sa convalescence. (*J. de P.* N°. 88).

Du 24. M. l'évêque de Paris appèle comme d'abus, du refus que lui font les évêques de Sens et d'Orléans, de lui donner l'institution canonique: il est envoyé par-devant l'évêque d'Autun, pour ladite institution.

Du 27. M. Tronchet est élu président. (47e. *présid*).

Installation de M. l'évêque de Paris, par la municipalité de cette ville.

Du 28. Le peuple assiège le club dit monarchique, et en chasse les membres à coups de pierres.

Du 30. M. Corollaire dénonce une protestation de M. Botherel, ci-devant

procureur-syndic des états de Bretagne, contre les nouvelles lois de la France. (*J. de P. N°.* 153).

Le peuple veut pendre le curé non-assermenté de St.-Sulpice.

Du premier avril. Etablissement des droits de timbre et de patentes, par décret des 7 février et 2 mars 1791. (*Collection des décrets, Tome II, page* 146, *et XII, page* 55).

Flagellation des Sœurs-grises.

Du 2. Mort de M. de Mirabeau.

L'assemblée décide que tous ses membres assisteront à ses funérailles.

Les spectacles sont fermés.

Le département arrête de porter son deuil pendant huit jours.

Du 3. M. le prince de Conti prête son serment civique.

Du 4. Le nouvel édifice de Sainte-Geneviève est distiné à recevoir les cendres des grands hommes ; on l'appèlera *Panthéon.* Le département y fait graver au-dessus du fronton, ces mots : *Aux grands Hommes, la Patrie reconnoissante.*

os de Mirabeau y est déposé ;
ruti prononce l'éloge de cet

homme doué de rares talens, dans l'église de St.-Eustache.

Du 7 avril. Aucun député ne pourra entrer dans le ministère, ni recevoir dons ou pensions du pouvoir exécutif, pendant quatre ans après avoir cessé l'exercice de ses fonctions.

Du 18. M. Chabroud est élu président. (48e. *présid*).

Voyage du roi à Saint-Cloud, empêché par le peuple.

Adresse du département au roi.

Autre adresse de la municipalité. (*J. de P.* N°. 111).

Du 23. Lettre de M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, aux ambassadeurs de France dans les cours.

Du 24. M. Rewbel est élu président. (49e. *présid*).

Du 25. Licenciement de la compagnie soldée des grenadiers du bataillon de l'Oratoire, pour s'être opposée au voyage du roi à St.-Cloud.

Du 27. Organisation du ministère en six départemens, savoir : de la justice, de l'intérieur, des contribu-

tions, de la guerre, de la marine et des affaires étrangères.

Henri VIII, tragédie de M. Chénier.

Du premier mai, Suppression des barrières et des droits d'entrée, par décret du 19 février 1791. (*Col. des décrets, Tome II, page* 230).

Du 3. L'effigie du pape est brûlée au Palais-royal.

Du 8. M. Dandré est élu président, pour la troisième fois. (50e. *présid*).

Du 17. Décret portant que les membres de l'assemblée nationale ne pourront être élus à la prochaine législature.

M. Thévenard est nommé ministre de la marine, au lieu de M. de Fleurieu.

Décret qui autorise le commerce de l'or et de l'argent. (*Voyez* 11 *avril* 1793).

Marius à Mainturne, tragédie de M. Arnauld.

Du 22. M. Bureau de Puzy est élu président, pour la troisième fois. (51e. *présid*).

M. Tarbé succède à M. de Lessart, dans le ministère des contributions.

Du 28. Décret relatif à la nomination des électeurs dans tous les départemens, pour la formation du corps législatif.

Du 30. Voltaire est déclaré digne des honneurs décernés aux grands hommes (1). (*Voyez* 11 *juillet* 1791).

Adresse de M. l'abbé Raynal à l'assemblée nationale. (*Mon.* N°. 153).

Du 31. La peine de mort sera réduite à la perte de la vie sans torture.

Du premier juin. Décret qui défend aux tribunes de donner aucune marque d'approbation ou d'improbation.

Du 2. Persécution contre les prêtres non-assermentés, aux Théatins.

---

(1) Mort à Paris, le 30 mai 1778, âgé de 84 ans et quelques mois.

Il avoit dit dans Mahomet, acte Ier. scène IV :

Les mortels sont égaux : ce n'est pas la naissance,
C'est la seule vertu qui fait leur différence.

Et dans Mérope, acte Ier. scène III :

Qui sert bien son pays, n'a pas besoin d'aïeux.

Du 5 juin. M. Dauchy est élu président. (52e. *présid*).

Décret qui refuse au roi le droit de faire grace.

Du 7. Loi contre les régicides.

Du 10. Protestation secrète du roi contre les décrets sanctionnés et à sanctionner. (*Mon.* 1792, *N°.* 297).

Du 11. Décret qui ordonne à M. de Condé de revenir en France sous 15 jours.

M. Du Verrier est choisi par le roi pour la notification de ce décret.

Du 18. Dénonciation de lettres écrites par M. le cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Rouen, dans son diocèse.

Du 19. M. de Beauharnois est élu président. (53e. *présid*).

Du 21. Fuite du Roi, de la Reine, de M. le Dauphin, de Mde. Royale, de Mde. Élisabeth, de Monsieur et de Madame.

Proclamation du roi à tous les Français, à sa sortie de Paris. (*Mon.* N°. 173).

Décret qui enjoint au ministre de

la justice d'apposer le sceau de l'état aux décrets de l'assemblée, sans qu'il y ait besoin de la sanction ou de l'acceptation du roi.

Du 23. L'assemblée nationale ayant appris que le roi avoit été arrêté à Varennes, envoie MM. de la Tour-Maubourg, Pétion et Barnave, pour l'accompagner dans son retour à Paris.

Du 24. Les opérations des électeurs sont suspendues, en égard aux circonstances.

Du 25. Retour du roi de la reine, de M. le Dauphin, de Mde Royale et de Mde. Élisabeth.

Le jardin des Thuilleries est fermé. MM. Tronchet, du Port et Dandré sont nommés commissaires, à l'effet de recevoir les déclarations du roi et de la reine.

Décret portant que, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, celui du 21 du courant continuera d'être exécuté, et les décrets scélés, sans la sanction ou l'acceptation du roi.

Du 26. Lettre menaçante de M. de Bouillé à l'assemblée nationale, datée

de Luxembourg, lue dans la séance du 30 du courant. (*Mon. N°.* 182).

Du premier juillet. Suppression des administrateurs chargés des recettes et dépenses du trésor public, du paiement des dépenses de la guerre, de la marine et des colonies, et de toutes les parties comprises sous le nom de dépenses diverses, par décret du 16 août 1791. (*Col. des décrets, Tome XVII, page* 185).

Les commissaires de la trésorerie nationale leur sont substitués.

Du 3. M. Charles Lameth élu président. (54e *présid*).

Du 6. Jean Calas (1), tragédie de M. Chénier.

Du 11. Les cendres de M. de Voltaire sont portées au Panthéon.

Du 15. M. Bouillé et ses complices seront jugés par la haute cour nationale provisoire, séante à Orléans. (*Voyez 5 mars* 1791).

Du 16. Décret portant que celui du 25 juin, qui suspend l'exercice du pouvoir exécutif dans les mains

(1) Voyez 18 décembre 1790.

du roi, subsistera jusqu'au moment où la constitution lui sera présentée.

Du 17 juillet. M. de Fermont élu président. (55e. *présid*).

Un grand nombre de personnes de l'un et l'autre sexe s'attroupe au Champ-de-Mars, sous le prétexte de faire une pétition contre le décret de la veille, qui, au lieu de juger le roi sur sa fuite, le suspend seulement de l'exercice de son pouvoir.

Le corps municipal arrête que la loi martiale sera publiée : aussitôt le drapeau rouge est exposé à une des principales fenêtres de la maison commune.

Le soir à six heures, le corps municipal apprenant que l'attroupement continue toujours d'avoir lieu, se rend avec un détachement de la garde nationale au Champ-de-Mars ; mais, à peine y est-il entré, qu'il est assailli par des coups de pierres : la garde riposte par des coups de fusils ; plusieurs personnes sont tuées, d'autres blessées. (*Mon.* N°. 199 *et* 200).

Du 22. M. du Verrier rend compte de sa mission.

Du 25 *Juillet.* Alliance entre l'empire d'Allemagne et le roi de Prusse. (*Mon.* 1792, N°. 323).

Du 31. M. Alexandre Beauharnois est élu président, pour la deuxième fois. (56e. *présid*).

Du 14 *août.* M. Victor Broglie est élu président. (57e. *présid*).

Du 17. Le drapeau blanc est substitué au rouge.

Du 18. Deux millions sont destinés à récompenser ceux qui ont concouru à l'arrestation du roi.

Drouet, maître de poste à St.-Menehoul, a 30,000 livres.

Du 27. Traité de Plinitz.

J. J. Rousseau est déclaré digne des honneurs décernés aux grands hommes. (*Voyez* 21 *décembre* 1790).

Du 31. M. Vernier est élu président. (58e. *présid*).

Du 1er. *septembre.* Commencement de la 2e. assemblée électorale du département de Paris, pour la nomination des membres du corps législatif et de leurs suppléans : elle termine cette opération le 7 octobre suivant, ensuite, elle nomme aux dix-huit places d'administrateurs du départe-

ment, vacantes par le sort, et à celle du procureur-général-syndic. (*J. de P.* N°. 273 *et* 316).

Elle reprend ses fonctions en 1792, pour la nomination de quelques curés et juges suppléans, et les cesse définitivement le 12 août de ladite année.

Cette assemblée a duré 11 mois 12 jours.

Du 3 septembre. Fin de la constitution, et sa présentation au roi.

Du 4. Le jardin des Thuilleries est rouvert au public, et toutes les consignes sont levées. (*Mon.* N°. 248).

Du 10. Jean Hennuyer (1), drame de M. Mercier.

Du 12. M. Thouret est élu président, pour la quatrième fois. (59e. *et dernier présid*).

---

(1) Hennuyer, évêque de Lisieux, s'opposa au massacre des Huguenots de cette ville, en 1572. (*J. de P.* N° 255).

On peut rapprocher de ce trait celui de M. Dorthes, commandant de Bayonne, qui, sur un ordre qu'il avoit reçu de Charles IX pour un pareil massacre, répondit: « Sire, j'ai trouvé de » fidèles sujets de Votre Majesté, mais pas un » seul bourreau. Si vous voulez être obéi, com- » mandez-leur donc des choses faisables ». (*J. de P.* N°. 4).

Du 14 *septembre.* Acceptation de la constitution par le roi.

Décret qui porte qu'Avignon et le comtat Venaissin font partie intégrante de l'empire français (1)

Du 15. Décret pour la proclamation de la constitution, et pour que son achèvement soit célébré par une fête.

Discours de M. Bailly au roi et à la reine. (*J. de P.* N°. 260).

Du 17. Suppression de toutes les chambres-des-comptes du royaume.

Un bureau de comptabilité est établi pour les remplacer; et néanmoins le corps législatif se réserve de voir et apurer définitivement les comptes de la nation.

Du 18. Mandement de M. l'évêque de Paris, qui ordonne un *Te Deum* dans toutes les églises du diocèse.

---

(1) Ces pays furent réunis à la France, par lettres-patentes du Ier. juin 1768, à l'occasion d'un bref du Pape Clément XIII, contre le duc de Parme; mais ils avoient été restitués à la Cour de Rome en 1775, lorsque le Pape Clément XVI eut prononcé la dissolution définitive de l'ordre des Jésuites.

Fête dans le jardin des Thuilleries, donnée par le roi, pour l'achèvement et l'acceptation de la constitution.

Du 19 *septembre.* M. Bailly donne sa démission de la place de maire; mais cédant aux instances de la municipalité, il consent à la conserver jusqu'au mois de novembre, tems des élections.

Du 20. Suppression du tribunal provisoire, établi à Orléans. (*Voyez* 5 *mars* 1791).

Du 24. Décret sur les colonies.

Du 25. Discours de M. Hervier, Augustin, en l'église métropolitaine et paroissiale de Notre-Dame de Paris, prononcé entre la messe et le *Te Deum* en action de grace de l'acceptation de la constitution.

Du 28. Proclamation du roi, sur son acceptation de la constitution. (*Mon.* N°. 274).

Du 29. Décret sur les sociétés populaires.

Du 30. Dernière séance de l'assemblée constituante.

Du premier octobre. Installation de la première législature.

M. Pastoret est élu président. (1er. *présid*).

Le comité des recherches de la commune de Paris cesse ses fonctions (*Voyez* 21 *octobre* 1789).

Du 4. L'assemblée décide que les membres les plus âgés iront chercher aux archives l'acte constitutionel, pour la prestation du serment prescrit aux législatures, à l'instant où elles entrent en fonction.

Ces vieillards, escortés de gendarmes et précédés de M. Camus, l'archiviste, reviennent et montent à la tribune, où se dépose la constitution.

Tous les membres, appelés successivement, s'approchent, et chacun, la main posée sur le texte, jure de maintenir la constitution jusqu'à son dernier soupir : après quoi, la constitution est reportée aux archives de l'assemblée, avec la même pompe avec laquelle elle en avoit été tirée.

Alors M. Cérutti, membre de la députation de Paris, propose de décréter des remerciemens à l'assemblée constituante; et sa motion est accueil-

lie par une acclamation unanime et aux applaudissemens universels.

M. Bertrand est nommé ministre de la marine, au lieu de M. Thevenard.

Du 5 octobre. Décret portant que, lorsque le roi sera reçu dans le sein de l'assemblée, l'expression de *roi des Français* sera substituée à celle de *Sire* et de *majesté;* et qu'il s'asseoira à côté du président, dans la même ligne et sur un fauteuil semblable.

Du 6. Le décret rendu la veille, pour le cérémonial à observer lorsque le roi viendroit dans le sein de l'assemblée, avoit été assez généralement improuvé dans le public; il est rapporté d'après une discussion très-vive, à laquelle la lecture du procès-verbal donne lieu.

Du 9. Rapport de MM. Gallois et Gensonné, commissaires envoyés dans les départemens de la Vendée et des deux Sèvres, en vertu des décrets de l'assemblée constituante, des 16 juillet et 8 août 1791. (*Mon.* N°. 314 *et* 316).

Du 12. Arrêté du directoire du

département de Paris, au sujet de la liberté des cultes. (*Mon.* N°. 290).

Du 13 *octobre.* Service célébré par les protestans à l'occasion de l'achèvement et de l'acceptation de la constitution, en leur temple, rue Saint-Thomas du Louvre.

Discours de M. Maron, ministre du saint évangile, et pasteur des protestans de Paris.

La municipalité assiste à ce service.

Du 14. Proclamation du roi contre les émigrans. (*J. de P.* N°. 289.

Du 15. M. du Castel est élu président. (2e. *prsid*).

Du 16. Lettre du roi aux princes, ses frères. (*Mon.* N°. 319).

Du 19. Deuxième arrêté du directoire du département de Paris, au sujet de la liberté des cultes. (*Mon.* N°. 296).

Du 27. Arrêté du directoire du département de la Charente-Inférieure, au sujet de la liberté des cultes. (*Mon.* N°. 329).

Insurrection en Alsace.

Du 30 *octobre*. M. Vergniaux est élu président. (3e. *présid*).

Proclamation des sentimens des frères du roi. (*Mon.* N°. 324).

Du 31. Décret qui requiert Monsieur de rentrer en France, dans le delai de deux mois, faute de quoi il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence.

Rapport fait par M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, des réponses faites par les puissances, à la notification de l'acceptation de l'acte constitutionnel. (*Mon.* N°. 309 *et* 311).

Du 6 *novembre*. Rapport des troubles dans les départemens de Mayenne et Loire.

Du 9. Décret qui séquestre les biens des princes français, et condamne à la mort les émigrans rassemblés au-delà des frontières, s'ils ne rentrent dans le royaume, avant le 1er. janvier 1792. (*Mon.* N°. 314). *Voyez* 12 *novembre* 1791).

Massacres à Caën, et arrestation de 82 personnes.

Du 11. Lettre du roi aux princes, ses frères. (*Mon.* N°. 319).

Le roi voulant sortir de son appartement sur les neuf heures du soir, en est empêché par un factionnaire. (*Mon.* 1791, N°. 323; *et* 1792, N°. 204).

Du 12 *novembre.* Le roi appose son *veto* au décret contre les émigrans.

Seconde proclamation du roi aux émigrans. (*J. de P.* N° 318).

Déclaration de la cour de Vienne aux autres puisssances. (*Mon.* N°. 340).

Du 14. M. de Vaublanc est élu président. (4e. *présid*).

M. de Lessart est nommé ministre des affaires étrangères, à la place de M. de Montmorin.

Rapport fait par le nouveau ministre, faisant suite à celui du 31 octobre, des réponses des puissances étrangères, à la notification de l'acceptation de l'acte constitutionnel. (*Mon.* N°. 325).

M. Pétion est nommé maire de Paris: il obtient 6708 suffrages, sur 10632 votans.

Du 18. Discours de M. Bailly, en présentant au conseil-général de la

commune M. Pétion, son successeur, et réponse de ce dernier qui, le soir, va aux Jacobins les remercier de l'avoir fait élire. (*Mon.* N°. 324).

Du 24 novembre. Adresse du directoire du département de Loir et Cher, qui prévient l'assemblée d'une lettre circulaire de M. de Lessart, comme ministre de l'intérieur, dans lequelle il demande des renseignemens sur la disposition des esprits, relativement à la constitution civile du clergé. (*Mon.* N°. 329).

Du 26. Lettre de M. de Lessart, comme ministre de l'intérieur, aux départemens, au sujet de la formation de la garde constitutionnelle du roi. (*Mon.* N°. 332).

M. Chabot entre chez le roi, chapeau sur la tête.

Du 28. M. de Lacépède est élu président. (5e. *présid*).

M. Cahier de Gerville succède à M. de Lessart, dans le ministère de l'intérieur.

Du 29. Décret qui ordonne à tous les ecclésiastiques, autres que ceux qui se sont conformés au décret du 27 novembre 1790, de prêter devant

la municipalité du lieu de leur domicile, le serment civique, prescrit par l'article 5 du titre deux de l'acte constitutionnel ; prive les ecclésiastiques qui n'auront pas prêté ce serment, de toute pension et traitement ; et, dans le cas où il surviendroit dans une commune des troubles, dont les opinions religieuses seroient le prétexte, veut que tous ecclésiastiques ayant refusé de prêter le serment, regardés alors comme suspects, soient éloignés des lieux où les troubles auront existé, en vertu d'un arrêté du département, sur l'avis du district ; et que, dans le cas de désobéissance à ces arrêtés, les contrevenans soient punis par les tribunaux, d'un emprisonnement qui ne pourra excéder un an. (*Mon.* N°. 321, 322, 323, 324, 326, 328 *et* 334). *Voyez* 19 *decembre* 1791).

Autre décret qui invite le roi à requérir les princes de l'Empire de ne plus souffrir sur leurs territoires, d'attroupemens et enrôlemens de Français fugitifs. (*Mon.* N°. 334).

Beau discours de M. Isnard, à ce sujet. (*Mon.* N°. 335).

Du

Du premier décembre. Discours de M. de Vaublanc, en portant au Roi le décret concernant la réquisition à faire aux Princes de l'Empire. (*Mon.* N°. 336).

Du 2. M. Manuel de Montargis est élu procureur-syndic de la commune de Paris.

Soulèvement dans le port de Brest.

Du 3. Réponses de Monsieur et de M. le comte d'Artois au Roi. (*Mon.* N°. 347).

Du 5. Adresse du directoire du département de Paris au Roi ; provoquant son véto sur le décret relatif aux prêtres.

Du 6. M. de Narbonne est nommé ministre de la guerre, à la place de M. du Portail.

M. de Malvoisin et douze autres personnes sont conduits dans les prisons d'Orléans.

Du 8. M. Danton est élu second substitut du procureur de la commune.

Du 11. Pétition par Camille-des-Moulins, au nom de la section du Théâtre français, contre les membres

du directoire du département de Paris. (*Mon.* N°. 346.).

Autres pétitions des sections du Luxembourg, de Mauconseil, de la Croix rouge, du faubourg St-Antoine, de la Halle et de l'Arsenal, sur le même objet. (*Mon.* N°. 347).

Du 12 *décembre.* M. le Montey est élu président. (6e. *présid*).

Du 14. Le Roi se rend à l'assemblée nationale, au sujet du décret du 29 novembre dernier, concernant la réquisition à faire aux Princes de l'Empire: il y prononce un discours qui est fort applaudi, et dont l'impression et l'envoi au 83 départemens sont décrétés.

Réponse au Roi, par le président de l'assemblée. (*Mon.* N°. 350).

Du 15. Séance nocturne de l'assemblée nationale.

Du 19. Le Roi appose son véto sur le décret du 29 novembre dernier, relatif aux prêtres.

Du 21. M. de Narbonne part pour visiter l'état des frontières. (*Mon.* N°. 357).

Du 24. Communication donnée à l'assemblée nationale, par M. de Lessart : 1°. de plusieurs réponses des

Puissances étrangères, à la notification de l'acceptation de l'acte constitutionnel ; 2°. d'une lettre de l'Empereur au Roi, du 3 décembre 1791 ; et, 3°. du décret de ratification du dernier *Conclusum* de la diette de Ratisbonne, du 12 dudit mois de décembre. (*Mon.* N°s. 360 *et* 362).

M. de la Fayette, avant de se rendre à l'armée, présente son hommage à l'assemblée.

Du 26 *décembre.* M. François-de-Neufchâteau est élu président. (7e. *présid*).

Du 27. Décret qui porte que deux des généraux des armées françaises pourront être élevés au grade de Maréchal-de-France.

Adresse de M. Vergniaux, au peuple français, pour accompagner l'envoi dans les départemens du discours du Roi, fait en la séance du 14. (*Mon.* 1792, N°. 11).

Lettre de M. Pétion, au sujet du club des Feuillans. (*Mon.* N°. 362).

Décret qui charge les inspecteurs de la salle de prendre les mesures nécessaires, pour que, dans l'intérieur des ci-devant Feuillans et Capucins,

il ne s'établisse aucune société particulière.

Du 28 *décembre.* La Reine va à l'Opera, et y est fort applaudie.

Du 29. Déclaration à l'effet de faire connoître aux Puissances étrangères, les principes et la politique de la France régénérée, par M. de Condorcet. (*Mon.* N°. 364).

L'assemblée charge une députation d'aller porter cette déclaration au Roi.

Du 31. Décret portant que les soldats suisses de Château-vieux seront mis en liberté. (*Voyez* 31 *août*, 1790).

Lettre du Roi à l'assemblée nationale, pour lui faire part de sa réponse à celle de l'Empereur, du 3 du courant. (*Mon.* 1792, N°. 1er.).

L'assemblée nationale abolit le cérémonial du jour de l'an.

Année 1792.

Almanach du Père-Gérard, par M. Collot-d'Herbois.

Almanach Historique de la Révolu-

tion, par M. Rabaud de Saint-Étienne, avec cette épigraphe :

Il vient après mille ans, changer nos lois grossières(1).

Du premier janvier. L'assemblée nationale décrète d'accusation Monsieur, frère du Roi, M. le comte d'Artois, M. le prince de Condé, M. de Calonne, M. le vicomte de Mirabeau et M. de la Queuille.

Discours de M. de Narbonne à MM. de Rochambeau et Luckner, en les proclamant Maréchaux-de-France au nom du Roi, en présence de la garnison de Metz. (*Mon.* N°. 3).

Du 2. L'assemblée déclare que l'an IV de la liberté a commencé le 1er. janvier 1792, et décrète que tous les actes publics porteront dorénavant l'inscription de l'ère de la liberté.

Du 4. Proclamation du Roi, concernant le maintien du bon ordre sur les frontières. (*Mon.* N°. 8 .

Du 5. Discours de M. Isnard, pour engager à la concorde tous les citoyens, et singulièrement les membres de l'assemblée. (*Mon.* N°. 6).

---

(1) Voltaire, Mahomet, Acte II, Scène V.

Du 8. M. Daverhout est élu président. (8e. *présid*).

Du 9. L'assemblée nationale ajourne la question de savoir si les articles nécessaires pour l'organisation de la haute cour nationale sont ou non sujets à la sanction du Roi ; et cependant décrète que le ministre de la justice sera tenu de rendre compte, sous huitaine, des moyens par lui pris pour mettre ce tribunal en activité.

Du 11. Rapport de M. de Narbonne, au retour de son voyage aux frontières. (*Mon.* N°. 14 *et* 16).

Du 12. Décret que les frais funéraires de M. de Mirabeau seront acquittés par le trésor public.

Du 14. Sur la motion de M. Guadet, l'assemblée prête le serment de ne jamais consentir à composer sur la constitution.

MM. du Port-du-Tertre et de Lessart, présens à la séance, unissent leur serment à celui des membres de l'assemblée.

Adresse au peuple français, explicative de l'objet de ce serment, par M. Hérault de Séchelles. (*Mon.* N°. 17).

Du 15 *janvier.* Proclamation du Roi sur l'exécution de la loi relative aux jurés. (*Mon.* N°. 26).

Du 16. Monsieur est déchu de son droit à la régence.

Du 19. Réception de M. de Ségur, ministre de France à la Cour de Berlin. (*Mon.* N°. 35).

Du 20. Rapport sur les accaparemens du sucre et du café.

Du 21. Feu à la prison de la Force.

Du 22. M. Guadet, (9e. *présid*).

Du 24. Pillage de sucre chez les épiciers

Du 25. Décret qui invite le Roi à demander à l'Empereur, s'il entend vivre en bonne intelligence avec la France ; et à lui déclarer que, faute par lui de donner avant le 1er. mars prochain une réponse satisfaisante, son refus sera regardé comme une déclaration de guerre.

M. de Rochambeau écrit à l'assemblée, pour la remercier du grade de maréchal-de-France, qui lui a été conféré. (*Voyez* 27 *Décembre* 1791).

Du 26. Le Roi répond à la députation qui lui porte le décret du 25,

qu'il prendra en très-grande considération l'invitation qui lui est faite.

On se plaint de la petitesse du local où la députation a été reçue, et de ce qu'il n'y avoit qu'un des battans de la porte ouvert.

Du 28. Lettre du Roi à l'assemblée nationale sur l'invitation portée par le décret du 25, qu'il regarde comme inconstitutionnelle. (*Mon.* N°. 29).

Du premier février. L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. Bertrand.

Du 2. Décret qui porte qu'il sera présenté au Roi des observations motivées, sur la conduite de M. Bertrand.

Du 3. Mort de M. Cérutti. Notes sur sa vie. (*Mon.* N°. 87).

Du 4. M. Gorguereau, au nom d'une des sections du comité de législation, fait rapport sur l'adresse du directoire du département de Paris, du 5 décembre dernier.

Décret qui renvoie l'affaire à une autre section du même comité. (*Mon.* N°. 37).

Du 6. M. de Condorcet est élu président. (10e. *présid*).

Du 9 *février*. Décret qui ordonne de séquestrer les biens des émigrés, promulgué le 12 du même mois.

Caïus Gracchus, tragédie de M. Chénier.

Du 12. Première garde d'honneur d'artillerie pour le service du corps législatif, pareille à celle de service auprès du Roi.

Arrêté de la municipalité de Paris, concernant les piques. (*Mon.* N°. 45).

Décret relatif à l'organisation du bureau de comptabilité. (*Voyez* 17 *septembre* 1791).

Du 13. Lettre du Roi à ladite municipalité, sur les bruits qui se répandoient qu'il vouloit sortir de Paris. (*Mon.* N°. 45).

Décret qui détermine le mode et la forme du serment à prêter par la garde soldée du Roi.

On commence à porter le bonnet rouge.

Du 15. Installation du tribunal criminel du département de Paris.

Discours de M. Trelhard, président. (*Mon.* N°. 48).

Insurrection au faubourg Saint Marceau, au sujet du sucre.

Du 18. Convention entre l'Empereur et le Roi de Prusse. (*Mon.* N°. 104).

L'abbé Fauchet dénonce M. de Lessart.

Du 20. M. Dumas est élu président. (11e. *présid*).

Du 22 *février.* Rapport par M. Hérault de Séchelles, au nom du comité de législation, sur la responsabilité des ministres. (*Mon.* N°s. 54 *et* 55).

Du 23. Grand tumulte dans l'assemblée, sur la proposition faite par M. Mouysset, de former un club dans la salle les après-midi lorsqu'il n'y auroit pas de séance, et d'empêcher les députés d'aller aux Jacobins ou aux Feuillans.

Du 26. M. Luckner se présente à l'assemblée, et la remercie du grade de maréchal de France qui lui a été conféré. (*Voyez* 27 *décembre* 1791).

Du 27. M. Florida Blanca, minis-

tre du Roi d'Espagne, est renvoyé. M. Daranda, ci-devant ambassadeur en France, est nommé à sa place. (*Mon.* N°. 70).

L'assemblée décrète qu'il y a incompatibilité de fait entre les fonctions de juré et celle de député.

Troubles et massacres dans la ville de Dunkerque.

Du premier mars. Mort de l'empereur Léopold II. (*Mon.* N°. 73. *Voyez* 14 *juillet* 1792).

Communication à l'assemblée nationale, par M. de Lessart, 1°. ministre des affaires étrangères, de sa lettre à M. de Noailles, ministre de France à la cour de Vienne, du 21 janvier 1792; 2°. d'une lettre du prince de Kaunitz, du 17 février, même année; et 3°. d'une autre lettre de l'envoyé extraordinaire du Roi de Prusse en France, adressée à M. de Lessart, le 28 dudit mois de février.

Manifeste des émigrés. (*Mon.* N°. 61).

Observations à présenter au Roi, sur la conduite de M. Bertrand, ministre de la marine, par M. Hérault

de Séchelles, adoptées par l'assemblée. (*Mon.* N°. 69).

Du 3. M. Simonneau, maire d'Étampes, est assassiné dans l'exercice de ses fonctions. (*Mon.* N°s. 68 *et* 69).

Du 5. M. Guiton de Morveaux est élu président. (12e. *présid*).

Du 6. L'assemblée nationale crée une commission de douze membres chargés de la rédaction d'un projet de loi, sur les troubles du royaume. (*Mon.* N°. 68).

Du 7. M. de Ségur, ministre à la cour de Berlin, revient en France. (*Mon.* N°. 67. *Voyez* 19 *janvier* 1792).

Du 10. M. de Grave est nommé ministre de la guerre à la place de M. de Narbonne.

Lettre du Roi en réponse aux observations présentées par l'assemblée nationale, sur le compte de M. Bertrand, ministre de la marine. (*Mon.* N°. 71).

Décret d'accusation contre M. de Lessart, ministre des affaires étrangères, sur la dénonciation de M.

Brissot. (*Mon.* N°. 72). Il sera transféré dans les prisons d'Orléans.

Acte d'accusation. (*Mon.* N°. 80).

Du 11 *mars*. Ordre du jour adopté sur la proposition d'assujétir le Roi aux contributions publiques, parce qu'une loi y assujétit tous les fonctionnaires publics.

Décret qui porte que les huissiers de l'assemblée ne porteront plus leurs médailles suspendues à des chaînes de métal, mais à un ruban tricolore.

Du 12. M. la Rivière profite des deux circonstances, de la mort de Léopold et de l'accusation contre le ministre de Lessart, pour engager l'assemblée à prendre un parti vigoureux à une époque où la France se trouve en même tems délivrée de deux ennemis. (*Mon.* N°. 74).

Du 13. M. du Port-du-Tertre, ministre de la justice, donne des explications sur les dénonciations qui ont été faites contre lui.

Du 14. M. Gensonné propose de faire une adresse au Roi; mais sur les réflexions de M. Bazire, cette adresse n'est point adoptée.

Du 16 *mars.* Installation de la nouvelle garde du Roi.

Du 17. M. Dumourier est nommé ministre des affaires étrangères à la place de M. de Lessart.

Et M. de Lacoste, ministre de la marine à la place de M. Bertrand.

Du 18. Décret portant qu'il sera élevé aux frais de la nation, sur la place où se tient le marché à Etampes, une pyramide triangulaire en mémoire de la mort de M. Simonneau, maire de cette ville. (*Voy. 3 mars* 1792).

Du 19. M. Gensonné est élu président. (13e. *présid*).

Décret portant amnistie pour tous les crimes et délits relatifs à la révolution, commis dans la ville d'Avignon et le Comtat venaissin, jusqu'à l'époque du 8 novembre 1791, date de la promulgation du décret de réunion de ces pays à l'empire français, du 14 septembre même année

Du 20. Décret pour le rétablissement de l'ordre public dans la ville d'Arles. (*Mon.* N°. 81).

Machine pour l'exécution de la peine de mort, appelée guillotine,

adoptée par l'assemblée nationale, sur l'avis de M. Louis. (*Voyez l'art.* 3, *titre premier du code pénal*).

Du 22 *mars*. Décret portant que tous les commis et employés dans les bureaux du ministère et dans ceux de toutes les administrations, justifieront de leur prestation du serment civique.

Du 24. Le Roi appèle à son conseil deux hommes du parti populaire, M. Roland qu'il nomme ministre de l'intérieur à la place de M. Cahier de Gerville.

Et M. de Clavière, ministre des contributions, à la place de M. Tarbé.

Décret sur les colonies, portant révocation de celui de l'assemblée constituante du 24 septembre 1791. (*Mon.* N°. 86).

Du 29. Mort de Gustave III, Roi de Suède, assassiné le 16 du même mois par Ankastroin (1).

Du 30. Décret contre les émigrés, promulgué le 8 avril suivant, qui af-

---

(1) Voyez aux notes, 1er. novembre 1788.

fecte leurs biens à l'indemnité due à la nation. (*Collection des décrets, tome III. page* 114).

Du 31 *mars.* Le Roi dénonce à l'assemblée un traité conclu le 3 février 1792, entre les princes français et le prince Hohenlohe. (*Mon.* N°. 92).

Du premier avril, M. Dorisy est élu président. (14e. *présid*).

Du 3. L'assemblée décide qu'il y aura séance le 8, jour de pâques.

Du 4. Rapport de M. Saladin, au nom du comité de législation, sur les griefs présentés contre M. du Port-du-Tertre, ministre de la justice, et ses réponses : il conclud au décret d'accusation contre lui.

Du 6. Tous les costumes des ecclésiastiques, religieux et religieuses, de quelques communautés et congrégations qu'ils soient, sont prohibés.

Du 10. Canonisation de Benoist Joseph Lâbre, français d'origine, né le 26 mars 1748, mort le 16 avril 1783. (*Mon.* N°. 151).

Du 12. Décret qui porte que dans les mandats à déliver aux députés, le mot d'indemnité sera substitué à celui de traitement. Le motif a été d'exemp-

ter les députés de rapporter les quittances de leurs contributions mobiliaire et patriotique. (*Voyez* 12 *août* 1789).

Du 14 *avril*. M. Dumourier, ministre des affaires étrangères, donne communication à l'assemblée, 1°. de sa lettre à M. de Noailles, ambassadeur de France auprès de la cour de Vienne, du 19 mars 1792; 2°. de deux lettres de M. de Noailles, en réponse à la sienne; et 3°. d'une autre lettre du 27 mars, écrite au même, et fait lecture d'une lettre du Roi au Roi de Hongrie et de Bohême. (*Mon*. N°. 19).

Décret d'accusation contre M. de Noailles.

Du 15. M. Bigot de Préameneu est élu président. (15e. *présid*).

Fête en l'honneur des soldats suisses de Château-Vieux. (*Voyez* 31 *août* 1790 *et* 31 *décembre* 1791).

Elle avoit été demandée au nom des 48 sections, par M. Pétion.

Du 16. M. Duranthon est nommé ministre de la justice à la place de M. du Port-du-Tertre.

Démission de M. de Gouvion, député de Paris.

Discours de M. de Vaublanc, dans lequel il se plaint des sociétés populaires, et notamment de celle des Jacobins qui a fait rendre le décret d'amnistie pour Avignon, le 19 mars dernier.

Du 18 *avril.* Rapport fait au conseil du Roi, par M. Dumourier, de la conduite de la cour de Vienne, à l'égard de la France.

M. de Fleurieu (1) est nommé par le Roi, gouverneur du prince royal.

Du 19. M. Dumourier donne communication à l'assemblée, de deux lettres de M. de Noailles, des 5 et 7 avril.

Le décret d'accusation contre M. de Noailles est rapporté.

Du 20. Déclaration de guerre au Roi de Hongrie et de Bohême.

Du 26. Rapport fait au nom de la commission des douze, chargée de

(1) Le même qui avoit été ministre de la marine, depuis le 27 octobre 1790, jusqu'au 17 mai 1791.

la rédaction d'un projet de loi troubles du Royaume, par M. çois de Nantes. (*Mon.* N°s. 127.

Du 28 *avril.* Affaire de Mons, où chéobald Dillon est assassiné.

s Suppression des Pélerins et des Jénitens de toutes couleurs.

Du 29. M. Lacuée, (16e. *présid*).

Du 2 *mai.* Les religieuses qui vivent en commun ne pourront prendre de pensionnaires.

Du 3 Décret d'accusation contre Royou, auteur de l'Ami du Roi, et contre Marat, auteur de l'Ami du peuple.

Du 4. Décret qui met sous la sauvegarde de la nation, et sous la protection spéciale de la loi, tous les militaires ennemis faits prisonniers de guerre, et qui leur fixe un traitement.

Du 6. Désertion du régiment Royal-Allemand.

Du 7. La mairie est placée à l'hôtel du ci-devant premier président du parlement.

Du 8 mai. Rapport à l'assemblée nationale du meurtre de plusieurs commis.

Le Roi nomme ministre de la guerre, à la place de M. de Grave, M. Servan qui, comme messieurs Rolland et de Clavière, étoit parti populaire.

Adresse à l'armée.

Du 9. Reprise de Virginie, tragédie de M. de la Harpe, qui avoit été représentée en 1786.

Du 12. Lettre de M. Chauvelin, ministre de France, au lord Grenvelle, à Londres. (*Mon.* N°. 156).

Désertion du régiment de Berchini.

Du 13. M. Muraire est élu président. (17e. *presid*).

Du 15. Décret qui porte qu'il ne sera plus fait de remboursement que de créances de 10,000 livres et au-dessous.

Discours d'Isnard sur la perfidie de la cour, dans lequel il propose de faire au Roi une interpellation nationale dont il donne le projet.

Du 16. Décret qui règle les indemnités des Princes de Salm-Salm et de Lauvenstein-Werthein.

Du 17 mai. Installation du tribunal de commerce de la ville de Paris. (*Mon*, N°. 140).

Du 18. Étienne-la-Rivière, juge de Paix, vient demander les pièces qui sont déposées au comité de surveillance, afin que les ministres Montmorin et Bertrand puissent établir la plainte par eux faite contre le journaliste Carra.

Du 19. Décret qui supprime le traitement d'un million accordé à chacun des frères du Roi, pour l'entretien de leurs maisons; et qui déclare saisissables par leurs créanciers leurs rentes apanagères. (*Voyez l'art* 14 *du décret du* 21 *décembre* 1790. *Coll. des décrets Tome XII, pag.* 4).

Du 20. Décret relatif aux moyens de constater les noms, qualités et demeures des Français non-domiciliés, et des étrangers qui sont à Paris.

Autre décret d'accusation contre Étienne-la-Rivière.

Lettre du Roi, contre-signée Duranthon, ministre de la justice, par laquelle il annonce qu'il a donné l'ordre à ce ministre, de dénoncer à

l'accusateur public, les journalistes qui ont parlé de l'existence d'un comité autrichien.

Du 21 *mai.* M. Étienne-la-Rivière, juge-de-paix est conduit dans les prisons d'Orléans.

Du 22. Rapport de M. Cambon, sur la situation générale des finances.

Du 23. Dénonciation d'un comité autrichien, par MM. Gensoné et Brissot. (*Mon.* N°. 145).

Lettre du Roi à la municipalité de Paris, snr le bruit qui se répandoit qu'il vouloit sortir de Paris. (*Mon.* N°. 146. *Voyez* 13 *février* 1792).

Du 24. Réponse du Lord Grenvelle à la lettre de M. Chauvelin, et proclamation du Roi d'Angleterre. (*Mon.* N°. 153).

Du 26. Décret qui ordonne aux départemens de prononcer la déportation d'un ecclésiastique non-sermenté, lorsque vingt citoyens actifs d'un canton se réuniront pour la demander, et que l'avis du district se trouvera conforme à leur pétition; celui qui restera dans le royaume, après sa déportation prononcée, sera condamné à la peine

de détention pendant 10 années. (*Mon.* N°. 156. *Voyez* 19 *juin* 1792).

Lettre de M. Pétion, maire de Paris, à ses concitoyens, à l'occasion de celle adressée par le Roi à la municipalité. (*Mon.* N°. 147).

Du 27 *mai.* M. Tardiveau est élu président. (18e. *présid*).

Douze Suisses arborent la cocarde blanche, à Neuilly.

Lettre de M. Rœderer, procureur-général-syndic du département, à M. Pétion, au sujet de la lettre écrite au Roi par ce dernier.

Troubles dans Paris, au sujet de la garde du Roi.

Du 28. Trente ballots de papiers sont brûlés à la manufacture de porcelaine de Sèves.

Commencement d'une séance permanente, sur la motion de M Carnot J^e^.

Du 29. Ordre donné aux Invalides de céder les portes de l'hôtel, pendant la nuit, à toutes les troupes qui se présenteront, soit de la garde du Roi, soit de la garde nationale.

Du 30. Licenciement de la garde du Roi.

Décret d'accusation contre M. de Brissac, commandant de cette garde; il est envoyé à la haute cour nationale.

Discours de M. Gensonné, et projet de décret pour l'organisation d'une police de sûreté générale, par rapport aux délits de haute trahison.

Le comité de surveillance de l'assemblée s'appelera désormais *comité de sûreté générale.*

Du 31 *mai.* Fin de la séance permanente.

Du premier juin. Arrêté de la municipalité, concernant les processions de la fête-dieu. (*Mon.* N°. 155).

Adresse des Invalides à l'armée. (*Mon.* N°. 155).

Du 2. Continuation du rapport de M. Saladin, contre M. du Port-du-Tertre, ex-ministre de la justice.

Proclamation du Roi qui conserve à sa garde ses appointemens. Ladite proclamation citée par M. Chabot. (*Mon.* N°. 158).

Du 3. Fête pour honorer la mémoire de M. Simonneau, maire d'Étampes. (*Voyez* 3 *et* 18 *mars* 1792).

Du

Du 4 *Juin*. M. Servan ministre de la guerre, propose à l'assemblée, sans en avoir instruit le roi, de former un camp près de Paris, composé de cinq hommes de chaque canton du royaume.

Rapport sur le comité autrichien, par M. Chabot.

Dénonciation par M. Ribes, d'une faction d'Orléans. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cette dénonciation.

Du 5. Mort de M. l'évêque de Liège.

L'assemblée nationale rejète le projet d'accusation contre M. du Port-du-Tertre.

Sur l'invitation du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, pour la procession de la fête dieu, l'assemblée arrête qu'elle n'assistera pas à cette procession; mais qu'il n'y aura pas de séance le matin du jour de la dite fête, afin que chaque membre puisse vaquer a l'exercice de son culte.

Du 8. Décret qui ordonne la formation d'un camp de 20 000 hommes près Paris. (*Mon.* N°. 161. *Voyez* 4 *et* 19 *juin* 1792).

Du 10 *juin.* Pétition de 8000 personnes, contre le camp près Paris. (*J. Feuil.* N°. 253).

Discours de M. Vergniaux, à ce sujet. (*Mon.* N°. 164).

Le ministre Rolland rend publique une lettre qu'il avoit écrite au Roi. (*Mon.* N°. 167).

Du 11. M. François de Nantes est élu président. (19e. *présid*).

Du 13. M. de Gouvion est tué sur le champ de bataille.

Lettre de M. de la Fayette à ce sujet. (*Mon.* N°. 167).

Disgrace de M. Rolland, ministre de l'intérieur : M. Mourgues lui succède ;

De M. Servan, ministre de la guerre : M. Dumouriér, déja ministre des affaires étrangères, est chargé de cet autre ministère ;

De M. de Clavière, ministre des contributions : M. de Beaulieu le remplace.

L'assemblée décrète que ces trois ministres emportent l'estime et les regrets de la nation ; et ordonne l'envoi au 83 départemens, tant de ce

décret, que de la lettre de M. Roland au roi.

Du 15 juin. Dénonciation par M. Guadet, de l'assassinat commis par M. ouneau, député, en la personne de M. de Grange-Neuve, son confrère.

Du 16. Décret portant qu'il sera ormé sur l'ancien terrein de la Basille, une place qui portera le nom e *la Liberté.*

Lettre de M. de la Fayette, contre club des Jacobins. (*Mon.* N°. 172).

Du 17. Sur la pétition de la section de Bondy, l'assemblée nationale écrète en principes, que tout citoyen est obligé au service personnel ns la garde nationale.

Une nouvelle commission des douze créée, pour prendre en considéion les dangers dont la chose puque est environnée.

Les grands procurateurs annoncent ils ont fait rendre par la haute ur nationale, une ordonnance qui ve du titre de citoyen français Louisnislas-Xavier et ses co-accusés; r interdit toute action en justice idant le tems de leur contumace,

Universitas

et ordonne qu'il sera procédé contre eux malgré leur absence. (*Mon.* N°. 173).

Du 18 *juin.* M. de Chambonas succède à M. Dumourier dans le ministère des affaires étrangères, et M. de la Jard dans le ministère de la guerre.

M. Terrier de Montciel est nommé ministre de l'intérieur, à la place de M. Mourgues.

Le corps municipal convoque les 48 sections, à l'effet de délibérer sur cette question : *S'il sera fait une adresse à l'assemblée nationale, pour lui demander que les* 60 *bataillons de la garde nationale de Paris soient réduits au nombre de* 48, *comme les sections.*

Du 19. Décret qui ordonne que les titres de noblesse, existant dans les dépôts publics, seront brûlés.

Véto du roi sur les décrets contre les prêtres, et l'établissement du camp près Paris.

Prise de la ville de Menin, par le maréchal Luckner.

Du 20. Les deux faubourgs Saint

Antoine et Saint-Marceau, ameutés par diverses circonstances, et notamment par le refus que le roi venoit de faire de sanctionner le décret contre les prêtres, se rendent en masse au château des Thuilleries.

Le roi entend leurs clameurs, leurs imprécations et les menaces qui sont faites d'enfoncer les portes des appartemens; il ordonne de les ouvrir; défend la résistance, et se présente avec calme pour entendre la pétition qu'on disoit avoir à lui présenter.

Sa réponse à la demande de sanctionner les décrets auxquels il avoit apposé son véto, fut que sa sanction étoit libre, et que ce n'étoit le moment ni de la solliciter ni de l'obtenir.

Sur le soir M. Pétion, maire de Paris, arrive; il parle aux plus furieux: la foule se dissipe insensiblement.

Le jardin des Thuilleries est aussitôt fermé au public.

Prise des villes d'Ypres et de Courray, par le maréchal de Luckner.

Du 21 *juin.* Décret portant qu'au-

cune troupe armée ne sera admise à se présenter à la barre, et à défiler devant le corps législatif; et que les citoyens ne pourront se réunir en armes, sous le prétexte de présenter des pétitions aux autorités constituées.

Entretien du roi avec M. Pétion. (*Mon.* N°. 179).

Du 22 *juin.* Proclamation du roi sur les événemens du 20 juin, dans laquelle il dit que la violence ne lui arrachera jamais son consentement à ce qu'il croira convenable à l'intérêt public; et qu'il exposera, s'il le faut, sans regret sa tranquillité et sa sûreté pour remplir son devoir. (*Mon.* N°. 176).

Du 24. M. Gérardin, (20e. *président*).

Du 25. On donne carte blanche au maréchal-Luckner.

Une députation du faubourg Saint-Antoine est introduite à la barre.

Discours de M. Gonchon son orateur. (*Mon.* N°. 178).

Du 28. M. de Jolly est nommé ministre de la justice, à la place de M. Duranthon.

M. de la Fayette se présente à l'assemblée nationale.

Du 30 *juin*. Évacuation des villes de Menin, Ypres et Courtray.

Jarry met le feu aux faubourgs de cette dernière ville. (*Voyez les* 19 *et* 20 *juin*).

Rapport de M. Pastoret au nom de la commission extraordinaire des douze, sur la situation actuelle de la France.

Rapport de M. Jean de Brie au nom de la même commission, sur les moyens de pourvoir à la sûreté générale de l'empire.

Discours de M. de Launay d'Angers sur le même sujet.

Lettre de M. de la Fayette à l'assemblée nationale, en s'en retournant à son armée. (*Mon*. N°. 183).

Son effigie est brûlée au Palais-Royal, aussitôt après son départ.

Du premier juillet. Pétition appuyée de 20,000 signatures, au sujet des événemens du 20 juin, dressé par M. Guillaume ex-constituant.

Du 2. Licenciement des états-majors de la garde nationale de Paris,

et de toutes les villes dont la population est de 50,000 ames.

Du 3 *juillet.* L'assemblée déclare que le maréchal de Luckner a conservé toute la confiance de la nation.

Du 4. Lettre du roi, manifestant son désir de recevoir au champ de la fédération, le serment des Français des départemens, réunis à leurs frères de Paris.

Du 6 Arrêté du département qui suspend M. Pétion de ses fonctions, pour l'affaire du 20 juin. (*Mon.* N°. 193).

Message du roi à l'assemblée, pour lui faire part des intentions hostiles de la Prusse contre la France.

M. Dumouriez va à l'armée chercher du commandement.

Du 7. Réunion des membres de l'assemblée.

Le roi y vient, et y fait un discours.

Le jardin des Thuileries est ouvert.

Du 8. M. Aubert-du-Bayet, (21e. *présid*).

Le jardin des Tuilleries est fermé de nouveau.

Du 10 *juillet.* Démission combinée de tous les ministres.

Du 11. Proclamation du roi qui confirme l'arrêté du département. (*Mon.* N°. 197).

La patrie est déclarée en danger.

Du 12. Costume des députés : un ruban aux trois couleurs, placé en sautoir auquel sera suspendu un livre de métail doré portant d'un côté *Constitution*, et de l'autre, *Droits de l'homme.*

Costume des administrateurs de départemens et de districts, procureurs-généraux et procureurs-syndics : un ruban tricolore en sautoir, et une médaille portant ces mots : *Respect à la loi ;* la médaille des départemens sera de métail jaune, et celle des districts, de métail blanc.

Du 13. La suspension de M. Pétion est levée par un décret.

Du 14. Serment de la fédération.

François II, fils de Léopold, proclamé empereur. (*Voyez* 1er. *mars* 1792.

Du 18 *juillet.* M. de Chambonas, ministre des affaires étrangères, fait part à l'assemblée d'une note officielle, adressée par M. Chauvelin, ministre plénipotentiaire de France auprès du roi d'Angleterre, à milord Grenvelle, secrétaire du conseil d'état, pour que sa majesté Britannique veuille bien interposer ses bons offices, à l'effet de dissoudre la coalition formée contre la liberté française; et de la réponse de milord Grenvelle à ce sujet. (*Mon.* N°. 202).

L'assemblée décide que le *maximum* de la contribution foncière de 1792, sera du cinquième du revenu net. (*Voyez* 17 *mars* 1791).

Arrestation et mort du rebelle du Saillant.

Du 19. Décret qui met tous les palais épiscopaux au rang des domaines de l'état.

Du 20. Proclamation du roi, sur les dangers de la patrie.

Du 21. M. de Bouchage, est nommé ministre de la marine, au lieu de M. de la Coste;

Et M. de Champion ministre de

l'intérieur, au lieu de M. Terrier de Montciel.

Du 22 *juillet*. La municipalité fait proclamer solemnellement dans Paris, les dangers de la patrie.

Du 23. M. Laffon-Ladebat, (22e. *présid*).

M. Dabancourt est nommé ministre de la guerre, au lieu de M. de la Jard.

M. Manuel, procureur-syndic de la commune, est réintégré dans ses fonctions.

Du 25. Massacre dans la ville d'Arles, annoncé à l'assemblée nationale.

Permanence des sections de Paris.

Grand repas donné aux fédérés.

Du 26. La terrasse des Feuillans est rendue publique par décret de l'assemblée nationale.

Discours de M. Brissot, contre la suspension du pouvoir exécutif.

Du 27. M. Desprémenil battu, déshabillé et sabré au Palais-Royal, dit à M. Pétion qui étoit venu pour empêcher ce meurtre: « Comme vous » l'êtes aujourd'hui, Monsieur, j'ai » été porté en triomphe, et vous me

» voyez dans un état bien différent ; » ne vous fiez pas toujours sur votre » gloire actuelle ».

Du 30 *juillet.* M. le Roux est nommé ministre des contributions, au lieu de M. de Beaulieu.

Arrivée des Marseillois à Paris ; les cocardes de rubans sont proscrites ; combat aux Champs-Élisées. M. Duhamel est massacré.

Mort de M. le chancelier Maupeou.

Du premier août. M. de Ste.-Croix est nommé ministre des affaires étrangères, au lieu de M de Chambonas.

Du 2. Pension aux militaires étrangers qui viendront se ranger sous les drapeaux de la France.

Lettre de M. d'Orléans à l'assemblée, pour être envoyé à son poste d'amiral.

Du 3. Pétition présentée par M. Pétion au nom des sections de Paris, pour la déchéance du roi.

Lettre du roi, sur la déclaration faite par le duc de Brunswick.

Décret pour faire armer de piques tous les Français.

Du 5. On massacre à Toulon neuf

membres du directoire, sous prétexte d'aristocratie.

Du 6 *août.* On répand le bruit aux Thuilleries, que le roi veut s'enfuir.

Du 8. Décret qui porte, à la majorité de 426 voix contre 224, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. de la Fayette. (*Voyez* 19 *août*).

Du 9. M. Merlet, (23e. *présid*).

Plusieurs députés se plaignent à l'assemb ée nationale d'avoir été maltraités, pour avoir énoncé leurs opinions.

Du 10 *août.* Dès le point du jour, les places et les rues adjacentes au château des Thuilleries se remplissent d'hommes armés, et d'un attirail de guerre formidable.

Les Marseillois se joignent aux habitans des faubourgs, et marchent vers le château pour en faire le siège.

La résistance à une pareille insurrection paroissant inutile, le roi est conseillé de se rendre avec sa famille au sein de l'assemblée nationale.

Ce parti imprévu fait que les gardes-suisses que l'on avoit fait venir dans le château afin de le défendre, et à

qui l'on n'avoit pas donné l'ordre de se retirer lors de l'absence du roi; fidèles à leur première consigne, tirent sur la multitude: le combat s'engage; mais bientôt, forcés par le nombre, ils deviennent les victimes de leur aveugle courage, et beaucoup sont immolés dans leur fuite par un peuple en fureur.

Décret qui porte que les membres de l'assemblée prêteront le serment de la liberté et de l'égalité.

Les ministres du parti populaire sont rappelés: M. Servan reprend le ministère de la guerre: M. de Clavière celui des contributions, et M. Rolland celui de l'intérieur.

L'assemblée nomme M. Danton ministre de la justice;

M. le Brun ministre des affaires étrangères.

Et M. Monge ministre de la marine.

Du 11 *août*. Continuation des troubles: on abat les statues des rois.

Tous les ambassadeurs des puissances étrangères quittent Paris.

Du 13. Le roi et sa famille sont enfermés au Temple.

Du 14 *août.* Abolition de la procession qui se faisoit le 15 août, jour de l'Assomption de la Ste.-Vierge (1).

Plusieurs ministres et autres personnes sont emprisonnés.

Du 15. Mort du ci-devant vicomte de Mirabeau.

L'assemblée décrète qu'il y a lieu à accusation contre MM. Alexandre de Lameth et Barnave.

Autre décret d'accusation contre MM. du Port-du-Tertre, du Portail, Bertrand, Montmorin et Tarbé.

Du 17. Établissement d'un tribunal criminel, pour juger les crimes commis dans la journée du 10 août.

Du 19. Décret d'accusation contre M. de la Fayette.

Le général Dumourier est nommé pour le remplacer dans le commandement de l'armée du Nord.

---

(1) Depuis 1638, les cours souveraines se rendoient à Notre-Dame le jour de l'Assomption, et assistoient à une procession qui se faisoit en mémoire du vœu, par lequel Louis XIII avoit mis son royaume sous la protection de la Sainte-Vierge.

Du 20 *août*. M. de la Fayette et son état-major passent chez l'étranger.

Plus de tribunes particulières dans la salle de l'assemblée.

M. de Montmorin, ex-ministre des affaires étrangères, est mis à l'Abbaye.

Du 21. M. de la Croix, (24e. *présid*).

M. Blanchelande instruit l'assemblée que le décret sur les gens de couleurs a répandu la consternation dans Saint-Domingue.

Le Sieur Danglemont, embaucheur, a la tête tranchée.

Du 23. Prise de Longwy par les Prussiens, après un bombardement de 15 heures.

M. la Vergne en étoit commandant.

Du 24. M. de la Porte, intendant de la liste civile, a la tête tranchée.

Décret pour l'enregistrement des effets au porteur.

Du 25. M. du Rosoy, journaliste, a la tête tranchée.

A compter de ce jour, les dettes pour mois de nourrice n'entraîneront plus de contrainte par corps.

Tous droits, tant féodaux que censuels, sont abolis, à moins qu'ils ne soient justifiés avoir pour cause une concession primitive de fonds.

Du 26 août. Cérémonie funèbre dans le jardin des Thuilleries, en mémoire des citoyens morts à la journée du 10 août.

Du 27. Publicité des séances des corps administratifs.

Du 28. MM. de Narbonne, de Grave et la Jard sont décrétés d'accusation.

M. Kellermann commande l'armée de M. Luckner.

Du 29. Décret qui autorise les sections de Paris à nommer, chacune provisoirement, deux citoyens pour former le conseil-général de la commune.

Visites domiciliaires pour les armes.

Du 31. M. Tallien, orateur d'une députation de la ville de Paris, à la tête de laquelle étoient le maire et le procureur-syndic, au sujet d'un décret qui avoit cassé la commune provisoire, fait un discours dans lequel il fait l'éloge de cette commune. On y remarque cette phrase : « Nous

» avons fait arrêter les prêtres per-
» turbateurs ; ils sont enfermés dans
» une maison particulière, et sous
» peu de jours, le sol de la liberté
» sera purgé de leur présence ». (*Mon.* N°. 246).

Mad. Dubarry (1) est arrêtée à Louveciennes.

M. de Montmorin de Fontainebleau est déchargé d'accusation par le tribunal criminel, mais reconduit en prison par le peuple.

Du premier septembre. M. la Vergne, commandant de Longwy, sera jugé par une cour martiale.

Du 2. Les biens, meubles, immeubles des émigrés sont déclarés acquis et confisqués à la nation, pour lui tenir lieu de l'indemnité réservée par la loi du 8 avril 1792. (*Voyez* 30 *mars*, *même année*).

Prise de la ville de Verdun par les Prussiens.

---

(1) Louis XV l'avoit choisie pour maîtresse en 1769.

M. de Beaurepaire qui en étoit commandant, se brûle la cervelle.

Les prêtres enfermés par l'ordre de la commune au couvent des Carmes du Luxembourg, et au séminaire St.-Firmin, rue St.-Victor, sont massacrés : on en compte 262, au nombre desquels étoit M. Dulau, archevêque d'Arles, ex-constituant.

Ces scènes d'horreur ont également lieu dans toutes les autres prisons de Paris, et se prolongent, pour celle de la Force, jusqu'au jeudi 6 inclusivement.

Du 3 Septembre. L'assemblée nationale décrète qu'il y aura chaque jour un bulletin imprimé pour les nouvelles des armées et les principales opérations du gouvernement, c'est ce qu'on appèle le bulletin de correspondance.

(*Voyez pour le bulletin des lois, 14 frimaire an 2e.*).

M. de Bachmann, major des gardes-suisses, est guillotiné.

Du 5. M. Hérault de Séchelles, 25e. *présid*).

Du 6 septembre. Siège de la ville de Thionville par les Autrichiens.

M. de Wimphen en est le commandant.

Levée du camp de Maude par les Français.

M. Carman et Gossin, administrateurs du département de la Meuse, sont décrétés d'accusation, pour avoir obtempéré aux ordres du duc de Brunswick.

Les assassins aux prisons de Paris demandent le salaire qu'on leur a promis.

Du 7. Les prêtres convaincus d'avoir exigé ou reçu du casuel pour remplir leurs fonctions, seront destitués par les municipalités, et perdront leurs traitemens.

Grand empressement, pendant plusieurs jours, à se faire enrôler pour les frontières.

Du 8. Décret qui porte que les originaux des pétitions de 8000 et de 20000 seront brûlés.

Massacres des prisonniers d'Orléans à Versailles.

Du 12 *septembre.* Les honneurs du Panthéon sont accordés à M. de Beaurepaire.

On se presse de former un camp sous Paris, plaine Saint-Denis, et dans ce contour.

Du 13. Les armées françaises se replient vers Châlons.

Du 15. Arrêté du conseil-général de la commune, portant que dans tous les actes publics, les notaires et autres officiers substitueront le nom de la section à celui de la paroisse. (*Mon.* N°. 268).

Autre arrêté portant que M. le duc d'Orléans et sa postérité porteront désormais pour nom de famille celui d'Egalité. (*Mon.* N°. 261).

Du 16. M. Cambon, (26e. *et dernier présid*).

Décret portant que quiconque sera revêtu d'une écharpe sans avoir le droit de la porter, sera puni de mort.

Du 17. Vol du garde-meuble.

Du 19. Suppression de l'ordre de Malthe.

Du 20. Défense de sonner le tocsin, et de tirer le canon d'alarme dans le lieu des séances de l'assemblée

nationale, sans un décret qui l'ordonne.

Fameuse journée de Kellermann.

Loi sur l'état civil des citoyens.

La majorité est fixée à 21 ans.

Autre loi sur le divorce.

Du 21 *septembre*. Installation de la convention nationale.

M. Pétion, (er. *présid*).

Décret qui abolit la royauté en France.

Du 22. Entrée du général Montesquiou en Savoie.

Décret qui ordonne de dater les actes, de l'an Ier. de la république. (*Mon.* N°. 270).

Autre décret qui déclare que le peuple a le droit de choisir ses juges parmi tous les citoyens.

Du 23. Prise de Chambéry.

Destitution du général Montesquiou.

Le maréchal Luckner est mandé à la barre de la convention.

Du 25. Marat convient qu'il a désiré et prêché l'établissement d'un tribun du peuple ou d'un dictateur.

Décret qui déclare que la république est une et indivisible.

Du 27 septembre. Décret qui fixe le *maximum* des pensions accordées aux prêtres séculiers et réguliers non-fonctionnaires à 1000 liv. et ordonne qu'elles ne seront payées que lorsque le terme sera échu, et non d'avance.

M. Casotte, âgé de 80 ans, auteur du Poëme d'Olivier du Lord in-promptu, etc. qui avoit échappé aux assassins le 2 septembre, est envoyé par ses juges à la guillotine.

Du 28. Prise de Nice et de la for-teresse de Montalban, par le général Anselme.

Combat entre les Français et les Prussiens.

Du 29. Bombardement de la ville de Lille par les Autrichiens.

Du 30. Prise de Spire, par le gé-néral Custines.

Du 2 octobre. Mémoire de M. Du-mourier au roi de Prusse. (*Mon.* N°. 280).

Du 3. M. Pache est élu ministre de la guerre, à la place de M. Servan.

M. Danton demande que la patrie soit déclarée n'être plus en danger.

Du 4 octobre Prise de Worms, par le général Custines.

Du 6. M. de la Croix, (2e. *président*).

Du 8. Levée du siège de Lille.

Massacre à Cambray.

Du 9. Décret qui prononce la peine de mort, contre les émigrés pris les armes à la main.

Des soldats de l'armée du général Dumourier massacrent leurs prisonniers.

Les titres de Monsieur et de Madame sont remplacés par ceux de Citoyen et Citoyenne.

Du 10. Le C. Garat J^e^. est élu ministre de la justice, à la place du C. Danton.

Du 11. Les membres du comité de constitution sont les CC. Brissot, Pétion, Danton, Barrère, Gensonné, Vergniaux, Sieyès et Thomas Peyne.

Du 13. Reprise de Verdun, par le général Kellermann. (*Voyez le 2 septembre* 1792).

Du 14. Fête dans la place de Louis XV, dite de la *Révolution*, en mémoire de la liberté de la Savoie.

Du 15

Du 15. *octobre.* Suppression de la décoration de la croix de St.-Louis.

Du 18. Le C. Pétion est réélu maire, nonobstant sa qualité de représentant à la convention nationale. Il obtient 13746 suffrages, sur 15317 votans.

Du 19. Décret sur le renouvellement des corps administratifs et judiciaires, qui porte qu'il n'y aura plus dans toutes les élections, que deux tours de scrutin.

Du 20. Le C. Guadet, (3e. *présid*).

Prise de Mayence, par le général Custine.

Du 22. Décret qui ordonne la liquidation des offices et créances qui n'excèdent pas 3000 liv. (*Voyez* 15 *mai* 1792).

Reprise de Longwy, par le général Kellermann. (*Voyez le* 23 *août* 1792).

Évacuation du territoire français, par les Prussiens.

Du 23. Décret qui bannit à perpétuité tous les émigrés français, et condamne à la peine de mort ceux qui rentreroient en France. (*Col. des décrets, Tome* 1er. *page* 105).

Du 24. Dénonciation à la convention contre le ministre Rolland.

Du 29 *octobre*. Accusation du C. Louvet, contre le C. Robespierre.

Du 2 *novembre*. Les Autrichiens sont forcés d'évacuer la petite ville de Lanoy, le seul poste fermé qui leur restât sur le territoire français.

On cesse les travaux du camp sous Paris.

Du 3. Le C. Hérault de Séchelles, (4e. *présid*).

Du 4. Robespierre cherche à se laver des inculpations que Louvet lui a faites.

Du 6. Célèbre bataille de Gemmappe où les Français sont victorieux.

Prise de la ville de Mons par le général Dumourier.

Malassé, membre de la commission des 24, fait un rapport préparatoire pour le jugement de Louis XVI.

Du 8. Prise de la ville de Tournay par le général de la Bourdonnaye.

Décret d'accusation contre Blanchelande, gouverneur de l'île de Saint-Domingue.

Du 10. Décret d'accusation contre

l'ex-ministre de Lacoste et le général Montesquiou.

Peine de mort contre les émigrés qui ne sortiroient pas dans 15 jours du territoire de la république.

Du 12 novembre. Prise de la ville de Gand par le général de la Bourdonnaye.

Prise de Charles-le-Roi, ou Charles-sur-Sambre, par le général Valence.

Du 13. Bataille d'Anderlecht près Bruxelles.

Du 14. Prise de la ville de Bruxelles par le général Dumouriez.

Prise de la ville de Francfort par le général Vanhelden.

Du 16. Prise de la ville d'Ostende par Mouthon, commandant la flotille à Dunkerque.

Prise de la ville de Malines par le général Dumouriez.

Du 17. Le C. Grégoire, (5. *présid.*).

Du 18. Prise des villes d'Ypres, Furnes et Bruges, par le général de la Bourdonnaye.

Le général Lamarlière s'empare de la ville d'Anvers.

Du 19. Le C. d'Ormesson, ex-con-

trôleur-général des finances, après avoir été balotté avec le C. Lullier accusateur-public près le tribunal criminel, est nommé maire de Paris, et refuse cette place. (*Voyez sa lettre dans la G. U.* N°. 10).

Du 20 *novembre.* Découverte au château des Thuilleries, de papiers cachés dans l'épaisseur de la muraille, sous une porte de fer.

Du 21. Prise de la ville de Namur par le général Valence.

Du 22. Le général Dumourier se rend maître de Tirlemont.

Du 24. Décret qui organise la municipalité de Paris.

Le Roi demande des auteurs latins, pour former lui-même l'éducation de son fils. Grande discussion à ce sujet.

Du 27. Prise de la ville de Liège par le général Dumourier.

La Savoie forme un 84e. département, sous le nom de Mont-Blanc. (*Voyez* 23 *septembre* 1792).

Le peuple de Porentrui se constitue en république libre et indépendante, sous le nom de république de la Rauracie.

Insurrection à Chartres et dans les environs au sujet du pain.

Du 28 *novembre.* Reprise de Francfort par les Prussiens ; 300 Français malades y sont massacrés par les habitans.

Décret d'accusation contre Beaumarchais.

Du 29. Le C. Barrère, (6e. *présid*).

Du 30. Prise de la citadelle d'Anvers par le général Miranda.

Du 2 *décembre.* Prise de la citadelle de Namur par le général Valence.

La municipalité provisoire de Paris cesse ses fonctions, en vertu du décret du 24 novembre 1792.

Du 3. Décret d'accusation contre St.-Foix, Talon et Dufresne de St.-Léon.

Le C. Chambon est élu maire de Paris : il obtient 8458 suffrages, sur 11365 votans.

Décret qui porte que Louis XVI sera jugé, et qu'il le sera par la convention.

Du 4. Tout homme qui proposera de rétablir la royauté en France, sera puni de mort.

Du 5 *décembre.* La statue de Mirabeau sera voilée jusqu'au rapport qui sera fait à son sujet.

Du 7. Le C. Lullier est nommé procureur-général-syndic du département.

Lettre d'Égalité, ci-devant Orléans, à ses concitoyens. (*Mon.* N°. 346).

Du 11. Prise de Ruremonde par le général Miranda.

Première comparution de Louis XVI à la barre de la convention: il y est interrogé.

Du 12. Louis XVI demande pour conseils, les CC. Tronchet et Target.

La convention confirme son choix par un décret.

Chaumette, maître d'école à Nevers, est balotté avec Réal, pour la place de procureur de la commune: il obtient 5089 suffrages, et son concurrent 2243; il est installé. « Je m'appelois, dit-il, Pierre Gaspard, parce » que mon parrain croyoit aux Saints; » mais depuis la révolution, j'ai pris » le nom d'un Saint qui a été pendu

» pour ses principes républicains : je » m'appèle Anaxagoras ». (*Mon.* N°. 350. *Voyez 24 germinal an II*e).

Arrêté du conseil-général de la commune, portant que les conseils de Louis XVI seront scrupuleusement fouillés, jusqu'aux endroits les plus secrets ; et qu'ils ne pourront sortir de la tour du Temple, qu'après son jugement.

Du 13 *décembre.* Le C. Fermont, (7e. *présid*).

Le C. Target refuse d'être le conseil du Roi.

Du 14. Le C. Malesherbes demande à le remplacer ; la convention y consent.

Prise des villes de Merzick, Freindenburck et Saarbruck, par le général Bournonville.

Du 15. Lettre de la Ce. Olimpe de Gouges à la convention : elle demande à défendre Louis XVI avec le C. Malesherbes, et dit : « qu'elle ne seroit pas » entrée en lice avec un tel défen- » seur, si la cruauté aussi froide qu'é- » goïste du Sieur Target n'avoit en- » flammé son héroïsme et excité sa » sensibilité ». (*Mon.* N°. 352).

La convention passe à l'ordre du jour sur cette demande, attendu l'acceptation du C. Tronchet.

Du 16 *décembre*. Décret qui expulse les individus de la famille des Bourbons, du territoire de la république.

Du 19. Les CC. Malesherbes et Tronchet prient la convention de permettre qu'ils s'adjoignent le C. de Sèze. Accordé.

Du 19. Décret qui suspend l'exécution de celui du 16, et renvoie la discussion relative à Égalité, comme représentant du peuple, après le jugement de Louis XVI.

Du 20. Les certificats de résidence seront signés de 8 témoins : ils seront soumis à la formalité de l'enregistrement et à celle de la publication, et ne pourront être délivrés que 15 jours après ladite publication.

L'armée française s'empare de tout le pays entre Sare et Mozelle, jusqu'au pont de Consaarbruck.

Le C. Réal est nommé premier substitut-adjoint du procureur de la commune.

Du 21. Décret qui porte que les

comptables seront tenus d'acquitter leurs débets dans les mêmes espèces que celles qu'ils auront reçues.

Du 22 décembre. Le C. Hébert est nommé second substitut-adjoint du procureur de la commune.

Du 25. Testament de Louis XVI. (*Mon.* N°. 28).

Du 26. Seconde comparution de Louis XVI et de ses trois défenseurs; le C. de Sèze porte la parole.

Du 27. Le C. Treilhard, (8e. *président*).

Du 28. Discours de Robespierre, où il prétend que c'est un abus de distinguer l'assemblée en majorité et minorité.

Année 1793.

Du premier janvier. Suppression de la caisse de l'extraordinaire, par décret du 4 dudit mois. (*Col. des décrets, T. III. page* 20).

Suppression des droits de patentes, par décret du 21 mars 1793. (*T. III. page* 462).

Du 11. Le C. Vergniaux, (9e. *président*).

Du 12 *janvier.* Cinquième représentation à la Comédie Française, de *l'Ami des Lois*, du C. Laya.

Trouble occasionné par cette pièce.

Du 13. Le peuple de Rome massacre Basseville, secrétaire de légation de la république française; et met le feu à l'académie, parce que Basseville avoit fait substituer à l'écusson royal qui étoit au-dessus de la porte, celui de la république.

Décret qui proroge d'un mois le délai accordé aux créanciers des émigrés.

Du 15. Louis XVI est déclaré convaincu de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat à la sûreté générale, à la majorité de 693 voix, sur 719.

Ce décret ne sera pas soumis à l'appel au peuple; à la majorité de 424 voix, sur 707.

Du 16. Lettre d'Égalité à ses concitoyens. (*J. de P.* N°. 20).

Du 17. La peine de mort est prononcée contre Louis XVI, à la majorité de 366 voix sur 721.

La convention rejète l'appel à la nation, interjeté par Louis XVI.

Le conseil-général de la commune, sur la demande du C. Chaumette, invite l'administration des établissemens et travaux publics à faire disparoître cette longue file de Rois, qui est au portail de l'église Notre-Dame; le médaillon de Louis XV, existant dans la cour de l'évêché, et la statue en marbre du même Roi, de l'école de chirurgie. (*Mon.* N°. 20).

Du 19 *janvier.* La convention décide qu'il ne sera pas surci à l'exécution du jugement de Louis XVI; à la majorité de 380 voix, sur 690.

Du 20. Lettres par lesquelles les CC. Kersaint et Manuel donnent leurs démissions de députés. (*Mon.* N°. 23 *et* 24).

Les auteurs des assassinats des premiers jours de septembre seront poursuivis devant les tribunaux.

Du 21. Louis XVI est exécuté à mort, sur la place de la Révolution.

Les honneurs du Panthéon sont accordés à Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, assassiné à la Maison-Egalité le 20 dudit mois, par Pâris, ancien garde-du-corps de Louis XVI.

Du 23 *janvier.* Démission du C. Rolland, ministre de l'intérieur.

Du 24. Le C. Rabaud Saint-Etienne, (10e. *présid*).

Pompe funèbre de Lepelletier; la convention assiste en masse à ses obsèques.

Du 26. Arrêté du département portant que les sections ne pourront refuser des certificats de civisme aux notaires, sous prétexte de signature des pétitions de 8000 et de 20,000, attendu l'existence de la loi. (*Voyez* 8 *septembre* 1792).

Du 27. Une force armée considérable, à pied et à cheval, avec des canons, investit la Maison-Egalité.

Du 30. Le conseil-général des communes, les administrations de départemens et de districts sont dispensés d'expliquer les causes de leur refus pour les certificats de civisme.

Du premier février. Déclaration de guerre au Roi d'Angleterre et au Stathouder de Hollande.

Du 2. Le C. Chambon, maire de Paris, donne sa démission.

Du 4. Le C. Bournonville est élu

ministre de la guerre, à la place du C. Pache.

Nice et son territoire formeront un 85e. département, sous le nom des Alpes-Maritimes.

Du 7 février. Le C. Bréard, (11e. *présid*).

Du 9. Fénélon, ou les Religieuses de Cambrai, tragédie du C. Chénier.

Du 13. Le C. Pache, ex-ministre de la guerre, est nommé maire de Paris ; il obtient 11881 voix, sur 15191 votans.

Du 15. Présentation d'un projet de constitution.

Du 20. Décret pour le recrutement de l'armée portée à 700 mille hommes ; le premier âge fixé à 18 ans.

Du 21. Le C. Dubois de Crancé, (12e. *présid*),

Du 22. Lettre d'Egalité au C. Milscent. (*J. de P. N°.* 55).

Le C. Dufrêne St.-Léon est acquitté. (*Voyez* 3 *décembre* 1792).

Du 25. Pillage du savon, du sucre et de la cassonnade chez les épiciers.

Du 26 *février.* Prise de la ville de Bréda par le général Dumourier.

Du 27. Le C. de Saint-Foix est acquitté. (*Voyez* 3 *décembre* 1792).

Du 28. Le C. Chaumette observe au conseil-général de la commune que l'uniforme est entre les citoyens une marque de distinction: en conséquence il engage tous les membres à déposer dans leurs sections leurs habits d'uniforme. (*Mon.* N°. 62).

Du premier mars. Réunion de Bruxelles et de sa ban-lieue à la république française. (*Voyez* 14 *novembre* 1792).

Du 2. Mons et 300 communes du Hainault autrichien formeront un département, sous le nom de Gemmape. (*Voyez* 6 *novembre* 1792 *et* 9 *vendémiaire an* 4e).

Réunion de Gand et de sa banlieue. (*Voyez* 12 *novembre* 1792).

Réunion de la ci-devant principauté de Salm au département des Volges.

Du 4. Réunion de Flozenne, du pays de Liège et de 36 communes des environs. (*Voyez* 27 *novembre* 1792).

Du 7. Le C. Gensonné (13e *présid*).

Prise de la ville de Gertruidemberg par le général d'Arson.

Déclaration de guerre au Roi d'Espagne.

Du 9 *mars.* Abolition générale de la contrainte par corps.

Du 10. Etablissement d'un tribunal criminel extraordinaire, avec jurés.

Le décret y relatif porte 1°. que les biens de ceux qui seront condamnés, seront acquis à la république, et 2°. que ceux convaincus de crimes, ou de délits qui n'auroient pas été prévus par le code pénal, seront condamnés à la déportation.

Du 11. Réunion de Namur, Charles-sur-Sambre, etc. (*Voyez* 12 *et* 21 *novembre et* 2 *décembre* 1792).

Une compagnie de volontaires de la section Poissonnière se présente à la convention, accompagnée de Fournier, cet homme qui, à l'affaire du Champ-de-Mars, porta le pistolet sur la poitrine de la Fayette, de Desfieux de Bordeaux, et de la Jousky; ils demandent un décret d'accusation contre le général Dumourier, et les têtes des députés Gensonné, Vergniaux et Guadet.

Discours d'Isnard dans lequel il invite les membres de la convention à abjurer toutes les haines, et à confondre toutes les passions dans l'amour de la patrie.

Du 12 *mars*. Décret qui déclare que la municipalité de Paris a bien mérité de la patrie, pour avoir, dans la nuit du 9 au 10 mars, empêché de sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme et fermer les barrières.

Du 13. Dénonciation par le C. Vergniaux d'un complot qui devoit éclater dans la nuit du 9 au 10.

Du 14. Le C. Garat J^e^. est élu ministre de l'intérieur, à la place du C. Rolland.

Du 18. Bataille de Nerwinde où les Français sont défaits.

Du 20. Le C. Gohier est nommé ministre de la justice, à la place du C. Garat J^e^.

Dénonciation d'un assassinat tenté sur la personne du C. Manuel, ex-député.

Du 21. Le C. Jean de Brie, (14e. *présid*).

Décret portant établissement dans

chaque section de Paris, d'un comité de surveillance composé de 12 membres, pour surveiller les étrangers.

Du 23 *mars.* Décret qui réunit à la république française le pays de Porentrui, et en forme un 86e. département, sous la dénomination du Mont-Terrible. (*Voyez* 27 *novembre* 1792).

Du 25. Etablissement d'un comité de défense générale, composé de 25 membres, savoir : Dubois-de Crancé, Pétion, Gensonné, Guiton de Morveaux, Robespierre l'aîné, Barbaroux, Rhul, Vergniaux, Fabre d'Eglantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Camille-des-Moulins, Barrère, Quinette, Cambacérès, Jean-de-Brie, Seyès, Lasource, Isnard et Danton.

Du 26 Décret qui ordonne le désarmement des nobles et des prêtres, lequel sera exécuté de jour, et non pendant la nuit.

Du 27. Décret qui met hors de la loi les aristocrates et les ennemis de la révolution ; ordonne que les citoyens

seront armés au moins de piques, et que le tribunal extraordinaire sera mis dans le jour en activité. (*Voyez* 10 *mars* 1793).

Du 28 *mars*. Décret qui déclare acquis à la république les biens des émigrés. (*Col. des décrets*, *Tome III. page* 516. *Voyez* 23 *octobre* 1792).

Du 29. Installation du tribunal criminel extraordinaire. (*Mon.* N°. 90).

Décret qui prononce la peine de mort contre ceux qui provoqueront le rétablissement de la royauté et la dissolution de la représentation nationale.

Autre décret qui prononce la même peine contre les provocations au meurtre.

Autre décret qui ordonne d'afficher aux portes des maisons les noms, âges, qualités et professions de ceux qui les habitent.

Du 30. La convention décrète que la ville de Mayence et son territoire font partie intégrante de la république française. (*Voyez* 20 *octobre*, 1792).

Exception à l'abolition de la con-

trainte par corps, quant aux comptables et aux fournisseurs. (*Voyez* 9 *mars* 1793).

Du 31 *mars.* Arrêté pris par des commissaires de la majorité des sections de Paris, réunis à l'évêché, portant qu'ils se constituent en assemblée centrale de salut-public, correspondante avec les départemens, sous la sauve-garde du peuple. (*Mon.* N°. 94 .

Décret qui mande à la barre de la convention le général Dumourier.

Du premier avril. Les CC. Bancal, Lamarque, Quinette et Camus, commissaires nommés pour l'exécution du décret relatif au général Dumourier; et Bournonville ministre de la guerre, sont arrêtés par ordre de ce général.

Lecture d'un procès-verbal des conférences qui ont eu lieu entre les CC. Proly, Peyrera et Dubuisson, commissaires du conseil exécutif, et le général Dumourier. (*Mon.* N°. 93).

La section du Mail vient dénoncer l'assemblée des commissaires des sections.

Barrère fait mander ces commissaires à la barre; et la convention

décrète que la section du Mail à bien mérité de la patrie. (*Mon.* N°. 94).

Du 3 *avril*. Décret qui met le général Dumourier hors la loi, et promet une récompense de 100 mille écus à qui le saisira et l'amènera mort ou vif à Paris.

Proclamation du maréchal Cobourg aux commissaires de la convention. (*J de P N°.* 107).

Du 4. Le C. Delmas, (15e. *président*).

Le C. Bouchotte est nommé ministre de la guerre, à la place du C. Bournonville.

Le général Dumourier passe chez l'étranger.

Du 6. Création d'un comité de salut public composé de 9 membres, savoir : Barrère, Delmas, Cambon, Jean-de-Brie, Danton, Guiton de Morveaux, Treilhard, Lacroix et Bréard.

Décret qui ordonne que tous les membres de la famille des Bourbons seront mis en état d'arrestation.

Du 7. Sur la demande d'Égalité la convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle a entendu le

comprendre dans le décret d'arrestation de la famille des Bourbons, nonobstant sa qualité de représentant du peuple.

Du 8 *avril.* Décret qui ordonne que tous les membres de la famille des Bourbons, hors ceux qui sont au Temple, seront transférés à Marseille.

Autre décret portant que ceux des députés qui seront convaincus de quelque délit national, seront sur-le-champ livrés au tribunal extraordinaire.

La section de Bon-Conseil dénonce Vergniaux, Guadet, Gensonné, Brissot, Barbaroux, Louvet, Buzot, etc.

Du 9. Projet d'adresse de la section de la Halle au bled, dénoncé par Pétion. (*Mon.* N°. 120).

Arrêté de la commune portant que les cartes de sûreté seront délivrées par les comités de surveillance.

Autre arrêté qui invite les sections à n'envoyer pour la garde du temple, que ceux des citoyens qui n'ont pas coutume de se faire remplacer; il porte aussi que ceux qui refuseront de faire au Temple le service personnel, seront privés de leurs cartes de sûreté.

Nouvelle proclamation du maréchal Cobourg. (*J. de P. N°* 113).

Du 10 *avril.* Le C. Dalbarat est élu ministre de la marine, à la place du C. Monge.

Du 11. Décret portant défense de vendre le numéraire, sous peine de 3 années de fers. (*Voyez* 17 *mai*, 1791).

Du 12. Décret qui met Marat en état d'arrestation.

Du 13. La convention décrète d'accusation Marat, à la majorité de 220 voix, contre 92.

Décret qui déclare que la convention ne s'immiscera pas dans le gouvernement des autres puissances; mais qu'elle ne soutfrira pas non plus qu'aucune puissance s'immisce dans le régime intérieur de la république.

Du 15. Décret qui porte qu'à compter de ce jour, la convention s'occupera, les lundis, mercredis et samedis, de la discussion sur la constitution.

Pétitions des commissaires des sections de Paris contre 22 députés, savoir: Brissot, Vergniaux, Guadet,

Gensonné, Grangreneuve, Pétion, Barbaroux, Buzot, Gorsas, Lanthenas, Valazé, Chambon, Biroteau, Lehardy, Louvet, Salles, Lasource, Doucet, Fauchet, Lanjuinais, Hardy, et Valady.

Jugement qui condamne à la peine de mort Blanchelande, gouverneur de l'île de Saint-Domingue, exécuté le même jour.

Du 16 *avril.* Décret qui ordonne que le tribunal criminel de Marseille interrogera tous les membres de la famille des Bourbons, et ordonne le séquestre des biens d'Égalité.

Du 17. Première discussion sur le projet du comité de constitution.

Du 18. Le citoyen Lasource, (16e. *président*).

Du 20. Décret qui improuve, comme calomnieuse, la pétition des commissaires des sections.

Déclaration du général Dumourier en passant par Francfort. (*J. de P.* N°. 136).

Du 22. D'Harembure, lieutenant-général des armées de la république,

est acquitté par jugement du tribunal extraordinaire.

Entrée à la conciergerie de vingt-six prisonniers venant de Saint-Malo. (*J. de P.* N°. 114).

Députation des habitans du faubourg Saint-Antoine, qui se plaint des partis qui divisent la convention, et l'empêchent de marcher à son but.

Du 24 avril. Marat est acquitté par jugement du tribunal extraordinaire. Il est conduit en triomphe, par le peuple, à la salle de l'assemblée.

Du 26. Le feu prend à la maison du ministre de la justice, place Vendôme.

Déclaration des Droits de l'homme, décrétés par la convention. (*Mon.* N°. 117).

Du 27. Sommation du chef de l'escadre angloise croisant devant Dunkerque, et réponse du C. Pascal.

Du 28. Discours du C. Creuzé-la-Touche sur les subsistances.

Du 2. mai. Le C. Boyer Fonfrède, (17e. *présid*).

Du 3. Décret relatif aux subsistances.

Du 8.

Du 8 *mai*. Discours du C. Vergniaux, sur la constitution.

Du 10. La convention tient sa première séance dans la salle des Tuileries.

Décret qui, sur la proposition de Danton, ordonne que les honneurs du Panthéon ne seront accordés que vingt années après le décès de ceux qui auront paru les mériter.

Du 11 La convention fait une exception à son décret du 10, en faveur du général Dampierre, mort en combattant l'ennemi. Elle lui décerne les honneurs du Panthéon.

Du 15. Le général Miranda est acquitté par le jugement du tribunal extraordinaire.

Du 16. Le C. Isnard, (19e. *présid*).

Du 17. Le C. Roux, juge-de-paix de la section de l'Unité, ayant été arrêté, une députation de cette section vient réclamer sa liberté.

Miazinsky est condamné à la peine de Mort, par le tribunal extraordinaire.

Du 18. Discours du C. Guadet, dans lequel il fait un rapprochement de l'état actuel de la France avec

celui de l'Angleterre, au tems de Cromwel.

Déclaration du C. Isnard à la France, imprimée et affichée.

Établissemnet d'une commission extraordinaire, composée de 12 membres, savoir: Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Étienne, Kervélégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bertrand, Boileau, Moleveaux, Henri-la-Rivière, Gardien et Lidon, pour prendre connoissance de tous les complots tramés contre la liberté, dans l'intérieur de la répulique.

Du 21 *mai.* Miazinski dénonce les CC. Lacroix, Pétion et Gensonné.

Du 22. Exécution du général Miazinski.

Du 23. Dénonciation, par la section de la Fraternité, d'une assemblée tenue à la mairie.

Du 24. Décret pour la police des assemblées de sections, qui ne pourront pas se prolonger plus tard que dix heures du soir.

Du 25. Pétition de la commune, pour la suppression de la commission des douze. Réponse du C. Isnard,

dans laquelle est cette phrase : « Bien-» tôt on chercheroit sur les rives de » la Seine, si Paris a existé ».

Le C. Hébert est enfermé, par ordre de la commission des douze.

Du 26 *mai*. Décret qui défend à tout comité de prendre la qualité de révolutionnaire.

Une députation de la section de la Cité se plaint de l'arrestation de ses président et secrétaire, faite nuitamment, par ordre de la commission des douze.

Réponse du C. Isnard à cette députation.

Du 30. Le C. Mallarmé (19e. *présid*).

Décret qui ordonne un recrutement pour combattre la Vendée. Le premier âge est fixé à 16 ans.

Du 31. Fédération générale, indiquée pour le 10 août prochain.

Décret qui déclare que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie.

La commission extraordinaire des douze est supprimée ; la convention ordonne que ses papiers seront remis

au comité de salut public, chargé d'en rendre comptes dans trois jours.

Le C. Hébert est mis en liberté.

Du 2 juin. Arrêté de la commune qui invite les sections à expulser de leurs comités révoluionnaires et civils, ainsi que des tribunaux de paix, tous les signataires des pétitions de 8,000 et de 20,000, les clubistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillans.

La convention délibère sur les députés dénoncés par les sections. Le comité de salut public propose d'inviter les députés à se démettre volontairement de leurs fonctions.

Les CC. Isnard, Lanthenas et Fauchet adoptent cette mesure, et se suspendent de leurs fonctions. Les CC. Lanjuinais et Barbaroux refusent de le faire.

Quelques membres annoncent qu'il y a défaut de liberté, et que la convention ne peut délibérer, étant entourée d'une force armée considérable, qui obstrue les passages même de la salle; Barrère propose d'en sortir et d'aller délibérer au milieu de la force armée.

La convention prend ce parti: elle

sort de la salle, parcourt le jardin des Thuilleries, rentre, et reprend sa délibération.

Le C. Couthon propose de prononcer l'arrestation des députés dénoncés et des membres de la commission des douze.

Les CC. Boyer-Fonfrède et Saint-Martin sont excusés par le C. Legendre, comme s'étant opposés aux mandats d'arrêt, lancés par la commission des douze.

Les CC. Ducos et Dussault sont pareillement excusés par Marat.

Quant aux autres, savoir : Gensonné, Vergniaux, Brissot, Guadet, Gorsas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Biroteau, Rabaut-Saint-Étienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage, Louvet, Valazé, Doulcet de Pontécoulant, Lidon, Le Hardy, Kervélégan, Vigée, Gomaire, Bertrand, Boileau, Molveaux, Henry-la Rivière et Gardien, la convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation.

Elle décrète en même tems l'arrestation des ministres Lebrun et Clavière. (*Mon.* N°. 155 et 156).

Du 3 *juin*. Décret qui ordonne que le comité de salut public fera rapport, dans trois jours, sur les députés mis en état d'arrestation.

Du 5. Décret qui accorde aux acquéreurs de biens nationaux une remise de trois pour cent, en achevant leur paiement avant le premier octobre prochain.

Du 6. Protestation de plusieurs députés contre les journées du 31 mai et suivantes. (*J. de P. année* 3e. N°. 33).

Du 9. La convention décrète en principe, que l'absolu nécessaire ne sera pas imposé.

Du 10. Décret pour la réorganisation de la municipalité de Paris.

Lecture d'un nouveau projet de constitution.

Du 13. Le C. Collot-d'Herbois, (19e. *presid*).

Le C. Destournelles est élu ministre des contributions à la place du C. Clavière.

Du 18. Exécution des prisonniers de Saint-Malo, au nombre de douze. (*Voyez* 22 *avril* 1793).

Du 21 *juin.* Le C. Desforgues est nommé ministre des affaires étrangères, au lieu du C. Lebrun.

Du 23. La loi martiale est abolie.

Du 24. Le nouveau projet de constitution est adopté.

Paris illuminé à ce sujet.

Du 26. Le général Wimphen est décrété d'accusation, pour s'être mis à la tête des départemens révoltés.

Il sera formé un 87e. département, sous le nom de Vaucluse. L'administration sera fixée dans la ville d'Avignon.

Du 27. Le C. Thuriot, (21e. *présid*).

La bourse est fermée.

Pillage de savons, à la Grenouillère et au port Saint-Nicolas.

Décret portant que la constitution sera présentée à l'acceptation du peuple.

Du 30. Le directoire du département de Paris, sur la proposition du C. Momoro, l'un de ses membaes, arrête que les propriétaires seront invités, au nom du patriotisme, de faire peindre sur la façade de leurs

maisons, en gros caractère, ces mots : *unité, indivisibilité de la république, liberté, égalité, fraternité ou la mort.* (*J. de P.* N°. 182).

Du 2 juillet. Décret qui fixe à dix-huit livres par jour, l'indemnité à payer aux jurés du tribunal criminel extraordinaire.

Un particulier condamné à quatre années de fers, et à l'exposition sur le tabouret, pour insulste grave, faite à un officier civil dans ses fonctions, et propos contre-révolutionnaires, est enlevé par un grand nombre d'individus, et soustrait à la vengeance de la loi.

Henriot est nommé commandant-général de la garde nationale, après avoir été en ballotage avec Raffet, commandant de bataillon de la Butte-des-Moulins. Il obtient 9084 voix, et son concurrent 6095. (*J. de P.* N°. 185).

Du 8. Les CC. Condorcet et de Vérité sont mis en etat d'arrestation.

Du 9. Rapport du C. Saint-Just, au sujet des députés et ministres détenus.

Echange de prisonniers, entre la république française et le roi de Prusse. L'acte d'échange porte : *Le roi de Prusse à la république française*, et est signé des agens de ce prince.

Lettre de Landeau, écrite au C. Garat, ministre de l'intérieur.

Du 11 *juillet.* Le C. Jambon-Saint-André, (22e. *présid*.).

Du 13. Marat est assassiné par Marie-Anne-Charlotte Corday.

Capitulation de Condé. (*Mon.* N°. 206).

Proclamation de Cobourg, et réponse du C. Dubois-du-Bay. (*J. de P.* N°. 211 et 212).

Arrêté de la commune, portant que la convention sera invité à rétablir l'ancienne jurisdiction que la ville de Paris avoit sur la Seine et les rivières affluentes.

Du 14. La convention décrète d'accusation le C. Duperret, et ordonne que le C. Fauchet sera mis à l'abbaye Saint-Germain.

Du 16. Pompe funèbre de Marat ; son corps est enterré dans le jardin des ci-devant Cordeliers ; décharge

de canons à ce sujet. (*Voyez* 24 *brumaire, an* 2e).

Du 17 *juillet.* Interrogatoire subi au tribunal criminel extraordinaire, par la Dlle. Corday. (*J. de P.* N°. 201).

Elle est exécutée à mort à la place de la Révolution, avec le costume des assassins.

Toutes redevances, seigneuriales, droits féodaux-censuels, fixes et casuels, même ceux conservés par le décret du 25 août 1792, sont supprimés sans indemnité.

Les procès intentés, soit sur le fonds, soit sur les arrérages desdits droits, sont éteints.

Du 18. Arrêté de la commune, qui porte que la pétition du Champ-de Mars du 17 juillet 1791, sera mise sous verre, et que le buste de Provant, qui se tua ce jour-là, en disant que la liberté étoit perdue, sera placé dans la salle de la maison commune, à côté de celui de Marat.

Du 21. Décret qui ordonne que le général Custines sera enfermé à l'Abbaye.

Du 23 *juillet*. Capitulation de Mayence. (*J. de P.* N°. 217).

Du 24. La maison Égalité est cernée par une force armée.

Du 25. Le C. Danton, (23e. *président*).

Du 26. Décret contre les accapareurs.

Autre décret qui accorde au C. Chappe la qualité d'ingénieur-télégraphe.

Du 28. Décret d'accusation contre le général Custines.

Capitulation de la ville de Valenciennes.

La convention déclare traîtres à la patrie, Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bourgoing, Biroteau, Pétion, Chassey, Cussy, Fermont, Meillan, Lesage d'Eure et Loir, Valady et Kervélégan.

On décrète qu'il y a lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaux, Mollevaux, Gardien, Fauchet, Boileau, Valazé et Grangeneuve.

Du 30. Montané, président du tribunal criminel extraordinaire, est mis

en état d'arrestation, et envoyé à la seconde section de ce tribunal. (*Voyez 27 fructidor an 2e*).

Du 31 juillet. Décret qui porte que les assignats à face royale, au dessus de cent livres, n'auront plus cours de monnoie.

Du premier août. Tous les Bourbons sont bannis hors du territoire français, excepté ceux qui sont sous le glaive de la loi, et les deux rejettons de Louis XVI, qui resteront au Temple.

Marie-Antoinette est renvoyée au tribunal criminel extraordinaire, pour y être jugée. On la transfère à l'instant, du Temple à la Conciergerie.

Les biens des rebelles de la Vendée sont déclarés appartenans à la république.

Paméla, comédie du C. François de Neufchâteau. (*J. de P.* N°. 212 et 218).

Du 4. Bacau, maire de Nantes, est envoyé à l'Abbaye.

Les contributions foncières et mobiliaires, pour la présente annee 1793, resteront telles que l'assemblée cons-

tituante les a organisées ; mais il sera levé deux sous additionnels, au lieu d'un sou.

Les assignats à face royale seront reçus en payement du mobilier des émigrés.

Du 4 *août*. Le C. Sémonville, ambassadeur de la république française, est arrêté en Suisse, par des émissaires de l'empereur, qui le suivoient depuis Paris. (*J. de P.* N°. 218).

Du 8. Le C. Hérault-de-Séchelles est élu président pour la deuxième fois. (24e. *prèsid*).

Toutes les académies sont supprimées.

Du 10. Fédération.

Discours du C. Hérault-de-Séchelles, aux cinq stations que fait le cortège. (*M.* N°. 224).

Du 11. Décret qui porte que les cantons de la république dresseront, dans le plus bref délai, l'état de leur population.

Le C. Maret, envoyé de la république français à Naples, est arrêté,

en passant par le Tirol, par un parti autrichien. (*J. de P.* N°. 223).

Du 15 *août.* Etablissement d'un grand livre, dans lequel seront enregistrées toutes les créances de la république.

Du 6. Ouverture du théâtre national de la rue de la Loi, ci-devant Richelieu.

Du 20. Le C. Paré est élu ministre de l'intérieur, à la place du C. Garat jeune.

Du 22. Le C. Robespierre, (25e. *présid*).

Du 23. Décret qui porte que tous les Français sont en réquisition depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 25.

Du 24. Suppression de la caisse descomptes.

Du 27. Entrée de l'amiral Hood, commandant de la flotte anglaise dans, le port de Toulon. (*J. de P.* N°. 248).

Du 28. Décret portant établissement d'un emprunt forcé d'un milliard.

Expédition à la place de la Révolution du général Custines.

Son procès ; depuis le N°. 230 du Moniteur, jusqu'au N°. 247.

La convention décrète que, jusqu'à ce que l'indépendance de la république ait été reconnue, la France est en état de révolution. (*Voyez* 10 *octobre* 1793).

Du 29 *août.* Défense de jouer la comédie de Paméla. (*J. de P.* N°. 242).

Du 3 *septembre.* Le théâtre de la Nation, ci-devatnt appelé Comédie française, est fermé.

Du 5. Le C. Billaud de Varennes, (26e. *présid*).

Etablissement d'une armée révolutionnaire, composée de 6000 hommes et de 1200 canonniers.

Rapport du décret du 26 mars, 1793, qui portoit qu'on ne pouvoit faire des visites domiciliaires pendant la nuit.

Les membres des comités révolutionnaires recevront une indemnité égale à celle des électeurs.

Décret portant qu'il n'y aura plus d'assemblées générales dans les sections de Paris, que les dimanches et jeudis, et que tout citoyen indigent qui

y assistera, recevra une indemnnité de 40 sous par assemblée.

Du 6 *septembre.* Rapport du décret du 2 août 1792, qui accorde des pensions aux soldats étrangers qui se réuniront sous les étendards de la France.

Exécution à mort de neuf Rouanois.

Du 9. Quinze mille hommes commandés par Landry, entrent dans Dunkerque; les Anglais sont battus à Houdscoote, et forcés de lever le siége de Dunkerque. (*J. de P.* N°. 256).

Du 10. Arrêté de la commune, qui déclare déserteurs, et porte qu'on traitera comme tels, tous les jeunes gens qui, aprés le départ de la première réquisition pour l'armée, se trouveront à Paris.

Commencement des séances de la société dite des Jacobins, dans le Moniteur.

Du 16. Le C. Bailly, ancien maire de Paris, est arrêté à Melun.

Du 17. Décret contre les suspects: sont déclarés tels, ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos, se sont mon-

trés partisans de la tyrannie, du fédéralisme, ou ennemis de la liberté;

Ceux auxquels ont été refusés des certificats de civisme. (*Voyez* 30 *janvier et* 20 *septembre* 1793).

Et ceux des ci-devant nobles qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution.

Du 18 *septembre*. Le traitement des évêques est réduit à 6000 liv.

Suppression des vicaires épiscopaux.

Nul traitement ne sera plus payé d'avance.

Du 19. Le C. Cambon, (17e. *présid*).

Du 20. Les certificats de civisme, accordés par les municipalités et conseils-généraux des communes, et visés par les départemens et les districts, seront revisés par les comités révolutionnaires, et à leur défaut, par un comité établi *ad hoc*, composé de six membres pris dans les sociétés populaires, à peine de nullité.

Du 21. Les femmes sont assujéties à porter la cocarde nationale, sous peine de 8 jours de détention pour la première fois; et pour la seconde,

d'être tenues pour suspectes, et enfermées jusqu'à la paix.

Acte de navigation.

Arrêté de la commune qui enjoint aux patrouilles de se faire représenter par les citoyens qui se trouveront dans les rues passé 11 heures du soir, leurs cartes de sûreté.

(*An IIe*). (1793).

Du 23 septembre. (*2 vendémiaire*). Le C. Perrin, député, est décrété d'accusation.

Les dépôts étant aux consignations ou chez les notaires de Paris, seront portés à la trésorerie nationale.

Du 24 septembre. 3 *vendémiaire.* La belle-mère du C. Pétion est exécutée à mort, sur la place de la Révolution.

Du 25 septembre. 4 *vendémiaire.* Le comité de la convention s'appelera seul comité de salut public; les autres comités se nommeront comités de surveillance.

Arrêté de la commune qui porte qu'il sera payé une solde aux jeunes gens de la réquisition, à compter du

jour de leur rassemblement dans les chefs-lieux de leurs sections.

Autre arrêté de la commune portant que la police ne donnera plus aucune permission pour voir les détenus ; et qu'il n'entrera dans les maisons d'arrêts et n'en sortira aucune lettre qui n'ait été lue par l'administrateur de police.

Arrêté du comité de salut public de la convention, qui ordonne que le fer des églises et des chapelles sera employé à la fabrication des fusils.

Du 27 septembre. 4 vend. Fixation du *maximum* du prix des denrées.

Du 27 septembre. 7 vend. Arrêté de la commune, pour le prix du bois à brûler et du charbon.

Du 1er. *octobre.* 10 *vend.* Décret qui presse la fin de la guerre de la Vendée.

Arrêté de la commune sur les mœurs publiques.

Du 8 *octobre.* 11 *vend.* Décret qui décerne à René Descartes les honneurs du Panthéon.

Du 3 *octobre.* 12 *vend.* Le C. Charlier, (28e. *présid*).

Décret d'accusation contre 53 députés, savoir : Brissot, Gensonné, Vergniaux, Guadet, Grangeneuve, Pétion, Gorsas, Barbaroux, Louvet, Valazé, Valady, Fauchet, Isnard, Sillery, Boyer Fonfrède, Ducos, Royer, Vigier, Kersaint ex-député, Duchatel, Manuel ex-député, Lasource, Condorcet, Carra, Lehardy, Hardy, Salles, Rebecqui, Buzot, Rabaud St.-Etienne, Chambon, Biroteau, Lanjuinais, Châtellain, Doulcet, de Pontecoulant, Gardien, Molveaux, Minville, Delahaie, Duprat, Bonnet, Lacaze, Mazuyer, Savary, Boileau, Antiboul, Beauvais, Dulaure, Bresson, Noël. Coustard, Audrey et Vigée.

La convention met en arrestation les députés signataires des protestations des 6 et 9 juin, 1793, au nombre de 66. (*Mon.* N°. 17).

Et renvoie au tribunal criminel extraordinaire le ci-devant duc d'Orléans.

Du 6 octobre 16 *vend.* Décret qui ordonne que le ci devant duc d'Orléans sera transféré de Marseille à Paris.

Nouveau calendrier, commençant la nuit du 21 au 22 septembre.

Du 7 octobre. 17 vend. Le tribunal criminel extraordinaire ordonne que le député Gorsas, comme étant mis hors la loi, sera exécuté dans le jour, sur la place de la Révolution.

Arrestations des femmes publiques dans la maison Égalité et aux environs ; elles sont toutes conduites à la Salpétrière.

Les sections s'assembleront les quintidis et décadis des décades de chaque mois.

Du 9 octobre. 18 *vend.* Prise de la ville de Lyon, d'après le bombardement fait par les troupes de la république, pour réduire les habitans de cette ville révoltée. (*J. de P. N°.* 286):

Décret qui prohibe le commerce des marchandises anglaises.

Du 10 *octobre.* 19 *vend.* Décret qui ordonne la confiscation des biens des Anglais, et l'arrestation de leur personne.

Autre qui déclare le gouvernement de la France, révolutionnaire jusqu'à la paix. (*Voyez* 28 *août* 1793, *et* 14 *frimaire an* 2e).

Arrêté de la commune, pour la

fixation du prix de toutes les denrées de première nécessité, d'après la loi du *maximum*, du 27 septembre 1793. (*J. de P.* 286, *N°.* 286).

Du 12 *octobre.* 21 *vend.* Décret portant que la ville de Lyon sera détruite, et son nom effacé du tableau des villes de la république. La réunion des maisons réservées portera le nom de *Ville affranchie;* il sera élevé sur les ruines des autres, une colonne portant cette inscription:

Lyon fit la guerre à la liberté:
Lyon n'et plus;
Le 18e. *jour du* 1er. *mois,*
L'an IIe. *de la république française,*
Une et indivisible.

Caractères qui doivent distinguer les gens suspects, suivant le C. Chaumette. (*J. de P.* N°. 285).

Du 13 *octobre.* 22 *vend.* Les religieux et religieuses sont appelés à recueillir les successions qui leur sont échues, à compter du 14 juillet 1789.

Les pensions à eux accordées diminueront en proportion des revenus

qu'ils acquéreront, en recueillant les dites successions.

Décret qui ordonne de faire retourner les plaques de cheminées ayant des armes, des couronnes, des fleurs-de-lys, etc.

Acte d'accusation de Marie-Antoinette. (*J. de P.* N°. 290).

Du 14 *octobre.* 23 *vend.* Sur la proposition du C. Bazire, la convention décrète que les suppléans, qui auroient signé des protestations contre les journées du 31 mai et 2 juin, ne seront point admis à remplacer les députés jugés ou démissionnaires. (*Mon.* N°. 25).

Du 16 *octobre.* 25 *vend.* Déclaration de guerre, par le roi de Naples et des deux Siciles.

Exécution à mort de Marie-Antoinette, snr la place de la Révolution.

Instruction de son procès. (*du* N°. 25 *au* N°. 26 *du Mon*).

Les CC. Tronçon Ducoudray et Chauvau Lagarde, ses défenseurs officieux, sont mis en état d'arrestation, aussitôt le jugement rendu par le tribunal criminel extraordinaire,

d'après un ordre du comité de sûreté générale de la convention.

Du 19 *octobre.* 28 *vend.* Lettre de la ci-devant duchesse de Bourbon à la convention, par laquelle elle fait don de tous ses biens à la nation. (*J. de P.* N°. 323).

Du 20 *octobre.* 29 *vend.* Perrin, député, est condamné à 12 années de fers, avec exposition sur un tabouret, pendant 6 heures, à la place de la Révolution.

Arrêté du conseil-général de la commune, qui ordonne la réimpression des listes des signataires des pétitions des 8,000 et 20,000.

Autre arrêté qui défend aux marchands de fermer leurs boutiques les fêtes et dimanches, sous peine d'être regardés comme suspects, et poursuivis comme tels; déclare qu'il leur est libre de tenir leurs boutiques ouvertes ou fermées les décadis.

Cet arrêté porte qu'un poteau de pierre sera planté à l'endroit du quai des galeries du Louvre où Charles IX, d'une des fenêtres du château, tiroit sur le peuple avec une carabine; et qu'il

qu'il y sera attaché une inscription infamante à la mémoire de ce roi.

Du 22 *octobre.* 1er. *brumaire.* Le C. Moyse Bayle, (28e. *présid*).

Du 25 *octobre.* 4 *brumaire.* Décret qui fixe le nom des jours et des mois de l'année républicaine.

Du 26 *octobre.* 5 *brumaire.* Décret portant qu'à l'avenir les lois n'auront plus qu'une date.

Du 7 *brumaire.* Décret qui ordonne aux juges du tribunal criminel extraordinaire de clore les procédures et instructions, lorsque le jury déclare avoir acquis la conviction ; et porte en outre que ce tribunal s'appèlera dorénavant, *tribunal révolutionnaire.*

Du 8. Arrêté du conseil-général de la commune, pour les déclarations à faire pour le pain, par les chefs de famille.

Du 9. Décret qui défend les clubs ou sociétés populaires de femmes.

Du 10. Vingt et un députés sont condamnés à mort, dont 20 éxécutés sur la place de la Révolution, savoir : Brissot, Gensonné, Vergniaux,

Lasource, Lehardy, Fauchet, Boyer Fonfrède, Gardien, Boileau, Vigé, Sillery, Ducos, Duchâtel, Carra, Minvielle, Duprat, Lacaze, Antiboul, Beauvais et Duperret.

Quant à Valazé qui étoit le 21e. condamné, il s'étoit tué avant l'exécution ; son corps est mis dans une charrette, et conduit à la suite de ses collègues, au lieu du supplice.

Décret qui supprime les dénominations de villes, bourgs et villages, et y substitue celle de commune.

Du 13 *brumaire.* Exécution de la Ce. Olympe de Gouges, veuve Aubry.

Du 16. Le C. Laloy, (30e. *présid*).

Exécution du ci-devant duc d'Orléans, dit Egalité, et de Coustard, député.

Du 17. Le C. Gobel, évêque de Paris, et ses grands vicaires viennent avec les autorités constituées dans la salle de la convention, et déclarent qu'ils abdiquent les fonctions sacerdotales, et ne veulent plus exercer d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

Du 18 *brumaire.* Lidon, député, se brûle la cervelle à Brives.

La C^e^. Phelippon, femme de l'ex-ministre Rolland, et le C. Lamarche, directeur général de la fabrication des assignats, sont exécutés sur la place de la Révolution.

Arrivée aux pieds de l'échafaud, « passez le premier, lui dit-elle, car » vous n'auriez pas le courage de me » voir mourir ». En effet, le C. Lamarche étoit dans un grand affaissement, et la C^e^. Rolland avoit cherché à l'encourager durant tout le trajet.

Du 19. Le C. Osselin, député, est envoyé au tribunal révolutionnaire.

Du 20. Fête dite de la Raison. Elle est célébrée dans l'église de Notre-Dame, où la convention en masse se rend le soir, pour y chanter avec le peuple l'hymne à la raison, après avoir décrété que cette église portera désormais le nom de temple de la Raison.

Du 21. Exécution de Jean-Sylvain Bailly, ancien maire de Paris, au Champ-de-Mars. Le petit drapeau rouge, trouvé à la municipalité, est

attaché à la charrette, et brûlé avant l'exécution.

Il tomboit alors une pluie très-froide: cependant, on fit démonter et remonter plus loin l'échafaud qui avoit été placé trop près de la rivière. Pendant trois quarts d'heure que dura cette opération, l'ex-maire tout déshabillé, frissonnoit: « Tu as peur, » Bailly, lui dit durement un de ceux » qui l'accompagnoient; non, lui ré» pondit, sans émotion, le patient; » mais j'ai froid ».

Du 22 brumaire. Mort de l'ex-ministre Rolland, sur la grand'route de Paris à Rouen. (*J. de P.* N°. 320).

Du 23. Décret qui promet des récompenses à ceux qui découvriront des matières d'or et d'argent, et des diamans enfouis et cachés.

Du 24. La convention dérogeant à son décret du 10 mai 1793, décerne les honneurs du Panthéon à Marat.

Du 25. Exécution du général Brunet et du C. Manuel, ci-devant procureur de la commune, et ex-député de la convention.

Autre exécution de l'ex-président Gilbert de Voisin.

Décret qui supprime toutes les loteries.

Du 26 *brumaire.* Exécution du général Houchard.

Siège de Grandville, par les brigands de la Vendée qui sont mis en déroute.

Du 27. Arrêté du conseil-général de la commune, qui ordonne que provisoirement un commissaire avec le bonnet rouge, conduira les corps morts au lieu de leur sépulture.

Discours de Robespierre, sur la situation politique de la République.

Du 28. Décret d'accusation contre les députés Bazire, Chabot, Launay d'Angers, et Julien de Toulouse.

Du 29. Décret qui établit un 88e. département, sous le nom de la *Loire*, qui sera composé des 3 districts de St.-Etienne, Montbrison et Rouanne; la partie orientale du ci-devant département de Rhône et Loire, portera désormais le nom de département du Rhône.

Du 30. Décret qui ordonne qu'il sera élevé une colonne en mémoire

de Calas, aux frais de la République. (*Voyez* 18 *décembre* 1790).

Du premier frimaire. Le C. Romme, (31e. *présid*).

Cambon annonce à la tribune que l'assignat est au pair avec l'argent.

Exécution de Girey du Prey, rédacteur du Patriote Français.

Arrêté du conseil-général de la commune, qui défend de porter des perruques à la Jacobine.

Du 2. Décret qui accorde une pension aux évêques, curés et vicaires qui abdiqueront leurs fonctions.

Du 3. L'ex-contrôleur-général des finances de l'Averdy, accusé d'avoir fait pourir des grains dans des étangs, est condamné à la peine de mort, et exécuté sur la place de la Révolution.

Arrêté du conseil-général de la commune, qui ordonne entr'autres choses, la fermeture de toutes les églises ou temples.

Du 4. Décret qui ordonne que les fermiers-généraux, les intendans et receveurs-généraux de finances seront mis en état d'arrestation.

Du 5 frimaire. Le corps de Mirabeau sera retiré du Panthéon, le même jour que celui de Marat y sera transféré.

Du 6. Exécution du général Lamarlière.

Du 7. Décret qui accorde à tous es acquéreurs de biens nationaux la même faculté de résilier les baux, qu'ont les acquéreurs des biens des émigrés, suivant la loi du 25 juillet 1793.

Du 8. Exécution de Barnave, exconstituant, et de Duport-du-Tertre ex ministre de la justice.

Du 9. Décret sur la contribution nobiliaire.

Réquisitoire de Chaumette, et arrêté du conseil-général de la commune, au sujet des cultes.

Du 10. Décret relatif aux domaines nationaux aliénés ou engagés.

Du 12. Arrêté du conseil-général de la commune, concernant les certificats de civisme, qui détaille les qualités qu'il faut avoir pour les obtenir.

Du 14. Décret qui, attendu que

les comités révolutionnaires des sections sont sous l'inspection du comité de sûreté-générale de la convention, casse un arrêté du conseil-général de la commune, du 11 du courant, qui enjoignoit aux membres des ces comités de se rendre à la commune; et défend aux autorités constituées d'en rendre de pareils à l'avenir, sous peine de 10 années de fers.

Autre décret rendu sur le rapport de Billaud-de-Varennes, portant organisation du gouvernement révolutionnaire.

Ce décret porte établissement d'un bulletin des lois, qui cependant n'a commencé d'avoir lieu que le 22 prairial suivant. (*Voyez 3 septembre 1792, pour le bulletin-affiche ou de correspondance*).

Du 15. Exécution de Kersaint et de Rabaud Saint-Etienne, ex-députés.

Osselin est condamné à la peine de la déportation, pour avoir recélé la femme Charry, émigrée.

Arrêté du conseil-général de la commune, qui porte que tous les membres de la municipalité-Bailly,

qui ont signé l'arrêté du Champ-de-Mars, seront traduits au tribunal révolutionnaire.

Du 16 *frimaire.* Le C. Voulland, (32e. *présid*).

Décret concernant la liberté des cultes.

Du 18. Exécution de la Dubarry, de Vandenyver père, banquier, de ses deux fils et de Noël, député.

Réponse de la convention au manifeste des rois ligués contre la république française, par Robespierre. (*J. de P.* N°. 343 *et* 344).

Clavière, ex-ministre des contributions publiques, se poignarde dans sa prison.

Du 23. Le ci-devant duc du Châtelet, ancien colonel des gardes-françaises, est condamné à la peine de mort: le guidon aux armes de la France, dont il s'étoit trouvé nanti, est traîné dans la boue jusqu'au lieu de l'exécution.

Du 27. Vincent, secrétaire-général des bureaux de la guerre, Ronsin, commandant de l'armée révolution-

naire, et Maillard dit Tapedru, agent du conseil exécutif, sont arrêtés.

Du 29. Reprise de Toulon sur les Anglais, en 12 heures. (*J. de P.* N°. 359. *Voyez* 27 *août* 1793).

Du 30. Pétition de Commune-Affranchie, ci-devant Lyon.

Autre pétition de femmes réclamant la liberté de leurs maris incarcérés.

Fête civique en l'honneur de Châlier, président du tribunal du district de Lyon, mort le 16 juillet 1793.

Du 2 nivôse. Le C. Couthon, (33e. *présid*).

La société des Jacobins fait une pétition en faveur de Vincent et Ronsin.

Du 3. La société des Cordeliers fait aussi une pétition pour ces citoyens.

Du 4. La convention passe à l'ordre du jour sur la proposition de la ci-devant duchesse de Bourbon. (*Voyez* 19 *octobre* 1993).

Du 5. Nul étranger ne pourra être admis à la représentation nationale.

Du 6 *nivôse.* Défaite des rebelles de la Vendée. (*J. de P.* N°. 361).

Du 7. L'ex-ministre Lebrun est condamné à la peine de mort.

Landau est débloqué ; prise de Weissembourg et de Lautherbourg. (*J. de P.* N°. 366).

Du 8. Dietrich, ancien maire de Strasbourg, est condamné à la peine de mort.

La convention décerne les honneurs du Panthéon au jeune Barra, tambour tué dans la guerre de la Vendée, pour avoir refusé de crier vive Louis XVII.

Loi sur le divorce. (*Voyez* 20 *septembre* 1792).

Du 10. Fête au Champ-de-Mars, à l'occasion de la reprise de Toulon.

Du 11. Exécution du général Biron, à la place de la Révolution.

Lettre du général Hohenlohe à Laubadère, commandant en chef dans la ville de Landau. Réponse de ce dernier, et des troupes de la garnison. (*J. de P.* N°. 368).

Du 14 nivôse. Custines le fils, et Ladevèze, ci-devant chevalier de St.-Louis, sont condamnés à la peine de mort.

Prise de l'île de Noirmoutier, sur les rebelles de la Vendée. (*J. de P.* N°. 375).

Prise de Worms par les Français. (*même J.* N°. 376).

Du 15. Exécution du général Luckner, sur la place de la Révolution.

Du 16. Le C. David, (34e. *présid*).

Du 17. Loi sur les successions, avec effet rétroactif au 14 juillet 1789.

Du 18. Adresse du comité de sûreté-générale à toutes les administrations de districts, pour savoir si les arrestations sont toutes le résultat de la loi. (*J. de P.* N°. 373).

Du 22. Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, est condamné à la peine de mort.

Du 23. Fabre de l'Héraut, député, est tué en combattant contre les Espagnols : la convention lui décerne les honneurs du Panthéon.

Decourchaut fils est condamné à la peine de mort.

Du 24 *nivôse.* Fabre d'Eglantine est mis en état d'arrestation.

Du 26. Bernard, suppléant de Barbaroux, est traduit au tribunal révolutionnaire.

La convention proroge jusqu'au 1er. germinal prochain, le délai accordé aux créanciers des émigrés, pour faire la déclaration de leurs créances.

Du 27. Dantzelle, député, est exclu de la convention comme étranger. (*Voyez 5 nivôse an II*^e^.).

Du 30. Les représentans du peuple, qui, décrétés d'arrestation ou d'accusation, prendront la fuite pour se soustraire à la loi, seront remplacés aussitôt.

Du premier pluviôse. Le C. Vadier, (35e. *présid*).

Brichard, notaire, est conduit à la Conciergerie.

Du 2. L'anniversaire de la mort de Louis XVI est célébré.

Quatremère, marchand de draps, est condamné à la peine de mort.

Le fort Vauban est pris par les troupes de la république.

Du 3 pluviôse. Décret qui porte que dans toutes les communes où l'arbre de la liberté a péri, il en sera planté un autre d'ici au 1er. germinal prochain.

Bernard, député suppléant, est condamné à la peine de mort.

Du 4. Le C. Chevalier, curé de St.-Gervais, est acquitté par jugement du tribunal révolutionnaire.

Du 5. La peine de mort aura lieu contre les faux témoins entendus sur des accusations capitales, quand même les accusés auroient été acquittés.

Les Anglais abandonnent les îles d'Hières. (*J. de P. N°* 403).

Du 6. Arrêté du conseil-général de la commune qui porte qu'aucune société de jeunes citoyens ne pourra se former à l'avenir; et supprime celles qui se sont établies.

Du 8. Le ci-devant prince Talmond, jugé à mort par la commission militaire de Rennes, est exécuté à Laval.

Du 9. Décret sur les idiômes.

Le général Marcé est condamné à la peine de mort.

Du 13 *pluviôse.* Les puissances coalisées proposent de reconnoître provisoirement la république française, et de traiter de la paix après deux ans de trève, lorsque le gouvernement sera établi. (*J. de P.* N°. 398).

Le C. Veymerange ayant été instruit qu'on vouloit l'arrêter, se jète par la fenêtre du 4e. étage d'une maison rue St.-Louis St.-Honoré, et se tue.

Du 14. Vincent et Ronsin sont mis en liberté.

Duclos Dufresnoy, ex-notaire, est condamné à la peine de mort.

Il ne sera plus exigé de cautionnement des comptables.

Du 15. La convention déclare que l'esclavage est aboli dans toutes les colonies françaises.

Epicharis et Néron, tragédie du C. Le Gouvé.

Du 16. Le C. Dubarran, (36e. *présid*).

Manlius Torquatus, tragédie du C. Lavallée.

Du 17. Discours de Robespierre sur

les principes de morale politique qui doivent diriger la convention dans l'administration intérieure de la république.

La ci-devant marquise de Marbœuf est condamnée à la peine de mort.

Du 18 *pluviôse.* Décret concernant les rentes viagères de l'état.

La ci-devant comtesse de Lauraguais est condamnée à la peine de mort.

Du 21. Décret pour la distribution des secours aux parens des défenseurs de la patrie.

Instruction relative à ce décret.

Du 25. Brichard et Chaudot, notaires, sont condamnés à la peine de mort.

Rapport de Lacroix sur sa mission dans la Belgique. (*Mon.* N°. 154 *et* 157).

Du 26. La convention surseoit à l'exécution du jugement du tribunal révolutionnaire contre Chaudot.

Du 29. Le rapport du décret du 26 est ordonné ; et Chaudot est sur-le-champ exécuté sur la place de la Révolution.

Du 30 *pluviôse.* Fête à l'occasion de l'abolition de l'esclavage.

Du premier ventôse. Le C. St.-Just (37e. *présid*).

Du 2. Fourcault de Pavant, notaire, est condamné à la peine de mort.

Du 4. Décret pour un nouveau *maximum* qui aura lieu au 1er. germinal prochain.

Prédicant, notaire, est condamné à la peine de mort.

Du 6. Maussion, ci-devant intendant de Rouen, est condamné à la peine de mort.

Du 8. Discours de St.-Just sur les arrestations; décret qui donne tout pouvoir au comité de sûreté-générale à ce sujet.

Du 9. Décret portant que la contribution foncière ne sera pas perçue en nature.

Le délai de huitaine pour l'enregistrement des certificats de résidence, ne commencera à courir, que du jour du visa donné par le département.

Décret qui ordonne que les déclarations et dépôts de titres seront faites

pas les créanciers d'émigrés et autres dans les quatre mois, à compter du jour de la publication d'icelui, c'est-à-dire, à partir du 15 germinal prochain, date de cette publication.

Du 12 *ventôse.* Arrêté du conseil-général de la commune, qui porte qu'on ne pourra louer un appartement à aucun citoyen, que préalablement il n'exhibe sa carte de sûreté.

Les commissaires de police sont chargés de rappeler aux citoyens la loi qui leur enjoint de mettre à la porte de leurs maisons, la liste de tous les individus qui y habitent, en gros caractères, et à une hauteur raisonnable. (*Voyez* 29 *mars* 1792).

Du 13. Décret pour le paiement des dettes de Commune-Affranchie, comme avant celui du 12 juillet 1793.

Froullé, imprimeur, Quai des Augustins, est condamné à la peine de mort.

Arrêté du département qui ordonne à toutes les autorités constituées et fonctionnaires de son territoire, de dénoncer les duels qui pourroient venir à leur connoissance. (*J. de P.* N°. 436).

Du 16 *ventôse.* Le C. Rhul, (38e. *présid*).

Du 18. Le ci-devant comte de l'Aigle et la Rochefoucault, veuve du Rétal, sont condamnés à la peine de mort.

Du 19. La maison Egalité est investie par une force armée.

Arrêté du conseil-général de la commune, portant que la nomination des lits aux incurables se fera alternativement par les sections de Paris.

Du 20. Arrêté du comité de salut public, portant que le théâtre français sera consacré aux représentations par et pour le peuple. (*J. de P.* N°. 439).

Du 21. La maison Beaujon, faubourg Saint-Honoré, est consacrée aux bureaux de la commission de l'envoi des lois.

Etablissement d'une commission des travaux publics pour la direction des ponts-et-chaussées, des fortifications, canaux, etc. Les membres de cette commission sont le Camus, Fleuriot, Lescot et le Gens.

A Genève, la conservation du culte dominant a obtenu 2852 voix contre 380.

Vallet de Villeneuve, trésorier de la commune de Paris, se brûle la cervelle : le C. Harmand est nommé pour remplir provisoirement ses fonctions.

Du 23 *ventôse.* Rapport de Saint-Just sur un nouveau plan de conspiration dans Paris.

Décret qui porte que les prévenus de conspiration contre la république, qui se seront soustraits à l'examen de la justice, sont mis hors la loi.

Loi sur les successions.

Du 25. Lettre de Fouquier de Tinville, accusateur public du tribunal révolutionnaire, qui mande qu'il a fait arrêter Vincent, Ronsin, Hébert, Momoro, Ducroquet et Laumur.

Du 26. Rapport d'Amar, et décret de la convention qui renvoie au tribunal révolutionnaire, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers, Fabre-d'Eglantine, Chabot et Bazire.

Robespierre fait un défi à tous les tyrans de la terre.

Le ci-devant marquis de Cieuzac, maire de Montauban, est condamné

à la peine de mort. (*Voyez* 10 *mai* 1790).

Quétinau, général dans la Vendée, a le même sort.

Du 27 ventôse. La convention approuve les arrestations faites par ordre de son comité de salut public, de Hérault-de-Séchelles et de Simon, députés.

Du 28. Duruey, ex-banquier de la ci-devant cour, est condamné à la peine de mort.

Bourdon de l'Oise se plaint de ce que la municipalité de Paris ne s'est pas encore présentée à la convention, pour la féliciter sur la découverte de la nouvelle conspiration.

Du 29. La convention renvoie à la commission des émigrés toutes les réclamations particulières contre l'inscription sur les listes.

Décret qui porte que Bouchotte, ministre de la guerre, rendra compte sur-le-champ, de sa conduite, au comité de salut-public, relativement aux inculpations qui lui ont été faites, et à la dénonciation de Bourdon de l'Oise.

Le conseil-général de la commune

se rend en masse à la convention pour la féliciter des mesures vigoureuses qu'elle a prises, à l'effet de déjouer les projets des conspirateurs.

Mazuyer, député, décrété d'accusation le 3 octobre 1793, est livré à l'exécuteur des jugemens criminels et mis à mort.

Du 30. Fête des élèves pour la fabrication des salpêtres et des canons.

Du premier germinal. Le C. Tallien, (39e. *présid*).

Décret sur les rentes viagères, et sur les certificats à fournir par les rentiers.

Du 2. Proclamation de la convention au peuple français, dans laquelle elle déclare que la justice et la probité sont à l'ordre du jour. (*J. de P.* N°. 448).

Du 4. Hébert, Ronsin, Vincent, Anacharsis-Cloots, député, Desfieux, Proly, Peyrera, Dubuisson, Descombes, Momoro, Ducroquet, le Kokq, banquier, Laumur, Bourgeois, Mazuel, Aucard, Leclerc, Armand et la femme Quétinot sont condamnés à la peine de mort.

La femme Quétinot s'étant déclarée enceinte, n'est pas exécutée.

Le bourreau est acquitté et mis en liberté.

Du 6 germinal. Goutes, ex-constituant et évêque constitutionnel du département de Saône et Loire, est condamné à la peine de mort.

Décret concernant les certificats de résidence à rapporter pour toucher les pensions.

Du 7. Les arbitres obtiendront des certificats de civisme.

Licenciement de l'armée révolutionnaire. (*Voyez 5 septembre 1793*).

Du 9. Décret sur les accaparemens.

Le comité de salut-public nomme le C. Payan à la place d'agent national de la commune de Paris ; le C. Mœnne à celle de premier substitut, et le C. Lubin à celle de deuxième substitut.

Du 10. Le comité de salut-public nomme le C. Gatteaux à la place d'agent national du département de Paris.

Du 11 *germinal.* Décret d'accusation contre Danton, Lacroix, Phélippeaux, Camille-des-Moulins et Hérault-de-Séchelles.

Lavergne, commandant militaire à Longwy, et sa femme, sont condamnés à la peine de mort. (*Voyez* 23 *août et premier septembre* 1792).

Du 12. Le conseil exécutif est supprimé. Il est remplacé par 12 commissions établies pour le premier floréal prochain. (*J. de P.* N°. 459).

Réponse de Tallien à une députation de la commune de Bauleur, district de Meaux, qui venoit féliciter la convention sur la chûte des conjurés Hébert, Ronsin, etc. (*J. de P.* N°. 458).

Salaberry, ex-président de la chambre des comptes, est condamné à la peine de mort.

Du 13. La convention confirme le mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public du tribunal révolutionnaire contre l'ex-général Westermann.

Arrêté du conseil-général de la commune, au sujet des passe-ports.

Du 15. Un pétitionnaire demande

que

que la mort soit mise à l'ordre du jour.

Tallien répond que ce n'est pas la mort qui est à l'ordre du jour, mais la justice. (*J. de P.* N°. 460).

Complot, dans la prison du Luxembourg, dénoncé par un prisonnier. (*même* N°).

Du 16 *germinal.* Le C. Amar, 40e. *présid*).

Launay d'Angers, Chabot, Bazire, Fabre d'Églantine, Hérault-de-Séchelles, Lacroix, Camille-des-Moulins, Philippeaux, Danton, l'ex-général Westermann, l'ex-abbé d'Espagnac, les deux frères Frey, Gusman et Diedericksen, avocat à la cour du roi de Dannemark, sont condamnés à la peine de mort.

Lullier, ex-agent national du département de Paris, est acquitté; mais gardera prison jusqu'à la paix.

Du 17. Un particulier se présente à la barre, et offre une somme pour frais d'entretien et de réparation de la guillotine. (*Mon.* N°. 198).

Du 18. Les affiches de la commune de Paris supprimées.

Du 24. Décret qui ordonne qu'à

compter du premier floréal, les rentes seront payées à la trésorerie nationale.

Chaumette, Gobel, Arthur-Dillon, ex-général, Simon, député, Beysser, ex-général, la veuve Camilles-des-Moulins, la veuve Hébert et douze autres, en tout dix-neuf; sont condamnés à la peine de mort.

Du 25. La veuve de J. J. Rousseau, accompagnée d'une députation du district de Franciade, se présente à la barre, et demande que les cendres de son mari soient transférées au Panthéon; la convention adopte sa demande, et se lève, par respect pour la mémoire de Rousseau, pendant la réponse de son président.

Du 27. Rapport de Saint-Just sur la police générale de la république. Les étrangers et les ex-nobles sont tenus de sortir de Paris et des places fortes et villes maritimes dans dix jours, sinon mis horse la loi.

Du 29. Noms des commissaires et adjoints des commissions exécutives. (*J. de P.* N°. 475).

Arrêté de la municipalité, qui porte que les bouchers livreront à chaque

citoyen une demi-livre de viande, tous les cinq jours.

La Borde père, ex-banquier de la cour, Guibeville, ex-président au parlement, la veuve de Bonnaire de Forges, Mesnards de Chousy, père et fils, et douze autres, en tout dix-sept, sont condamnés à la peine de mort.

Du premier floréal. Le C. Robert-Lindet, (41e. *présid*).

Billaud de Varennes fait un rapport sur le but de la guerre.

Bochart de Sarron, premier président, de Gourgues, le Pelletier de Rosambo, Dormesson, et Mollé de Champlâtreux, présidens à Mortier, Rolland, président, le Noir, Duport père, Camus de la Guibourgère, Fredy, Dupuy de Marcé, Fagnier de Mardeuil, Pasquier, Bourré de Corberon, Osursin de Bure et Rhouette, conseillers au ci-devant parlement, Hocquart, premier président, Sallier, président de la ci-devant cour des Aides, et treize autres, en tout trente-un, sont condamnés à la peine de mort.

Du 3. Duval Despréménil, Thouret, le Chapellier, Lamoignon-de-Malesherbes, la veuve Rosambo, la veuve

du Châtelet, la ci-devant duchesse de Grammont et sept autres, en tout quatorze, sont condamnés à la peine de mort.

Du 4 floréal. Loi sur le divorce. (*Voyez 20 7bre. 1792, et 8 nivôse an 2*).

Du 5. Trente-trois habitans de Verdun sont condamnés à la peine de mort, et deux à la réclusion pour vingt années, en considération de leur âge.

Du 6. Les membres des comités civils de sections auront chaque jour 3 livres d'indemnité.

Du 8. Gamin, serrurier, expose que le 22 mai 1792, jour où il acheva de pratiquer une armoire aux Thuilleries, dans l'épaisseur d'une muraille, Louis XVI, lui apporta lui-même un grand verre de vin à boire, parce qu'il avoit chaud, et qu'il en ressentit une violente coliqne.

Du 9. Mort du général Dagobert, en combattant contre les Espagnols à l'armée des Pyrennées-orientales.

Décret qui ordonne que son nom sera inscrit sur une colonne de marbre dans le Panthéon, ainsi que ceux des généraux Moulin et Haxo, et de tous ceux qui auront fait des actions héroïques.

Le ci-devant duc de Villeroy, le ci-devant comte d'Estaing, l'ex-ministre de la Tour-du-Pain, Béthune-Charost, Nicolaï, ex-premier président du grand conseil, Angrand d'Alleray, ex-lieutenant civil, Thiroux-de-Crosne, ex-lieutenant de police, Terray, ci-devant intendant de la généralité de Lyon, et sa femme, Jardin, greffier en chef du ci-devant Châtelet de Paris, et vingt-cinq autres, en tout trente-cinq, sont condamnés à la peine de mort.

Du 10. Prise des villes de Furnes et de Courtray, par les Français.

Décret portant qu'aucun fonctionnaire public ne peut renoncer à son traitement.

Du 11. Prise de la ville de Menin.

Du 12. Prise de Landrecies, par les Autrichiens. (*J. de P.* N°. 490).

Du 14. Tassin, banquier, son frère, et plusieurs officiers et grenadiers du bataillon des Filles Saint-Thomas, sont condamnés à la peine de mort.

Du 16. Le C. Carnot, (42e. *présid*).

Décret qui renvoie les fermiers généraux au tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément aux lois.

Autre décret qui porte que les maisons et jardins de Saint-Cloud, Bellevue, Mouceaux, le Raincy, Versailles, Bagatelle, Sceaux, l'île Adam et Vanvres ne seront pas vendus, mais conservés et entretenus aux dépens de la république, pour servir aux jouissances du peuple et former des établissemens utiles à l'agriculture et aux arts.

Du 18 *floréal.* Discours de Robespierre, et décret concernant les fêtes décadaires.

Le peuple français reconnoît l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame. (*J. de P.* N°. 495).

Du 19. Delaage père, Dangé de Bagneux, Pautz, Lavoisier (1), Puissant, Saint-Amand, Moncloux, Parsel de Saint-Cristau, Boulogne, Lebas de Courmont, Parceval de Frileuse, Papillon d'Auteroche, Maubert de Neuil-

---

(1) Cet infortuné, l'un des plus savans physiciens du siècle demande quelque tems pour achever une expérience très-utile et déja commencée. La nation française, lui répond le président du tribunal, n'a pas besoin de savans.

ly, Brac de la Perrière, Rougeot, Devantes, Fabus-Vernaut, Deville, Cuigneaux de l'Epinay, Prevost d'Arlincourt, Saleur de Grisières, de la Haye, Ménage de Pressigny, Couturier du Vaucel, Parceval, Didelot et Loiseau de Berranger, tous fermiers-généraux ou adjoints, sont condamnés à la peine de mort.

Du 21. Elisabeth, sœur de Louis XVI., Loménie de Brienne, ex-ministre de la guerre, Mégret de Sérilly, ex-trésorier général de la guerre, et sa femme, la veuve de l'ex-ministre Montmorin, et vingt autres, en tout vingt-cinq, sont condamnés à la peine de mort.

Fleuriot, membre de la municipalité, depuis substitut de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, et enfin commissaire aux travaux publics, est nommé maire de Paris, à la place de Pache mis en état d'arrestation, par ordre des comités de salut public et de sûreté générale.

Du 22. Décret qui ordonne la réclusion des prêtres réfractaires, sexagénaires et infirmes.

Rapport de Barrère sur l'indigence, et les moyens d'abolir la mendicité dans toute l'étendue de la république.

Du 23. Fougeret, ex-receveur-général des finances, et sept autres personnes, sont condamnés à la peine de mort.

Le conseil-général de la commune ne s'assemblera dorénavant que les primidi, duodi, quartidi, septidi et octidi de chaque décade.

Du 25. Le conseil général de la commune félicite la convention sur son décret relatif aux fêtes décadaires.

Prévôt d'Arlincourt père, Douet et Mercier, fermiers-généraux, sont condamnés à la peine de mort.

Etablissemens d'une commission populaire de cinq membres, pour juger les motifs des détentions. (*J. de P.* N°. 508).

Prise par les Français des redoutes du mont Cénis. (*Méme J.* N°. 506, 507 et 508).

Du 27. La société des Jacobins félicite la convention sur son décret relatif aux fêtes décadaires.

Fréteau, ex-conseiller au parlement,

est acquitté par le tribunal révolutionnaire.

Du 28. La convention accorde à Gamin un pension viagère de douze cents livres. (*Voyez le* 8 *du courant*).

Du 2 *prairial*. Le C. Prieur de la Côte-d'Or, (43e. *présid*).

L'Affilard, argentier du ci-devant duc d'Angoulême, est condamné à la peine de mort.

Du 4. Un nommé Ladmiral, ci-devant employé à la loterie dite royale, et avant au service de Bertin, attente aux jours de Collot d'Herbois, et le manque. Lors de son arrestation, il blesse à l'épaule le C. Geoffroy, serrurier, d'un coup de fusil.

Decret à ce sujet. (*J. de P.* N°. 510).

Le même jour, Aimée Cécile Régnault, âgée de vingt ans, se présente chez Robespierre. On la conduit au comité de sûreté générale, où elle est interrogée. (*J. de P.* N°. 512).

Du 6. Barrère refuse l'offre faite par plusieurs sections de Paris, de fournir des gardes aux membres des

comités de salut public et de sûreté générale pendant la nuit. « Notre » garde, dit-il, c'est l'amour du peu» ple français ».

Discours de Robespierre. (*J. de P.* N°. 514).

Décret portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien.

Adresse à ce sujet, aux armées de la république. (*J. de P.* N°. 515).

Du 7. Milcent, rédacteur du journal intitulé le Créole patriote, est condamné, pour faux témoignage, à la peine de mort. (*J. de P.* N°. 505).

Du 8. L'ex-comte de Mirepoix, Judde, ex-conseiller au Châtelet, Jourdan, général de l'armée d'Avignon, sont condamnés à la peine de mort.

Du 12. La société des Jacobins félicite la convention de son triomphe sur le fédéralisme.

Du 13. Prise de Dinant, par les armées du Nord et des Ardennes.

Ecole de Mars, où seront reçus trois mille jeunes gens, depuis seize

jusqu'à dix-sept ans et demi. (*J. de P.* N°. 519).

Décret qui règle les pensions des veuves des défenseurs de la patrie.

Instruction sur ce décret.

Brillon de Saint-Cyr, ex-maître des comptes, et huit autres particuliers, sont condamnés à la peine de mort.

Du 15 *prairial.* Reprise, par les Français des forts St.-Elme, Port-Vendre et Collioure, sur les Espagnols.

Du 16. Le C. Robespierre, pour la seconde fois, (44e. *présid*).

Du 17. La convention décrète que les représentans du peuple porteront le panache et la ceinture tricolore à la fête de l'Être-Suprême.

Du 18. Décret qui établit, pour une année seulement, une contribution extraordinaire de guerre, fixée au dixième des sommes portées aux rôles de l'emprunt forcé.

Du 20. Fête en l'honneur de l'Être-Suprême.

Cent seize bâtimens de la flotte française, apportant des subsistances

de l'Amérique, entrent dans le port de Brest. (*J. de P.* N°. 533).

Du 22. Décret portant peine de mort contre les ennemis du peuple.

Sont réputés tels, dit ce décret, ceux qui cherchent à anéantir la liberté, par force ou par ruse; à avilir la convention nationale et le gouvernement révolutionnaire, dont elle est le centre; à égarer l'opinion, et empêcher l'instruction du peuple; à dépraver les mœurs, et à corrompre la conscience publique; enfin, à altérer la pureté des principes révolutionnaires.

La preuve nécessaire pour les condamner, est toute espèce de documens matériel ou moral, qui peut naturellement obtenir l'assentiment d'un esprit juste et raisonnable.

La règle des jugemens est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis.

S'il existe des documens du genre ci-dessus, il ne sera pas entendu de témoins.

Il n'y aura plus de défenseurs officieux, si ce n'est pour les patriotes calomniés.

Du 25. Les exécutions ne se font plus à la place de la Révolution, mais à la barrière ci-devant dite du Trône.

Du 26. Fréteau, le Rebours, Fuormestrault de Briffeuil, Titon et vingt-six autres, en tout trente, sont condamnés à la peine de mort.

Du 27. La convention renvoie Catherine Théos, dite la mère de Dieu, Dom Gerle, ex-Chartreux et ex-constituant, la ci-devant marquise de Chatenois, Quévremont, médecin du ci-devant duc d'Orléans, et Marie-Magdeleine Amblard, veuve Godefroy, devant le tribunal révolutionnaire.

Du 28. Trente-sept prisonniers de Bicêtre, sont condamnés à la peine de mort.

Du 29. Prise de la ville d'Ypres. (*J. de P.* N°. 537).

Ladmiral, assassin de Collot-d'Herbois, Cardinal, la fille Regnault, Pottier de Lille, imprimeur, Virot de Sombreuil, ex-gouverneur des Inva-

lides, Laval de Montmorency, Sartine, ex-maître des requêtes, l'ex-prince Saint-Maurice, Sautnaré, femme Despréménil, Michonis, administrateur de police, Martinot, *idem*, Froidure, *idem*, Soulès, *idem*, Dangé, *idem*, Egréé-Brasseur, Sainte-Amarranthe, femme de Sartine, Grandmaison, ci-devant Buirette, actrice aux Italiens, Rosset, ci-devant comte de Fleury, et trente-six autres, en tout cinquante-quatre, sont condamnés à la peine de mort, et conduits au supplice, revêtus d'une chemise rouge comme assassins.

Du premier messidor. Le C. Elie Lacoste, (45e. *présid*).

Du 7. Prise de Charles-le-Roi. (*J. de P.* N°. 545).

Du 8. Oscelin, ex-député, est condamné à la peine de mort.

Bataille de Fleurus, où les Français sont vainqueurs. (*J. de P.* N°. 546).

Du 9. Noailles-Mouchy, Arpajon, sa femme, le fameux Linguet, ex-avocat et homme de lettres, la ci-devant maréchale de Biron, Boufflers, ci-devant duchesse de Biron, l'ex-

comte de Polastron, père de la ci-devant duchesse de Polignac, l'ex-prince de Broglie, ex-constituant, Lambert, ex-contrôleur-général des finances, Guignard de Saint-Priest, ex-intendant du Languedoc, frère du ci-devant comte de Saint-Priest, ex-ministre, et treize autres, en tout vingt-deux, sont condamnés à la peine de mort.

Du 11. Fête au jardin national des Thuilleries, à l'occasion de la victoire de Fleurus.

Du 13. Prise des villes de Mons et de Bruges, par les Français.

Du 14. Prise de la ville et du port d'Ostende.

Cambon annonce que la transcription sur le grand livre est terminée.

Du 15. Prise de Tournay.

Du 16. Fête au jardin national à l'occasion des nouvelles conquêtes.

Rapport de Barrère, où se trouve cette phrase remarquable : « Il n'y a » que les morts qui ne reviennent » pas ».

Décret qui ordonne de passer au

fil de l'épée toutes les troupes qui sont en garnison dans les villes de Landrecies, du Quesnoy, Valenciennes et Condé, si elles ne se rendent pas à discrétion, dans les vingt-quatre heures de la sommation qui leur en sera faite.

Du 17. Le C. Louis du Bas-Rhin, (46e. *présid*).

Prise des villes de Gand et d'Oudenarde.

L'ex-comte de Castenier, Thierry, président de la section du Bonnet-Rouge, l'ex-marquis de la Roche-du-Maine, Giac, ex-maître des requêtes, époux de l'ex-duchesse de Chaulnes, et seize autres, en tout vingt, sont condamnés à la peine de mort.

Du 18. Guadet, Salles et Barbaroux, sont exécutés à mort à Bordeaux.

Du 19. Pétion et Buzot sont trouvés morts dans un champ.

Papillon de la Ferté, Dupleix de Baquencour, ex-intendant de Bourgogne, Randon-de-Latour, ex-administrateur du trésor public, Pottier de Gesvres, ex-duc et pair, l'ex-prince

d'Hénin, Perrot, ex-président de la ci-devant chambre des comptes, Perrot, ex-président de la ci-devant cour des aides, Perrot fils, âgé de 23 ans, Nicolaï, premier président de la ci-devant chambre des comptes, Isabeau-de-Monval, greffier du ci-devant parlement, Déyeux, ancien notaire, Jullien, ex-intendant d'Alençon, Brochet de St.-Prest, ex maître des requêtes, et quarante-sept autres, en tout soixante, sont condamnés à la peine de mort.

Du 21. On s'étoit plaint des atrocités que Joseph Lebon, avoit commises dans le département du Pas-de Calais, lors de la mission dont il avoit été chargé par la convention.

Barrère, dans un rapport qu'il fait à ce sujet, convient que ce député a, à la vérité, employé des formes un peu *acerbes ;* mais comme ce qu'il a fait a servi à détruire les pièges de l'aristocratie, il propose, au nom du comité de salut public, de passer à l'ordre du jour : et la convention adopte ce parti.

Décret pour la mise en liberté des cultivateurs.

Moreau, architecte de la ville, Radix, ex-chanoine de Notre-Dame, d'Arbouville, ex-maréchal-de-camp, Fréteau, sa femme, Géoffroy d'Assy, ex-caissier-général des finances, Nicolaï fils, âgé de 24 ans, Mélin, ex-commis au département de la guerre, Michel, veuve du maréchal de Lévis, et quarante autres, en tout quarante-huit, sont condamnés à la peine de mort.

Prise de Bruxelles.

Du 22. Dorival, ex-commissaire au Châtelet, Caradeubec-la-Châtolais, ex-procureur-général du ci-devant parlement de Bretagne, Benière, curé de Chaillot, le Clerc de Buffon, fils de l'ex-comte de ce nom, et trente-quatre autres, en tout trente-huit, sont condamnés à la peine de mort.

Du 23. Décret portant réunion au domaine national de l'actif et du passif des hôpitaux, et qui charge la nation du paiement de leurs dettes.

Décret qui fixe au 10 thermidor, la fête en l'honneur de Barra et de Viala (1). *Voyez* 8 *nivôse, an* 2e).

(1) Cette fête n'a pas eu lieu. (*Voyez, pour le jeune Viala, des notes, J de P. an* 5, *N°.* 62).

Du 25 messidor. Souchet d'Alvimar, ouverneur despages de Louis XVI, Pelchet, architecte à Versailles, Bricogne, ex-curé du Port-Marly, Benaud, excuré de Saint-Cyr, et vingt-quatre autres, en tout vingt-huit, sont condamnés à la peine de mort.

Du 26. Fête anniversaire de la prise de la Bastille.

Du 27. Reprise de Landrecies, par les Français. (*J. de P.* N°. 565).

Prise des villes de Louvain et de Malines, par les mêmes. (*J. de P.* N°. 567).

Du 28. Rapport de Barrère, concernant les repas publics, donnés aux portes des maisons de Paris.

Du 29. Prise des ville et citadelle de Namur. (*J. de P.* N°. 568).

Du 30. Prise de la ville de Nieuport. (*J. de P. N°.* 571).

Du premier thermidor. Le C. Collot-d'Herbois est élu président, pour la seconde fois. (47e. *présid*).

Magon de la Balue, ex-banquier de la cour, âgé de 81 ans, est condamné à la peine de mort.

Du 4. Cossé-Brissac, veuve de l'ex-maréchal de Noailles, Noailles, femme de l'ex-vicomte de Noailles, Daguesseau, veuve du ci-devant duc d'Ayen, Deflers, ex-général en chef de l'armée des Pyrennées, Talaru, ex-cordon rouge, Boutin, ancien trésorier-général de la marine, Laborde, ex-fermier-général, Gossin, ex constituant et ex-procureur-général-syndic du département de la Meuse, et seize autres, en tout vingt quatre, sont condamnés à la peine de mort.

Du 5. Boucher d'Argis, ex-lieutenant particulier du Châtelet, Dautichamp, ex-chanoine de Notre-Dame, Champcenets, Gouy d'Arcy, ex-constituant, Beauharnois, ex-constituant et ex-général, l'ex-comte de Soyecourt, Gallet de Santerre, banquier, Latille, ex-oratorien, ex-constituant et ex-curé de Saint-Thomas d'Aquin, et trente-huit autres, en tout quarante-six, sont condamnés à la peine de mort.

Du 6. Prise des ville et citadelle d'Anvers. (*J. de P.* N°. 574).

Dubois, femme de Joly-de-Fleury, ex-avocat-général du parlement, Gra-

vier de Vergennes père, Gravier de Vergennes, ex-maître des requêtes, Laval de Montmorency, ex-abbesse de montmartre, Albert de Bruxelles, ex-premier président du parlement de Grenoble, l'ex-duc Beauvilliers de Saint-Aignan, Bérenger, femme de Beauvilliers, l'ex-baron du Blezet, et vingt-huit autres, en tout trente-six, sont condamnés à la peine de mort.

Du 7. Roucher, homme de lettres; Chénier, *idem*, l'ex-baron de Trenck âgé de 70 ans, l'ex-marquis de Montalembert, Créqui de Montmorency, Goësman, conseiller au ci-devant parlement Meaupeou, Raoul, ex doctrinaire, marchand mercier, et dix neuf autres, en tout vingt-six, sont condamnés à la peine de mort.

Rapport de Barrère sur toutes les factions qui ont agité la république, et sur le nouveau 31 mai, qu'on voudroit encore tenter. (*J. de P. N°.* 574, 75, 76 et 77).

Du 8. L'ex-duc de Clermont-Tonnerre, âgé de 74 ans, l'ex-marquis de Crussol d'Amboise, ex-constituant, Frécot de Lanty, ex-doyen du grand

conseil, St.-Simon, évêque d'Agde, Grammont, veuve Dossun, ex-dame-d'atours de la ci devant reine, Thiars, ex-cordon bleu, Guichard, veuve de Vigny, maître des comptes, Vigny, âgé de 26 ans, Avet de-Loiserolles, ex-lieutenant-général du baillage de l'arsenal, Trudaine, âgé de 29 ans, autre Trudaine, âgé de 28 ans, tous deux ex-conseillers au parlement, Brogniard, curé constitutionnel de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Joseau, chef des bureaux de la marine, sous Pétion, Boucher, secrétaire de Bailly, maire de Paris, et trente-neuf autres, en tout cinquante-trois, sont condamnés à la peine de mort.

Du 9. Démoncrif, père et fils, tous deux ex-auditeurs des comptes, Serre-de-St.-Roman, ex conseiller au parlement, Brillon, âgé de 20 ans, Girard, notaire, l'ex-marquis de Vrigny, ex-constituant, Watrin, juge-de paix, Lavoisien, commis à l'administration des domaines, Puy-de-Verine, ex-maître des comptes, Barkos, sa femme, et trente-cinq autres, en tout quarante-cinq, sont condamnés à la peine de mort.

Sur la dénonciation de Barrère,

la convention décrète d'accusation Robespierre l'aîné.

Autre décret d'accusation contre Robespierre J^e., Couthon, Saint-Just, Lebas, députés, Henriot, commandant de la garde nationale, et Dumas, président du tribunal révolutionnaire.

Les membres de la commune de Paris sont mis hors la loi.

Henriot s'étant soustrait au décret d'arrestation, pour faire révolter les citoyens, est mis hors la loi.

Décret portant défense aux sections de Paris d'obéir aux ordres de la commune.

Du 10. Robespierre l'aîné, Robespierre J^e., Couthon, Saint-Just, Lebas, Henriot, Fleuriot, maire de Paris, Payan, agent national de la commune, Dumas, Vivier, président des Jacobins dans la nuit du 9 au 10, Lavalette, ex-général de brigade de l'armée du Nord, et onze autres, en tout, vingt-deux mis hors la loi, sont exécutés à mort sur la place de la Révolution.

Du 11. Boulanger, général de bri-

gade, Sijas, adjoint à la commission des mouvemens des armées de terre, Lacour, notaire, Lubin et Moenne, substituts de l'agent national, Mettot et Blein, secrétaire greffier, et soixante-trois autres, en tout soixante-dix mis hors la loi, sont exécutés à mort.

Du 13. Bréard, Echasseriaux l'aîné, Laloi, Thuriot, Threilhard et Tallien sont nommés au comité de salut public. David, Lavicomterie et Jagod sont exclus du comité de sûreté générale.

Du 14. Legendre, Goupilleau de Fontenay, Merlin de Thionville, André Dumont et Bernard de Saintes sont nommés au comité de sûreté générale.

Décret sur les certificats de résidence.

Du 15. Décret d'arrestation contre David et Lebon, députés, Héron, premier commis du comité de sûreté générale, Rossignol, général de l'armée de l'Ouest, et Haller.

Du 16. Le C. Merlin de Douai, (48e. *présid*).

Du 18. Décret portant que tous les

détenus

détenus qui ne sont pas compris dans la loi du 17 septembre 1793, seront mis en liberté par le comité de sûreté générale; et que ce comité, les représentans du peuple et les comités révolutionnaires seront tenus de donner aux détenus ou à leurs parens, les motifs des arrestations.

Coffinal, vice-président du tribunal révolutionnaire, mis hors la loi, est exécuté sur la place de la Révolution.

Du 23 thermidor. Fête anniversaire du siége des Thuilleries.

Nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire.

Du 25. Installation du nouveau tribunal révolutionnaire.

Du 28. Admission dans le sein de la convention de Monroë, ministre plénipotentiaire des États-Unis de l'Amérique.

Reprise de la ville du Quesnoy par les Français. (*J. de P.* N°. 595).

Du premier fructidor. Le C. Merlin de Thionville, (49e. *présid*).

Du 2. Arrêté du comité de sûreté

générale, pour ôter les gardiens aux citoyens mis en arrestation chez eux.

Du 3 fructidor. Arrêté du comité de salut public, pour la rentrée à Paris de ceux qui ne s'en étoient retirés que dans la crainte d'être regardés comme ex-nobles.

Décret relatif à la police générale de la république, qui réduit à douze le nombre des comités révolutionnaires de la commune de Paris.

Dans la nuit du 2 au 3, incendie à la maison de l'Unité, ci-devant abbaye de Saint-Germain des Prez, où l'on faisoit du salpêtre. Une grande partie de la bibliothèque est brûlée.

Du 4. Rapport du décret qui accordoit quarante sols aux citoyens indigens, pour leur assistance aux assemblées de section. (*Voyez 5 septembre* 1793).

Prise de la ville de Calvy en Corse, par les Anglais.

Du 6. Admission dans le sein de la convention de Reybaz, ministre plénipotentiaire de la république de Genève.

Du 8. Réponse de Merlin de Thion-

ville à une pétition des Jacobins, pour l'impression de la liste des citoyens mis en liberté.

Du 9 fructidor. Prise du fort l'Ecluse aux Hollandais.

Articles additionnels aux lois des 17 nivôse et 23 ventôse sur les successions.

Du 10. Reprise de Valenciennes. (*J. de P.* N°. 608).

Du 16. Lecointre de Versailles dénonce Collot-d'Herbois, Billaud de Varennes et Barrère, membres du comité de salut public, Vadier, Amar, Vouland et David, membres du comité de sûreté générale.

Du 13. Reprise de Condé. (*J. de P.* N°. 610).

La convention décrète que cette commune portera dorénavant le nom de Nord-Libre, et que l'armée qui en a fait le siége a bien mérité de la patrie.

La nouvelle est donnée séance tenante, et ces deux décrets sont envoyés aux armées, par la voie du télégraphe, en l'espace de deux heures.

Autre décret portant que la dénonciation de Lecointre de Versailles est calomnieuse.

Du 14 *fructidor.* Explosion d'un magasin à poudre dans la plaine de Grenelle.

Décret sur l'administration de la ville de Paris.

Du 15. Merlin de Douai, Delmas, Cochon et Fourcroy, sont nommés membres du comité de salut public à la place de Collot d'Herbois, Billaud de Varennes, Barrère et Tallien.

Lemonnier, vinaigrier, commissaire civil de la section de la Maison commune, est condamné à la peine de mort, comme complice de Robespierre : les autres co-accusés, au nombre desquels étoient les deux Samsons, exécuteurs des jugemens criminels, sont acquittés.

Du 16. Le C. Bernard de Saintes, (5o^e. *présid*).

Du 19. Décret portant qu'il n'y aura de fête que le jour appelé cinquième sans-culotide.

Du 23. Décret qui porte que les commissaires civils des sections, actuellement en exercice, seront payés

de leur indemnité, à compter du jour de l'établissement de la république. (*Voyez* 6 *floréal an* 2).

Discours de Cambacerès, contenant le développement du système complet du code civil.

Du 24 *fructidor.* Nouvelle d'un assassinat tenté sur la personne de Tallien, dans la nuit du 23 au 24.

Timoléon, tragédie du C. Chénier.

Du 25. Les Jacobins demandent à la convention l'exécution stricte de la loi du 17 septembre 1793.

Du 26. Mort du ci-devant chevalier de Florian, auteur de jolis romans et diverses poésies. (*J. de P.* N°. 268).

Du 27. Montané, ex-président du tribunal révolutionnaire, est acquitté et mis en liberté. (*Voyez* 30 *juillet* 1793).

Du 28. Quatre-vingt-quatorze Nantais sont acquittés et mis en liberté.

Du 29. Décret sur la liquidation de la ci-devant caisse d'escompte et autres compagnies de finance. (*Voyez* 24 *août* 1793).

Du 2 *sans-culotide.* La république ne paiera les salaires d'aucun culte.

Reprise de Bellegarde, par les Français. (*J. de P.* N°. 4).

Mouvement à la maison Égalité.

Du 3 sans-culotide. Décret qui oblige tous les citoyens, qui ne résidoient pas à Paris avant le premier messidor dernier, et qui se trouvent actuellement dans cette commune, d'en sortir dans le jour qui suivra la publication dudit décret.

Du 4. La municipalité et les comités des sections, qui refuseront des certificats de civisme, seront tenus d'exprimer les motifs de leur refus. (*Voyez 30 janvier 1793*).

Chatenay de Lanty, ex-constituant, est acquitté et mis en liberté.

Du 5. Translation des cendres de Marat au Panthéon,

Le même jour on en retire le corps de Mirabeau.

Année IIIe.

Du premier vendémiaire. Le Cit. André-Dumont, (51e. *présid*).

Prise d'Aix-la-Chapelle. (*J. de P.* N°. 17).

Du 3 vendémiaire. Le fort de Bellegarde portera désormais le nom de Sud-Libre.

Du 6. Aucune femme ne pourra être gardienne de scellés.

Du 7. Etablissement d'une école centrale de travaux publics.

Du 9. Prise du fort de Crève-Cœur sur la Meuse, une des principales clefs de Bois-le-Duc, (*J. de P.* N°. 15).

Du 11. Victoire sous les murs de Julliers ; prise de cette ville. (*J. de P.* N°. 17).

Du 12. Dénonciation de Legendre contre Barrère, Billaud de Varennes et Collot-d'Herbois.

La convention passe à l'ordre du jour.

Chrétien, de la section Lepelletier, est mis en arrestation.

Clémence et Marchand sont réincarcérés.

Du 13. Les comités de salut public, de sûreté générale et de législation, sont chargés de présenter à la convention un mode d'épuration pour la société des Jacobins.

Du 14 *vendémiaire.* Les certificats de civisme seront signés au moins de sept témoins.

Du 15. Prieur de la Marne, Guiton-de-Morveaux et Richard, sont nommés membres du comité de salut public, à la place de Carnot, Prieur de la Côte-d'Or et Robert-Lindet.

Prise de la ville de Cologne : les Autrichiens repassent le Rhin. (*J. de P.* N°. 20).

Du 16. Commune-Affranchie reprendra le nom de Lyon.

Décret relatif à cette Commune.

Du 17. Le C. Cambacerès, (52e. *présid*).

Du 18. Adresse aux Français pour les rappeler à l'ordre. (*Mon.* N°. 21).

Du 19. Prise de Bois-le-Duc. (*J. de P.* N°. 20 *et* 24).

Du 20. Translation des cendres de J. J. Rousseau au Panthéon.

Du 21. Décret portant que les banqueroutiers ne pourront exercer aucune fonction publique.

Du 24. Décret sur l'incompatibilité

des fonctions administratives et judiciaires.

Du 25 *Vendémiaire.* Toutes affiliations et correspondances entre les sociétés populaires sont défendues.

Les pétitions seront individuellement signées.

Du 26. Prise de Worms. (*J. de P.* N°. 35).

Du 28. Décret qui réduit à douze le nombre des membres des comités civils des sections.

Du 30. Fête à l'occasion des victoires remportées par la république sur ses ennemis.

Du 2 *brumaire.* Le C. Prieur de la Marne, (53e. *présid*).

Suppression de l'école de Mars, pour le 13 du courant. (*Voyez* 13 *prairial an* 2).

Prise de Coblentz, Clèves et Gueldre. (*J. de P.* N°. 37).

Du 5. Les président et secrétaire du club électoral sont arrêtés et le scellé mis sur les papiers de ce club.

Du 8. Décret pour la garantie des membres de la représentation natio-

nale, qui règle la manière dont il sera dorénavant procédé à leur égard pour les mettre en jugement.

Du 12 brumaire. Les certificats de résidence seront valables pendant six mois, à compter de la date du visa du directoire de district.

Du 14. Prise de Maëstrick et de Rhinfeld. (*J. de P.* N°. 49).

Du 16. Le C. Legendre, (54e. *présid*).

Du 18. Prise de Nimègue et du fort de Chêne.

Du 19. Grand tumulte autour de la salle des Jacobins.

Du 21. La commission nommée pour l'affaire de Carrier, fait son rapport et conclud à l'accusation.

Carrier est mis en état d'arrestation.

Du 22. Laignelot fait un rapport sur la fermeture de la salle des Jacobins, ordonnée par un arrêté des quatre comités de salut public, de sûreté générale, de législation et de la guerre.

La convention confirme cet arrêté.

Du 24 *brumaire.* La convention ordonne, sur la proposition de Clauzel; l'insertion au Bulletin et l'envoi aux armées et aux sociétés populaires, du rapport de Laignelot et du décret qui l'a suivi.

Quelques Jacobins se rendent à la société populaire des Quinze-Vingt, et cherchent à exciter du mouvement dans le faubourg Saint-Antoine. (*J. de P.* N°. 56).

Du 25. Loi concernant les émigrés. (*Bul.* 89, N°. 464).

Du 30. Prise du château de Saint-Fernando de Figuière, par l'armée des Pyrénées orientales. (*J. de P.* N°. 76).

Du 3 *au* 4 *frimaire.* Appel nominal pour le décret d'accusation de Carrier. Sur 500 votans, 498 ont voté pour, et deux seulement conditionnellement. De suite Carrier est conduit à la conciergerie.

Le C. Clauzel, (55e. *présid*).

Du 5. Mort du général Dugommier. Il est tué par un obusier, sur une hauteur d'où il observoit et donnoit ses ordres, pendant le combat.

La convention lui décerne les honneurs du Panthéon.

Du 8 frimaire. Dix membres du comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge sont exposés sur le tabouret, à la place de Grève, dont Pijeau, ancien notaire.

Du 31. Décret portant amnistie en faveur des rebelles de la Vendée qui déposeront les armes.

Proclamation à ce sujet. (*J. de P.* N°. 74).

Du 13. Décret relatif aux comptes à rendre par tous les percepteurs des recettes extraordinaires, taxes révolutionnaires, etc. établies sans une autorisation spéciale de la loi.

Du 14. Décret portant organisation d'écoles de santé à Paris, à Strasbourg et à Montpellier.

Merlin de Douai fait un rapport sur les nouvelles de paix qui se répandent; il trace la marche de la diplomatie que la république se propose de suivre.

Du 15. Lettre de Lanjuinais, par laquelle il demande à établir son innocence, et à avoir provisoirement,

ur prison, la commune de Rennes
t celle de Paris.

André-Dumont demande que les
ois comités se réunissent pour rece-
ir les déclarations qui leur seront
ites par les amis de la patrie et de
justice.. Cette proposition est dé-
étée ainsi que le renvoi à ces mêmes
mités, du mémoire de Lecointre de
ersailles et des pièces à l'appui, con-
rnant les membres des anciens co-
ités de gouvernement.

Du 17. Le C. Rewbel, (56e. *pré-
d*).

Décret qui ordonne le sursis à tous
crets qui ont mis des citoyens hors
loi.

Dénonciation, par des citoyens de
commune d'Avignon, contre Mai-
et, représentant du peuple.

Du 18. Les soixante-six députés
is en état d'arrestation le 3 octobre
93, reprennent leurs places dans la
présentation nationale.

La loi du 27 germinal an IIe. con-
rnant les ex-nobles, est rapportée.

Doulcet de Pontecoulant, député,
mande à établir son innocence.

Du 19. *frimaire.* Dussaulx, un des députés rentrés dans le sein de la convention, fait un discours au nom de tous ses collègues.

Du 20. Royer, député, demande à établir son innocence.

Du 21. La section de la Montagne demande à reprendre son ancien nom de Butte-des-Moulins, et réclame la liberté de Raffet, son commandant de bataillon.

Du 22. La convention déclare qu'elle ne recevra aucune demande en revision de jugemens rendus par des tribunaux criminels, portant confiscation de biens au profit de la république, et exécutés pendant la révolution.

Du 24. Isnard écrit à la convention, pour la prier de le juger ou de lui indiquer un tribunal pour y établir son innocence.

Discours de Tronçon-du-Coudray, défenseur officieux des membres du comité révolutionnaire de Nantes. (*J. de P.* N°. 86 *et* 87).

Du 26. Carrier, Grandmaison et Pinard, convaincus d'avoir exercé des

actes arbitraires à Nantes, sont condamnés à la peine de mort.

Trente autres particuliers, co-accusés dans la même affaire, sont acquittés et mis en liberté.

Du 27 frimaire. Aucun des députés mis hors la loi, ne pourra rentrer dans le sein de la convention ; mais ils ne pourront être poursuivis par aucun tribunal.

Du 28. La convention décrète que vingt-six des individus mis en liberté dans l'affaire de Nantes, par le tribunal révolutionnaire, seront provisoirement réincarcérés.

Autre décret portant que le tribunal révolutionnaire sera renouvelé.

Acte d'accusation contre Fouquier-Tinville, accusateur-public. (*J. de P.* N°. 92).

Du premier nivôse. Le C. Bentabolle, (57e. *présid*).

Grégoire fait un discours par lequel il demande que la convention ordonne aux autorités constituées de garantir à tous les citoyens la liberté de leur culte.

Du 3 nivôse. Abolition de toutes les lois du *maximum*.

Du 7. Merlin de Douai, au nom des 3 comités, fait un rapport sur la dénonciation de Lecointre : il conclut qu'il n'y a pas lieu à examen contre Amar, Vouland et David ; mais bien contre Collot-d'Herbois, Barrère et Billaud de Varennes.

A la séance du soir, on procède à la nomination des membres d'une commission de 21, pour examiner leur conduite.

Du 8. David est mis en liberté, sur la demande de ses élèves.

Du 10. Lacroix, professeur de droit public et auteur d'un ouvrage intitulé : *L'Observateur pendant le gouvernement révolutionnaire*, est arrêté à Versailles.

Le roi d'Angleterre déclare, à l'ouverture du parlement, qu'il a accepté la couronne de l'île de Corse, et qu'il a conclu un traité de commerce et de navigation avec les États-Unis de l'Amérique. (*J. de P.* N°. 117).

Prise du fort du Rhin devant Manheim.

Proclamation sur l'abolition du *maximum*. (*J. de P.* N°. 102).

Du 12. Arrêté du comité de sûreté générale qui enjoint aux administrateurs de districts et aux comités révolutionnaires de s'opposer à tous rassemblemens fanatiques et royalistes.

Du 13. Décret pour la régénération de la république, en 15 articles (*J. de P.* N°. 100, 103 *et* 104).

Les créanciers des émigrés et condamnés sont déclarés créanciers directs de l'état.

Prise de Grave, de l'île de Bonnet et du fort Saint André, par l'armée du Nord.

Du 14. Suivant le thermomètre, le froid de ce jour a été de 11 degrés (1).

Du 16. Le ci-devant séminaire de St.-Magloire, faubourg St.-Jacques,

---

(1) Le plus grand froid commun de l'hiver est de 7 degrés, à Paris.
En 1709 il a été de 15 ;
En 1740 de 10 ;
En 1776 de 13 et demi ;
Et en 1788 de 17. (*Voyez J. de P. N°.* 108).

est affecté à l'instruction des sourds et muets.

Rapport de Courtois sur la conspiration de Robespierre.

Du 17 *nivôse.* Le C. Le Tourneur de la Manche, (58e. *présid*).

Du 18. Décret portant que les émigrés et prêtres réfractaires restés en France, seront poursuivis par les autorités constituées. (*J. de P.* N°. 112, 113 *et* 116).

Du 19. Il sera célébré tous les ans une fête le 21 janvier, jour de la mort du dernier tyran.

Lettre de Louvet député. (*J. de P.* N°. 111).

Du 23. L'indemnité des représentans du peuple est portée à 36 liv. par jour, au lieu de 18.

Du 25. D'après une adresse de la section de Guillaume-Tell, et sur la proposition d'André Dumont, la convention prête, toute entière, le serment de poursuivre jusqu'à la mort les continuateurs de Robespierre, les terroristes, les fripons et les hommes de sang.

Du 26. Le général Kellermann est rétabli dans ses fonctions.

Le général Miranda est mis en liberté. (*Voyez 15 mai 1793*).

Boudin propose de porter une loi d'amnistie sur tous les délits commis dans la révolution, et de n'excepter que l'émigration personnelle.

La convention passe à l'ordre du jour sur cette proposition.

Prise par l'armée des Pyrénées orientales du fort de la Trinité, dit Bouton-de-Roses.

Prise par l'armée du Nord, des port et fort de Nimègue.

Du 27 nivôse. Les cartes de sûreté seront retirées et renouvelées dans le cours de deux décades.

Du 28. Prise de la ville d'Heusdin par l'armée du Nord.

Rassemblemens de jeunes gens dans différens quartiers de Paris, notamment dans les cafés de la maison Égalité.

Établissement de 3 nouveaux hospices, à la maison Beaujon, à la ci-devant abbaye Saint-Antoine, et à l'hospice Saint-Jacques.

Du 29. La convention renvoie Tarbé

ex-ministre des contributions, ci-devant décrété d'accusation, par-devant le tribunal révolutionnaire.

Assassinat commis en la personne du C. Olivier, menuisier, par Pierre Morin, ouvrier cartonnier.

Du 30. Renvoi dudit Morin par-devant le tribunal criminel du département de Paris.

Du premier pluviôse. Le C. Rovère, (59e. *présid*).

Prise de la ville d'Utrecht par l'armée du Nord.

Champigny Aubin propose d'abolir la peine de mort.

L'ordre du jour sur cette proposition est adopté.

Du 2. Fête anniversaire de la mort de Louis XVI.

Les jeunes gens, les citoyens du faubourg Saint-Antoine, des ouvriers des divers atteliers se rendent sur le soir au jardin Egalité, y brûlent un mannequin, dans le costume jacobin; ensuite, ils portent ses cendres dans un pot à l'égoût Montmartre, où ils laissent cette inscription : *Panthéon des Jacobins du* 9 *thermidor.*

Taillien demande que l'époque mémorable du 10 thermidor soit célébrée par une fête dans toute la France.

La convention décrète le renvoi de cette proposition au comité d'instruction publique, pour en faire un rapport.

Le froid a été, selon le thermomètre, à 11 degrés et demi. (*J. de P.* N°. 125).

Prise de la ville d'Amsterdam. (*J. de P.* N°. 127).

Et des places de Willemstadt, Bréda, Gorcum et Bergopzoom. (*J. de P.* N°. 134).

Du 3 pluviôse. Rapport sur les enfans de Louis XVI.

La convention passe à l'ordre du jour.

Morin est condamné à la peine de mort. (*J. de P.* N°. 125).

Du 4 Lacroix est renvoyé par-devant le tribunal criminel du département de Paris. (*Voyez 10 nivôse, an III*e).

Décret sur l'augmentation des trai-

temens des fonctionnaires publics et employés.

Le froid a été, selon le thermomètre, à 16 degrés.

Du 5 pluviôse. Les leçons de l'école Normale (1) se donneront dans la salle des ci-devant Jacobins.

La liberté provisoire de l'ex-ministre Servan est décrétée.

Du 7. Dégel. (*J. de P.* N°. 131).

Du 8. Installation du nouveau tribunal révolutionnaire. (*même J.* N°. 130).

Du 9. Duhem est envoyé pour 3 jours à la prison de l'Abbaye.

Du 9. Débâcle de la rivière. (*J. de P.* N°. 131).

Du 10. A 11 heures du soir, la rivière étoit à 16 pieds et demi. (*J. de P.* N°. 134).

Du 11. Discours de Boissi d'Anglas, dans lequel il expose les principes qui règleront la conduite du peuple français pour la paix.

---

(1) École établie par décret du 9 brumaire an III, dont le but est de former des instituteurs et de poser des règles, pour rendre uniforme la meilleure manière d'enseigner.

A 8 heures du matin, la rivière étoit à 14 pieds. (*J. de P.* N°. 134).

Prise de la ville de Rose par l'armée des Pyrénées orientales. (*J. de P.* N°. 145).

Du 16 *pluviôse.* Le C. Barras, (60e. *présid*).

Du 19. Prise de la province de Zélande. Entrée des troupes de la république à Midelbourg et à Flessingue. (*J. de P.* N°. 144)

Du 20. Les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés à aucun citoyen, ni son buste placé dans le sein de la convention ni dans les lieux publics, que 10 ans après sa mort.

Du 22. Arrêté du comité de salut public portant que les jeunes gens qui ont atteint l'âge de 18 ans depuis la loi du 23 août 1793, ne pourront être appelés au service militaire. (*J. de P.* N°. 155).

Du 25. Il y aura à Paris 3 espèces de cartes de sûreté : l'une blanche pour les citoyens âgés de 21 ans et au-dessus, l'autre rouge pour les jeunes citoyens depuis 14 jusqu'a 21 ans, et la 3e. bleue pour les étrangers.

La convention ratifie le traité de paix conclu entre le comité de salut public et le ministre plénipotentiaire du Grand Duc de Toscane.

Du 26 *pluviôse.* La convention décrète qu'elle enverra des représentans du peuple dans les colonies. Ils ne pourront rien changer à l'état des personnes, fixé par la loi du 16 pluviôse an IIe.

Du 28. Décret portant organisation nouvelle du bureau de comptabilité, lequel verra et apurera entièrement tous les comptes, et fera, seulement à la fin de la gestion de chaque comptable, un rapport au corps législatif, pour le mettre en état d'accorder à ce comptable sa décharge définitive.

Du premier ventôse. Le C. Bourdon de l'Oise, (61e. *présid*).

Du 2. Lacroix est acquitté, et mis en liberté.

Du 3. Décret qui divise la commune de Paris en 12 arrondissemens ou municipalités, et établit dans chacune d'elles un fonctionnaire public, pour constater l'état civil des citoyens.

Quiconque troublera par la violence l'exercice

l'exercice d'un culte, sera puni par la police correctionnelle.

Du 5 ventôse. Décret qui ordonne à tous fonctionnaires publics déstitués depuis le 9 thermidor, de se retirer dans leurs communes respectives.

Du 6. Les acquéreurs de domaines nationaux payeront, dans le mois, le quart de leurs adjudications, et le surplus dans 6 ans.

Ceux qui anticiperont leurs paiemens, auront pour chacun d'eux une prime de deux pour cent.

Du 7. Décret qui rapporte la loi du 23 vendémiaire an 2e. et ordonne que les suppléans seront admis à la convention, sur la seule exhibition du procès-verbal de leur nomination.

Du 8. Les inscriptions sur le grand livre seront admises jusqu'au 1er. vendémiaire an 4e. en paiement de domaines nationaux vendus ou à vendre.

Elles seront calculées par 20 fois leur montant annuel, lorsqu'on fournira les 3 quarts en assignats; et par 16 fois seulement, lorsqu'on ne fournira que la moitié en assignats.

Dans l'un comme dans l'autre cas, les acquéreurs seront tenus de solder l'objet sur lequel ils entreront en paiement.

Du 12 ventôse. Saladin au nom de la commission des 21, fait un rapport: cette commission estime qu'il y a lieu à accusation contre Barrère, Billaud de Varennes et Collot-d'Herbois. (*J. de P. N°.* 189).

La convention décrète que ces trois députés seront mis en état d'arrestation.

Du 13. Evasion de Vadier.

Du 15. Les CC. Saucourt-Feval et Rousselot-Surgis sont nommés commissaires du bureau de comptabilité, et le C. Goussard agent national.

Du 16. Le C. Thibaudeau, (62e. *présid*).

Du 18. Les députés mis hors la loi, rentrent dans le sein de la convention.

Lahaye est excepté, comme ayant porté les armes contre la république dans la Vendée.

Vitel et La Réveillère-Lépaux sont aussi rappelés.

Du 19 *ventôse.* Rapport du décret qui ordonne que la journée du 31 mai sera célébrée par une fête.

La retenue sur les rentes sera, pour la 3e. année républicaine, d'un dixième pour les perpétuelles, et d'un vingtième pour les viagères.

Du 25. Décret qui fixe à une livre de pain par jour, chaque individu domicilié dans Paris, et les ouvriers, à une livre et demie.

Du 26. Le feu prend à une des ailes du château de Meudon.

Du 27. Réponse énergique de Thibeaudeau à une députation de la section de l'Observatoire.

Du 28. Le comité civil de la section de l'Observatoire vient désavouer la députation de la veille.

Le comte François Carletti est reçu dans le sein de la convention, comme ministre plénipotentiaire du Grand-Duc de Toscanne.

Décret sur le service de la garde nationale parisienne, qui en dispense les sexagénaires.

Du 30. Décret qui suspend les ventes des biens confisqués; et néan-

moins confirme celles qui ont été faites jusqu'à ce jour, ordonne, à l'égard de ces dernières, qu'il sera accordé aux propriétaires des biens vendus, une indemnité égale à leur valeur.

Du premier germinal. Décret de grande police, par lequel la convention prévoyant le cas de sa dissolution, arrête que ce cas arrivant, tous les représentans qui auront pu échapper au fer parricide, ceux en mission et les suppléans se réuniront au-plutôt à Châlons-sur-Marne.

Du 4. Le C. Pelet de la Lozère, (63e. *présid*).

Du 7. Deux milles femmes de la section des Gravillers se portent à la convention : elles sont admises par députation, et demandent du pain.

Du 8. Merlin de Thionville propose de décréter que les assemblées primaires s'assembleront le 1er. floréal prochain, pour la nomination de nouveaux députés.

Cette proposition est reçue avec enthousiasme et décrétée.

Décret portant que les assemblées

de sections de Paris se tiendront dorénavant depuis midi jusqu'à 4 heures.

Du 10 *germinal.* La convention suspend l'exécution de son décret du 8; elle déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer, quant à présent, sur la convocation des assemblées primaires.

Du 11. Plusieurs sections, entr'autres celles des Quinze-Vingt, viennent à la barre de la convention, pour y porter leurs plaintes.

La convention ordonne que la pétition de la section des Quinze-Vingt et la réponse de Pelet de la Lozère, son président, seront imprimées et affichées.

Du 12. Une foule de citoyens et citoyennes force la porte de la convention, et entre dans la salle.

On bat la générale; et le tocsin du pavillon de l'Unité sonne l'alarme.

Décret qui ordonne la levée d'une force armée dans Paris, pour protéger l'arrivage des subsistances.

La convention déclare que dans la séance de ce jour, il a été porté atteinte à la liberté de ses délibérations.

Décret portant que Collot, Barrère, Billaud et Vadier seront déportés.

Châles, Choudieu, Foussedoire, Duhem, Huguet, Léonard-Bourdon, Amar et Ruamps sont mis en état d'arrestation.

Pichegru est proclamé général en chef de la garde nationale parisienne.

Du 13 *germinal.* Les voitures qui conduisoient les déportés au lieu de leur destination, sont arrêtées sur la place de la Révolution : ils sont conduits par le peuple au comité de sûreté générale qui les fait repartir.

Raffet, commandant de la section de la Butte-des-Moulins, est atteint d'un coup de feu : malgré cet accident, il continue son service.

Du 14. Les membres de la commission chargée d'organiser la constitution, sont Cambacérès, Thibaudeau, Merlin de Douai, Sieyès, Mathieu, Lesage d'Eure et Loir et Creuzé-la-Touche.

Du 16. Moyse-Bayle, Thuriot, Cambon, Granet, Hentz, Maignet, Levasseur de la Sarthe, Crassous et Lecointre de Versailles sont mis en état d'arrestation.

Du 17 germinal. Le C. Boissy-d'Anglas, (64e. *présid*).

Du 18. Le comité de salut public annonce que la république de Venise envoie Alvise Quérini pour résider auprès du gouvernement français en qualité de noble, c'est-à-dire, d'ambassadeur.

Du 19. Les assemblées générales de sections de Paris se tiendront les décadis, depuis 10 heures jusqu'à 2.

Les députations de sections envoyées à la convention, ne seront que de 20 membres; leurs pouvoirs seront vérifiés avant leur admission.

Du 21. La convention charge son comité de sûreté générale de prendre les mesures nécessaires pour opérer le désarmement des terroristes.

Du 24. Décret sur la liquidation des créances sur les biens des émigrés.

Du 25. La convention ratifie le traité de paix conclu entre le C. Barthelemi pour la république française, et le baron d'Hardemberg ministre plénipotentiaire du Roi de Prusse. (*J. de P. N.* 202).

Du 26. Les biens des condamnés

par les tribunaux révolutionnaires et commissions militaires, pour autre cause que l'émigration, seront restitués aux familles. (*Voyez 13 ventôse an troisième*).

Du 27 germinal. Les administrations de départemens et de districts sont rétablies dans tous les pouvoirs qu'elles avoient avant la loi du 14 frimaire an deuxième, portant organisation du gouvernement révolutionnaire, laquelle est rapportée sur ce point.

Du 28. Il sera fabriqué pour 150 millions de monnoie de cuivre.

Décret sur l'organisation de la garde nationale parisienne. (*Jour. de Paris*, N°. 210).

Du 29. Décret portant qu'il sera sur-le-champ procédé à la vente des maisons des émigrés, par voie de lotterie à 50 francs le billet.

Nouvelle conspiration contre la convention. (*Voyez pour les détails le J. de P. N°.* 219).

La convention décrète que Maribon-Montaut sera mis sur-le-champ en arrestation, et les scellés apposés sur ses papiers.

Elle décrète qu'il sera formé une commission de 11 membres chargés de la confection des lois organiques de la constitution de 1793.

Les membres de cette commission sont Cambacérès, Merlin de Douai, Sieyès, Thibaudeau, la Réveillère-Lépeaux, Lesage d'Eure et Loir, Boissy d'Anglas, Creuzé-Latouche, Louvet du Loiret, Berlier et Daunou. (*J. de P. N°.* 211 *et* 215).

Du premier floréal. Le C. Sieyès (1), (65e. *présid*).

Le C. Bergerot est nommé pour la liquidation des créanciers sur les biens des émigrés du département de Paris.

Du 2. Décret portant que les membres du comité révolutionnaire de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire, seront renvoyés pardevant le tribunal du district d'Angers, pour y être jugés sur les délits ordinaires.

Le comité de sûreté générale arrête que tous les citoyens compris dans des

---

(1) Notes sur la vie de Sieyès. (*Mon. N°.* 147).

listes envoyées aux comités révolutionnaires et civils de chaque section, seront désarmés. (*J. de P.* N°. 218).

Du 4. Le baron de Staël, ambassadeur du roi de Suède, est reçu dans le sein de la convention ; il s'assied dans un fauteuil en face du président, et parle assis.

Évasion de cinquante prisonniers de la maison de Bicêtre : 34 sont repris. (*J. de P.* N°. 216).

Du 6. La convention décrète que la liste des radiations d'émigrés qui sont faites, sera imprimée ; mais qu'aucune radiation ne pourra plus être faite à l'avenir par son comité de législation, qu'elle n'ait été ratifiée par elle.

La loi du 11 avril 1793 est rapportée : l'or et l'argent sont déclarés marchandises ; les lieux connus sous les noms de bourses, seront ouverts dans toutes les communes de commerce de la république.

Du 7. Le cours de l'école Normale (1) cessera le 30 du courant.

---

(1) Ce cours a commencé le premier germinal

Du 8. La convention rapporte son décret du 23 floréal an deuxième, concernant les rentes viagères, et ordonne que tous les créanciers de la dette viagère seront inscrits sur le grand livre, et liquidés, soit d'après les bâses portées dans leurs contrats, soit d'après le produit net de leurs rentes. (*J. de P.* N°. 216).

Du 9. Décret concernant les pères et mères d'émigrés.

Du 10. La section de Montreuil se déclare en permanence pour délibérer sur l'objet des subsistances.

La convention décrète que l'assemblée de cette section sera dissoute et ses délibérations cassées. Elle charge l'accusateur public du tribunal criminel de poursuivre les auteurs et provocateurs de cette infraction à la loi.

Du 11 *au* 12. La section du Bonnet rouge, dite actuellement du Bonnet de la Liberté, se met en mouvement sous le prétexte des subsistances. A

Il a duré deux mois ; mais n'a point paru produire l'effet qu'on en attendoit. *Voyez 5 pluviôse, an 3.*

une heure du matin ce mouvement étoit appaisé.

Du 12. Le comité de sûreté générale et les autorités constituées feront arrêter et traduire devant les tribunaux criminels, les individus qui, par leurs discours ou leurs écrits, provoqueroient le rétablissement de la royauté et l'avilissement de la convention nationale. (*Voyez* 29 *mars* 1793).

Mort du C. Barthelemy, auteur du Voyage du jeune Anacharsis. (*J. de P. N°.* 227).

Du 13. La section du Muséum déclare que le représentant du peuple David n'a jamais eu sa confiance.

La convention improuve l'arrêté pris par cette section.

Du 14. Le principe de la confiscation est maintenu contre les conspirateurs, les émigrés, la famille des Bourbons, les fabricateurs de faux assignats et de fausse monnoie, et les dilapidateurs de la fortune publique.

Du 15. Arrêté des comités de salut public et des finances, portant nomination de vingt-cinq citoyens

pour faire choix de soixante agens de change pour la commune de Paris.

Du 16. Le C. Vernier du Jura, (66e. *présid*).

Du 17. Fouquier-Thinville, et 15 de ses complices, sont condamnés à la peine de mort.

Du 18. Les comités réunis pensent qu'il y a lieu à examen de la conduite du représentant Joseph-Lebon; en conséquence, la convention procède à la nomination d'une commission des vingt et un.

Du 21. Renvoi au comité de législation pour prévenir les cas d'avilissement de la convention, dont parle la loi du 12 floréal.

Le comité de salut public prendra seul les arrêtés relatifs à l'exécution sur toutes les matières dont l'attribution lui est confiée par la loi du 7 fructidor an IIe.; les autres comités se borneront uniquement à la préparation des lois de leur ressort.

Les comités de gouvernement ne seront plus chargés de l'examen de la conduite des députés dénoncés; le comité de législation présentera un

nouveau mode pour procéder à cet examen (*Voyez la loi du 8 brumaire an 3*).

Du 22. Les assignats, dont la démonétisation a été prononcée par le décret du 31 juillet 1793, seront reçus en paiement des domaines nationaux, provenant des émigrés seulement.

Du 26. Ceux qui, inscrits sur la liste des émigrés, n'ont pas réclamé, jusqu'à ce jour, sont réputés émigrés.

Du 27. Les assignats de cinq livres et au-dessus, portant des empreintes de la royauté, cesseront d'avoir cours de monnoie ; néanmoins ils seront reçus en paiement des domaines nationaux à vendre, et ceux de cinq livres seront en outre admis pour le paiement des contributions.

Du 28. Les assignats de dix livres ne sont point compris dans le décret du 27, attendu qu'ils ne portent pas d'empreinte de la royauté à l'extérieur.

Du 30. Une révolte éclate à Toulon. (*J. de P.* N°. 247).

Du premier prairial. Une des portes extérieures de la convention est forcée par des femmes qui se précipitent en foule dans les tribunes et interrompent les délibérations de l'assemblée, par leurs cris et leurs insultes.

Le C. Fox est nommé commandant provisoire de la force armée.

Le représentant du peuple Ferraud est assassiné.

Une foule innombrable se précipite dans l'intérieur de la salle et s'empare des siéges.

On apporte la tête de Ferraud au bout d'une pique et on la dépose sur le bureau même du président de l'assemblée. Boissy-d'Anglas la présidoit alors.

Les députés sont forcés, pour la plupart, de se retirer; Romme profite de ce moment, s'assied sur le fauteuil et fait rendre plusieurs décrets. Il prononce l'arrestation des membres des comités de gouvernement, l'élargissement de tous les détenus depuis le 9 thermidor, le rappel de Barrère, Collot et Billaud, la fermeture des barrières, des visites domiciliaires, etc. etc.

A onze heures du soir, Legendre entre dans la salle à la tête d'une force armée, et chassant la multitude qui la remplissoit, il rend à la convention la liberté dont elle avoit été privée.

Tous les décrets que Romme vénoit de faire rendre sont alors annullés, et la convention ordonne l'arrestation de Romme, Duquesnoy, Prieur de la Marne, Duroy, Bourbotte, Goujon, Soubrany, Albite l'aîné, Peissard, le Carpentier de la Manche, Pinet l'aîné, Borie, Fayau et Rhul.

Elle décrète en outre que les femmes ne seront plus admises dans la salle, que le calme ne soit rétabli; et qu'à l'avenir elles ne pourront entrer qu'avec des citoyens munis de cartes de sûreté.

Traité conclu à Vienne, entre l'empereur et le roi d'Angleterre. (*J. de P. an* 4, *N°.* 61).

Du 2. Décret portant que les sections s'assembleront le 5 pour l'arrestation ou le désarmement des terroristes et des agens de la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor.

La convention rapporte le décret qui avoit déclaré marchandise l'or et l'argent monnoyés. *Voyez* 6 *floréal.*

Elle déclare qu'elle s'occupera sans relâche des subsistances de Paris.

Elle décrète enfin, que sa commission des onze lui proposera le 25, les lois organiques de la constitution de 1793.

Du 3. Delmas, Gillet et Aubry sont chargés de la direction de la force armée de Paris.

Tinelle, garçon serrurier, ayant été reconnu pour celui qui avoit porté la tête de Ferraud au bout d'une pique, est livré à l'exécuteur des jugemens, par le tribunal criminel du département, conformément aux lois rendues dans les séances des 1 et 2 prairial, qui mettent hors la loi les conspirateurs de ces deux journées.

Comme on le conduisoit à huit heures du soir à la place de Grève, pour l'exécuter, des habitans du faubourg Saint-Antoine l'enlèvent des mains de ceux qui le conduisoient. (*Voyez* 2 *juillet* 1793).

Du 4. Décret portant que les ha-

bitans du faubourg Saint-Antoine seront sommés de livrer sur-le-champ, au commandant de la force armée, l'assassin qu'ils receloient, ainsi que leurs pièces de canon.

En exécution de ce décret, ce faubourg est cerné de toutes parts.

La convention établit une commission militaire pour juger les conspirateurs.

Elle décrète que les femmes se retireront chez elles, et que celles qui s'attrouperont plus de cinq, seront arrêtées.

Elle les exclud, par un autre décret, des assemblées politiques.

A dix heures du soir les habitans du fauxbourg sont contraints de se soumettre : leurs canons leur sont enlevés.

Du 5. Rapport du décret qui ordonne la déportation de Barrère, Collot et Billaud. Ils seront traduits devant le tribunal criminel du département de la Charente inférieure. pour y être jugés.

Bouchotte, Pache, Audouin, Clémence, Marchand, Aubigny, Héron

et Hassenfratz seront traduits au tribunal criminel du département d'Eure et Loire.

La convention décrète d'arrestation Forestier.

Désormais aucun passe-port ne sera accordé sans un certificat du capitaine et du sergent-major de la compagnie du demandeur, qui constatera la conduite qu'il a tenu les 1 et 2 prairial.

Décret portant que les sections de Paris continueront leurs séances demain 6 et jours suivans, s'il est nécessaire, pour les désarmemens et arrestations des terroristes.

Les sections des Gravilliers, du Panthéon français et de la Cité sont désarmées.

Delorme, mulâtre, capitaine des canonniers de la section de Popincourt, Legrand, lieutenant de la gendarmerie, et Gentil, ex-membre du comité révolutionnaire de la section du Contrat-social, sont condamnés à la peine de mort par la commission militaire, et exécutés sur la place de la Révolution. (*V. de P. N°.* 247 *et* 248).

Adresse des représentans du peuple,

chargés de la direction de la force armée, aux citoyens de Paris, qui enjoint à tous ceux qui ont des piques, de les aller déposer, dans les vingt-quatre heures, aux comités civils de leurs sections. (*Mon. N°. 250*).

Du 6. Le C. Mathieu, (67e. *présid*). Potrisel est décrété d'accusation.

Romme, Duquesnoy, Prieur de la Marne, Duroy, Bourbotte, Goujon, Soubrany, Albitte l'aîné, Peissard, le Carpentier de la Manche, Pinet l'aîné, Borie, Fayau, Châles, Choudieu, Foussedoire, Duhem, Huguet, Léonard Bourdon, Amar, Ruamps, Thuriot, Cambon, Granet, Levasseur de la Sarthe, Lecointre de Versailles et Maribon-Montaut sont décrétés d'accusation.

Le 14 prairial on célébrera, dans la salle de la convention, une fête à la mémoire du député Ferraud.

La gendarmerie à pied, de service auprès des tribunaux, et la trente cinquième division de gendarmerie à cheval sont licenciées.

Tinelle est condamné à mort. Boucher, marchand de vin, convainc

d'avoir coupé la tête de Ferraud, et dix-huit gendarmes de la première division sont condamnés à la même peine.

Cinq autres gendarmes sont condamnés à une année de fers. (*J. de P. N°. 247 et 250*).

Du 7. Décret qui ordonne que tout individu de l'un et de l'autre sexe qui arrachera la cocarde nationale, sera sur-le-champ arrêté et traduit devant la commission militaire, pour y être jugé comme ennemie de la liberté.

Autre décret portant que la conduite des femmes qui, par leurs cris séditieux, ont amené la journée du premier prairial, sera examinée.

La convention adopte la question préalable sur l'impôt en nature. *Voyez 9 ventôse an deuxième.*

Du 8. Le général Rossignol, comme auteur des troubles de la Vendée, sera jugé avec l'ex-ministre Bouchotte, et par le même tribunal. (*Voyez 5 prairial*).

Ence-la Vallée, représentant du peuple, est décrété d'arrestation.

Les assignats à face royale de cinq

livres et au-dessus seront reçus en paiement de domaines nationaux vendus et à vendre. (*Voyez 27 floréal an troisième*).

Ratification, par la convention, d'un traité de paix et d'alliance conclu à la Haye, le 25 floréal, entre les représentans du peuple Rewbel et Sieyès, et les membres des états-généraux (*J. de P.* N°. 245).

Ratification d'un nouveau traité fait à Bâle avec le roi de Prusse. (*J. de P.* N°. 245).

Le comité de salut public est chargé de prendre les mesures nécessaires pour faire rentrer Toulon dans l'obéissance. (*Voyez* 30 *floréal*).

Il sera établi une commission militaire à Toulon, pour juger les auteurs et instigateurs de la révolte.

Le représentant du peuple Charbonnier sera arrêté et jugé par cette commission.

Acte d'accusation contre Rhul, Romme, Duquesnoy, Prieur de la Marne, Duroy, Bourbotte, Goujon, Soubrany, Albite l'aîné, Peyssard et Forestier, comme auteurs ou complices

de la conspiration qui a eu lieu, le premier prairial contre la république française et la représentation nationale. Ils seront traduits devant la commission militaire établie le 4 prairial, et jugés, sur-le-champ, d'après les lois rendues contre les révoltés.

Laignelot, Tyrion et Panis sont décrétés d'arrestation.

Escudier l'est d'accusation et renvoyé par-devant la commission militaire.

Dupuy et Hennequin, habitans du faubourg Saint-Antoine, convaincus d'avoir participé à l'assassinat de Ferraud, sont condamnés à la peine de mort.

Décret pour une loterie composée de meubles et immeubles d'émigrés.

Du 9. La convention décrète que les sections de Paris termineront les désarmemens et arrestations des terroristes dans la journée du 10.

Robert-Lindet, Vouland, Jambon Saint-André, Jagod, Élie-Lacoste, la Vicomterie, David, Barban-du-Barran et Bernard de Saintes, tous anciens membres des comités de gouvernement, sont mis en arrestation.

La convention passe à l'ordre du jour sur l'arrestation de Louis du Bas-Rhin, Carnot et Prieur de la Côte-d'Or, aussi membres desdits comités.

Du 10. Les artisans et manouvriers pourront se dispenser du service de la garde nationale.

Décret pour l'adjudication sans enchères des domaines nationaux.

L'ordre est rétabli à Toulon ; les révoltés déposent les armes, et les troupes de la république entrent triomphantes dans la ville. (*J. de P.* N°. 258).

Rhul, député, se tue d'un coup de poignard.

Du 11. La convention accorde à chacun des douze arrondissemens de la commune de Paris, un édifice public pour exercer le culte ; savoir, les ci-devant églises de Saint-Thomas d'Aquin, Saint-Sulpice, Saint-Jacques du-Haut-Pas, Saint-Étienne du Mont, Notre-Dame, Saint-Médard, Saint-Roch, Saint-Eustache, Saint-Germain l'Auxerrois, Saint-Méry, Saint-Nicolas-des-Champs et Saint-Gervais. (*Mon.* N°. 273).

Les

Les autres communes rentreront n possession des églises dont elles ouissoient.

Chauvel, pour avoir porté la tête e Ferraud au bout de sa bayonnette; Chebrier, pour avoir cherché à sou-ever le bataillon de l'Indivisibilité, et Duval, pour avoir forcé, le premier rairial, le lieu des séances de la con-ention, sont condamnés à la peine e mort. (*J. de P. N°.* 255 *et* 256).

Du 12. Levasseur de la Sarthe est écrété d'accusation.

Suppression du tribunal révolution-aire.

Du 13. Dartigoyte, sergent, Le-eune, Javogues, Mallarmé, J. B. acoste, Baudot, Monestier du Puy-le-Dôme et Allard sont décrétés d'ar-estation.

Du 14. Honneurs funèbres rendus à la mémoire du représentant du peuple Ferraud, dans le sein de la convention : discours de Louvet à ce ujet.

Du 16. Le Cit. Lanjuinais, (68e. *résident*).

Maure, député, se brûle la cer-elle.

Les assignats républicains et les pièces de métal, au type de la république, seront désormais les seules monnoies nationales.

Du 17. Réception de deux ambassadeurs extraordinaires des Provinces-Unies.

Du 19. Linet, pour avoir marché contre la convention le premier prairial, à la tête des séditieux, et Mauger, pour avoir porté la tête de Ferraud dans la salle de la convention, sont condamnés à la peine de mort. (*J. de P. N°.* 261).

Décret contenant des exceptions à la loi du 14 floréal, qui ordonne la restitution des biens aux parens des condamnés. (*J. de P. N°.* 258 *et* 259).

Autre décret qui suspend l'exécution de celui du 10 prairial, ainsi que des adjudications qui s'en sont ensuivies.

Le palais Égalité est investi par une force armée considérable, tant à pied qu'à cheval.

Du 20. La loi du 6 floréal dernier est rapportée : le comité de législation est autorisé à rayer de la liste des

émigrés, en faisant afficher cinq jours à l'avant, les noms des réclamans.

Mort du Fils (1) de Louis XVI, âgé de dix ans passés. (*J. de P. N°.* 262).

Procès-verbal de l'ouverture du corps de cet enfant. (*Mon. N°.* 266).

Prise de la ville de Luxembourg. (*J. de P. N°.* 262).

Du 24. Les autorités connues sous le nom de révolutionnaires, prendront désormais celui de surveillance.

Du 27. Albitte l'aîné et Prieur de la Marne s'échappent de leur prison.

Du 29. Réduction d'un tiers des employés des diverses administrations.

Romme, Duquesnoy, Duroy, Bourbotte, Soubrany et Goujon sont condamnés à la peine de mort; Peyssard à la déportation, et Forestier est renvoyé en la maison d'arrêt, pour y demeurer sous la surveillance du comité de sûreté-générale.

Romme, Duquesnoy et Goujon se tuent.

Duroy, Bourbotte et Soubrany sont exécutés.

---

(1) Il étoit né le 27 mars 1785.

Du 30. La convention accorde trois édifices de plus à la commune de Paris, pour l'exercice du culte ; savoir, les ci-devant églises de Saint-Laurent, de Saint-Philippe du Roule et de Sainte-Marguerite. (*Mon. N°.* 273).

Du premier messidor. Le C. Louvet, (69e. *présid.*).

La commission des vingt-un déclare qu'il y a lieu à accusation contre Joseph Lebon.

Du 3. Décret qui établit une échelle de proportion calculée sur le progrès de l'émission des assignats : il fixe le premier terme de la proportion à l'époque où il y a eu deux milliards d'assignats en circulation, augmentant les paiemens d'un quart au-dessus de la valeur nominale des assignats, à partir de l'époque de chaque augmentation de cinq cents millions d'assignats ; ce qui porte le plus fort paiement à six fois autant que la valeur nominale.

Les contributions indirectes seront payables en sommes fixes ; et les contributions foncières, pour l'an III,

seront payées dans la proportion de deux milliards à celle de la circulation au moment du paiement.

Les contributions arriérées se paieront au pair, dans le mois, à compter du jour de la publication du décret.

Les termes échus pour acquisitionsde domaines nationaux, dans la quinzaine de ladite publication.

Et ceux à échoir dans quarante jours.

Les lois qui accordoient des primes sont rapportées.

Quant aux rentes perpétuelles et viagères dues par la république, elles ne seront payées, suivant l'échelle de proportion, que pour le second semestre de l'an IV.

Du 4. Les CC. Blaw et Mayer, ministres plénipotentiaires de la république de Hollande, sont reçus dans le sein de la convention, et reconnus comme tels. (*Voyez* 17 *prairial an* 3).

Du 5. Raffet est nommé commandant temporaire de la garde nationale parisienne.

Boissi d'Anglas présente le projet d'une nouvelle constitution.

Du 6. Lanjuinais fait lecture des lois organiques de la constitution.

Décret qui ordonne le désarmement des citoyens de Lyon.

Du 9. Etablissement à Paris, d'une force armée qui portera le nom de Légion de Police, et sera composée de 6700 hommes.

Code hypothécaire.

Du 12. La fille de Louis XVI sera remise à l'Autriche lorsque les députés et l'ex-ministre Bournonville, détenus par ordre du souverain de ce pays, seront rendus à la république.

Du 13. Doulcet, au nom du comité de salut-public, annonce que le but des ennemis est de tenter une descente d'émigrés, dans la ci-devant province de Bretagne; la convention décrète que Tallien et Blads se rendront en qualité de commissaires à Brest.

Du 15. Augmentation des droits de timbre, suivant une échelle annexée au décret de ce jour.

Daunou, rapporteur de la commission des onze, annonce qu'il proposera

à la convention une déclaration des devoirs du citoyen.

Du 20. La place de la Révolution ne sera plus destinée aux exécutions des jugemens criminels.

Maget, se disant Williams-Burrhus, est traduit devant la commission militaire, comme espion du ministère anglais.

Du 22. Décret d'accusation contre Joseph-Lebon.

Du 23. Décret contre les étrangers.

Les assignats à face royale, au-dessous de 100 livres, seront reçus dans tous les paiemens à faire au trésor public pendant un mois; dans le mois suivant ils seront remis aux receveurs de districts qui les échangeront: après ce délai ils seront tous annullés.

Du 24. L'ex-marquis de la Coste, émigré, est traduit devant le tribunal criminel du département de Paris.

Du 25. Suspension des remboursemens entre particuliers.

Du 26. La fête du 14 juillet est célébrée par l'institut national de musique dans la salle de la convention,

afin de ne pas interrompre sa discussion sur l'acte constitutionnel.

Du 27. Décret portant qu'il sera ouvert un emprunt d'un milliard à trois pour cent.

Du 29. Acte d'accusation contre Joseph Lebon ; son renvoi devant le tribunal criminel du département de la Somme, pour y être jugé.

Du premier thermidor. Le C. la Réveillère-Lépaux, (71e. *présid*).

Du 2. La contribution foncière de l'an 3e. est fixée d'après les bâses adoptées pour 1793.

Le paiement en sera fait moitié en grains et moitié en assignats valeur nominale.

L'imposition des maisons continuera à être payée pour le tout en assignats valeur nominale.

Les fermiers des biens ruraux payeront de même aux propriétaires moitié du prix de leurs fermes en grains, et l'autre moitié en assignats.

Nulles demandes en dégrèvement ne pourront être faites à l'avenir, et celles qui l'ont été antérieurement ne pourront être suivies qu'en s'assujetis-

sant aux formes prescrites par le code hypothécaire. (*Voyez* 9 *messidor, an* 3e).

Seiyès propose d'établir un jury constitutionnel dont la mission seroit de prononcer sur les atteintes portées à la constitution.

Du 4. Rétablissement du droit de patentes pour l'exercice de toute espèce de commerce.

Traité de paix avec l'Espagne.) (*J. de P. N°* 312).

Du 7. Décret sur les taxes personnelles et somptuaires. (*J. de P. N°.* 309).

Du 9. Tallien donne à la convention la nouvelle de la défaite des émigrés débarqués à Quibron.

Fête dans le sein de la convention; on y chante la Marseillaise et le Réveil du peuple.

Décret pour une lotterie de maisons nationales.

Du 12. M. Quirini ambassadeur de la république de Venise, est reçu dans le sein de la convention. (*Voyez* 18 *germinal an* 3e).

Fin de la discussion sur l'acte constitutionnel.

Du 14. Le traité de paix fait avec l'Espagne, est ratifié par la convention.

Du 16. Le C. Daunou, (*72e. présid*).

Suppression de la commission militaire. (*Voyez 4 prairial an 3e*).

Du 17. Les colonies françaises dans les deux Indes, seront régies par l'acte constitutionnel.

Du 18. Suppression des certificats de civisme.

Du 21. Lequinio Laneau et Lefiot sont décrétés d'arrestation.

Du 22. Dupin, Bô, Piorry, Massieu, Chaudron-Rousseau et Laplanche sont décrétés d'arrestation.

Fouché de Nantes, dans l'assemblée extraordinaire du soir, est aussi décrété d'arrestation.

Du premier fructidor. Baudin au nom de la commission des 11, fait un rapport sur les moyens de terminer la révolution.

Du 2. Le C. Chénier, (*73e. présid*).

Le corps législatif sera composé

de membres de la convention nationale et de nouveaux membres élus par les prochaines assemblées électorales, dans les proportions qui seront réglées par l'acte constitutionnel. (*Mon. N°* 337).

Les députés prisonniers en Allemagne seront de droit, à leur retour, membres du corps législatif. (*Mon. N°.* 338).

Du 5. Les prochaines assemblées électorales nommeront les députés au corps législatif, et en prendront les deux tiers parmi les membres actuellement en exercice dans le sein de la convention.

Ne sont point compris parmi les membres en exercice, ceux qui sont décrétés d'accusation ou d'arrestation.

Les assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution, auront lieu le 20 du courant.

Adresse aux Français, jointe aux décrets portant les dispositions ci-dessus. (*J. de P. N°.* 340).

Du 6. Toutes les assemblées con-

nues sous les noms de sociétés populaires, sont dissoutes.

Du 7. Le nom de sansculotides est supprimé : les derniers jours de l'année s'appeleront complémentaires.

Du 9. L'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse an 2e. est supprimé.

Décret qui surseoit à la vente des biens des hôpitaux. (*Voyez* 23 *messidor an* 2e).

Du 10. Ratification par le Roi d'Espagne du traité de paix conclu avec la république française.

Du 11. L'armée campée sous Paris, accepte la constitution.

Du 13. Décret concernant la réélection des deux tiers des membres de la convention, et l'entière exécution de celui du 5.

Adresse aux Français, redigée par la Réveillère-Lépaux, pour être jointe à ce décret. (*J. de P.* N°. 348 *et* 349).

Autre contre les agioteurs, qui les condamne à deux années de détention, avec exposition, et écriteau portant le mot *agioteur*.

Suspension de toute radiation de la liste des émigrés.

Vente des maisons nationales situées à Paris, dans le courant d'une décade, au denier 150 de leur produit.

Du 14. La seconde division de gendarmerie nationale, organisée en guerre à Fontainebleau, accepte la constitution.

Du 15. Traité de paix entre la république française et le Landgrave de Hesse-Cassel.

Suppression de la commission des approvisionnemens.

Sur la question de savoir si les citoyens désarmés seront exclus des assemblées primaires, la convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'aucun individu ne peut être privé d'exercer ses droits de citoyen, que dans les cas déterminés par la loi.

Du 16. Le C. Berlier, (74e. *président*).

Du 17. Mort de l'ex-député Perrin à Toulon.

La convention annulle son accusation et le jugement qui l'a suivi. (*Voyez 23 septembre.* 1793).

L'ex-général Montesquiou est rayé de la liste des émigrés ; il se justifiera devant un conseil de guerre, des faits qui sont à sa charge. (*Voyez 10 novembre* 1792).

Du 18. Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, est rayé de la liste des émigrés.

Du 20 Bannissement à perpétuité des prêtres déportés et rentrés sur le territoire français ; peine contre les ministres du culte, qui ne se conformeroient pas aux lois de la république.

Du 21. Décret qui prononce la peine de mort contre tout individu qui seroit chargé par mission d'une commune de se rendre dans une autre commune, ou auprès des armées.

Autre décret relatif aux fonctions des corps administratifs et municipaux, en exécution du titre 7 de l'acte constitutionnel.

Du 24. Passage du Rhin par l'armée de Sambre et Meuse.

Prise de Dusseldorf.

Du 25. Décret qui règle le mode le procéder aux élections.

Du 28. Décret qui accorde à tous es officiers en activité, un supplément de solde de 8 liv. par mois en numéraire.

Du 1er. *jour complémentaire.* Emeute Chartres à l'occasion des subsistances. Tellier, représentant du peuple n mission dans le département, se onne la mort.

Du 5e. *jour complémentaire.* La convention décrète que cette année aura ix jours complémentaires.

Les parens et alliés des émigrés et s ministres insermentés seront tenus e s'abstenir de toutes fonctions publiques.

Les tirages de la lotterie nationale u 8 prairial, an 3e. auront lieu les et 11 brumaire prochain.

An IVe.

Du premier vendémiaire. Le C. Baudin des Ardennes, (75e. *présid*).

La convention déclare au nom du

peuple français, que la constitution a été acceptée à la majorité de 914,853 voix, sur 958,226 votans; ainsi que les décrets des 5 et 13 fructidor sur la réélection des deux tiers; et fixe la convocation des assemblées électorales au 20 du courant, et celles du corps législatif au 15 brumaire.

Décret portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Servan, ni comme ministre ni comme général.

Du 3. Décret relatif à la comptabilité des receveurs particuliers des finances.

Autre relatif à l'abolition de l'effet rétroactif des lois des 5 et 12 brumaire et 17 nivôse an 2e. concernant les successions, donations, etc. (*Voyez* 9 *fructidor an* 3e).

Adresse aux citoyens de Paris, suivie d'un décret qui rend ces citoyens responsables de la sûreté de la représentation nationale; et qui ordonne que, si un attentat étoit commis dans la personne de ses membres, le corps législatif et le directoire exécutif se réuniroient à Châlons-sur-Marne.

Du 4. Dans le délai d'une décade,

chaque membre de la convention fera la déclaration de la fortune qu'il possédoit avant la révolution, et de ce qu'il a aujourd'hui : tout ce qui n'aura pas été déclaré sera confisqué au profit de la république.

Rogeard commissaire de la commune de Dreux, et ses co-députés envoyés aux sections de Paris, sont arrêtés.

Décret qui défend de faire marcher la force armée, si ce n'est par les ordres des représentans du peuple qui sont chargés de sa direction.

Autre qui défend à tous gardiens des maisons d'arrêt et de justice de recevoir aucun individu mis illégalement en état d'arrestation.

Du 5. Les présidens et secrétaires des assemblées primaires et électorales, qui mettront aux voix ou signeront des arrêtés étrangers aux élections ou à la police intérieure de leurs assemblées, seront déclarés coupables d'attentat à la sûreté de la république, et punis comme tels.

Seront déclarés coupables du même crime, ceux qui proclameront au-dehors ces mêmes arrêtés.

Du 7. Décret sur l'exercice et la police extérieure des cultes.

Du 9. La réunion du pays de Liège, de la Belgique et du Luxembourg à la république française est décrétée ; ces pays formeront 9 départemens, savoir :

Celui de la Dyle. (Bruxelles, chef-lieu).

Celui de l'Escaut. (Gand, chef-lieu).

Celui de la Lys. (Bruges, chef-lieu).

Celui de Gemmapes. (Mons, chef-lieu).

Celui des Forêts. (Luxembourg, chef-lieu).

Celui de Sambre et Meuse. (Namur, chef-lieu.

Celui de l'Ourthe. (Liège, chef-lieu).

Celui de Meuse-Inférieure. (Maëstricht, chef-lieu).

Et celui des deux Nethes. (Anvers, chef-lieu (1).

---

(1) Ces 9 départemens avec les 88 déja établis (Voyez 29 brumaire an 2e), et au moyen de ce que l'île de Corse qui n'en formoit d'abord qu'un seul, a été divisé en deux par décret du 11 août 1793, font en total 98.

Du 10. Décret qui fixe définitivement au 5 brumaire l'ouverture des séances du corps législatif, qui avoit été d'abord indiqué pour le 15 du même mois. (*Voyez* 1er. *vendémiaire*).

La force départementale, destinée à la garde du corps législatif, sera de 9000 hommes.

Décret relatif à la cérémonie funèbre qui sera célébrée demain 11 correspondant au 3 octobre, jour où, en l'année 1793, le décret d'accusation contre Gensonné, Vergniaux, Guadet et autres, a été rendu.

Du 11. Fête célébrée par l'institut national de musique, dans le sein de la convention.

Il est enjoint aux assemblées primaires qui ont achevé leurs élections, de se séparer sur-le-champ.

Il est accordé jusqu'au 15 du courant à celles qui ne les ont pas encore terminées.

L'assemblée électorale du département de la Seine (1) ne pourra s'ouvrir que le 20 du courant.

---

(1) Ce nom de département de la Seine a été donné à celui de Paris par la constitution.

Le même décret contient promesse qu'il ne sera fait aucune poursuite pour les actes repréhensibles qui auront pu être commis dans les assemblées primaires de Paris depuis leur ouverture.

Dans la nuit du 11 au 12, les comités de gouvernement ordonnent à la force armée de se rendre au théâtre français, et de rompre l'assemblée des électeurs du département de la Seine, qui s'y étoient réunis, au mépris de la loi. Mais les électeurs s'étoient séparés avant son arrivée.

Du 12. Les lois des 17 septembre 1793, 5 ventôse et 21 germinal an 3e. relatives aux personnes suspectes et au désarmement des terroristes, sont rapportées (1).

Barras représentant du peuple, est nommé général en chef de la force armée de Paris et de l'armée de l'Intérieur, au lieu du général Menou.

Du 13. Barras rend compte de ce

---

(1) Ce décret quoique rendu dans la séance du 12, ne se trouve porté dans le bulletin des lois, qu'à la date du 15 vendémiaire.

qui s'est passsé à Paris dans cette journée : le combat s'est engagé entre la garde nationale et les troupes de lignes ; la garde nationale a été repoussée par des décharges de canons.

Du 14. Chénier propose un projet d'adresse aux citoyens de Paris, qui est adopté par la convention. (*J. de P.* N°. 16).

Du 15. Décret qui déclare que tous ceux qui ont pris les armes dans la journée du 13 pour repousser les rebèles, ont bien mérité de la patrie.

Autre qui prononce des peines contre les auteurs de la conspiration des 12, 13 et 14 vendémiaire, et établit pour les juger, 3 conseils militaires qui cesseront toutes fonctions 10 jours après leur établissement.

Autre qui prononce des peines contre les électeurs qui se conformeroient à des mandats contraires aux décrets des 5 et 13 fructidor.

Du 16. Le C. Génissieux, (76e. *présid*).

L'état-major de la garde nationale parisienne est réformé ; les compagnies de grenadiers et de chasseurs sont sup-

primées ; il sera nommé un commandant temporaire de ladite garde, qui sera sous les ordres du général en chef de l'armée de l'intérieur ; il n'y aura plus qu'un seul tambour par section.

Les employés qui n'ont pas été à leur poste dans les journées des 12 et 13 vendémiaire seront destitués.

Du 17. Les assemblées de sections n'auront plus lieu.

Barras annonce à la convention que d'après son décret du 15, les conseils militaires sont organisés ; que le premier tiendra ses séances dans la section Lepelletier, le second au Théâtre-Français, et le troisième dans la section de la Butte-des-Moulins au Palais-Égalité.

Du 19. Décret sur la division du territoire de la république, le placement et l'organisation des autorités administratives et judiciaires. (*J. de P.* N°. 28).

Du 20. Barrère sera déporté.

Le conseil militaire du palais Egalité condamne Chapotin, vice-prési-

dent de la section Lepelletier, absent et contumace, à la peine de mort.

Celui du Théâtre français condamne à la même peine Lebois, président, et Dutrône, secrétaire de la section du Théâtre français, tous deux absens et contumaces.

Lebois ayant appris son jugement, se porte plusieurs coups de bayonnette sans se tuer. Il est pris.

Du 21. La convention passe à l'ordre du jour sur la réclamation de Joseph-Lebon, condamné à mort par le tribunal criminel du département de la Somme, tendante à se pourvoir en cassation. L'ordre du jour est motivé sur ce que les lois antérieures doivent être exécutées jusqu'à la mise en activité de l'acte constitutionnel, qui n'aura lieu que le 5 brumaire.

Aucune condamnation ne pourra être prononcée contre les anciens membres des comités révolutionnaires, municipalités et administrations, à raison des arrestations par eux ordonnées en exécution des lois des 17 septembre 1793 et 7 fructidor an deuxième.

Le conseil militaire du palais Egalité condamne Gauthier fils, président, et Hocmelle, vice-président de la section de l'Arsenal, tous deux absens et contumaces, à la peine de mort.

Le même conseil condamne aussi à mort Dommanget, président de la section de la Fraternité, absent et contumace.

Celui de la section Lepelletier condamne Lafond Soulé, ci-devant officier de la maison militaire du ci-devant Roi, atteint et convaincu d'avoir marché à la tête d'une colonne de rebelles, à la peine de mort.

Première séance des électeurs du département de la Seine à la maison des ci-devant Petits-Pères de la place des victoires.

Pastoret est élu président, Lavigne, secrétaire, Anson, Renaud de Saint-Jean d'Angely et Vaublanc, scrutateurs.

Du 22. Lafond-Soulé est exécuté à mort sur la place de Grève.

Le conseil militaire de la section Lepelletier condamne la Deveze, atteint et convaincu d'avoir fait partie

de

des commissions d'exécution, absent et contumace, à la peine de mort.

Du 23. La convention se forme en comité général, sur la proposition de Tallien, pour entendre les dénonciations qu'il doit lui faire sur le compte de plusieurs députés.

Un conseil militaire est établi pour juger Comaitin et ses complices.

Lemaître, ci-devant secrétaire des finances et ses complices, sont traduits devant l'un des conseils établis par la loi du 15 vendémiaire.

Le conseil militaire du palais Egalité condamne, à la peine de mort, Saint-Jullien et de Laloi, président et vice-président de la section Lepelletier, tous deux absens et contumaces.

Celui du Théâtre français ayant jugé de nouveau Lebois condamné par contumace, le 20 du courant, prononce la peine de mort contre lui.

Du 24. Lebois est exécuté sur la place de Grève.

L'arrestation des représentans du peuple Saladin et Rovère, est ordonnée par suite du comité général.

Le conseil militaire du palais Egalité condamne, à la peine de mort, Réné-Boucher, président de la section du Bonnet-Rouge, actuellement dite de l'Ouest, et Charpentier, secrétaire par *interim* de la section de l'Arsenal, tous deux absens et contumaces.

Du 25. Le conseil militaire de la section Lepelletier condamne Salverte, président, et Daureville, secrétaire de la section du Mont-Blanc, tous deux absens et contumaces, à la peine de mort.

Celui du palais Égalité condamne à la même peine Cadet Gassicourt et Langeac, aussi président et secrétaire de ladite section du Mont-Blanc, tous deux absens et contumaces.

Du 26. Le conseil militaire du palais Egalité condamne Archambault, président, et Saudrin, secrétaire de la section du Théâtre français, tous deux absens et contumaces, à la peine de mort.

Celui du Théâtre français condamne à la même peine Budaut, ex-président par *interim* de la section du Mail.

Le même condamne Quatremère de

Quincy, président, et Saucède aîné, secrétaire de la section de la Fontaine de Grenelle, tous deux absens et contumaces, à la peine de mort.

Celui de la section Lepelletier condamne à la même peine Vaublanc, président, et Périgny, secrétaire de la section Poissonnière.

Du 28. Le conseil militaire du palais Egalité condamne Noury, président, Framboisier, vice-président, et Segalla, secrétaire de l'assemblée primaire de Choisy-sur-Seine, tous trois absens et contumaces, à la peine de mort.

Les conseils militaires établis par la loi du 15 vendémiaire sont prorogés jusqu'au 5 brumaire inclusivement.

Du 29. Décret qui rapporte celle du 10 concernant la garde départementale. Le corps législatif déterminera le nombre d'hommes qui doivent la composer.

Le conseil militaire du Théâtre français condamne à la peine de mort Danican, ayant pris la qualification de commandant de Paris, comme atteint et convaincu d'attentat contre

la représentation nationale, absent et contumace.

Jardin et Dubreuille, se disant commandans provisoires de la force armée de la section Lepelletier, tous deux absens et contumaces.

Du 30. Décret portant réglement sur l'organisation du corps législatif.

Autre sur l'organisation de l'école Polytechnique et autres écoles publiques.

Autre qui ordonne l'arrestation des représentans du peuple Aubry et l'Homond, et du général Miranda.

Nomination d'une commission pour préparer des mesures de salut public. Les membres sont Tallien, Pons de Verdun, Dubois-de-Crancé, Roux de la Marne et Florent-Guyot.

Du premier brumaire. Dénonciation de Thibaudeau contre Tallien.

Du 2. Décret qui suspend l'exécution de la loi du 23 messidor an IIe. en ce qui concerne l'administration et la perception des revenus des hôpitaux.

Le conseil militaire du Théâtre français condamne à la peine de mort les

nommés Juneau, ex-commandant provisoire de la force armée de la section des Amis de la Patrie, absent et contumace.

Duchazal, ex-président, et Daubry, secrétaire de ladite section, tous deux absens et contumaces.

Enfin, Saint-Didier, ex-président de la section de la place Vendôme.

Du 3. Décret portant que la liquidation de la dette publique et celle de la dette des émigrés continueront d'être organisées en administrations particulières.

Autre qui exclud jusqu'à la paix, de toutes fonctions publiques, les provocateurs ou signataires de mesures séditieuses et contraires aux lois, les individus inscrits et non-rayés de la liste des émigrés, et les parens d'émigrés.

La commission des cinq est supprimée.

Décret sur les costumes des représentans du peuple et autres fonctionnaires publics.

Autre décret sur l'organisation militaire de la marine.

Autre sur l'instruction publique, portant établissement de sept fêtes nationales.

Celle de la fondation de la république pour le premier vendémiaire.

Celle de la Jeunesse, 10 germinal.

Celle des Eponx, 10 floréal.

Celle de la Reconnoissance, 10 prairial.

Celle de l'Agriculture, 10 messidor.

Celle de la Liberté, 9 et 10 thermidor.

Et celle des Vieillards, 10 fructidor.

Code des délits et des peines.

Du 4. Décret portant abolition de la peine de mort, à dater du jour de la publication de la paix générale, et amnistie pour les délits commis pendant la révolution, autres que ceux de la conspiration de vendémiaire.

Autre décret (1) portant établissement d'une taxe de guerre sur les

---

(1) Rapporté par décret du 18 frimaire an IVe.

propriétés rurales et maisons de villes, sur les patentes, les domestiques, les voitures et chevaux.

A trois heures après midi la convention déclare, par l'organe de son président, que sa session est terminée.

Le conseil militaire du Théâtre français condamne Bonnery de Saint-Venant, président de la section de la Halle aux bleds, absent et contumace, à la peine de mort.

Ledit conseil condamne à la même peine Buisson, président de la section des Marchés, absent et contumace.

Cheret, secrétaire, et Patel, chef de bataillon de la section de Bonne-Nouvelle, tous deux aussi absens et contumaces.

Poncelin et Durand, rédacteurs du Courier républicain, aussi tous deux absens et contumaces.

Le conseil militaire de la section Lepelletier, chargé de l'affaire de le Maître, en suivra l'instruction jusqu'à jugement définitif, nonobstant les lois des 15 vendémiaire et 5 brumaire derniers.

Le conseil militaire du palais Egalité condamne Castellanne, président de la section Lepelletier, absent et contumace, à la peine de mort.

Dudit jour 4 brumaire an 4e., trois heures après midi.

Les membres de la convention nationale réélus par le peuple, pour entrer au corps législatif, se forment en corps électoral pour completter les deux tiers qui doivent rester. Cette opération dure le reste de la journée du 4 et pendant la journée du 5, jusqu'à neuf heures du soir.

Du 5. Le conseil militaire du palais Egalité déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre l'ex-général Menou.

Voyez son jugement (*J. de P. N°.* 40).

Celui du Théâtre français condamne Taillepied de Bondy, fils, commandant de bataillon de la section de la place Vendôme, absent et contumace, à la peine de mort.

Ledit conseil condamne à la même peine Coqueret, président de la sec-

tion de la Fraternité, absent et contumace.

Leroux, président, Dumesnil, vice-secrétaire, et Chaumont, chef de brigade, adjoint de la section de l'Unité, aussi tous trois absens et contumaces.

Ce conseil termine en ce jour ses fonctions, ainsi que celui du palais Egalité.

Dudit jour 5 brumaire, neuf heures du soir.

Le corps législatif étant formé, on met dans une urne les noms des anciens députés qui ont plus de quarante ans, et sont mariés ou veufs.

On en tire cent soixante-sept pour composer les deux tiers du conseil des anciens.

On fait de même pour les nouveaux députés, et l'on tire de l'urne quatre-vingt-trois noms pour completter le même conseil.

Du 6. (deux heures après midi). L'assemblée générale du corps législatif se forme de nouveau.

On lit la liste des membres que le sort a désignés pour chacun des conseils.

Aussitôt l'assemblée se divise.

Les membres, composant le conseil des cinq-cents, se rendent à l'ancienne salle de l'assemblée constituante dite du Manége.

Le conseil se forme sous la présidence du C. Raffron, doyen d'âge, et nomme le C. Daunou son premier président.

Le conseil des anciens se forme, dans la salle des séances de la convention, sous la présidence du Cit. Radel, doyen d'âge, et nomme le C. Réveillère-Lépaux son premier président.

Du 8. Le conseil des cinq-cents fait une liste de cinquante candidats pour l'élection des cinq membres qui doivent composer le directoire exécutif.

Les deux conseils s'annoncent réciproquement par des messagers d'état qu'ils sont définitivement constitués.

Du 10. Le conseil des anciens

nomme membres du directoire exécutif les CC. Réveillère-Lépaux, le Tourneur de la Manche, Rewbel, Seiyès et Barras.

Le C. Baudin des Ardennes, deuxième président du conseil des anciens, à la place de Réveillère-Lépaux.

Seiyès refuse la place de membre du directoire.

Le C. Rewbel est nommé président du directoire, et le C. Trouvé, rédacteur du Moniteur, secrétaire-général.

Saladin écrit au conseil des 5oo, pour se plaindre de ce que la loi du 8 brumaire an 3e. concernant la garantie des membres de la convention nationale, a été violée en sa personne: il dit que la constitution ainsi que la volonté du peuple désignent la place qu'il devroit occuper.

Du 12. Le conseil des 5oo fait une liste décuple pour la nomination du membre qui doit remplacer Seiyès au directoire exécutif.

Message du directoire au conseil des 5oo, pour savoir si un député nommé

ministre, peut rentrer au sein du corps législatif.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur cette demande.

Du 13. Le conseil des anciens nomme Carnot membre du directoire.

Le directoire s'instale au palais du Luxembourg.

Du 14. Le conseil des 500 fait une liste triple pour la nomination des cinq commissaires de la trésorerie.

Message du directoire à ce conseil, pour l'inviter à prendre en considération, que l'assemblée électorale du département de la Seine a consommé les 10 jours fixés par la constitution, sans avoir terminé les élections qui lui étoient attribuées, telles que celles des membres du département et des tribunaux; que cependant rien n'est plus instant que ces élections.

Le directoire nomme pour ministres, savoir:

Au ministère de la justice, le C. Merlin de Douai;

A celui des relations extérieures, le C. Charles Lacroix;

A celui des finances, le C. Gaudin;

A celui de la guerre, le C. Aubert-Dubayet ;

A celui de l'intérieur, le C. Bénezech ;

Et à celui de la marine, le C. Truguet.

Du 15. Le C. Trouvé donne sa démission de la place de secrétaire-général du directoire exécutif.

Le C. Lagarde est nommé à cette place.

Du 16. Résolution du conseil des 500 pour la mise en liberté des CC. Saladin, Rovère, Aubry et l'Homont.

Le conseil des anciens nomme pour commissaires à la trésorerie les CC. Gombaud, Desrez, Declerck, Lemonnier et Savalette.

Ratification du traité de paix conclu entre la république française et le Landgrave de Hesse-Cassel. (*J. de P. N°.* 64).

Du 17. Le conseil des anciens approuve la résolution de mise en liberté de Saladin, Rovère, Aubry et l'Homont.

Le C. Faypoult est nommé minis-

tre des finances, à la place du C. Gaudin.

Barbé-Marbois membre du conseil des anciens, écrit à celui des 500 que Tallien, dans un rapport qu'il a fait à la convention comme membre de la commission des cinq, lui impute d'avoir participé au fameux traité de Pilnitz ; il se justifie, et demande à être jugé.

Le conseil arrête que Tallien sera entendu.

Sur la demande de Bayolle en rapport de la loi du 3 brumaire an 4e. le même conseil adopte la question préalable. (*Voyez ci-aprés au 22 fructidor*).

Du 18. Lemaître est condamné à la peine de mort, et exécuté.

Du nombre de ses 10 co-accusés, 3 sont acquittés et mis en liberté, et les 7 autres condamnés ou à la déportation, ou à la détention, ou aux fers, pour un tems déterminé.

(*Voyez la notice de cette affaire, Mon.* N°. 58).

Du 19. Siméon dénonce Fréron au conseil des 500, et l'accuse de tous

les troubles du Midi : il demande que le directoire soit tenu de notifier son installation aux membres de la commission qui étoient en mission.

Du 20. Message du conseil des 500 au directoire, pour lui demander s'il a fait la notification de son installation aux membres de la convention qui étoient en mission.

Il répond qu'il n'a pas cru devoir faire cette notification au moment même de son installation ; mais que plusieurs de ces membres ont été remplacés, et que les autres le seront à mesure des nominations qui seront faites.

Du 21. Barbé-Marbois insiste pour sa mise en jugement, et demande qu'en conformité de l'arrêté du 17, Tallien soit entendu.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur cette affaire, et rapporte son arrêté.

Du 22. Résolution du conseil des 500 qui autorise le directoire à nommer provisoirement aux places de fonctionnaires publics, qui n'ont pas été remplies par les corps électoraux.

Le même conseil fait une liste triple pour la nomination des cinq commissaires de la comptabilité.

Les fils du ci-devant duc d'Orléans tentent de s'évader du fort Saint-Jean de Marseille ; l'aîné se fracasse les jambes. (*Mon.* N°. 73).

Du 24. Le conseil des anciens nomme pour commissaires de la comptabilité les CC. Saucourt, Regardin, Feval et Colliat.

Du 25. Le conseil des anciens adopte la résolution relative à la nomination des membres des départemens et tribunaux. (*Bul. des lois*, 5. N°. 24).

Du 27. Le conseil des anciens nomme pour 5e. commissaire de la comptabilité le C. Goussard.

Du premier frimaire. Le C. Chénier, (2e. *présid*). du conseil des 500.

Résolution de ce conseil, qui suspend la vente des biens nationaux jusqu'au 1er. prairial prochain.

Le conseil des anciens approuve la résolution concernant la vente des biens nationaux. (*Bul.* 5. N°. 28).

Du 2. Le C. Trouchet, (3e. *présid.* du conseil des anciens).

Du 4. Message du directoire au conseil des 500 portant qu'en vertu de la loi du 25 brumaire, il a été autorisé à nommer les membres des départemens et tribunaux dont les élections n'ont pas été faites ; mais qu'il n'est pas dit par cette loi, par qui seront nommés les juges qui auroient donné leurs démissions, et les membres des municipalités qui ne seroient pas encore organisées. Il demande que le corps législatif se prononce sur cet objet.

Du 11. Résolution du conseil des 500 portant que les employés supprimés des comités et des commissions exécutives, qui sont restés sans place, recevront pendant 3 mois les appointemens dont ils jouissoient avant leur suppression.

Autre résolution du même conseil portant suspension des remboursemens des dettes contractées avant le 1er. vendémiaire dernier.

Le conseil des anciens approuve la résolution concernant les employés. (*Bul.* 8. *N°.* 45).

Du 12. Le conseil des anciens ap-

prouve la résolution relative aux remboursemens. (*Bul.* 8. N°. 48).

Du 14. Résolution du conseil des 500 qui accorde au directoire le droit de remplacer les juges qui ont donné leur démission, ou dont la nomination reste sans effet par quelque cause que ce soit ; mais il ne pourra faire porter son choix que sur des citoyens qui auront exercé des fonctions publiques à la nomination du peuple.

Du 15. Le directoire propose un emprunt forcé de 600 millions en numéraire.

Résolution du conseil de 500 qui, en attribuant aux commissaires de la comptabilité actuellement élus, toutes les opérations relatives à l'ancienne comptabilité, les autorise à accorder aux comptables leurs décharges définitives, et les dispense de faire au corps législatif le rapport prescrit par la loi du 28 pluviôse de l'an 3e.

Du 16. Résolution du conseil des 500 pour la nomination par le directoire exécutif des juges-de-paix dont les places sont vacantes.

Autre pour les officiers municipaux.

Le directoire ne pourra choisir les juges de-paix et les officiers municipaux d'un canton, que parmi ceux de ses habitans qui auront exercé des fonctions publiques à la nomination du peuple.

Du 18. Résolution du conseil des 500 portant qu'il sera fait un appel de fonds par forme d'emprunt de la somme de 600 millions en numéraire sur les citoyens aisés.

La loi du 4 brumaire an 4e. qui établit une taxe de guerre est rapportée.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative à l'ancienne comptabilité. (*Bul.* 11. *N°.* 52).

Du 19. Le conseil des anciens approuve la résolution sur l'emprunt forcé. (*Bul.* 11. *N°.* 53).

Le directoire exécutif suspend toute communication officielle avec le comte Carletti, ministre du Grand-Duc de Toscane, et lui enjoint de quitter le territoire de la république dans le plus court délai.

Du 20. Le directoire représente au conseil des 500 que la suppression des

districts, en réduisant les receveurs à un seul par département, éloigne trop les contribuables de la caisse où ils doivent verser leurs fonds; il propose d'examiner s'il ne conviendroit pas d'établir dans chaque commune, un percepteur qui compteroit au receveur de département.

Du 22. Le conseil des anciens approuve la résolution relative à la nomination des juges des tribunaux. (*B.* 12. N° 55).

Du 24. Le conseil des anciens, après un appel nominal, adopte à la majorité d'une voix, la résolution relative à la nomination des juges-de-paix. (*B.* 12. N°. 58).

Du 25. Le conseil des anciens approuve la résolution relative à la nomination des membres des administrations municipales, non encore formées dans les communes au-dessus de 5000 ames. (*B.* 12. N°. 61).

Du 26. Résolution du conseil des 500. qui fixe à 6000 myriagrames de froment le traitement des commissaires de la comptabilité et de la trésorerie.

Du 28. Le conseil des anciens approuve la résolution relative au traitement des commissaires de la comptabilité et de la trésorerie. (*B.* 13. N°. 68).

Marie-Thérèse-Charlotte fille de Louis XVI, part à 4 heures du matin du Temple, pour être conduite sur la frontière, et être échangée avec les députés détenus et autres prisonniers français. (*J. de P.* N°. 93 *et* 94).

Du 30. Le conseil militaire établi le 12 vendémiaire an 4e. pour juger l'affaire de Comartin, le condamne à la déportation ; condamne Jarri son aide-de-camp, à six mois de détention, et décharge tous les autres co-accusés.

Du premier nivôse. Le C. Treilhard (3e. *présid*). du conseil des 500.

Résolutions de ce conseil pour le brisement de la planche aux assignats, et la vente des parties de bois de 300 arpens séparés, et éloignés des autres bois et forêts d'un Kilomètre au moins. (500 *toises*).

Du 2. Le C. Vernier (4e. *présid*) ; du conseil des anciens.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative au brisement de la planche aux assignats. (*B.* 13. N°. 71).

Il en approuve une autre relative à la vente des petites parties de bois. (*B.* 14. N°. 72).

Du 8. Résolution du conseil dès 500 portant que le droit de timbre sera augmenté dans la proportion de 1 à 20, à compter du 20 du courant.

Du 10. Résolution du conseil des 500 sur l'établissement d'un 7e. ministre pour la police générale de la république.

Du 11. Le conseil des anciens approuve la résolution relative à l'augmentation du droit de timbre. (*B.* 16. N°. 92).

Du 12. Camus, Bancal, Lamarque et Quinette, députés retenus prisonniers en Autriche, paroissent dans la salle du conseil des 500.

Le conseil des anciens approuve la résolution pour l'établissement du ministre de la police. (*B.* 16. N°. 94).

Le C. Camus est nommé par le directoire, ministre de la police.

Du 14. Résolution du conseil des 500 portant que J. J. Aimé ne peut jusqu'à la paix, exercer aucune fonction législative.

Le C. Merlin de Douai est nommé ministre de la police générale de la république, au refus du C. Camus.

Du 15. Vol considérable chez le C. Dosne notaire, place du ci-devant Parvis Notre-Dame.

Le C. Génissieux remplace le C. Merlin, dans le ministère de la justice.

Du 18. Le conseil de anciens adopte la résolution concernant J. J. Aimé. (*B.* 18. N°. 102).

Arrêté du directoire pour faire jouer aux différens spectacles, *la Marseillaise*, l'air *Ça ira*, *Veillons au salut de l'Empire*, et *le Chant du départ.*

Le même arrêté défend le *Réveil du peuple.*

Du 20. Résolution du conseil des 500 pour l'exécution de la loi du 9 floréal an 3e. concernant les pères et mè-

res d'émigrés, sauf quelques modifications qu'elle y apporte.

Du 21. Arrêté du directoire exécutif portant création de 30 millions de rescriptions, payables à 3 mois d'échéance à la trésorerie nationale en valeur métallique. (*Mon.* N°. 131 *et* 135. *J. de P.* N°. 142).

Du 22. Drouet député, le général Bournonville, ses aides-de-camp et autres prisonniers paroissent dans la salle du conseil des 500.

Résolution du même conseil portant que le 1er. pluviôse, correspondant au 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI, il sera prêté dans toutes les communes de la république, un serment de haine à la royauté.

Du 23. Le conseil des anciens adopte la résolution relative au serment de haine à la royauté. (*B.* 18. N°. 109).

Du 24. Résolution du conseil des 500 portant que le C. Mersan ne pourra jusqu'à la paix, exercer aucune fonction législative.

Du 26. Le conseil des anciens approuve la résolution relative au C. Mersan. (*B.* 19. N°. 118).

Du

Du 27. Résolution du conseil des 500 portant que le C. Ferrant-Vaillant, membre du conseil des anciens, ne pourra jusqu'à la paix, exercer aucune fonction législative.

Du 29. Résolution du conseil des 500 portant que le C. Polissart, comme étant inscrit sur la liste des émigrés, et ayant un beau-frère émigré, ne pourra jusqu'à la paix, exercer aucune fonction législative.

Autres qui excluent des mêmes fonctions les CC. Lecerf, Henry Fontenay et Palhier.

Le conseil des anciens adopte la résolution relative au C. Ferrant-Vaillant.

Du 30. Résolution du conseil des 500 pour l'augmentation des droits d'enregistrement, établis par la loi du 19 décembre 1790, à compter du 15 pluviôse prochain.

Du premier pluviôse. Le directoire exécutif se rend en cérémonie au Champ-de-Mars, et y prête le serment prescrit par la loi.

Discours de Treilhard dans le conseil des 500.

Autre de Vernier dans celui des anciens.

L'impression de ces deux discours est ordonnée.

Du 2. Le C. Camus (4e. *présid*). du conseil des 500.

Bancal, Lamarque, Quinette et Drouet sont nommés secrétaires.

Le C. Goupil de Préfeln (5e. *présid*). du conseil des anciens.

Du 3. Résolution du conseil des 500 qui attribue au directoire exécutif la nomination provisoire des membres qui doivent jusqu'au 1er. thermidor prochain composer les administrations municipales de Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux.

Du 4. Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux administrations municipales de Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux. (*B.* 21. N°. 133).

Du 6. Rejet à la majorité de 101 voix sur 86, de la résolution en date du 20 nivôse, relative aux pères et mères d'émigrés.

Du 9. Résolution du conseil des 500 portant que les planches aux as-

signats seront brisées solemnellement le 30 du courant.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux droits d'enregistrement. (*B.* 22 N°. 140).

Du 10. Le conseil des anciens approuve les quatre résolutions relatives aux CC. Polissart, Palhier, Lecerf et Fontenay. (*B.* 23. N°. 145, 146, 147 *et* 148).

Il approuve également celle relative aux planches des assignats. (*B.* 23. N°. 144).

Audience publique donnée par le directoire exécutif à Dom Veri Corsini, ministre plénipotentiaire du Grand-Duc de Toscane. (*Mon.* N°. 136).

Du 11. Résolution du conseil des 500 portant que le paiement de l'arriéré de la contribution foncière sera fait, savoir : pour les années 1791, 1792 et 1793 d'ici au 30 du courant, et pour l'an 2e. d'ici au 1er. germinal ; passé ces délais, les citoyens en retard solderont leurs cottes en numéraire, ou en assignats au cours.

Le C. Letourneur est nommé président du directoire, à la place du C.

Rewbel, les 3 mois de la présidence de ce dernier étant expirés.

Du 12. Arrêté du directoire portant que les distributions de pain et viande par le gouvernement aux habitans de Paris, cesseront à compter du 1er. ventôse prochain.

Defermont du conseil des 500, dit que les avances en pain et viande, faites par le gouvernement à la commune de Paris, reviennent à 86 millions par an, valeur métallique. (*J. de P.* N°. 141 et 146).

Du 13. Le conseil des anciens approuve la résolution de l'arriéré de la contribution foncière. (*B.* 24. N°. 155).

Du 14. Résolution du conseil des 500 pour mettre en réquisition les chevaux, jumens, mules et mulets, pour le service des armées.

Du 15. Le conseil des anciens approuve la résolution concernant la réquisition des chevaux. (*B.* 24. *N°.* 156).

Du 17. Résolution du conseil des 500 qui charge le directoire exécutif de statuer définitivement sur les demandes en radiation de la liste des émigrés.

Distribution des 12 municipalités du canton de Paris. (*J. de P.* N°. 137).

Du 19. Pétiet, député du nouveau tiers, du département d'Isle et Vilaine, remplace dans le ministère de la guerre Aubert Dubayet, nommé ambassadeur à Constantinople.

Ramel est nommé ministre des finances à la place du C. Faypoult.

Du 24. Résolution du conseil des 500 portant que les représentans Camus, Quinette, Lamarque, Bancal, Drouet, tous cinq députés, et le général Bournonville ont rempli dignement leurs missions.

Du 25. Résolution du conseil des 500 qui fixe le taux du paiement pour les rentes et pensions sur l'état, du 1er. semestre an 4e.

Du 26. Le conseil des anciens approuve la résolution relative à Camus et autres. (*B.* 28. N°. 184).

Du 28. Le même conseil approuve la résolution concernant la radiation de la liste des émigrés. (*B.* 28. N°. 188).

Du 29. Le même conseil approuve la résolution relative aux rentes et aux pensions. (*B.* 28. N° 187).

Du 30. Brisement de tous les objets qui ont servi à la fabrication des assignats.

Du premier ventôse. Le C. Regnier (6e. *présid*). du conseil des anciens.

Du 2. Le C. Thibaudeau (5e. *présid*). du conseil des 500.

Du 3. Résolution du conseil des 500 portant suppression, à compter du 1er. germinal, de toutes les agences et commissions administratives.

Du 4. Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux agences. (*B.* 28. N°. 195).

Résolution du conseil des 500 qui attribue la connoissance des affaires qui étoient portées devant les tribunaux de famille aux juges ordinaires.

Autre qui attribue à ces mêmes juges, celles qui devoient être décidées par des arbitres forcés.

Arrêté du directoire qui annulle les exemptions de réquisition autres que celles délivrées en conformité de la loi. (*B.* 29. N°. 197).

Du 7. On apprend que Stofflet, l'un des chefs de la Vendée, a été arrêté,

jugé et exécuté avec 12 des siens. (*J. de P. N°.* 158 , 159 *et* 164).

On apprend en même tems que Puissaye , chef des Chouans , a été fusillé avec un de ses aides de-camp et 15 de ses soldats. (*J. de P. N°.* 182).

Du 8. Le directoire exécutif ordonne la fermeture de plusieurs lieux de rassemblemens, tel que celui de la société connue sous le nom de *Panthéon , du Théâtre de la rue Feydeau , et de la ci-devant église de Saint-André-des-Arcs.*

Du 9. Le conseil des anciens approuve les résolutions relatives aux tribunaux de famille , et aux arbitres forcés. (*B.* 29. N°. 198 *et* 199).

Du 13. Résolution du conseil des 500 qui exclud des fonctions législatives les CC. Doumerc et Gau ; le premier comme inscrit sur la liste des émigrés , et le second comme beau-frère d'émigré.

Du 16. Résolution du conseil des 500 qui excepte des dispositions de la loi du 3 brumaire les parens d'émigrés , qui ont constamment porté les armes pour la défense de la patrie.

Du 17. Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux parens des émigrés qui ont porté les armes au service de la patrie. (*Bul.* 30. N°. 205).

Du 19. Résolution du conseil des cinq cents, portant qu'en toutes matières indistinctement, le bureau de paix sera formé dans le canton du domicile du défendeur, du juge-de-paix et de deux de ses assesseurs, à la forme de l'article IX du titre III de la loi du 16 août 1790, sur l'organisation judiciaire.

Autre résolution qui autorise le directoire exécutif à nommer provisoirement, jusqu'aux élections de l'an 5, les membres des administrations municipales des communes au-dessus de cinq mille ames, dans le cas où tous les membres de ces administrations auroient été destitués, ou se seroient démis de leurs fonctions.

Le conseil des anciens approuve les résolutions relatives aux représentans Doumerc et Gau. (*Bul.* 31. N°. 223 et 224).

Du 22. Mort du ci-devant abbé

Raynal, à Chaillot, dans la quatre-vingt-quatrième année de son âge.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative à la nomination des membres des administrations municipales. (*Bul.* 31. N°. 228).

Du 25. Résolution du conseil des cinq-cents qui met à la disposition du directoire exécutif les maisons des Quatre-Nations, des ci-devant Génovéfains et des ci-devant Jésuites de la rue Saint-Antoine, pour le placement de trois écoles centrales dans Paris.

Du 26. Résolution du conseil des cinq-cents portant création de deux milliards quatre cents millions de mandats territoriaux.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux bureaux de paix. (*Bul.* 33. N°. 243).

Du 28. Résolution du conseil des cinq-cents, qui prononce la radiation définitive du représentant Doumerc, de la liste des émigrés.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux mandats. (*Bul.* 34. N°. 252).

Du 29. Le conseil des anciens approuve la résolution qui désigne trois maisons pour l'établissement des écoles centrales de la commune de Paris. (*Bul.* 34. N°. 254).

Du 30. Dénonciation de Jourdan et d'Isnard, contre Fréron, commissaire du directoire exécutif, pour les départemens du Midi.

L'impression de leurs discours est ordonnée.

Le conseil des cinq-cents nomme une commission pour s'occuper des troubles du Midi.

Du premier germinal. Le C. Doulcet (6e. *présid.*) du conseil des cinq-cents.

Le C. Creuzé-Latouche (7e. *présid.*) de celui des anciens.

Le directoire cesse de soudoyer certains journalistes.

Du 2. Le conseil des anciens approuve la résolution relative au représentant Doumerc. (*Bul.* 35. N°. 260).

Du 4. On apprend que Charette, chef des rebelles de la Vendée, est

arrêté. (*J. de P.* N°. 187, 188 et 196).

Du 8. Résolution du conseil des cinq-cents, qui lève la suspension des remboursemens, et détermine le mode de paiement des obligations, loyers et fermages.

Du 9. Résolution du conseil des cinq-cents, qui prononce la radiation définitive du représentant Lecerf, de la liste des émigrés.

Le directoire fait passer au conseil, par la voie d'un message, des pièces qui prouvent, selon lui, que le représentant Torcy, membre du conseil des anciens, est dans le cas de la loi du 3 brumaire.

Jugement de Charette, fusillé à Nantes. (*J. de P.* N°. 197).

Du 10. Le conseil des cinq-cents se forme en comité secret, au sujet d'une dénonciation des habitans de Beausset, transmise à ce conseil par Barras, membre du directoire.

Le conseil, en séance publique, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette dénonciation.

Fête de la Jeunesse, dont le but

est d'armer les jeunes gens de l'âge de seize ans, et d'inscrire sur le registre civique, ceux qui ont atteint leur vingt-unième année.

Audience publique du directoire pour la réception du marquis Del Campo, ambassadeur d'Espagne.

Du 11. Arrêté du directoire qui permet de rouvrir le théâtre de la rue Feydeau. (*Voyez le 4 ventôse*).

Du 12. Résolution du conseil des cinq-cents, qui prononce la radiation définitive du représentant Henry-Fontenay de la liste des émigrés.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative au représentant Lecerf. (*B.* 38. N°. 296).

Du 14. Résolution du conseil des cinq-cents, portant que les receveurs des impositions directes des départemens fourniront des cautionnemens en immeubles, du douzième du montant de leur recouvrement annuel.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative au représentant Henry Fontenay. (*B.* 38. N°. 300).

Arrêté du directoire, qui accepte la démission du C. Génissieu, ministre

de la justice, et le nomme consul de la république à Barcelonne.

Autre arrêté qui accepte la démission du C. Merlin, ministre de la police générale, et le nomme ministre de la justice, à la place du C. Génissieu.

Autre qui nomme le C. Cochon, membre du conseil des anciens, ministre de la police générale, à la place du C. Merlin.

Autre qui nomme le général Pichegru ambassadeur de la république en Suède.

Du 15. Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux obligations et loyers. (*Bul.* 37. N°. 290).

Il approuve une autre résolution relative aux cautionnemens des receveurs des impositions directes des départemens. (*B.* 37. N°. 290).

Première séance publique de l'institut national des sciences et des arts.

Le directoire exécutif, les ministres de la république et les ambassadeurs

des puissances étrangères assistent à cette séance.

Du 18. Résolution du conseil des cinq-cents, portant que les pères et mères d'émigrés, qui voudront entrer en partage avec la nation, seront délivrés du séquestre; mais que le séquestre sera apposé sur les biens de ceux qui se refuseroient à ce partage.

Du 19. Résolution du conseil des cinq-cents, portant défense de faire des convocations pour l'exercice d'un culte, au son des cloches ou autrement.

Autre résolution portant que les pièces de cinq francs, marquées au coin de la république, seront reçues, dans les paiemens, pour cinq livres un sol trois deniers tournois.

Du 20. Ouverture de la campagne en Italie. Victoire aux champs de Montenotte. (*J. de P. N°.* 218).

Du 22. Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux cloches. (*B* 39. N°. 318).

Du 23. Résolution du conseil des cinq-cents, qui prononce la radiation

définitive du représentant Palhier de la liste des émigrés.

Grand tumulte, voies de fait, dans le conseil, au sujet d'un rapport fait par la commission chargée de l'examen des troubles du Midi.

Cette commission est supprimée.

Du 24. Résolution du conseil des cinq-cents, qui met sous sa surveillance la trésorerie nationale.

Du 25. Le conseil des anciens approuve la résolution relative au représentant Palhier. (*Bul.* 41. N°. 337).

Il en approuve une autre relative aux pièces de cinq francs. (*B.* 39. N°. 324).

Seconde victoire remportée par l'armée d'Italie à Millecimo. (*J. de P.* N°. 218).

Du 26. Message du directoire au conseil des cinq-cents, au sujet des rassemblemens nombreux qui menacent la tranquillité publique, et dans lesquels on provoque le retour de la constitution de 1793, et le massacre des membres du corps législatif et du gouvernement.

Le conseil renvoie l'objet du message à une commission de cinq membres.

Du 27. Résolution du conseil des cinq-cents, portant des peines contre toute espèce de provocation à la dissolution du gouvernement républicain.

Cette résolution veut que tous rassemblemens soient dispersés, et que, s'ils opposoient de la résistance, la résistance soit vaincue.

Le conseil des anciens approuve cette résolution. (*B.* 40. N°. 325).

Autre résolution du conseil des cinq-cents, qui maintient la suspension provisoire de la vente des biens des hôpitaux.

Du 28. Résolution du conseil des cinq-cents, concernant des mesures repressives des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse.

Le conseil des anciens approuve cette résolution. (*B.* 40. N°. 328).

Il approuve celle relative à la vente des biens des hôpitaux. (*Bul.* 41. N°. 338).

Du 29. Décret par lequel le conseil

des anciens rejète la résolution relative à la surveillance de la trésorerie nationale.

Du premier floréal. Le C. Crassous (7e. *présid.*) du conseil des cinq-cents.

Le C. Lecoulteux de Canteleu (8e. *présid.*) du conseil des anciens.

Du 2. Résolution du conseil des cinq-cents qui détermine un autre mode de surveillance à exercer par le corps législatif, sur la trésorerie nationale.

Du 3. Le conseil des anciens approuve cette nouvelle résolution. (*B.* 44. N°. 356).

Du 8. Résolution du conseil des cinq-cents, qui rapporte la loi du 23 brumaire an IIe., relative à l'enfouissement des métaux et effets précieux.

Du 8 *au* 9. Le courier de Paris à Lyon, est assassiné sur la route de Lieursaint à Melun, par cinq particuliers. (*J. de P. N°.* 320).

Arrêté du directoire exécutif qui licencie les 2e. et 3e. bataillons de la légion de police établie le 9 messidor an IIIe. pour cause de révolte et d'insubordination.

Du 10. Arrêté du directoire exécutif qui supprime le nom de légion de police.

Fête des Epoux.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux enfouissemens des matières d'or et d'argent, et effets précieux. (*B.* 43. N°. 348).

Du 11. Le C. Carnot est nommé président du directoire, à la place du C. Letourneur.

Du 17. Arrêté du directoire exécutif, portant établissement de colonnes mobiles dans la garde nationale sédentaire. (*B.* 49. N°. 410).

Résolution du conseil des cinq-cents qui ordonne l'exécution des lois rendues contre les prêtres insermentés. (*Voyez ci-après au* 9 *fructidor*).

Du 20. Passage du Pô, par l'armée d'Italie. (*J. de P.* N°. 240).

Le conseil des anciens approuve la résolution du 18 germinal dernier, relative aux pères et mères d'émigrés. (*Bul.* 46. N°. 391, et *Bul.* 48. N°. 404).

Du 21. Résolution du conseil des 500 portant que les six députés ex-con-

entionnels réélus par les corps électoraux de France, qui ont eu le plus le voix, seront membres du corps égislatif, pour completter les deux iers.

Message du directoire au conseil les cinq-cents, annonçant l'arrestation le Babœuf (1) journaliste, Laignelot, ex-conventionnel, et autres auteurs l'un complot qui devoit éclater la nuit lu 22 au 23, tendant au renversement le la constitution et à l'égorgement les membres du corps législatif et lu directoire, enfin du député Drouet pris en flagrant délit.

Voyez les noms des prévenus de a conspiration. (*J. de P. N°.* 242).

Résolution du conseil des cinq-cents qui ordonne aux ex-conventionnels, aux fonctionnaires publics, civils et militaires destitués, aux prévenus d'émigration et aux amnistiés, de sortir de Paris dans trois fois vingt-quatre heures, et de se tenir à dix lieues au moins de cette commune.

---

(1) Babœuf et ses complices ont été jugés le 1er. prairial an 5e.

Le conseil des anciens approuve cette résolution. (*B.* 46. N°. 395).

Du 22. Bataille de Lody, passage du pont de cette ville et de la rivière de l'Adda. (*J. de P. N°.* 241).

Du 25. Prise de Pizzighistonne, Crémone et autres villes de la Lombardie (*J. de P. N°.* 245).

Du 27. Etablissement de douze bureaux de recettes des contributions directes du canton de Paris, au lieu de seize, à commencer du premier prairial.

Du 29. Résolution du conseil des cinq-cents, portant ratification du traité de paix fait avec le Roi de Sardaigne. *Voyez*, pour ce traité, (*J. de P. N°.* 250).

Du 30. Le conseil des anciens approuve cette résolution. (*Bul.* 54. N°. 477).

Du premier prairial. Le C. Defermont, huitième président du conseil des 500.

Le C. Lebrun, neuvième président du conseil des anciens.

Du 3. Résolution du conseil des

iq-cents, qui porte que les assignats
-dessus de cent livres, seront échan-
; contre des mandats ou promesses
mandats, à trente capitaux pour
.

Du 4. Le conseil des anciens ap-
ouve cette résolution. (*Bul.* 49.
. 417).

Du 10. Fête de la Reconnoissance
pliquée aux victoires remportées par
armées de la république.

Du 14. Résolution du conseil des
iq-cents, qui fixe le montant de la
ntribution foncière de l'an IV, et
termine le mode de sa perception.

Du 15. Décret par lequel le con-
l des anciens déclare ne pouvoir
prouver la résolution relative au
mplément du corps législatif.

Du 16. Echange, chez les notaires
percepteurs des contributions, des
ignats au-dessus de cent livres,
utre des mandats.

Du 17. Résolution du conseil des
iq-cents, portant radiation défini-
e du représentant du peuple Polis-
t, de la liste des émigrés; déclare,
conséquence, qu'il sera admis à

l'exercice des fonctions législatives, en justifiant de la radiation définitive du nom de son beau-frère, aussi porté sur ladite liste. (*Voyez* 29 *nivôse et* 10 *pluviôse an* 4).

Du 20. Résolution du conseil des cinq-cents pour le paiement du second quart du prix des domaines nationaux soumissionnés, d'après la loi du 28 ventôse dernier.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative au représentant du peuple Polissart. (*B.* 53. N°. 461).

Du 22. Le conseil des anciens approuve la résolution relative au paiement du second quart des domaines nationaux soumissionnés. (*B.* 52. N°. 437).

Du 23. Le conseil des cinq-cents déclare que la dénonciation contre le représentant du peuple Drouet est admise.

Du 26. Résolution du conseil des cinq-cents, portant que le droit de succéder à leurs pères et mères, accordé aux enfans nés hors le mariage, par la loi du 4 juin 1793, n'aura d'effet qu'à compter du jour de la

publication de ladite loi. L'effet rétroactif attribué à ce droit, par la loi du 12 brumaire an II, est aboli. (*Voy. ci-après au 15 thermidor*).

Du 28. Le conseil des cinq-cents se forme en comité général, pour entendre le représentant du peuple Drouet.

Du premier messidor. Le C. Pelet de la Lozère, neuvième président du conseil des cinq-cents.

Le C. Portalis, dixième président du conseil des anciens.

Du 2. Déclaration du conseil des cinq-cents, portant qu'il y a lieu à l'examen de la conduite du représentant du peuple Drouet.

Du 5. Résolution du conseil des cinq-cents, concernant le paiement des fermages de l'an IV. Ceux des maisons d'habitations sont exceptés, et continueront d'être payés jusqu'au 1er. vendémiaire de l'an V, conformément à la loi du 15 germinal dernier.

Du 7. Résolution du conseil des 500, portant que les inscriptions sur le grand livre, tant perpétuelles que viagères, seront payées en totalité en

mandats, à compter du semestre échu au 1er. germinal dernier ; et que les rentiers qui ont déja touché ce semestre en exécution de la loi du 28 pluviôse, recevront le complément qui leur est dû.

Le conseil des anciens se forme en comité général, pour entendre le représentant du peuple Drouet.

Du 8. Résolution du conseil des 500 portant qu'à compter du premier thermidor, les assignats au-dessus de 100 liv. qui n'auroient pas été échangés, seront nuls dans toute la république.

Le conseil des anciens approuve deux résolutions ; l'une du 14 prairial, relative à la contribution foncière de l'an IV. (*B.* 55. N°. 488).

Et l'autre, du 7 du courant, relative au paiement des rentes en mandats, pour le semestre échu au 1er. germinal. (*B.* 55. N°. 489).

Du 9. Résolution du conseil des 500, pour l'organisation de la gendarmerie, portée à 15,661 hommes pour tout le territoire de la république.

Le conseil des anciens approuve deux résolutions:

L'une

L'une relative au paiement des fermages de l'an 4e. (*B.* 55. N° 491).

Et l'autre relative aux assignats au-dessus de 100 liv. (*B.* 55. N°. 492).

Du 10. Fête de l'agriculture.

Résolution du conseil des 500, qui porte que les pensions accordées par les lois aux ci-devant religieuses qui justifieront de la prestation du serment de la liberté et de l'égalité, leur seront payées, quelque soit l'époque à laquelle elles auroient prêté ce serment.

Du 11. Le conseil des anciens approuve cette résolution. (*B.* 56. N°. 500).

Le château de Milan après 12 jours de tranchée ouverte, est forcé de capituler. (*J. de P.* N° 294).

Du 14. Résolution du conseil des 500 qui fixe un terme pour la production des titres de créances sur les communes et les corporations supprimées.

Du 16. Résolution du conseil des 500 portant que chaque livre de froment due en mandats pour la contribution foncière et les fermages, sera

jusqu'au 1er. fructidor prochain, payée par 16 sols en mandats.

Autre résolution du même conseil portant paiement du 3e. quart des domaines nationaux soumissionnés.

Du 17. Budaut, ex-président par *interim* de la section du Mail, condamné à mort par contumace le 26 vendémiaire, est absout par le tribunal criminel, sur la déclaration du jury.

Du 18. Les Autrichiens avoient tiré des lignes pour défendre l'entrée du Tirol; mais les lignes sont forcées à la bayonnette par les Français. (*J. de P. N°.* 299).

Du 19. Le conseil des anciens approuve la résolution relative au paiement du 3e. quart des domaines nationaux soumissionnés. (*Bul.* 57. N°. 518).

Du 21. Le même conseil met le représentant du peuple Drouet en état d'accusation.

Du 20. Le même conseil approuve la résolution relative à la valeur de la livre de bled-froment en mandats,

pour l'acquittement de la contribution foncière, et des fermages de l'an 4e. (*B.* 57. N° 522).

Du 23. Résolution du conseil des 500 portant que les individus prévenus de complicité avec un accusé traduit devant la haute cour de justice seront jugés avec lui.

Du 24. Le conseil des anciens approuve cette résolution. (*B.* 58. N°. 532).

Du 28. Le général Hoche arrivé à Paris, confirme l'entière pacification des départemens révoltés.

Convocation des assemblées primaires du département de la Seine au 1er. thermidor, pour l'élection des officiers municipaux.

Résolution du conseil des 500, qui suspend les remboursemens, et rapporte les articles 2 et 3 de la loi du 15 germinal dernier, sur les transactions entre particuliers.

Du 29. Le conseil des anciens approuve cette résolution. (*Bul.* 58. N°. 535).

Du 30. Le même conseil approuve

la résolution relative à la production des titres de créances sur les communes et les corporations supprimées. (*B.* 59. N°. 547).

Le jury d'accusation du tribunal de la Seine, devant lequel ont été traduits Babœuf et les prévenus de la conspiration du 22 au 23 floréal au nombre de 32, prononce qu'il y a lieu à accusation : en conséquence ils seront envoyés dans la ville où siègera la haute cour de justice, pour y être jugés avec Drouet, conformément à la loi du 24 du courant. (*J. de P.* N°. 301).

Du premier thermidor. Le C. Boissy d'Anglas (10e. *présid*). du conseil des 500.

Le C. Dussaux (11e. *présid*). du conseil des anciens.

Le tribunal du département de la Seine acquitte les 11 commis du bureau central, impliqués dans l'affaire des mandats d'arrêt lancés contre plusieurs représentans du peuple. (*J. de P.* N°. 302).

Du 3. Résolution du conseil des 500 portant établissement d'un nou-

veau tarif pour le paiement des droits de timbre.

Autre contenant une nouvelle fixation des droits d'enregistrement.

Mouvemens dans le camp de Grenelle. (*J. de P. N°.* 304).

Du 4. Résolution du conseil des 500 relative aux droits d'importation et d'exportation des marchandises.

Du 5. Résolution du conseil des 500 portant que les droits de douane et de navigation seront payés en numéraire ou en mandats valeur représentative.

Du 7. Résolution du conseil des 500 portant que le dernier quart du prix des domaines nationaux soumissionnés sera acquitté en mandats, valeur au cours.

Du 8. Résolution du conseil des 500 portant que les fêtes des 14 juillet et 10 août, seront célébrées chaque année dans toutes les communes de la république : la première le 26 messidor, et la seconde le 23 thermidor de chaque année ; et que cette dernière aura lieu cette année.

Des 9 *et* 10. Fêtes qui ont été cé-

lébrées pendant ces jours. (*J. de P.* N°. 312).

Du 10. Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux fêtes des 14 juillet et 10 août. (*B.* 60 N°. 566).

Prise de la ville de Francfort. (*J. de P.* N°. 310).

Du 11. Résolution du conseil des 500 portant que les décisions et jugemens de la haute cour de justice ne seront pas soumis au recours devant le tribunal de cassation.

Le C. la Réveillère-Lépaux est nommé président du directoire, à la place du C. Carnot.

Du 13. Le conseil des anciens approuve la résolution relative au dernier quart des domaines nationaux soumissionnés. (*B.* 62. N°. 573).

Du 14 Résolution du conseil des 500 sur la haute cour de justice.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux droits de douane et de navigation. (*B.* 62. N°. 574).

Il approuve une autre résolution relative aux droits de timbre. (*B.* 62. N°. 575).

Le jury d'accusation déclare qu'il y a lieu a accusation contre les CC. Quatremère de Quincy et Castellanne, tous deux contumaces de vendémiaire. (*J. de P. N°.* 315. *Voyez* 26 *vendémiaire et* 4 *brumaire an* 4e).

Du 15. Résolution du conseil des 500 qui fixe le mode d'assiète et de perception des contributions personnelles et somptuaires pour l'an 4.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux droits d'enregistrement. (*B.* 62. N°. 576).

Il approuve une autre résolution du 16 prairial dernier, concernant les droits successifs des enfans nés hors mariage. (*B.* 63. N°. 580).

Fête funèbre au Lycée des Arts en l'honneur de Lavoisier. (*J. de P.* N°. 319. *Voyez le* 19 *floréal an* 2e).

Du 19. Résolution du conseil des 500 portant que les fermages et les contributions seront payées en valeur réelle, à compter du 1er. fructidor prochain.

Le conseil des anciens approuve la résolution qui porte que les jugemens de la haute cour de justice ne seront

point sujets en recours devant le tribunal de cassation. (*B.* 64. N°. 588).

Il approuve une autre résolution relative aux droits d'importation et d'exportation des marchandises. (*B.* 65 N°. 598).

Le tribunal criminel du département de la Seine acquitte les CC. Castellanne, Langeac et Cadet Gassicourt, tous trois contumaces de vendémiaire. (*J. de P.* N°. 320. *Voyez 25 vendémiaire et 4 brumaire an 4*e).

Du 20. Le conseil des anciens approuve le résolution sur l'organisation de la haute cour de justice. (*B.* 65. N° 595).

Du 21. Proclamation du conseil des 500, portant convocation de la haute cour de justice dans la commune de Vendôme, département de Loir et Cher. (*B.* 67. N°. 603).

Du 22. Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux contributions personnelles et somptuaires de l'an 4. (*B.* 65. N°. 597).

Il approuve une autre résolution pour le paiement en valeur réelle des fermages et contributions, à partir du 1er. fructidor prochain. (*B.* 66. N°. 600).

Du 23. Le tribunal criminel du département de la Seine acquitte le C. Quatremère de Quincy. (*J. de P. N°.* 325. *Voyez* 25 *vendémiaire , an* 4).

Le jury déclare qu'il n'est pas constant qu'il y ait eu conspiration tendante à dissoudre l'autorité législative.

Fête anniversaire du 10 août.

Du 24. Résolution du conseil des 500 portant ratification du traité de paix entre la république française et le duc de Wirtemberg.

Du 25. Résolution du conseil des 500 portant que la fête de la fondation de la république sera célébrée le premier vendémiaire prochain , dans toutes les communes.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative au traité de paix avec le duc de Wirtemberg. (*B.* 80. N°. 638).

Du 29. Le conseil des anciens approuve la résolution relative à la fête de la fondation de la république. (*B.* 68. N. 617).

Du 30. Drouet s'échappe de sa pri-

son de l'Abbaye Saint-Germain où il étoit détenu.

Du premier fructidor. Le C. Muraire (12e. *présid*). du conseil des anciens.

Résolution du conseil des 500 portant établissement d'un droit de patentes pour l'an 5e.

Du 2. Le C. Pastoret (11e. *présid*). du conseil des 500.

Du 3. Lettre de Drouet au conseil des 500. (*J. de P. N°.* 336).

Le conseil refuse d'entendre la lecture de cette lettre, et passe à l'ordre du jour.

Du 4 Lettre du directoire exécutif au ministre de la police générale, pour l'exécution de son arrêté du 17 floréal dernier, concernant l'organisation des colonnes mobiles. (*J. de P.* N°. 337).

Du 5. Lettre du C. Vaublanc de la députation du département de Seine et Marne, adressée au conseil des 500.

Le conseil renvoie à une commission spéciale la réclamation qui y est contenue.

Du 6. Résolution du conseil des 500 qui abolit toutes poursuites contre les militaires et autres armés pour la défense de la patrie dans les départemens de l'Ouest.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative au droit de patentes. (*B.* 70. N°. 642).

Du 7. Boissi d'Anglas demande qu'il soit établi pour les représentans du peuple, un autre costume que celui décrété le 3 brumaire an 4e et qui ait pour bâses l'habit national.

Renvoyé à une commission.

Du 8. Le conseil des anciens approuve la résolution, pour l'abolition de toutes poursuites contre les militaires et autres citoyens armés pour la défense de la patrie dans les départemens de l'Ouest. (*B.* 73. N°. 659).

Du 9. Décret du conseil des anciens qui rejète la résolution du 17 floréal dernier, relative aux prêtres insermentés.

Le C. Sicard, instituteur des sourds et muets, qui se trouvoit dans la salle

du conseil, ayant applaudi à ce décret, est arrêté, et aussi-tôt remis en liberté.

Du 10. Fête des vieillards. (*J. de P.* N°. 338).

Résolution du conseil des 500 portant ratification du traité de paix entre la république française et le Margrave de Baden.

Du 13. Mouvemens dans différens quartiers de Paris où des boîtes sont tirées, et où des cris de *vive le Roi* se font entendre ; mais ceux qui les excitent n'ayant aucun moyen, ils sont bientôt appaisés.

Résolution du conseil des 500 qui annulle le jugement du conseil militaire de la section Lepelletier, rendu contre le C. Vaublanc le 26 vendémiaire dernier, comme contraire à l'article 3 de la constitution.

Du 14. Résolution (1) du conseil des 500 portant que les hôpitaux conserveront la jouissance de leurs biens ;

---

(1) Approuvée le 16 vendémiaire an 5. (*B.* 81. N°. 753).

et que ceux desdits biens qui ont été vendus, seront remplacés en domaines de même produit provenant d'émigrés.

Autre résolution concernant les honneurs à rendre aux militaires blessés dans les combats.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative au traité de paix conclu entre la république française et le Margrave de Baden.

Du 15. Le conseil des anciens approuve la résolution qui annulle le jugement rendu contre le représentant du peuple Vaublanc. (*B.* 72. N°. 670).

Du 16. Résolution du conseil des 500 portant ratification du traité de paix entre la république française et le Roi d'Espagne.

Du 17 Résolution du conseil des 500 portant que les loyers des maisons d'habitation seront payés en numéraire ou en mandats au cours, pour le tems qui s'écoulera à partir du 1er. vendémiaire an 5e.

Du 19. Résolution du conseil des 500 qui accorde un nouveau délai pour

le paiement du dernier quart des domaines nationaux ; et défend d'en vendre dorénavant autrement que par enchère.

Du 20. Résolution du conseil des 500 qui accorde aux tribunaux civils deux mois de vacances, depuis le 15 fructidor jusqu'au 15 brumaire. Les tribunaux correctionnels, criminels, de cassation et de commerce n'auront pas de vacances.

Le conseil des anciens approuve la résolution qui accorde un nouveau délai pour le paiement du dernier quart des domaines nationaux. (*B.* 74 N°. 687).

Bataille de Roveredo et prise de la ville de Trente par les Français. (*J. de P.* N°. 363).

Du 21. Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux loyers des maisons d'habitations. (*B.* 74. N°. 671).

Il approuve une autre résolution relative aux vacances des tribunaux. (*B*, 74. N°. 590).

Du 22. Couchery demande que la loi du 3 brumaire soit rapportée.

Le conseil des 500 sur cette demande nomme une commission.

Du 23 au 24. Six à 700 hommes environ, sous la conduite d'un chef en uniforme, vont au camp de Grenelle; de ce nombre sont les nommés Fion général, Delay adjudant-général de l'armée des Alpes, et Jacob son aide-de-camp, qui dans le tems avoit livré un camp aux Vendéens sous Nantes.

Huguet et Javogues, tous deux ex-conventionnels, sont arrêtés avec des pistolets et des munitions : l'un d'eux avoit sur lui son écharpe de représentant. (*Voyez 12 germinal, 6 et 13 prairial de l'an 3e*).

Du 24. Les membres de la commission nommée pour examiner la demande en rapport de la loi du 3 brumaire, sont Treilhard, Daunou, Bailleul, Bion et Bergoin.

Résolution du conseil des 500 qui autorise le directoire exécutif à faire faire des visites domiciliaires pendant le jour, dans les 3 départemens, de la Seine, de Seine et Oise, et de Seine et Marne, jusqu'au 1es. vendémiaire prochain seulement.

Autre résolution portant que les brigands pris les armes à la main à l'attaque du camp de Grenelle, seront jugés par une commission militaire.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux visites domiciliaires.

Il approuve aussi celle relative au jugement des conjurés de Grenelle. (*B.* 75. N°. 698).

Du. 26. Le conseil des anciens approuve la résolution relative au traité de paix conclu avec l'Espagne.

Du 29. La commission militaire, pour juger les conjurés de Grenelle, s'instale au Temple.

Bournonville remplace le général Jourdan à l'armée de Sambre et Meuse. (*J. de P.* N°. 360).

Du 1er. *jour complémentaire.* L'institut national paroît à la barre du conseil des 500, pour y rendre compte de ses travaux.

Discours du C. Pastoret à l'institut national. (*J. de P.* N°. 362).

L'institut se présente ensuite à la barre du conseil des anciens.

Du 2e. jour comp. Résolution du conseil des 500, portant qu'il sera payé un quart en numéraire des arrérages du dernier semestre de l'an 4e. aux rentiers et aux pensionnaires de l'état.

Camus donne, dans le rapport qui a précédé cette résolution, le montant de la dette publique ainsi qu'il suit :

Dette consolidée par inscriptions sur le grand livre..... 98 millions.
Dette viagère..... 90.
Pensions..... 82.

Total.....270 millions.

Du 3e. jour comp. Résolution (1) du conseil des 500 portant que les bons, pour prix des réquisitions exercées pour le service des armées, seront admissibles en paiement des con-

(1) Approuvée le 3 vendémiaire an 5. (*B.* 79. Nº. 726).

tributions antérieures à l'an 4, et subsidiairement sur celle de ladite année.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative aux honneurs à rendre aux militaires blessés. (*B.* 77. N°. 709).

Du 4e. jour comp. Treize condamnés à la peine de mort, dont Delay adjudant-général, et Jacob aide-de-camp, sont fusillés au camp de Grenelle, à l'exception de Vauthier peintre, qui s'étoit évadé du Temple, et qui a été jugé par contumace.

Du 5e. jour comp. Résolution (1) du conseil des 500 qui met la comptabilité nationale sous la surveillance immédiate du corps législatif.

Le conseil des anciens approuve la résolution relative au paiement des arrérages de rentes et pensions du dernier semestre de l'an 4e. (*B.* 78 *N°.* 719).

Reprise de la ville de Francfort par les Autrichiens, et levée du siège de

(1) Approuvée le 7 vendémiaire an 5. (*B.* 80. N°. 741).

Mayence par les Français. (*J. de P. an* 5e. *N*o. 1er).

Mort du général Marceau (1), âgé de 27 ans, tué à Altenkirken par un coup de carabine. Son corps est enterré dans le camp retranché de Coblentz, au bruit de l'artillerie des deux armées française et autrichienne. (*J. de P. an* 5e. N°. 13).

Diverses Dénominations employées pendant la Révolution.

En 1789, 1790 *et* 1791. Aristocrates. — Enragés. — Impartiaux. — Noirs. — Hommes du 14 juillet. — Membres du côté gauche. — Membres du côté droit. — Orléanistes. — Jacobins. — Cordeliers. — Feuillans. — Fayettistes. — Monarchiens. — etc.

---

(1) Le général Hoche vient de mourir à Wetzlar le 3e. jour complémentaire de l'an 5e, dans la 30e. année de son âge; son corps est enterré à Coblentz, auprés de celui du général Marceau

En 1792. *et* 1793. Ministériels. — Amis de la liste civile. — Chevaliers du poignard. — Girondins. — Hommes du 10 août. — Septembriseurs. — Modéres. — Hommes d'état. — Brissotins. — Hommes du 31 mai. — Fédéralistes. — Montagnards. — Membres de la plaine. — Crapauds du marais. — Suspects. — etc.

En 1794 *et* 1795. Avilisseurs. — Endormeurs. — Apitoyeurs. — Alarmistes. — Amis de Pitt et de Cobourg. — Muscadins. — Agens de l'étranger. — Hébertistes. — Sansculottes. — Contre-Révolutionnaires. — Ultra - Révolutionnaires. — Thermidoriens. — Habitués de la Crète. — Terroristes. — Maratistes. — Égorgeurs. — Patriotes de 1789. — Compagnons de Jesus. — Royalistes. — Chouans. — etc. etc.

(*Voyez J. de P. an* 4e. N°. 152).

F I N.

TABLE

PAR ORDRE ALPHABETIQUE,

Des noms des Personnages et des matières mentionnés dans ce volume.

A

Académie, *page* 157.
Accaparemens, *p.* 79, 155, 91.
Accusations, *pag.* 85, 88, 89, 90, 93, 96, 109 111, 113, 114, 151.
Actes devant notaires, *pag.* 117, 118.
Adda (l'), *rivière*, *pag.* 332.
Administrateurs du trésor public, *pag.* 6, 60.
Administrations, *p.* 113, 267.
Administrationsdes domaines, *pag.* 4, 50.
Adresses, *pag.* 25, 34, 39, 49, 73, 75, 78, 80, 85, 92, 96, 202, 224, 259, 275, 280.
Affiches de la commune, *pag.* 193.
Affiches aux portes des maisons, *p.* 138, 186.
Agasse, *pag.* 33.

Agences, *page* 318.
Agens de change, *page* 253.
Agier, *page* 28.
Agioteurs, *p.* 276.
Agriculteurs, *pag.* 198, 294, 337.
Aigle (comte d'), *pag.* 187.
Aimé, *page* 311.
Airs patriotiques, *page.* 311.
Aix-la-Chapelle, *page* 222.
Albitte, *page* 256, 260, 262, 267.
Allard, *page* 265.
Almanach, *p.* 76.
Amand (St.), *page* 198.
Amar, *page* 188, 193, 219, 232, 246, 260.
Ambassadeurs, *p.* 110, 266.
Ami des lois (*pièce*). *page* 130.
Amnistie, *pag.* 86. 294, 331, 347.
Amsterdam, *page* 237.
Ancastron, *p.* 87.
Anderlecht, *page* 123.
André-des-Arcs, *page* 319.
Andrey, *pag.* 164.
Anglais, *page* 132, 158, 160, 182, 202, 218, 256, 271.
Anglaises (marchandises), *p.* 165.
Angrand d'Alleray, *page* 197.
Anselme, *pag.* 119.
Anson, *page* 288.
Antiboul, *p.* 164, 170.
Anvers, *page* 123, 125, 212, 282.
Apanages, *p.* 93.
Arbitres, *pag.* 191, 318, 319.
Arbre de la liberté, *page* 182.
Archevêché, *p.* 27.

Argent, *page* 56, 172, 174, 250, 257.
Aristocrates, *pag.* 137, 209, 355.
Arles, *p.* 86, 107.
Armées, *pag.* 15, 133, 202.
Armée révolutionnaire, *pag.* 159, 177, 191.
Artois, (ex-comte), *pag.* 69, 73, 77, 93.
Assemblées électorales, *pag.* 46, 62, 275, 280, 281.
Assemblées nationales, *pag.* 12, 27, 38, 56.
Assemblées primaires, *pag.* 244, 245, 275, 281, 283, 284, 339.
Assesseurs, *p.* 320.
Assignats, *pag.* 31, 37, 156, 157, 174, 241, 254, 261, 266, 268, 271, 272, 309, 310, 314, 315, 318, 333, 336, 337.
Assomption, *pag.* 111.
Attroupemens, *p.* 27.
Aubert Dubayet, *pag.* 104, 301, 317.
Aubry, *pag.* 257, 292, 301.
Autichamp, *p.* 35.
Autriche, *pag.* 116, 122, 197, 256, 270, 310.
Avignon, *pag.* 64, 86, 90, 151, 202, 229.
Ayen, (ex-duchesse), *page* 212.

B

Babœuf, *pag.* 331, 340.
Bacau, (maire de Nantes), *p.* 156.
Bachmann, *p.* 115.
Baden, *pag.* 348, 349.
Bailleul, *pag.* 351.
Bailly, *pag.* 12, 16, 17, 19, 20, 27, 31, 32, 34, 42, 47, 50, 53, 64, 65, 70, 160, 171, 214.
Bancal, *pag.* 139, 310, 314, 317.
Banqueroutiers, *p.* 224.
Bara, (tambour), *pag.* 179, 210.
Barbaroux, *pages* 137, 141, 143, 148, 149, 155, 164, 208.
Barbé-Marbois, *p.* 302, 303.
Barcelone, *p.* 325.
Barentin, *pag.* 9, 21, 35.
Barnave, *pag.* 40, 46, 59, 111, 175.
Barras, *pag.* 239, 284, 286, 299, 323.
Barrère, *pag.* 120, 125, 137, 139, 140, 148, 200, 201, 207, 209, 211, 213, 214, 219, 220, 223, 232, 242, 246, 255, 253, 286,
Barrières, *pag.* 18, 56, 136, 255.
Barthélemi, (auteur), *page* 252,
Bas de Courmont (le), *page* 192.
Basseville, *p.* 130.
Bastille, *pag.* 19, 99, 211.
Bâtards, *pag.* 334, 335, 343.

Baudin

Baudin des Ardennes, *pag.* 274, 279, 299.
Baudot, *pag.* 265.
Bayle (Moyse), *p.* 169; 246.
Bayolle, *pag.* 302.
Bazire, *pag.* 85, 167, 173, 188, 193.
Beauharnois, *pag.* 58, 62, 212.
Beaulieu, (ministre, *pag.* 98, 108.
Beaumarchais, *pag.* 125.
Beaumetz, *pag.* 41.
Beaurepaire, *pag.* 115, 117.
Beausset, *pag.* 323,
Beauvais, *p.* 164, 170.
Beauvilliers, *pag.* 213.
Belgique, *p.* 184, 282.
Bellegarde, *p.* 222, 223.
Bellevue, *p.* 198.
Benezech, *p.* 301.
Bentabolle, *p.* 231.
Bergasse, *p.* 18.
Bergerot, *p.* 249.
Bergoin, *p.* 351.
Bergoopzoom, *p.* 237.
Berlier, *pag.* 249, 277.
Bernard de Saintes. *p.* 216, 220, 263.
Bernard (suppléant) *pag.* 181, 182.
Berrulle, *p.* 213.
Bertier, *page* 20.
Bertrand (député) *pag.* 146, 149.
Bertrand (ministre) *pag.* 67, 80, 83, 84, 86, 93, 111.
Béthune Charost, *pag.* 197.
Beysser, *pag.* 194.
Bézenval, *pag.* 20, 21, 35.
Bicêtre, *pag.* 205, 250.

Biens ecclésiastiques, *pag.* 28, 36.
Bigot de Préamenest, *p.* 89.
Billaud de Varennes, *p.* 159, 76, 95, 219, 20, 23, 32, 42, 46, 55, 58.
Bion, *p.* 351.
Birongénéral *p.* 179.
Biron ex-maréchal, p. 10, 206.
Biroteau, *p.* 143, 49, 55, 64.
Blads, *p.* 270.
Blanchelande, *p.* 112, 22, 43.
Blezet (ex-baron du) *p.* 213.
Bô, *p.* 274.
Bochard de Sarron, *p.* 11, 195.
Boileau, *p.* 146, 49, 55, 64, 70.
Bois, *p.* 163, 309, 310.
Boisgelin, *p.* 30.
Bois-le-Duc, *p.* 223, 224.
Boissy d'Anglas, *p.* 238, 47, 49, 55, 70, 340, 47.
Bonnay, *p.* 37, 42, 48.
Bonnet, *p.* 164.
Bonnet rouge, *p.* 81, 173.
Bordeaux, *p.* 314.
Borie, *p.* 256, 60.
Botherel, *p.* 53.
Boucher d'Argis, *p.* 42, 212.
Bouchotte, *p.* 140, 89, 258, 61.
Boudin, *p.* 235.
Bouillé, *p.* 43, 44, 59, 60.
Boulogne, *p.* 198.
Bourbons (famille des) *p.* 128, 40, 41, 43, 56.
Bourbon (ex-duchesse) *p.* 168, 78.
Bourbotte, *p.* 256, 60, 62, 67.
Bourdon de l'Oise, *p.* 189, 240.

Bourdon (Léonard) *p.* 246, 60.
Bourgoing, *p.* 155.
Bournonville, *p.* 127, 32, 40, 270, 312, 17, 52.
Bourse (la), *p.* 151; 250.
Boutin, *p.* 212.
Bouvard de Fourqueux, *p.* 2.
Boyer-Fonfrède, *p.* 144, 46, 49, 64, 70.
Brac de la Perrière, *p.* 199.
Bréard, *p.* 133, 37, 40, 216.
Bréda, *p.* 134, 237.
Bresson, *p.* 164.
Brest, *p.* 73, 270.
Breteuil, *p.* 2, 8.
Brezé, *p.* 15.
Brichard, *p.* 181, 84.
Brienne (ex-archevêque) *p.* 2, 8, 9.
Brienne (ministre) *p.* 4. 10, 199.
Brillon, *p.* 203, 14.
Brissac, *p.* 96, 212.
Brissot, *p.* 28; 85, 94, 107, 20, 41, 42, 49, 64, 69.
Brochet de S. Prest, *p.* 209.
Broglie (ex-maréchal) *p.* 35.
Broglie (Victor) *p.* 62, 207.
Bruges, *p.* 123, 207, 82.
Brunet, *p.* 172.
Brunswick, *p.* 108, 116.
Bruxelles, *p.* 123, 34, 210, 82.
Budaut, *p.* 290, 338.
Buffon (auteur) *p.* 7.
Buffon (fils) *p.* 210.
Bulletin, *p.* 115, 76.
Bureau de Puzy, *p.* 34, 44, 56.
Bureaux de paix, *p.* 320, 21.
Buzot, *p.* 137, 41, 43, 49, 55, 64, 208.

C

Cadet Cassicourt, *p.* 290, 344.
Caën, *p.* 69.
Cahier de Gerville, p. 71, 87.
Caïus Gracchus, (*pièce*), *p.* 81.
Caisse d'escompte, *p.* 33, 158, 221,
Caisse de l'extraordinaire, *p.* 31, 129.
Calas, *p.* 48, 174.
Calas, (*pièce*), *p.* 40, 60.
Calendrier, *p.* 164, 69.
Calonne, *p.* 1, 2, 3, 77.
Calvi en Corse, *p.* 218.
Cambacérès, *p.* 137, 221, 24, 46, 49.
Cambon, *p.* 94, 117, 40, 61, 74, 207, 46, 60.
Camille-des-Moulins, *p.* 73, 137, 92, 93, 94.
Camp sous Paris, *p.* 97, 98, 100, 17, 22.
Camus, *p.* 28, 66, 137, 39, 310, 11, 14, 17, 53.
Canon (décharge de) *p.* 154, 285.
Canon d'alarme, *p.* 117, 36.
Caradeuc de la Châlotais *p.* 210.
Carletti, 243, 307.
Carman, *p.* 116.
Carnot, *p*, 95 198, 224, 64, 300, 30, 42.
Carpentier de la Manche, *p.* 256, 60.
Carra, *p.* 93, 164, 70.
Carrier, *p.* 226, 27, 30.
Cartes de sûreté, *p.* 162, 86, 235, 39.

Cassation, *p.* 342, 44.
Castellanne, *p.* 296, 343, 44.
Castries (ex-maréchal) *p.* 2, 6.
Castries (fils) *p.* 47.
Cautionnemens, *p.* 183, 324, 25.
Caze (la), *p.* 164, 70.
Cérémonial *p.* 67, 76, 80.
Cérémonial des discours, *p.* 49.
Cérémonial des lettres, *p.* 52.
Cérutti, *p.* 54, 66, 80.
Chabot, *p.* 71, 96, 97, 173, 88, 93.
Chabroud, *p.* 55.
Châles, *p.* 246, 60.
Châlier, *p.* 178.
Châlons-sur-Marne *p.* 244, 80.
Chambre des comptes, *p.* 64.
Chambéry, *p.* 118.
Chambon (député), *p.* 143, 49, 64.
Chambon (maire), *p.* 125, 32.
Chambonas, *p.* 100, 6, 8.
Champion, *p.* 106.
Campion de Cicé, *p.* 18, 21, 40, 47.
Champ-de-Mars, *p.* 61, 177.
Chapelier (le), *p.* 18, 21, 23, 196.
Chapelle club de la Ste.) *p.* 148.
Chapelle (village de la), *p.* 49.
Chappe, *p.* 155.
Charbonnier *p.* 262.
Charette, *p.* 322. 23.
Charles IX, *p.* 30, 63, 168.
Charleroi (ville), *p.* 123, 35, 206.
Charlier, *p.* 163.
Chartres, *p.* 125, 279.
Chassé, *p.* 46, 155.
Châtelain, *p.* 164.

Châtelet, *p.* 27, 29, 35, 43, 46.
Châtelet (ex duc), *p.* 177, 96.
Châtenay Lanty, *p.* 222.
Chaudot, *p.* 184.
Chaudron - Rousseau, *p.* 274.
Chaumette, *p.* 126, 34, 66, 75, 94.
Chauveau, *p.* 167.
Chauvelin, *p.* 92, 94, 106.
Chénier (député), *p.* 30, 56, 60, 274, 85, 304.
Chénier (André), 213.
Chevalier, *p.* 182,
Chevaux *p.* 295, 316.
Choudieu, *p.* 246. 60.
Cicéron, *p.* 38.
Cieuzac, *p.* 188.
Citoyen, *p.* 120.
Citoyens (droits des) *p.* 144, 277.
Citoyens (devoirs des), *p.* 271.
Civisme (certificats de) *p.* 132, 61, 75, 91, 222, 24, 74.
Clavières, *p.* 87, 98, 110, 49, 50, 77.
Clauzel, *p.* 227.
Clément XIII, *p.* 64.
Clément XIV, *p.* 64.
Clerc (de), *p.* 301.
Clergé, *p.* 11. 12, 14, 15, 16, 37, 48.
Clermont-Tonnerre, *p.* 18, 23, 24, 50, 213.
Clèves, *p.* 225.
Cloches, *p.* 326.
Cloots (Anacharsis), *p.* 190.
Cloud (St.) *p.* 198.
Clubs, *p.* 50, 53, 75, 82, 148, 69, 82, 225, 76.
Coblentz, *p.* 225, 355.
Cobourg, *p.* 140, 42, 53.

Cocarde, *p.* 19, 25, 41, 108, 61, 261.
Cochon, *p.* 220, 325.
Code civil, *p.* 221.
Code hypotéchaire, 270, 73.
Code pénal *p.* 294.
Coffinhal, *p.* 217.
Colliat, *p.* 304.
Colonnes mobiles, *p.* 330, 46.
Collot d'Herbois *p.* 76, 150, 201, 11, 19, 20, 23, 32, 42, 46, 55, 58.
Cologne, *p.* 224.
Colonies, *p.* 42, 52, 65, 87, 122, 83, 240, 74.
Comités, *p.* 28, 66, 96, 137, 41, 47, 48, 50, 62, 76, 80, 201, 18, 53, 67, 87.
Comité autrichien, *p.* 94.
Commissions, *p.* 146, 47, 49, 87, 92, 94, 200, 32, 48, 49, 53, 58, 63, 74, 92, 93, 318, 27, 28, 47, 51, 52.
Communes, *p.* 25, 42, 170, 200, 15, 337, 40.
Complémentaires (jours *p.* 276, 79.
Comptabilité nationale, *p.* 64, 81, 240, 304, 6, 7, 8, 9, 54.
Comptables, *p.* 129, 39, 83, 240, 306.
Couchery, *p.* 350.
Condamnés, *p.* 266.
Condé (ex-prince), *p.* 58. 77.
Condé (ville), *p.* 153, 208, 19.
Condorcet, *p.* 76, 81, 137, 52, 64.
Confiscations, *p.* 135, 230, 43, 52, 66.
Conseil des anciens, *p.* 297, 98.

Conseil des cinq-cents, *p.* 297, 98.
Conseils militaires, *p.* 285. 86, 89, 91, 95, 97, 309.
Conspirations, *p.* 188, 89, 93, 248, 57, 85, 94, 331, 45.
Constantinople, *p.* 317.
Constitution, *p.* 13, 18, 23, 25, 61, 63, 64, 68, 69, 70, 75, 78, 120, 33, 42, 43, 45. 50, 51, 249, 57, 70, 72, 73, 74, 75, 76.
Constitution civile du clergé. *p.* 42, 49.
Conti, (ex-prince), *p.* 54.
Contraintes par corps, *p.* 112, 35, 39.
Contributions, *p.* 13, 14, 49, 53, 85, 106, 50, 56, 75, 85, 203, 61, 68, 69, 72, 73. 315. 16, 32, 33, 36, 37, 39, 43, 44, 53.
Contribution patriotique, *p.* 24.
Convention nationale, *p.* 118, 45, 245, 52, 95.
Corday, *p.* 153, 54.
Cordeliers. *p.* 153, 78, 355.
Cormartin, *p*, 289, 309.
Corporations, *p.* 337, 40.
Corps législatif, *p.* 64, 283, 92, 97, 327, 31, 33.
Corse, *p.* 30, 232, 82.
Costume. *p.* 88, 105, 203, 93, 347.
Couilloure, *p.* 203.
Cour pléniaire, *p.* 7, 8.
Courtois, *p.* 234.

Courtray, *p.* 101, 3, 97.
Coustard, *p.* 164, 70.
Couthon, *p.* 149, 78, 215.
Couturier, *p.* 199.
Crassous, *p.* 246.
Crassous de l'Hérault, *p.* 329.
Créances, *p.* 121.
Créanciers de l'état, *p.* 13.
Crémone, *p.* 332.
Créqui (Montmorenci, *p.* 213
Crèvecœur, *p.* 223.
Creuzé-Latouche, *p.* 144, 246, 49, 322.
Croix Ste.) *p.* 108.
Cromwel, *p.* 146
Cuigneaux, d'Epinay, *p.* 199.
Cultes, *p.* 68, 175, 77, 87, 221, 31, 41, 64, 65, 68, 78, 82.
Cultivateurs, *pag.* 209.
Cussy, *p.* 155.
Custines, *p.* 119, 20, 21, 54, 55, 58, 59, 80.

D

Dabancourt, *p.* 107.
Dagobert, *p.* 196, 97.
Dalbarat, *p.* 142.
Daligre, *p.* 10.
Dampierre, *p.* 145.
Dandré, *p.* 42, 48, 56, 59.
Danger de la patrie, *p.* 99, 105, 7, 19
Danger de Bagneux, *p.* 198.
Dannemarck, *p.* 10.
Danton, *p.* 36, 40, 73, 110, 19, 20, 37, 40, 45, 55, 92, 93.
Dantzelle, *p.* 181.

Daranda , *p.* 83.
Darlincourt, *p.* 199, 200.
Dartigoyte , *p.* 265.
Dauchy , *p.* 58.
Daverhoult , *p.* 78.
David, *p.* 180 . 216, 19, 32, 52 63.
Daugeard , *p.* 36.
Daunou , *p.* 249, 70 , 74, 98 , 351.
Dauphin , *p.* 12.
Débâcle , *p.* 238.
Déclarationdeguerre , *p.* 167.
Décret , *p.* 169.
Défenseurs officieux , *p.* 205.
Dégel *p.* 238.
Dégrévement , *p.* 272.
Delage, *p.* 198.
Delaverdy , *p.* 174.
Delay , *p.* 351 , 54.
Delcampo , *p.* 324.
Delmas , *p.* 137, 40, 220 , 57.
Demoncrif , *p.* 214.
Démonétisations , *p.* 254 , 333 , 36.
Départemens , *p.* 35 , 46, 55 . 151 , 73, 248 , 82 , 304.
Déportations , *p.* 135, 246 302 , 9.
Députations , 144 , 47, 243 , 57.
Dépôts, *p.* 162.
Députés (les 66), *p.* 164 , 229 , 42.
Désarmement , *p.* 137 , 247 , 50 , 56 , 59 , 63 , 70 , 84.
Descartes (René), 163.
Desforgues , *p.* 151.
Desilles , *p.* 44.
Desmeûniers , *p* 31.
Desmousseaux , *p.* 49.
Despréménil , *p.* 7, 107 , 96 , 206.
Desrez , *p.* 301.
Destournelles , *p.* 150.
Dettes nationales, *p.* 13 , 193 , 353.

Deville, *p.* 199.
Deuils, *p.* 54.
Didelot, *p.* 199.
Diétrich, *p.* 179.
Dillon (Arthur), *p.* 194.
Dillon (Théobald), *p.* 91.
Dinant, *p.* 202.
Diplomatie, *p.* 228.
Directoire, *p.* 298, 300, 3, 27.
Disette, *p.* 20, 26.
Districts, *p.* 248, 308.
Divorce, 118, 79, 96.
Dix Août, *p.* 109, 11, 47, 217, 341, 42, 45.
Domaines nationaux, *p.* 106, 50, 75, 241, 54, 62, 64, 66, 69, 77, 304, 34, 38, 41, 42; 50.
Dorisy, *p.* 88.
Dormesson (ex-1er. président), *p.* 10, 11.
Dormesson (ex-contrôleur-général), *p.* 123.
Dormesson de Noiseau, *p.* 195.
Dorthes, *p.* 63.
Douane, *p.* 341, 42.
Douet, *p.* 200.
Doulcet de Pontécoulant, *p.* 143, 49, 64, 229, 70, 322.
Doumerc, *p.* 319, 20, 21, 22.
Dreux, *p* 281.
Droits féodaux, *p.* 14, 36, 113, 54.
Drouet, *p.* 62, 312, 14, 17, 31, 34, 35, 36, 38, 40, 45, 46.
Dubarran, *p.* 183, 263.
Dubarry, *p.* 114, 77.
Dubois de Crancé, *p.* 133, 37, 292.
DuboisduBay, *p.* 153

Dubouchage, *p.* 106.
Ducastel, *p.* 168.
Duchâtel, p. 164, 70.
Duclos Dufresnoy, *p.* 183.
Ducos, *p.* 149, 64, 70.
Dudon, *p.* 36, 39.
Duels, 186.
Dufresne de Saint-Léon, *p.* 125, 33.
Dugommier, *p.* 227.
Duhamel, *p.* 108.
Duhem, *p.* 238, 46, 60.
Dulau, *p.* 115.
Dumas (député), *p.* 82.
Dumas (*trib. révol.*) 215.
Dumont (André), *p.* 216, 22, 29, 34.
Dumourier, *p.* 86, 89, 90 98, 100, 4, 11, 19, 20, 22, 23, 24, 34, 35, 39, 40 43.
Dunkerque, *p.* 83, 123, 44, 60.
Duperret, *p.* 153, 70.
Dupin, *p.* 274.
Dupleix de Bacquencourt, *p.* 208.
Dupont, *p.* 43.
Duport, (père), *p.* 195.
Duport (fils), *p.* 51, 59.
Duport du Tertre, *p.* 47, 49, 78, 85, 88, 89, 96, 97, 111, 75.
Duportail, *p.* 47, 73, 111.
Duprat *p.* 164, 70.
Duranthon, *p.* 89, 102
Durosoy, *p.* 112.
Duroy, *p.* 256, 60, 62, 67.
Durney, *p.* 189.
Dusaillant, *p.* 106.
Dussaulx, *p.* 149, 230, 340.
Dusseldorf, *p.* 279.
Duvancel, *p.* 199.
Duverrier, *p.* 58, 61.

E

Echarpe, *p.* 117, 351.
Echelle de proportion, *p.* 268, 69.
Ecluse (fort de), *p.* 219.
Ecoles, *p.* 202, 23, 25, 28, 38, 50, 92, 321.
Egalité (maison), *p.* 103, 32, 55, 65, 87, 222, 35, 66.
Eglises, *p.* 174, 264, 68.
Electeurs, *p.* 20, 46, 57, 59, 225, 84, 85, 88.
Elections, *p.* 279.
Elisabeth (Madame) *p.* 199.
Elme (Ste.) *p.* 253.
Emigrés, *p.* 20, 69, 70, 72, 81, 83, 87, 114, 20, 21, 23, 30, 38, 81, 86, 89, 227, 33, 34, 35, 47, 48, 49, 50 54, 63, 67, 70, 71, 73, 77, 93, 316, 17, 49.
Emigrés (parens d') *p.* 251, 79, 93, 311, 14, 19, 20, 26, 30.
Emméry, *p.* 45, 49.
Empire, *p.* 62, 70, 74, 79, 82, 89, 90.
Employés, *p.* 87, 92. 238, 67, 86, 305.
Emprunt, *p.* 5, 14, 22, 23, 158, 272, 306, 7.
Ence-Lavallée, *p.* 261.
Enfouissemens, *p.* 329, 30.
Ennemis du peuple, 204.
Enregistrement, *p.* 50, 185, 313,

15, 41, 43.
Epicharis *pièce*), p. 183.
Epiménide (*pièce*) p. 32.
Epoux, p. 294, 330.
Ère de la liberté, p. 77,
Eschasseriaux, p. 216.
Esclavage, p. 183, 85.
Escudier, p. 263.
Espagnac (Abbé d'), p. 193.
Espagne. p. 83, 135, 80, 203, 73, 74, 76, 324, 49, 52.
Estaing(ex-comte) p. 197.
Etat civil, p. 118, 240.
Etats-généraux, p. 3, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 22.
Etats-Unis d'Amérique, p. 217, 32.
Etrangers, p. 93. 108, 37, 60, 78, 94, 239, 71.
Etre-Suprême, p. 203.
Evêques, p. 46, 53, 161, 74.
Ex-conventionnels, p. 330, 31, 33.
Exécutions, p. 205, 71.
Ex nobles, p. 194.
Exportation, p. 341, 44.

F

Fabre d'Eglantine, p. 137, 81, 88, 93.
Fabre de l'Hérault, p. 180.
Fabus, p. 199.
Factieux, p. 51, 213.
Fauchet, p. 35, 42, 82, 143, 48, 53, 55, 64, 70.
Faubourgs, p 101, 2, 9, 44, 258.

Favras, p. 31, 33.
Fayau, p. 256, 60.
Faypoult, p. 301, 17.
Fédéralisme, p. 202.
Fédération, p. 42, 147, 57.
Femmes, p. 161, 69, 78, 223, 56, 58, 61.
Fénélon (*pièce*), p. 133.
Fer, p. 163.
Fermages, p. 272, 323, 25, 35, 37, 39, 43, 44.
Fermiers-généraux, p. 174, 98.
Fermont (de), p. 61, 127, 55, 332.
Ferrant-Vaillant, 313.
Ferraut, p. 255, 57, 60, 63, 65, 66.
Fêtes, p. 64, 65, 96, 97, 111, 79, 85, 90, 98. 200, 3, 7, 11, 17, 20, 25, 37, 43, 71, 73, 83, 94, 341, 42, 43, 45, 48.
Féval, p. 242, 304.
Feydeau, p. 319, 24.
Fion, p. 351.
Flesselles, p. 19.
Flessingue, p. 239.
Fleurieu, p. 46, 56, 90.
Fleuriot, p. 199, 215.
Fleurus, p. 206, 7.
Florent-Guyot, p. 392.
Florian, p. 221.
Florida-Blanca, p. 82.
Foix (Ste.), p. 125, 34.
Fonctionnaires publics, p. 85, 197, 238, 41, 93, 303, 31.
Fontenay (Henri) 313, 15, 24.
Force départementale, p. 283, 91.
Forest, p. 309.
Forestier, p. 259,

62 , 67.
Fouché de Nantes, p. 274.
Fougeret , p. 200.
Foulon , p. 20.
Fouquier-Thinville, p. 188 , 231 , 53.
Fourcault de Pavant, p. 185.
Fourcroy , p. 220.
Foussedoire, p. 246, 60.
Fox, p. 255.
Franc, p. 326 , 27.
Francfort, p. 123, 25, 342 , 54.
Francklin, p. 38, 41 , 42.
François II , p. 105.
François de Nantes , p. 91 , 98.
François de Neufchâteau , p. 75.
Frécot de Lanty, p. 213.
Fréron , p. 302 , 22.
Fréteau , p. 5 , 27 , 31 , 200 , 5.
Frey , p. 193.
Froid , p. 233 , 37 , 38.
Froment , p. 337.
Furnes , 123 , 97.
Fusils , p. 163.

G

Gand , p. 123 , 34 , 208 , 82.
Gamin, p. 196 , 201.
Garat , p. 120 , 36 , 53 , 58.
Garde d'honneur, p. 81.
Garde du roi, p. 25, 26 , 71 , 81 , 86. 95, 96.
Gardes-Françaises, p. 16 , 19.
Garde-meuble , p. 18 , 117.
Garde nationale , p. 99 , 100 , 3 , 41 , 243 , 46 , 48 57 , 69 , 85 , 86 , 330.
Gardien du trésor public , p. 6.

Gardien , p. 146 , 49 , 55 , 64 , 70.
Gardiens (les), p. 218 , 81.
Garantie , p. 225 , 99.
Garran de Coulon p. 28.
Gâteaux , p. 191.
Gau , p. 319 , 20.
Gaudin , p. 300 , 2.
Gemmapes ,p. 122 , 34.
Gendarmerie , p. 260 , 336.
Générale(la),p. 245.
Genève , p. 187 , 218.
Génissieux , p. 285. 311 , 24 , 25.
Genovéfains,p.321.
Gensonné , p. 67 , 85 , 86 , 94. 96 , 120 , 34 , 35 , 37 , 41 , 43 , 46 , 49, 55 , 64 , 69 , 283.
Gérardin , p. 102.
Gerles (Dom) , p. 205.
Gesvres , p. 208.
Giac , p. 208.
Gilbert-de-Voisins , p. 172.
Gillet , p. 157.
Girey-Duprey , p. 174.
Gobel , p. 53 , 170 , 94.
Goësmann , p. 213.
Gohier , p. 136.
Gomaire , p. 146 , 49.
Gombault , p. 301.
Gonchon , p. 102.
Gorguereau , p. 80.
Gorsas , p. 143 , 49 , 55 , 64 , 65.
Gossin , p. 116 , 212.
Couges(Olympe de) p. 127 , 70.
Goujon, p. 256 , 60, 62 , 67.
Goupil de Préfeln , p 314.
Goupilleau de Fontenay , p. 216.
Gourgues (de) , p.

195.
Goussard, p. 242, 304.
Goutes, p. 39, 191.
Gouvernement, p. 165, 76, 248.
Gouvion (de), p. 90, 98.
Gouy d'Arcy, p. 212.
Grace, p. 58.
Grammont (ex-duchesse), p. 196.
Grand livre, p. 158, 207.
Grandville, p. 173.
Granet, p. 246, 60.
Grangeneuve, p. 90, 143, 49, 55, 64.
Grave (de), p. 84, 92, 113.
Grégoire, p. 49; 123, 231.
Grêle, p. 8.
Grenelle, p. 220; 341, 51, 52.
Grenvelle, p. 92, 94, 106,
Guadet, pages, 78, 79, 99, 121, 35, 37, 41, 42, 45, 49, 55, 64, 208, 83.
Gueldre, p. 225.
Guerre : p. 14, 79, 90, 195.
Guibeville, p. 195.
Guillotine, p. 86, 193.
Guiton de Morvaux, p. 84, 137, 40, 224.
Gustave, p. 87.

H

Hanovriens. p. 202.
Hardy, p. 143, 64.
Hardy (le), p. 143, 49, 64, 70.
Harembure (d'), p. 143.
Haute cour de justice, p. 339, 40, 42, 43, 44.
Haute cour natio-

nale, p. 78, 96, 99.
Haxo, p. 197.
Hébert, p. 129, 47, 48, 88, 90, 92, 94
Hénin, (ex-prince), p. 209.
Hennuyer (Jean), *pièce*, p. 63.
Henri VIII, (*pièce*), p. 56.
Henriot, p. 152, 215.
Hentz, p. 246.
Hérault de Séchelles, p. 78, 82, 83, 114, 57, 89, 92, 93.
Hervier, p. 65.
Hesse-Cassel, p. 277, 301.
Heusdin, p. 235.
Hières (îles d'), p. 182.
Hoche, p. 339, 55.
Horquart, p. 195.
Hohenlohe, p. 88, 179.
Hollandais, p. 132, 219, 62, 66, 69.
Hood, p. 158.
Hôpitaux, p. 210, 35, 76, 92, 328, 48.
Hors la loi, p. 188, 229, 31, 42.
Houchard, 173.
Houdscoots, p. 160.
Huguet, p. 246, 60. 351.
Huissiers, p. 85.

I

Idiômes, p. 182.
Importation, p. 341, 44.
Incendies, p. 7, 79, 144, 218, 43.
Incompatibilité, 224
Indemnité, p. 22, 88, 93, 159, 60, 96, 221, 34, 44.
Indigence, p. 200.
Inscriptions, p. 152, 66, 241, 335.

Instituts, p. 325, 26, 52.
Insurrections, p. 26, 33, 43, 50, 52, 53. 68, 79, 82, 133, 244, 45, 55.
Intendans des finances, p. 174.
Invalides, p. 19,

95, 96.
Isabeau de Monval, p. 209.
Isle Adam (l'), p. 198.
Isnard, p. 72, 77, 92, 136, 37, 45, 46, 47, 48, 64, 230, 322.
Italie, p. 326, 27.

J

Jacob, p. 351, 54.
Jacobins, p. 71, 82, 90, 99, 160, 74, 78, 200, 2, 15, 19, 21, 23, 26, 27, 36, 38, 55.
Jagod, p. 216, 63.
Jambon-Saint-André, p. 153, 263.
Jardin, p. 197.
Jarry, p. 103, 309.
Javogues, p. 265, 351.
Jean-de-Brie, p. 103, 36, 37, 40.
Jésuites, p. 64, 321.
Jessé (ex-baron de), p. 43.
Jeu de paume, p. 13.
Jeunesse, p. 236, 94. 323.
Jeunes citoyens, p. 182, 324.
Jolly (de), p. 102.
Joseph II, p. 10, 35.
Jouneau, p. 99.
Jourdan, p. 202, 322, 52.
Journalistes, pag. 322.

Juges, p. 42, 46, 118, 306, 7, 8, 18, 20.
Juigné, p. 16, 22.
Jullien, p. 209.
Jullien de Toulouse, 173, 88.
Julliers, p. 223.
Jument, p. 316.
Juré, p. 83, 135, 52.
Jury constitutionnel, p. 273.
Just (St.), p. 152, 85, 88, 94, 215.

K

Kelermann, p. 113, 164, 76. 18, 20, 21, 234.
Kersaint, p. 131, 49, 55.

L

Laborde (ex-fermier-général), p. 212.
Laborde (ex-banquier de la cour), p. 195.
Labourdonnoie, p. 122, 23.
Lacépède, p. 71.
Lacoste (ministre), p. 86, 106, 23.
Lacoste (Elie), p. 206, 63.
Lacoste (J. B.), p. 265.
Lacretelle, p. 28.
Lacroix (auteur), p. 232, 37, 40.
Lacroix (député), p. 112, 20, 40, 46, 84, 92, 93.
Lacroix (Charles), p. 300.
Lacuée, p. 91.
Ladevèze, p. 180.
Ladmiral, p. 201, 5.
Lagarde, p. 301.
Lafayette, p. 19,

26, 33, 35, 75, 98, 99, 103, 9, 11, 12.
Laffon-Ladebat, p. 107.
Lafond-Soulé, p. 288.
Lahaye, p. 164, 242.
Lahaye (de), ex-fermier-général, p. 199.
Lahoussaie, p. 32.
Lajard, p. 100, 7.
Laignelot, p. 226, 27, 63, 331.
Lalli-Tollendal, p. 18, 22.
Laloi, p. 170, 216.
Laluzerne, (ex-comte), p. 6, 18, 46.
Laluzerne (ex-évêque), p. 23.
Lamarche, p. 171.
Lamarlière, p. 123, 75.
Lamarque, p. 139, 310, 14, 17,
Lambert, p. 4, 48, 207.
Lambesck, p. 17.
Lameth (Alexandre) p. 47, 111.
Lameth (Charles), 47, 60.
Lamoignon, p. 2, 9, 12.
Lamourette, p. 180.
Landau, p. 179.
Landrecies, p. 197, 208, 11.
Landri, p. 160.
Laneau, p. 274.
Langeac, p. 290, 344.
Lanjuinais, p. 143, 48, 49, 55, 64, 228, 65, 70.
Lanthenas, p. 143, 48.
Laplanche, p 274.
Laporte, p. 112.
Laqueille, p. 77.
Laréveillère - Lépaux, p. 242, 49, 72, 76, 98, 99, 342.

Larivière (Etienne), 93, 94.
Larivière (Henri), p. 85, 146, 49.
Lasource, p. 137, 43, 49, 64, 70.
Latille, p. 212.
Latour-du-Pin, p. 21, 47, 197.
Latour-Maubourg, p. 59.
Laubadère, p. 179.
Launay (de), p. 19.
Launay d'Angers, p. 103, 73, 88. 93.
Lauraguais, p. 184.
Laure (du), p. 164.
Laurent de Villedeuil, p. 2, 4, 8, 22.
Lauvenstin-Werthein, p. 93.
Laval-Montmorency, p. 206.
Laval (ex-abesse), p. 213.
Lavergne, p. 112, 14, 92.
Lavigne, p. 288.
Lavoisier, p. 198, 343.
Lebas, p. 215.
Lebois, p. 287, 89.
Lebon, p. 209, 16, 53, 68, 71, 72. 87.
Lebrun, p. 110, 49, 51, 79, 332.
Lecerf, p. 313, 15, 23, 24.
Lecointre de Versailles, p. 219, 20, 29, 32, 46, 60.
Lecouteulx de Canteleu, p. 329.
Lefiot, p. 274.
Lefranc de Pompignan, 17.
Legendre, p. 149, 216, 23, 26, 56.
Légion de police, p. 270, 329, 30.
Législateurs, p. 56. 66.
Lejeune, p. 265.

Lemaitre, p. 289, 95, 302.
Lemonnier, p. 301.
Lemoatey, p. 74.
Léopold II, p. 83, 85, 105.
L'Epée (l'abbé de), p. 35.
Lequinio, p. 274.
Leroux, p. 108.
Lesage, p. 149, 55, 246, 49.
Lessart (de), p. 48, 50, 56, 70, 71, 74, 78, 82, 83, 84, 85, 86.
Letourneur de la Manche, p. 234, 99, 315, 30.
Levasseur de la Sarthe, p. 246, 60, 65.
Lhomont, p. 292, 301.
L'Hôpital, p. 30.
Liberté p. 294, 341, 42.
Liancourt, p. 20, 22.
Lidon, p. 146, 49, 71.
Liège, p. 97, 124 34, 232.
Lille p. 119, 20.
Lindet (Robert), p. 195, 224, 63.
Linguet, p. 206.
Lit de justice, p. 3, 7.
Lody, p. 332.
Loi martiale, p. 27, 61, 62, 151.
Loiseau-Beranger, p. 199.
Loix, p. 15.
Longwy, p. 112, 14, 21, 92.
Loteries, p. 173, 248, 63, 73, 79.
Louis (ordre de St.) p. 121.
Louis du Bas-Rhin, p. 208, 46.
Louis XII, p. 22.
Louis XIII, p. 111.
Louis XV, p. 114, 31.
Louis XVI vient à l'hôtel-

l'hôtel-de-ville, p. 20 ; est proclamé restaurateur de la liberté, p. 22 ; fixe son séjour à Paris, p. 26 ; son discours à l'assemblée nationale, p. 34 ; fait la revue de la garde nationale, p. 41 ; *Te Deum* pour sa convalescence, p. 53 ; son voyage pour St.-Cloud, p. 55 ; lettre aux ambassadeurs, p. 55 ; sa protestation, p. 58 ; sa fuite et sa déclaration, p. 58 ; son arrestation et son retour, p. 59 ; deux millions sont distribués à ceux qui ont concouru à son arrestation, p. 62 ; acceptation de la constitution, p. 64 ; sa proclamation aux émigrans, p. 68 ; sa lettre aux Princes ses frères, p. 68 ; autre lettre, p. 69 ; deuxième proclamation aux émigrans, p. 70 ; il se rend à l'assemblée, p. 74 ; autre proclamation, p. 77 ; autre, p. 79 ; sa lettre à l'assemblée, p. 80 ; sa lettre à la municipalité, p. 81 ; autre lettre à l'assemblée, p. 84, sa dénonciation à l'assemblée, p. 88 ; lettre à la municipalité, p. 94 ; son entretien avec Pétion, p. 102 ; sa procla-

mation sur les événemens du 20 juin, p. 102 ; sa lettre à l'assemblée, p. 104 ; sa proclamation, p. 105 ; autre proclamation, p. 106 ; sa lettre sur la déclaration du duc de Brunswick, p. 108 ; il est assigé au château des Thuilleries, p. 109 ; est enfermé au Temple, p. 110 ; rapport préparatoire sur son affaire, p. 122 ; décret préparatoire, p. 125 ; sa 1re. comparution à la barre, p. 126 ; son testament, p. 129 ; 2e. comparution, p. 129 ; son jugement et son exécution, p. 130, 31 ; l'anniversaire de sa mort est célébré, p. 181, 234, 236, 312, 13, —son fils, p. 237, 267 ; — sa fille, 237, 70, 309.
Louise (Madame), p. 6.
Louvain, p. 50.
Louvain, (ville), 211.
Louvet, p. 122, 41, 43, 49, 55, 64, 234, 49, 65, 68.
Lubin, 191, 216.
Luckner, p. 77, 82, 100, 1, 2, 4, 13, 18, 80.
Lullier p. 124, 26, 93.
Luxembourg, p. 267, 82.
Lyon, p. 165, 66, 78, 86, 224, 70, 314.

M

Maëstrict, p. 226, 82.
Magloire (seminaire Saint) p. 233.
Magon de la Balue, p. 211.
Maignet, p. 229, 46.
Maigret de Sérilly, p. 199.
Majorité, p. 118.
Mairie (la), p. 91.
Maisons d'habitations, p. 335, 49, 50.
Malesherbes, p. 127, 28, 96.
Malines, p. 123, 211.
Mallarmé, p. 147, 265.
Malassé, p. 122.
Malthe, p. 117.
Malvoisin, p. 73.
Mandats, p. 285.
Mandats (papier-monnoie), p. 321, 33, 36, 37, 38.
Mandat d'arrêt, p. 340.
Manège, p. 29, 298.
Manheim, p. 232.
Manuel, p. 73, 107, 31, 36, 64, 72.
Marat, p. 25, 34, 91, 118, 42, 44, 49, 53, 54, 72, 75, 222.
Marbœuf, p. 184.
Marcé, p. 182.
Marceau, p. 355.
Marchandises, p. 250, 57, 341, 44.
Maréchaux-de-France, p. 75, 77.
Maret, p. 157.
Maribon-Montault, p. 248, 60.
Marie-Antoinette, 156, 67.

Marine , p. 293.
Maron , p. 68.
Marseille , p. 141 , 43 , 314.
Marseillais , p. 108, 9.
Martin (St.) p. 146, 49.
Massieu , p. 274.
Mathieu , p. 246 , 60.
Maubert - Neuilly , p. 198.
Mauduit , p. 52.
Maulde , p. 116.
Maupeou , p. 108.
Maure , p. 265.
Maurepas , p. 2.
Mauri (abbé) , p. 37.
Maurice (St.) , p. 206.
Maussion , p. 185.
Maximum , p. 163, 66 , 85 , 232 , 33.
Mayence , p. 121 , 38 , 55 , 355.
Mazuyer , p. 164 , 90.
Meillan , p. 155.
Melin , p. 210.
Mendicité , p. 200.
Menin , p. 100 , 3 , 97.
Menou , p. 36 , 284 , 96.
Mercier (député) , p. 63.
Mercier(ex-fermier général) , p. 200.
Merlet , p. 109.
Merlin de Douai , p. 46 , 216 , 20 , 28 , 32 , 46 , 49 , 300 , 11 , 25.
Merlin de Thionville, p. 216 , 17, 18 , 44.
Mersan , p. 312.
Mesdames (tantes du ci-devant Roi), p. 51.
Mesnage de Pressigny , p. 199.
Mesnard de Chouzy , p. 195.
Métaux , p. 329, 30.

Meudon , p. 243.
Miazinsky , p. 145, 46.
Midelbourg, p. 239.
Milan , 337.
Militaires blessés , p. 349 , 54.
Millésimo , p. 327.
Ministère , p. 55.
Ministres , p. 5 , 7, 17, 18 , 82 , 105 , 11 , 300 , 10.
Minvielle , p. 164 , 70.
Mirabeau , p. 15 , 17 , 25 , 38 , 40, 45 , 49 , 50 , 51 , 52 , 54 , 78 , 126 , 75 , 222.
Mirabeau (ex-vicomte) , p. 37 , 77 , 111.
Miranda , p. 125 , 26 , 45 , 235, 92.
Mirepoix (ex-comte , p. 202.
Mirosménil , p. 1 , 2.
Mitouflet de Beauvois , p. 40.
Moënne , p. 191 , 216.
Molé de Champlâtreux , p. 195.
Moleveaux, p. 146 , 49 , 55 , 64.
Momoro , p. 151 , 88 , 90.
Moncloux , p. 198.
Monestier , p. 265.
Monges , p. 110 , 42.
Monnoie , p. 24 , 248 , 66,
Mons , p. 91 , 122 , 34 , 207 , 82.
Monsabert , p. 7.
Monsieur (le ci-devant) , p. 31 , 51 , 69 , 73 , 77 , 79 , 93 , 99.
Montalban , p. 119.
Montalembert , p. 213.
Montané , p. 155 , 221.
Montauban , p. 39 ,

Milcent, p. 202.

188.
Mont - Blanc, p. 124.
Mont - Cénis, p. 200.
Montenotte, pag. 326.
Montesquiou (abbé), p. 32, 35.
Montesquiou (général), 39, 52, 118, 23, 278.
Montmorin (Ministre), p. 2, 18, 55, 69, 70, 93, 111, 12, 99.
Montmorin de Fontainebleau, p. 114.
Mont-Terrible, p. 137.
Mort (peine de), p. 121, 23, 82,
193, 236, 78, 94.
Mouceaux, p. 198.
Mouchy, p. 206.
Moulin (général), p. 197.
Mounier, p. 17, 18, 25.
Mourgues, p. 98, 100.
Mouthon, p. 123.
Mouvemens, pag. 48, 251, 52, 341, 48.
Mules, p. 316.
Mulets, p. 316.
Municipalités, p. 55, 68, 124, 25, 50, 89, 306, 7, 8, 17, 20, 21, 39.
Muraire, p. 92, 346.

N

Namur, p. 124, 25, 35, 211, 82.
Nancy, p. 43, 45.
Nantais, p. 221, 49.
Naples, p. 167.
Narbonne, p. 73, 74, 77, 78, 84,

113.
Navigation, p. 162, 341, 42.
Necker, p. 9, 11, 17, 18, 20, 23, 24, 44.
Nerwinde, p. 136.
Nice, p. 119, 33.
Nicolaï, p. 197, 209, 10.
Nieuport, p. 211.
Ninègue, p. 226, 35.
Noailles, p. 52, 83, 89, 90, 212.
Noblesse, p. 11, 12, 14, 15, 16, 31, 41, 100, 37, 61, 94, 218, 29.
Noël, p. 164, 77.
Noirmoutier, p. 180.
Nominations, p. 314, 20, 21.
Nord-Libre, p. 219.
Notables, p. 1, 3, 9, 10, 11.
Nuit du 4 au 5 août, p. 24.
Numéraire, p. 142, 349, 53.

O

Obligations, p. 323, 25.
Oëls, p. 10.
Officiers, p. 279.
Or, p. 56, 172, 250, 57.
Orléans (ex duc), p. 5, 6, 17, 26, 27, 42, 45, 97, 108, 17, 26, 28, 30, 33, 40, 43, 64, 70, 304.
Orléans (ville), p. 52, 60, 65, 73, 85, 94, 116.
Oscelin, p. 171, 76, 206.
Ostende, p. 123, 207.
Oudard, p. 28.
Oudenarde, p. 208.

P

Pache , p. 119 , 33, 99 , 258.
Pain , p. 169 , 243, 316.
Paix , p. 238, 40, 47, 62 , 73 , 74 , 76, 77 , 93 , 94 , 332, 48 , 49 , 52.
Palais épiscopaux, p. 106.
Palhier, p. 313, 15 , 27.
Pamela (*pièce*) , p. 156 , 59.
Panis , p. 263.
Panthéon , p. 54 , 57 , 60 , 117 , 45 , 63 , 75 , 79 , 80 , 94 , 96 , 222, 24 , 28 , 39.
Pape , 56.
Papillon d'Auteroche , p. 198.
Papillon de la Ferté , p. 208.
Parcel de St.- Cristau , p. 198.
Paré , p. 158.
Paris (ville) , 42 , 153 , 220 , 22 , 40 , 85 , 314 , 16 , 17 , 31 , 32.
Paris (garde - du-corps) , p. 131.
Parlemens , p. 3, 4 , 5 , 7 , 8 , 9 , 10 , 11 , 29 , 30 , 32 , 34 , 36 , 37 , 39 , 40 , 43 , 44 , 45.
Parseval , p. 198 , 99
Pascal , p. 144.
Pasquier , p. 195.
Passeport , p. 192 , 259.
Pastoret , p. 66 , 103 , 288 , 346 , 52.
Patentes , p. 54 , 129 , 273 , 95 , 346 , 347.
Paulz , p. 198.
Payan , p. 191 , 315.

Payne (Thomas), p. 120.
Peine , p. 57 , 328.
Peissard , p. 256 ; 60 , 62 , 67.
Pélerins , p. 91.
Pélet de la Lozère, p. 244 , 45 , 335.
Pelletier (le) de Rosambo, p. 195, 96.
Pelletier (le) Saint-Fargeau , p. 41 , 131 , 32.
Pénitens , p. 91.
Pensions , p. 48 , 55, 108 , 19 , 60, 66, 91, 203 , 317, 53 , 54.
Perrin , p. 162 , 68 , 277.
Perron , p. 28.
Perrot , p. 209.
Pétiet , p. 317.
Pétion p. 48 , 59 , 70 , 71 , 75 , 89 , 95 , 101 ; 4 , 5 , 7 , 8 , 18 , 20 , 21 , 37 , 41 43 , 46 , 49 , 54 , 55, 62 , 64 , 208 , 14.
Pétitions , p. 61 , 73 , 74 , 102 , 3 , 8 , 16 , 32 , 43 , 46 , 48, 68 , 78, 225.
Phelyppeaux , p. 192 , 93.
Pichegru , p. 246 , 325.
Pilnitz , pag. 62 , 302.
Pinet , p. 256 , 60.
Piorry , p. 274.
Piques , p. 26 , 81 , 108 , 38 , 260.
Pizzighisthone , p. 332.
Plaques , p. 167 ,
Pô , p. 330.
Polastron , p. 207.
Police , p. 194 , 244 , 310.
Polissart , p. 313 , 15 , 33 , 34.
Poncelin , p. 295.
Pons de Verdun ,

p. 292.
Population , pag. 157.
Portalis , p. 335.
Potrisel , p. 260.
Presse , pag. 23 , 328.
Prêtres , p. 57 , 71, 73 , 74 , 80 , 94, 100 , 14 , 15 , 16. 19 , 37, 99 , 234, 78 , 79 , 330 , 47.
Prisonniers , p. 16, 91 , 115 , 16 , 20, 39 , 44, 53 , 63 , 202 , 17 , 50.
Prieur de la Côte-d'Or , p. 201 , 24 , 64.
Prieur de la Marne , p. 137 , 224 , 25 , 56 , 60 , 62 , 67.
Protestations , p. 150 , 64 , 67.
Prusse , p. 10 , 62 , 79 , 82 , 83 , 84 , 104 , 14 , 19 , 21, 53 , 47 , 62.
Puissaie , p. 319.
Puiségur , p. 10 , 21 , 35.
Puissant (ex-ferm.-général) , p. 198.

Q

Quakers , p. 51.
Quatorze Juillet , p. 42 , 105 , 271 , 341 , 42.
Quatremère , pag. 181.
Quatremère de Quincy , p. 290 , 343 , 45.
Quatre - Nations (les) , p. 321.
Quesnoy (le) , p. 208 , 17.
Quesnoy (du) , p. 256 , 60 , 62 , 67.
Quériny (Alvise) , p. 247 , 73.

Quétineau, p. 189.
Quiberon, p. 273.
Quinette p. 137, 39, 310, 14, 17.

R

Rabaud St.-Etienne, p. 36, 77, 132, 46, 49, 64, 76.
Radel, p. 298.
Raffet, p. 152, 230, 46, 69.
Raffron, p. 298.
Rainey (le), p. 198.
Raison (Fête de la), p. 171.
Ramel, p. 317.
Randon de la Tour, p. 208.
Rauracie, p. 124.
Rassemblemens, p. 233, 35, 327, 28.
Raynal, p. 32, 43, 67, 321.
Réal, p. 126, 28.
Rebecqui, p. 164.
Rebours (le), p. 205.
Receveurs-généraux, p. 174.
Receveurs particuliers, p. 280.
Réclusion, p. 199.
Reconnoissance, p. 294, 333.
Recrutement, p. 133.
Regardin, p. 304.
Régicides, p. 58.
Regnault de Saint-Jean d'Angély, p. 288.
Regnault (Aimée-Cécile), p. 201, 5.
Regnier, p. 318.
Religieux, p. 88, 166.
Religieuses, p. 88, 91, 166.
Religion, p. 37.
Rentes, p. 184, 90, 94, 243, 51, 69, 317, 35,

36, 53, 54.
Remboursemens, p. 92, 271, 305, 6, 23, 39.
Repas, 211.
Représentation nationale, p. 138, 78, 225, 44, 80.
République, p. 118, 294, 345.
Réquisitions, p. 158, 60, 62, 239, 316, 18, 53.
Rescriptions, p. 312.
Résidence (certificats de), p. 128, 85, 91, 216, 26.
Rétroactif (effet), 180, 276, 80.
Réveillon, p. 12.
Révolte, p. 329.
Révolution, p. 77, 159, 274.
Rewbel, p. 31, 55, 229, 62, 99, 316.
Rhin, p. 232, 78.
Rhinfeld, 226.
Rhul p. 137, 87, 256, 62, 64.
Richard, p. 224.
Richelieu, p. 8.
Robespierre, p. 122, 29, 37, 58, 73, 77, 83, 88, 98, 201, 2, 3, 15, 34.
Robespierre Je. p. 215.
Rochambeau, p. 77, 79.
Roche du Maine (la), p. 208.
Rochefoucault (la), p. 58, 187.
Rolland (ministre), 87, 98, 99, 110, 21, 32, 36, 71, 72.
Rolland (ex-président), p. 195.
Romme, p. 174, 255, 56, 60, 62, 67.

Ronsin, p. 177, 78, 83, 88, 90, 92.
Rose, p. 235, 39.
Rosset (ex-comte de Fleury), p. 206.
Rossignol, p. 261.
Rouanais, p. 160.
Roucher, p. 213.
Rovère, p. 236, 89, 301.
Rovérédo, p. 350.
Rougeot, p. 199.
Rousseau (J. J.), p. 48, 62, 194; 224.
Roux, p. 145, 292.
Royauté, p. 118, 25, 38, 252, 312.
Royer, p. 164, 230.
Royou, p. 91.
Ruamps, p. 246, 60.
Russie (grand-duc de), p. 10.
Ruremonde, p. 126.

S

Sabatier, p. 5, 6.
Saint-Germain, p. 346.
Saint-Priest, p. 22, 50, 207.
Salaberry, p. 192.
Saladin, p. 88, 96, 242, 89, 99, 301.
Saleur de Grisien, p. 199.
Salles, p. 143, 49, 55, 64, 208.
Sallier, p. 195.
Salm, p. 134.
Salm-Salm, p. 93.
Salpêtre, p. 190.
Sansculotides, p. 220, 76.
Sardaigne, p. 332.
Sartine, p. 206.
Savalette, p. 5, 301.
Savary, p. 164.
Saucourt, p. 242,

304.
Savoie, p. 118, 20, 24.
Scrutin, p. 121.
Ségur (ex-maréchal), p. 2, 4.
Ségur (fils), p. 79, 84.
Secours, p. 184.
Sections de Paris, p. 73, 74 89, 107, 8, 13, 39, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 48, 59, 65, 87, 96, 201, 15, 18, 20, 25, 30, 43, 45, 47, 51, 52, 56, 59, 63, 81, 86.
Seine (département de la), p. 283.
Sémonville, p. 157.
Septembriseurs, p. 115, 16, 31, 356.
Sépulture, p. 173.
Séquestre, p. 326.
Sergent, p. 255.
Serment, p. 13, 48, 54, 66, 72, 78, 81, 87, 105, 10, 312, 13.
Servan, p. 92, 97, 98, 110, 19, 238, 80.
Sèves, p. 95.
Sexagénaires, 243.
Sèze (de), p. 128, 29.
Sicard, p. 347.
Sieyès, p. 12, 18, 41, 120, 37, 246, 49, 62, 73, 99.
Silléry, p. 164, 70.
Siméon, p. 302.
Simon, p. 189, 94.
Simoneau, p. 84, 86, 96.
Sociétés populaires, p. 65, 76, 90, 161, 258, 76, 319.
Sœurs grises p. 54.
Solde, p. 162, 279.
Sombreuil, p. 205.

Soubrany, p. 256, 60, 62, 67.
Soustraction à la vengeance de la loi, p. 152, 88, 257.
Spectacles, p. 54.
Spire, p. 119.
Staël, p. 250.
Statues, p. 110.
Stoffiet, p. 318.
Subsistances, p. 26, 144, 203, 45, 51, 57, 79.
Successions, p. 166, 67, 80, 88, 219, 76, 80.
Sud-Libre, p. 223.
Suède, p. 19, 87, 250, 325.
Suisses, p. 95, 109.
Suisses de Châteauvieux, p. 43, 44, 76, 89.
Suppléans, p. 167, 241, 44.
Suspects, p. 160, 66, 68, 284, 356.

T

Talaru, 212.
Talhouet, p. 34.
Talleyrand-Périgord, p. 18, 34, 35, 278.
Tallien, p. 113, 90, 92 93, 216, 20, 21, 37, 70, 73, 89, 92, 302, 3.
Talmond (ex-prince), p. 182.
Talon, p. 125.
Tambour, p. 286.
Tarbé, p. 56, 87, 111, 235.
Tardiveau, p. 95.
Target, p. 33; 126, 27.
Taxe de guerre, p. 294. 307.
Taxes révolutionnaires, p. 228.
Te Deum, p. 22, 23, 53, 64, 65.

Télégraphe, p. 155, 219.
Tellier, p. 279.
Témoins, p. 182, 202, 4.
Temple, p. 141, 74, 352.
Terray, p. 197.
Terrier de Monciel, p. 100, 7.
Terroristes, p. 234, 47, 56, 59, 63, 84, 356.
Théâtres, p. 158, 59, 87.
Théos, (Catherine), p. 205.
Thévenard, p. 56, 67.
Thiars, p. 214.
Thibaudeau, pag. 242, 43, 46, 49, 92, 318.
Thionville, p. 116.
Thiroux de Crosne, p. 197.
Thouret, p. 21, 29, 39, 63, 196.
Thuilleries, p. 59, 63, 101, 4, 5, 7, 13, 24, 45, 49.
Thuriot, 151, 216, 46, 60.
Tiers (décrets des deux), p. 275, 76, 80, 85.
Tiers-Etat, p. 11, 12, 13, 15.
Timbre, p. 51, 54, 270, 310, 41, 42.
Timoléon (*pièce*), p. 221.
Tippoosaëb, p. 8.
Tirion, p. 263.
Tirlemont, p. 124.
Tirol, p. 338.
Titon, p. 205.
Tocsin, p. 18, 19, 117, 36, 245.
Torcy, p. 323.
Toscane, p. 240, 43, 307, 15.
Toulon, p. 31, 108, 58, 78, 79, 254, 62, 64.

Tournay, p. 122, 207.
Traitement, p. 88, 161, 97, 305, 8, 9.
Transactions, p. 339.
Treilhard, p. 42, 82, 129, 40, 216, 309, 13, 51.
Treinck (ex-baron de), p. 213.
Trente, p. 350.
Trésorerie nationale), p. 60, 194, 300, 8, 9, 27, 29.
Trésoriers, p. 4, 6.
Tribunaux, p. 52, 81, 93, 111, 35, 38, 304, 18.
Tribunal révolutionnaire, p. 169, 77, 217, 31, 38, 48, 65.
Tribunes, p. 57, 112.
Tronchet, p. 53, 59, 126, 28, 304.
Tronçon du Coudray, p. 167, 230.
Troubles, p. 69, 83, 84, 91, 95, 322, 327.
Trudaine, p. 214.
Truguet, p. 301.

U

Utrecht, p. 236.

V

Vacances, p. 350.
Vadier, p. 181, 219, 42, 46.
Valady, p. 143,

55., 64.
Valazé, p. 143, 49, 55, 64, 70.
Vallette (la), 215.
Valence, p. 123, 24, 25.
Valenciennes, p. 155, 208, 19.
Vallet de Villeneuve, p. 188.
Vandenyver, 177.
Vanhelden, p. 123.
Vantes (de), p. 199.
Vanvres, p. 198.
Vauban, p. 181.
Vaublanc, p. 70, 73, 90, 288, 91, 346, 48, 49.
Vaucluse, p. 151.
Vauthier p. 354.
Venaissin (Comtat), p. 64, 86.
Vendée (la), 67, 147, 56, 63, 73, 79, 80, 89, 228, 42, 61, 318, 22, 39, 47.
Vendôme, p. 344.
Venise, p. 247, 73.
Ventes, p. 243, 304, 28.
Verdun, p. 114, 20, 96.
Vergennes, p. 2, 213.
Vergniaux, p. 69, 75, 98, 120, 39, 35, 36, 37, 41, 42, 45, 49, 55, 64, 69, 283.
Veri-Corsini, p. 315.
Vérité (de), p. 152.
Vernier, p. 62, 253, 309, 14.
Versailles, p. 198.
Vétérans, p. 37.
Véto, p. 23, 24, 70, 73, 74, 100, 1.
Veymerange, p. 183.
Viala, p. 210.
Viande, p. 195, 316,
Vicaires épiscopaux

p. 161 , 70.
icomterie (la) , p. 216 , 63.
ctoires , p. 122 , 23 , 206 , 23 , 25, 326 , 32 , 33.
eillards , p. 294 , 348.
igée , p. 146 , 49 , 64 , 70.
igier , p. 164.
lleroy , p. 197.
ncennes , p. 52.
ncent , p. 177 , 78 , 83 , 88 , 90.
Virginie (*pièce*) , p. 92.
Virieu , p. 30.
Visites domiciliaires , p. 13 , 59 , 255 , 351 , 52.
Vitel, p. 242.
Vols , p. 117 , 311.
Voltaire , p. 57, 60.
Vouland , p. 177 , 219 , 32 , 63.
Vrigny , p. 214.

W

estermann , p. 192, 93.
illemstadt , p. 237.
imphen , p. 116, 51.
Wirtemberg , p. 345.
Worms , p. 120 , 80 , 225.

Y

pres , p. 101 , 3 , 23 , 205.

Z

Zélande , p. 239.

Fin de la Table.

Universitäts
BIBLIOTHEK

ERRATA.

age	43	*lig.* 10,	Duport, *lisez* Dupont.
	51	6,	*effacez* : pour la seconde fois.
	65	16,	ne, *lisez* en.
	70	19,	le, *lisez* ce.
	78	15,	Décret que, *lisez* Décret portant que, etc.
	83	14,	par M. de Lessart, 1°. ministre des affaires étrangères, de sa lettre etc. *lisez* : par M. de Lessart, ministre des affaires étrangères, 1°. de sa lettre, etc.
	94	16,	Grenville, *lisez* Grenvelle.
	106	12,	*id.*
	199	4,	Grisières, *lisez* Grisiens.
	205	8,	Fuormestrault, *lisez* Fourmestrault.
	206	3,	Sautnaré, *lisez* Santuaré.

Page 210 *lig.* 13, Caradeudec , *li*
Caradeuc.

253 15, prévenir , *lisez* p
ciser.

liothèque
é d'Ottawa
éance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 00951300 2b